Le Boisé de St-Sulpice

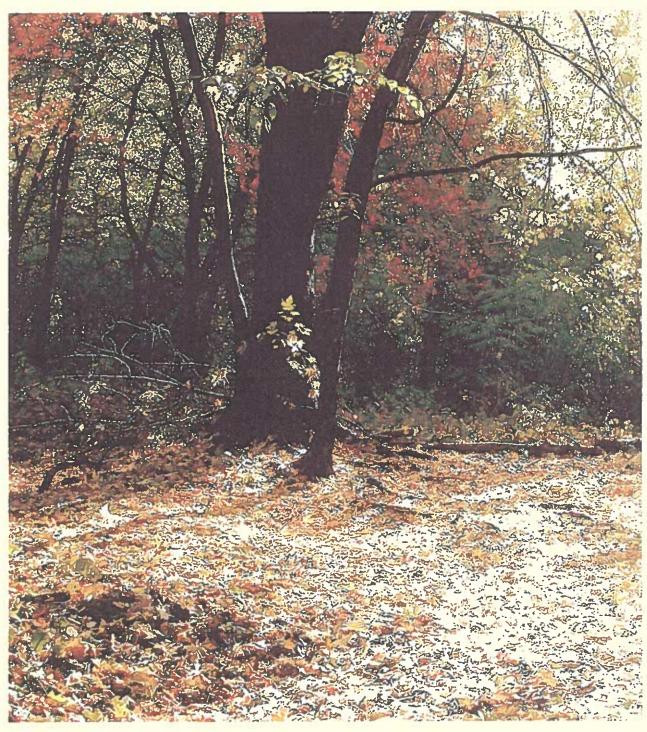


Photo Louise Hénault-Éthier

Requête

REQUÊTE

POUR L'OBTENTION D'UN STATUT JURIDIQUE

Bien Culturel Classé et Arrondissement Naturel

Loi sur les biens culturels (Chapitre B-4)

Réserve naturelle en milieu privé et
Statut permanent de protection

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (2002, Chapitre 74)

POUR LE PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE ET SA PARCELLE DE TERRAIN ADJACENTE

" SOYEZ LE CHANGEMENT QUE VOUS DÉSIREZ VOIR DANS LE MONDE "

GHANDI

ME SYLVIE CÔTÉ MÉDIATEURE ACCRÉDITÉE AVOCATE

Montréal, LE 8 mars 2003

L'Honorable Diane Lemieux Ministre d'état à la culture et aux communications Ministre de la culture et des communications 225 Grande Allée est Québec, Province de Québec G1R 5G5

L'Honorable André Boisclair Ministre de l'environnement Ministre des affaires municipales et de la métropole 675 René Lévesque est Québec, Province de Québec G1R 5V7

L'Honorable Gérald Tremblay Maire de la Ville de Montréal 275 Notre-Dame est Montréal, Province de Québec H2Y 1C6

Madame Noushig Eloyan
Madame Hasmig Belleli
Monsieur Maurice Beauchamp
Monsieur Pierre Lapointe
Monsieur Achille Paulcaro
Conseillers de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
10 300 rue Lajeunesse
Montréal, Province de Québec
H3L 2E5

Requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice en vertu de la Loi sur les biens culturels et de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

VISION MÉDIATION

372 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST, BUREAU 532 • MONTRÉAL • QUÉBEC • H3B 1A2

MÉTRO PLACE DES ARTS

TÉLÉPHONE (514) 396-5050 • TÉLÉCOPIE (514) 396-7126

sylvie.cote@qc.aira.com

Mesdames, Messieurs,

Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé de St-Sulpice m'a demandé de le représenter pour la rédaction d'une requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice. Ce comité a notamment comme mandat de rassembler et représenter les personnes préoccupées du sort du Boisé de St-Sulpice et promouvoir et collaborer à la préservation, à la protection, à la mise en valeur et à l'aménagement du Boisé de St-Sulpice.

Le Boisé de St-Sulpice, légué par les Sulpiciens, est un oasis de verdure unique, avec des arbres matures, un refuge pour la flore et la faune indigènes. Ce Boisé est un point de repère et une halte nourricière dans un corridor pour les oiseaux migrateurs, situé entre le Parc du Mont-Royal et l'Île-de-la Visitation.

Ayant eu accès à différents documents, mon travail me permet de vous transmettre l'histoire, les mobilisations, les décisions politiques, le patrimoine, la flore et la faune exceptionnelles du Boisé de St-Sulpice.

Tout au long de mes lectures, une réalité particulière a retenu mon attention. En effet, le sort réservé au Boisé de St-Sulpice dépend d'une prise de position politique de la part du Ministère de la culture et des communications, du Ministère de l'environnement, du Ministère des affaires municipales et de la métropole, de la Ville de Montréal et du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Tous ces paliers gouvernementaux et municipaux sont impliqués dans l'Histoire du Boisé de St-Sulpice.

Monsieur André Boisclair invite à cette collaboration, dans le cadre de la récente adoption de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel dont il est le ministre chargé de l'application.

Je vous souhaite une agréable lecture de notre requête et du dossier l'accompagnant. Vous découvrirez des aspects historiques et écologiques insoupçonnés et inattendus.

Je demeure à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma cordiale considération.

in lie YLYIE CÔTÉ

REQUÊTE POUR L'OBTENTION D'UN STATUT JURIDIQUE

Bien Culturel Classé Et Arrondissement Naturel

Réserve naturelle en milieu privé Et Statut permanent de protection

POUR LE PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE ET SA PARCELLE DE TERRAIN ADJACENTE

Demande présentée en vertu de la Loi sur les Biens Culturels, chapitre B-4 auprès de

L'Honorable Diane Lemieux, Ministre d'État à la Culture et aux Communications et Ministre de la Culture et des Communications

La Commission des Biens Culturels du Québec

Madame Monique Barriault, Directrice Régionale de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications

Monsieur Fernand Lévesque, Directeur du Patrimoine, Ministère de la Culture et des Communications

Demande présentée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002, chapitre 74 auprès de

L'Honorable André Boisclair, Ministre de l'Environnement et Ministre des Affaires Municipales et de la Métropole

Monsieur Léopold Gaudreault, Direction du Patrimoine Écologique et du Développement durable

Copies conformes auprès de

L'Honorable François Gendron, Ministre des Ressources naturelles

L'Honorable Gérald Tremblay, Maire de la Ville de Montréal

L'Honorable Sylvain Simard, Ministre de l'Éducation

Monsieur Frank Zampino, Président du Comité exécutif de la Ville de Montréal

Madame Noushig Eloyan, Présidente du Conseil de l'Arrondissement Ahuntsic - Cartierville

Monsieur Maurice Beauchamp, Conseiller du district de St-Sulpice

Madame Helen Fotopulos, Responsable de la Culture et du Patrimoine

au Comité Exécutif de la Ville de Montréal

Madame Louise Dussault-Letocha, Présidente du Conseil du Patrimoine

Madame Raymonde Gauthier, Présidente du Comité Consultatif de Montréal

Madame Rachel Laperrière, Directrice, Service de développement culturel, Ville de Montréal

Monsieur Henri-Paul Thibault, Registraire, Direction du Patrimoine

Madame Manon Blanchet, Député de Crémazie

Monsieur Luc Demers, Président du Conseil d'administration du Collège Ahuntsic

Monsieur Roch Tremblay, Directeur du Collège Ahuntsic

Monsieur Robert Perreault, Directeur général du Conseil régional de l'environnement de Montréal

Communiqués (avis du dépôt de la Requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente) auprès de

Organismes

Héritage Montréal, Coalition Verte, Les Amis de la Montagne, Association Québécoise des Groupes d'Ornithologues, Club d'Ornithologie d'Ahuntsic, Société d'Horticulture et d'Écologie du Nord de Montréal, Club Optimiste Montréal/Saint-Sulpice, Association des Gens d'Affaires d'Ahuntsic, Centre Solidarité Ahuntsic, Habitat Ahuntsic

Médias

Courrier Ahuntsic, Journal de Montréal, La Presse, The Gazette, le Devoir, Voir, Radio-Canada, TVA, TQS, CTV

Collaboration à la recherche et à la rédaction de la requête pour l'obtention d'un statut juridique (Bien culturel classé et Arrondissement naturel) (Réserve naturelle en milieu privé, Statut permanent de protection) pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente

Madame Louise Hénault Éthier, étudiante en biologie, spécialisée en écologie, membre du Collège des sciences de l'Université Concordia, coordonnatrice du projet de développement durable au Collège des sciences, présidente de l'association étudiante du Collège des sciences, formation en lutte biologique au Biodôme de Montréal, pour la recherche et la rédaction des aspects concernant la faune et la flore du Boisé de St-Sulpice et la rédaction du document concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice, communiqué au soutien de la présente requête sous la mention R-13 et les précieux collaborateurs de la communauté scientifique et les citoyens qui connaissent bien le Boisé de St-Sulpice

Madame Marie-Hélène Bécot, consultante, présidente du club d'ornithologie d'Ahuntsic de 1991 à 1997 et Madame Marguerite Larouche, présidente du club d'ornithologie d'Ahuntsic de 1997 à 2002 et membre du conseil d'administration de l'Association québécoise des groupes d'ornithologues pour la compilation des oiseaux du Boisé de St-Sulpice et la rédaction du rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice, communiqués au soutien de la présente requête sous la mention R-13

Monsieur Daniel Ducharme, enseignant, pour la recherche et la rédaction des aspects concernant, notamment, les événements intervenus lors de la période 1980 à 1990 et afférents au Boisé de St-Sulpice

Monsieur Michel Lauzon, administrateur, pour la recherche et la rédaction des aspects concernant, notamment, les événements intervenus de l'aménagement complété du Parc du Boisé de St-Sulpice à aujourd'hui

Remerciements

La Caisse populaire Desjardins du Domaine St-Sulpice pour son soutien à la production de documents distribués dans la communauté du Domaine St-Sulpice intitulés : « Une belle histoire qui se poursuit », dont la recherche et la rédaction des aspects historiques ont été effectuées par Madame Diane Archambault-Malouin, historienne et qui sont rapportés dans la présente requête. Ces documents sont communiqués au soutien de la présente requête sous la mention R-4

Le Groupe de Protection et de mise en Valeur du Bois de Saint-Sulpice pour son soutien à la production du document intitulé : « Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice » compilé le 9 juin 1992 par Monsieur Léon Gagnon, dont la recherche et la rédaction des aspects concernant la période 1970 à 1980 ont été effectuées par Monsieur Léon Gagnon, enseignant et qui sont rapportés dans la présente requête. Ce document est communiqué au soutien de la présente requête sous la mention R-5

Aux membres du Comité de Travail du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé Saint-Sulpice

Au Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé Saint-Sulpice

Tous les professeurs, étudiants et personnel du Collège Ahuntsic et tous les citoyens et citoyennes concernés par la préservation du Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente

Tous les citoyens et citoyennes présents à l'assemblée publique de consultation de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tenue le mardi 1^{er} octobre 2002, au 10300 rue Lajeunesse à Montréal, qui ont exprimé leur désaccord au projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la hauteur et au taux d'implantation au sol dans le secteur-collège Ahuntsic-9155 rue Saint-Hubert, à l'angle nordest de l'avenue Émile-Journault-Zone 0555

Les appuis officiels au soutien de la présente requête

Coalition verte, Association Québécoise des groupes d'ornithologues, Éco-quartier St-Sulpice Club d'ornithologie d'Ahuntsic, Société de biologie

Avocate désignée au soutien de la présente requête

Me Sylvie Côté

Vision Médiation, Bureau 532, 372 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3B 1A2 Téléphone: (514) 396-5050 Télécopieur: (514) 396-7126 sylvie.cote@qc.aira.com

Liste des pièces

Mention des pièces au soutien de la requête pour l'obtention d'un statut juridique pour

Le Parc du Boisé de St-Sulpice

-et-

Sa parcelle de terrain adjacente Loi sur les biens culturels, chapitre B-4 Loi sur le patrimoine naturel, 2002, chapitre 74

- R1 Lettres Patentes du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice, le rapport de l'état des informations du dossier provenant de l'Inspecteur général des Institutions Financières;
- R2 Résolution du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice datée du 19 février 2003;
- R3 Certificat de propriété, plan du cadastre du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente ainsi que des photographies du Boisé de St-Sulpice dans son ensemble;
- R4 Ouvrage concernant Le Domaine Saint-Sulpice : « Une Belle histoire qui se poursuit »;
- Possier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice contenant les extraits suivants : lettre datée du 16 juin 1980 adressée au personnel du Collège Ahuntsic, procès verbaux des séances du conseil municipal de Montréal en date du 11 juillet 1980 et du 26 mai 1980, Courrier de Monsieur Yvon Lamarre, daté du 6 juillet 1982;
- R6 Accord de collaboration intervenu entre la Ville de Montréal et le Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice;
- R7 Courrier du Conseil d'arrondissement Ahuntsic Cartierville daté du 1^{er} novembre 2002;
- R8 Extrait du document intitulé : « Collège Ahuntsic, Résidences Étudiantes, Plan d'ensemble, juillet 2002 » concernant un inventaire et évaluation de la valeur qualitative du patrimoine arborescent dans le secteur d'implantation des futures résidences étudiantes (la parcelle de terrain adjacente);
- R9 Procès verbal de l'assemblée de Solidarité Ahuntsic du 12 novembre 2002 et courrier daté du 27 février 2003 du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice;
- R10 Extrait du projet du Plan directeur d'aménagement urbain pour l'arrondissement Ahuntsic Cartierville;
- R11 Description du Boisé de Saint-Sulpice à l'adresse Internet de la Ville de Montréal;
- Photographie prise le 23 février 2003 concernant le déversement de la neige sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice;
- R13 Document concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice, rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice et listes des espèces présentes;
- R14 Résumé, table des matières et auteurs de l'ouvrage, « Le Pays Réel sacrifié »;
- R15 Article du Journal la Presse daté du 6 novembre 2002 et Article du Journal Ahuntsic daté du 29 septembre 2002;
- R16 Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002, chapitre 74;
- R17 Appuis officiels au soutien de la présente requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice;

MONTRÉAL, LE 7 MARS 2003

MÉ SYLVIÉ CÔTÉ PROCUREUR DU REQUÉRANT

Le Comité des Citoyens pour

l'Aménagement du Boisé de St-Sulpice

Requête

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

MINISTÈRE QUÉBÉCOIS DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES COMMUNICATIONS

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONTRÉAL

LE COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ ST-SULPICE, une corporation dûment constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, organisme sans but lucratif, ayant son siège social sis au 1039 rue Legendre Est à Montréal, Province de Québec, H2M 2N2

Votre requérant

L'HONORABLE DIANE LEMIEUX, MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, sise au 225 Grande Allée Est, Cabinet de la Ministre, Ouébec, Province de Québec, G1R 5G5

COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, sise au 225 Grande Allée Est, Bloc A,
R/C, Québec, Province de Québec, G1R 5G5

Nos interlocuteurs

ET, EN COMPLÉMENT

L'HONORABLE ANDRÉ BOISCLAIR, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, sis au 675 René Lévesque Est, 30^{ième} étage, Cabinet du Ministre, Québec, Province de Québec, G1R 5V7

Notre interlocuteur

REQUÊTE POUR L'OBTENTION
D'UN STATUT JURIDIQUE
POUR LE PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE ET
POUR SA PARCELLE DE TERRAIN
ADJACENTE AUDIT BOISÉ

(Loi sur les Biens Culturels, Chapitre B-4)

À L'HONORABLE DIANE LEMIEUX, MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET À LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC, SISES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, VOTRE REQUÉRANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- 1. Votre requérant, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice (ci-après nommé Le Comité) est une corporation dûment constituée le 1^{er} avril 1993, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, organisme sans but lucratif, tel qu'il appert de ses lettres patentes ainsi que du rapport de l'état des informations du dossier provenant de l'Inspecteur général des Institutions Financières, communiqués en liasse au soutien des présentes sous la cote R-1;
- 2. En date du 19 février 2003, lors d'une séance tenue, le Comité a officiellement adopté, à l'unanimité, une résolution à l'effet qu'une demande d'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et la parcelle de terrain adjacente audit Boisé soit faite au Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture et des Communications et Ministère de l'Environnement, tel qu'il appert de cette résolution communiquée au soutien des présentes sous la cote R-2;
- 3. Lors de cette même séance, le Comité a mandaté Me Sylvie Côté, Avocate, rétroactivement au 1^{er} octobre 2002 pour, notamment, procéder à la rédaction de la requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et la parcelle de terrain adjacente audit Boisé;

PARTIE I

PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE APPARTENANT À LA VILLE DE MONTRÉAL, INCLUANT SA PARCELLE DE TERRAIN ADJACENTE APPARTENANT AU COLLÈGE AHUNTSIC

Description cadastrale du Parc du Boisé de St-Sulpice:

4. Le Parc du Boisé de St-Sulpice est un territoire appartenant à la Ville de Montréal. Il s'agit d'un boisé situé dans le quartier Ahuntsic et est borné à sa limite nord-est par la rue Christophe-Colomb, à sa limite nord-ouest par la rue Legendre, à sa limite sud-ouest par un terrain appartenant au Collège Ahuntsic et composé des lots 1269 et 761 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet et à sa limite sud-est par la rue Émile-Journault. Ce terrain représente une superficie totale approximative de 79 151.59 mètres carrés.

Le terrain du Parc du Boisé de St-Sulpice est composé des lots suivants :

- a) Une partie du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, borné au nordest par la rue Christophe-Colomb, au sud-est par les lots 332-742 et 332-743 de la Paroisse de Sault-au-Récollet, au sud-ouest par la partie 739 du cadastre 332 du Sault-au-Récollet et au nord-ouest par la rue Legendre, mesurant approximativement 46 962 mètres carrés.
- b) Une partie du lot 739 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, borné au nord-est par une partie du lot 332 et par le lot 332-742 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au sud-est par la rue Émile-Journault étant le lot 332-82-1 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au sud-ouest par une partie arrière du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet et au nord-ouest par la rue Legendre, mesurant approximativement 4 520 mètres carrés.
- c) Le lot 743 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet mesurant approximativement 8 717 mètres carrés.
- d) Le lot 742 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet mesurant approximativement 6 238 mètres carrés.

- Une partie arrière du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, borné au nord-est par la partie du lot 739 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au sud-est par la rue Émile-Journault étant le lot 332-82-1 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au sud par la partie 100 du cadastre 332 ainsi que les lots 332-1269 et 332-761 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, à l'ouest et au nord-ouest par la rue Legendre mesurant approximativement 12 370 mètres carrés.
- f) Une partie du lot 100 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, borné au sud-est et au sud-ouest par le lot 332-1269 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au nord-ouest par la rue Legendre et au nord-est par une partie du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, mesurant approximativement 343 mètres carrés.

Description cadastrale de la Parcelle de terrain adjacente audit Boisé :

5. La parcelle de terrain adjacente audit Boisé appartenant au Collège Ahuntsic est située au sud-ouest du Parc du Boisé St-Sulpice précédemment décrit et fait partie du terrain du Collège Ahuntsic.

Cette partie de terrain serait composée :

- a) D'une partie du lot 1269 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet mesurant approximativement 31.60 mètres au nord-ouest, 116 mètres au nord, 110 mètres à l'est et 165 mètres au sud-ouest.
- b) Cette partie est bornée au nord-ouest par la partie 100 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, au nord par une partie du lot 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, à l'est par une partie du lot 761 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet et au sud-ouest par une autre partie du lot 1269 du cadastre 332 de la Paroisse du Sault-au-Récollet.
- c) Une partie du lot 761 du cadastre 332 mesurant approximativement 110 mètres à l'ouest, 97 mètres au nord, 115 mètres au sud-est et 20 mètres au sud-ouest.
- d) Cette partie est bornée à l'ouest par une partie du lot 1269 du cadastre 332 décrite précédemment, au nord par une partie arrière du lot 332, au sud-est par le lot 332-741 et au sud-ouest par une autre partie du lot 761 du cadastre 332 : tous de la Paroisse du Sault-au-Récollet.
- e) La parcelle de terrain ci-haut décrite mesure approximativement 12 783 mètres carrés.

le tout, tel qu'il appert des certificats de propriété, plans et photographies communiqués en liasse au soutien des présentes sous la cote R-3;

- 6. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente est un reliquat d'une forêt beaucoup plus grande qui avait échappé au développement urbain, du fait notamment qu'il constituait une grande propriété des Sulpiciens;
- 7. Au fil des ans, tel qu'il le sera démontré tout au long de la présente requête, le Boisé de St-Sulpice progressivement, a subi plusieurs transformations et amputations avant d'être connu sous sa forme actuelle;
- 8. Pour faciliter et agrémenter la lecture de la présente requête les termes suivants seront utilisés selon qu'il s'agit de définir :
 - a) Parc du Boisé de St-Sulpice est le territoire appartenant à la Ville de Montréal, tel qu'officiellement nommé pour le désigner. De fait, il s'agit d'un territoire qui abrite une faune et une flore exceptionnelles et qui sert

- de refuge à toute une vie sauvage. Cet endroit n'a pas été paysagé, c'est un boisé naturel;
- b) La parcelle de terrain adjacente audit Boisé est le territoire appartenant au Collège Ahuntsic et qui ne porte aucun nom officiel pour le désigner. Il fait partie intégrante du Parc du Boisé de St-Sulpice et possède ses caractéristiques;
- c) Boisé de St-Sulpice est le nom utilisé aux fins de la présente requête puisqu'il englobe le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal, et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic. Il est un des rares boisés urbains ayant encore un avenir dans les limites de la Ville de Montréal;

PARTIE II A

HISTORIQUE DU PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE ET SENTIMENT D'APPARTENANCE

Les Sulpiciens, Seigneurs de Montréal, Les Citoyens

- Les premiers Seigneurs de Montréal sont les Messieurs et les Dames de la Société Notre-Dame de Montréal pour la conversion des sauvages;
- 10. Les Sulpiciens sont, quant à eux, deuxièmes Seigneurs à compter de 1663. Ils ont marqué l'histoire de Montréal et heureusement, il reste des traces de leur passage, dont, notamment, la présence du Boisé de St-Sulpice;
- 11. Le Boisé de St-Sulpice est situé dans le Domaine St-Sulpice. Le terme «Domaine » origine du champ juridique et fait référence aux biens qui appartenaient en propre au Maître, au Seigneur si l'on fait référence au système seigneurial;
- 12. Le Seigneur a le devoir de concéder des terres à des habitants et a également le privilège de se réserver un espace pour son usage personnel. L'espace que le Seigneur se réserve ainsi devient effectivement son «Domaine ». C'est sous ce système que se développent Montréal et toute la Nouvelle France;
- Dans l'histoire de Montréal, il y a donc place pour plusieurs Domaines, dont le Domaine St-Sulpice. Le Boisé de St-Sulpice actuel est le seul espace vert restant de ce grand Domaine légué par Les Sulpiciens. Il est encore sauvage, bien qu'aménagé en tenant justement compte de son aspect champêtre et abrite une faune et une flore de grande valeur, telles qu'elles seront présentées ci-après;
- 14. Le Domaine St-Sulpice constitue une réserve de 309 arpents où le Seigneur, pour ses propres besoins, la cultivera, y fera paître les bêtes ou encore, s'y approvisionnera en bois de chauffage;
- 15. Le Domaine St-Sulpice, ce «domaine réservé » du XVII^e siècle, correspond au quadrilatère situé à Montréal, dans la Province de Québec, qui va de l'avenue Papineau à la rue Saint-Hubert, de la voie ferrée du Canadien national à la voie élevée de l'autoroute métropolitaine;
- 16. Aujourd'hui, ce Domaine est le lieu privilégié de ceux qui l'habitent. Il est non seulement leur lieu de résidence, leur milieu de vie, il est également leur fierté. Sans le savoir ou en le devinant peut-être, les résidents actuels en sont les Seigneurs;
- 17. L'héritage du Domaine St-Sulpice dépasse la transmission du bien foncier, il relève de l'appartenance et de l'appropriation. Les citoyens du Domaine St-Sulpice ont effectivement un sentiment d'appartenance au Boisé de St-Sulpice;

- 18. Par un fait extraordinaire, la toponymie du Domaine St-Sulpice raconte cette histoire. L'histoire ancienne comme l'histoire moderne;
- 19. Tandis que les dénominations anciennes évoquent les premiers acteurs qu'ont été les Seigneurs de Montréal, les Sulpiciens venus de France, les dénominations récentes rappellent, quant à elles, l'esprit du lieu, interpellent les pionniers modernes, des Sulpiciens d'ici;
- 20. Bien plus, le Domaine St-Supice s'étant développé par secteurs bien définis depuis 1960, la toponymie respecte et rend compte de ce développement par zones;
- 21. Ainsi, les différents secteurs du Domaine renvoient à différents thèmes. Tous ces noms ont des liens avec des gens ou des événements propres au Domaine St-Sulpice;
- 22. En effet, les noms des rues et des parcs rappellent l'histoire du lieu, l'usage qui en a été fait et l'histoire très montréalaise à laquelle ce secteur s'est nourri et s'est développé jusque dans sa modernité;
- 23. Pour fins de quelques exemples des noms de rues, nous citons :
 - a) Aldéric Beaulac, place et rue dans le Domaine St-Sulpice : adoption le 5 juin 1985; Né à Baie du Febvre (Qc), Aldéric Beaulac (1899-1965) est ordonné sulpicien à Paris en 1924. Trois ans plus tard, il participe à la fondation du Collège André-Grasset (situé au sud du Parc du Boisé de St-Sulpice) dont il est un des administrateurs et où il enseigne les mathématiques;
 - b) De Bretonvilliers, avenue : Adoption 11 juin 1962; Deuxième supérieur général du Séminaire de St-Sulpice fondé par Jean-Jacques Olier, Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers (1621-1676) négocie en 1663 l'acquisition des seigneuries appartenant à la Société Notre-Dame, y consacrant même des fonds personnels. Il est à l'origine de ce que Montréal soit administré par les Sulpiciens;
 - De Galinée, avenue et place : adoption 11 juin 1962 et 12 décembre 1962); Diacre chez les Sulpiciens, René de Bréhant de Galinée (v.1645-1678) séjourne en Nouvelle-France de 1668 à 1671. Envoyé en mission avec son compatriote, le sulpicien français François Dollier de Casson, par le supérieur Queylus, il rédige le « Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable dans le voyage du lac Érié ». Deux cents ans plus tard, la Société historique de Montréal publie cet ouvrage qui est réédité à plusieurs reprises par la suite;
 - d) Pierre-Dupaigne, place et rue : adoption 29 janvier 1986; Sulpicien français, Pierre Dupaigne (1872-1953) arrive à Montréal le 16 septembre 1902 où il enseigne au Séminaire de Philosophie jusqu'à sa retraite en 1942. Entre temps, le sulpicien dote la ville de son plus brillant monument en créant la croix que fait ériger la Société Saint-Jean-Baptiste sur le Mont-Royal. La croix payée par les écoliers montréalais, grâce à la vente de timbres commémoratifs, a été illuminée pour la toute première fois le 24 décembre 1924;
- 24. Pour fins de quelques exemples des noms de parcs, nous citons :
 - a) Boisé de St-Sulpice, parc. 6 juin 1990. Cette dénomination évoque les forêts et les terres à bois que se réservaient les Sulpiciens, seigneurs de Montréal dans ce secteur de la ville jusqu'à la vente des terres à la Ville de Montréal, le 21 mai 1952. L'aménagement naturel de cet espace évoque également le paysage bucolique que l'on pouvait trouver dans le Domaine jusque dans les années 1960;

- b) Petite ferme, parc de la. 30 avril 1997. Cette dénomination rappelle l'existence à proximité d'une ferme que les Sulpiciens louent à des métayers. D'une superficie de quelques 75 arpents, cette ferme est identifiée comme «la petite ferme » par opposition à «la grande ferme ». À la fin du XIX^e siècle, la petite ferme a été louée entre autres à un dénommé Mathurin Leduc. De 1912 à 1929, elle a été occupée par la famille de Joseph Laurin. Ce dernier a fait disparaître les bâtiments et la maison à la demande des Sulpiciens au moment de la construction du Collège André-Grasset, ouvert en 1931. Une croix de chemin encore présente, angle boulevard Crémazie et rue Saint-Hubert marque l'emplacement de cette petite ferme;
- c) Grande ferme, parc de la. 30 avril 1997. Cette dénomination évoque l'existence, à proximité, d'une ferme que les Sulpiciens louaient à des métayers. Identifiée comme «La grande ferme », cette terre d'environ 685 arpents a successivement été prise en charge par Paul Deschamps, Joseph Lafond, Joseph Laurin et Anatole Pinsonneault. Celui-ci en a été le dernier locataire jusqu'au moment où la Ville de Montréal est devenue propriétaire du Domaine en 1952. La maison de cette ferme servait également de lieu de séjour pour les Sulpiciens;
- 25. Roger Laurin, Fils, parle de la grande ferme en ces termes lorsqu'il dit :
 - a) « Je suis né dans la petite maison près de la croix. J'avais 10 ans quand les Sulpiciens ont invité mes parents à venir habiter la grande maison. Ils venaient de commencer à construire le Collège André-Grasset. Le Collège devait être dans le même axe que la grande maison, mais un peu à l'ouest. La grande maison portait bien son nom, c'était vraiment une maison immense. Il y avait 15 pièces et le grand salon faisait 20 pieds sur 20. C'est mon père qui a démoli la petite maison à la demande des Sulpiciens. Après notre déménagement, mon père devait s'occuper des deux terres. Je me rappelle très bien la construction du Collège, un des ouvriers me permettait de l'accompagner dans son camion. Plus tard, j'ai étudié au Collège Grasset. Mes parents ont quitté la maison en 1951. À un certain moment, la maison a été abandonnée puis, elle a disparu dans un incendie. C'était vers 1954 ou 55, je crois. »

Ce témoignage est extrait du fascicule «Une belle histoire qui se poursuit..., volume 1, mai 2002; l'ouvrage concernant l'histoire du Domaine Saint-Sulpice étant communiqué au soutien de la présente requête sous la cote R-4;

PARTIE II B

Histoire du Sault-au-Récollet : quelques faits saillants

- 26. En 1625, le Père Nicolas Viel, récollet, et un jeune français que les Hurons surnommaient *Auhaitsic* (Ahuntsic) meurent tragiquement à la hauteur d'un rapide de la rivière des Prairies. Depuis lors, on connaît cet endroit sous le nom de Saultau-Récollet;
- 27. À la fin du XVII^e siècle, les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, font construire au Sault-au-Récollet le fort de Lorette et s'y installent à proximité des Amérindiens convertis au catholicisme ou en voie de l'être. Ceux-ci vivaient jusqu'alors à l'ombre du fort de la Montagne, près de Ville-Marie. En 1721, les Sulpiciens transféreront la mission à Oka;
- 28. Toujours à la fin du XVII^e siècle, les Seigneurs de l'île de Montréal commencent à concéder des terres à des colons d'origine française le long de la rivière des Prairies à la future côte du Sault (aujourd'hui le boulevard Gouin) et, plus au sud, à la côte Saint-Michel (dans l'axe de l'actuelle rue Jarry);

- 29. Vers 1724-1726, Simon Sicard, engagé par les Sulpiciens, construit une digue entre l'île de la Visitation et l'île de Montréal ainsi qu'un moulin à cet endroit. Un peu plus tard, deux moulins à farine y seront également bâtis;
- 30. En 1736, le Sulpicien Jean-Baptiste de Gay-Desenclaves, qui exerce son ministère dans la chapelle du fort de Lorette, commence à tenir les registres de la paroisse du Sault-au-Récollet;
- 31. De 1749 à 1751, l'église de la Visitation-du-Sault-au Récollet se construit. Elle servira au culte paroissial en remplacement de la chapelle du fort de Lorette. L'église de la Visitation-du-Sault-au Récollet est la plus vieille église encore existante de l'île de Montréal;
- 32. En 1837, Pascal Persillier-Lachapelle fils acquiert des Sulpiciens les moulins situés près de l'île de la Visitation;
- 33. La municipalité de la paroisse du Sault-au-Récollet (fondée en 1845, recréée en 1855) se rétrécit dès la fin du XIX^e siècle, au fur et à mesure que se forment à même son territoire plusieurs autres municipalités (St-Léonard, Villeray, Ahuntsic, Bordeaux, St-Michel);

PARTIE III

DÉBUT DU XX^e SIÈCLE, VENTE PAR LES SULPICENS À LA VILLE DE MONTRÉAL (LES ANNÉES 1950) DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER. PARTIE NORD-SUD DU PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE

- 34. Lorsque le XX^e siècle commence, les deux (2) fermes sont toujours les seules constructions dans le Domaine St-Sulpice;
- 35. En effet, depuis 1910, la grande ferme est habitée par la famille de Joseph Lafond tandis que la famille de Joseph Laurin et Laurette Chartrand a pris possession de la petite ferme et de ses 3 bâtiments en 1912;
- 36. Des citadins découvrent bientôt cet havre de paix. Depuis 1892, un tramway traverse la campagne empruntant le chemin du Sault (aujourd'hui la rue Millen);
- 37. Pendant longtemps, ce chemin a été le seul lien entre la ville et la paroisse du Sault-au-Récollet et, d'une façon générale, avec toute la partie nord de l'île;
- 38. Il est facile pour les promeneurs du début du XX^e siècle de se rendre dans le Domaine St-Sulpice en quittant le tramway à la station Youville, à quelques pas;
- 39. À cette époque, on vient dans le Domaine pour pêcher au printemps ou encore parcourir les bois et respirer l'air pur. On vient également y chasser la perdrix;
- 40. De grands artistes peintres comme Marc Aurèle Fortin, Joseph Franchère ou encore Suzor Côté viennent dans le Domaine St-Sulpice pour y peindre, plantant leur chevalet en pleine nature pour croquer des scènes;
- 41. L'artiste peintre Ernest Aubin s'y rend dès 1906. Il encourage un groupe de huit (8) peintres qui réunit outre Aubin, Élisée Martel, Jean-Onésime Legault, Narcisse Poirier, Joseph-Octave Proulx, Joseph Jutras, Jean-Paul Pépin et Onésime-Aimé Léger. Ils y reviennent souvent et le groupe présentera une grande exposition quelques années plus tard et utilisera la petite maison et la croix du chemin pour leur affiche;
- 42. En 1925, un autobus circule sur la rue Saint-Hubert, la rue commerciale de la cité du Nord. Ce développement vers le nord s'arrête cependant au boulevard Crémazie jusqu'à ce que les Sulpiciens eux-mêmes y fassent entrer le progrès;

- 43. Ce progrès prend la voie de l'instruction, par la création en 1927 par le supérieur de Sulpiciens, René Labelle, de l'externat classique de St-Sulpice que les Sulpiciens nomment également André Grasset;
- 44. Dans les années 30, les Sulpiciens songent à ouvrir leur domaine, notamment par la construction d'un hôpital. Ce projet d'hôpital du Nord circulera longtemps. Il ne sera pourtant jamais concrétisé comme tous les autres rêves de ces années de la crise économique;
- 45. En 1939, les Sulpiciens aux prises avec des difficultés financières doivent se résoudre à vendre une partie du Domaine «au roi » pour la Province de Québec. Les Sulpiciens demeurent tout de même maîtres d'œuvre de leur domaine, ils doivent cependant désormais négocier avec des fiduciaires. Cette vente marque le début du morcellement du Domaine St-Sulpice;
- 46. En 1952, les Sulpiciens vendent à la Ville de Montréal ce qui leur reste de leur Domaine;
- 47. En 1954, la Ville vend des lots sur la rue Saint-Hubert. On y construit l'Institut des arts graphiques, un foyer pour orphelins, le foyer Dominique-Savio. Pendant plusieurs années, ces institutions seront les seuls immeubles du Domaine St-Sulpice, le reste du terrain retournant en friche. Les Montréalais du nord de la Ville continuent de s'y promener l'été, à venir y pêcher dans les étangs au printemps;
- 48. En 1962, après plusieurs négociations, requêtes et démarches, les autorités municipales allouent le cinquième du Domaine St-Sulpice à la Coopérative des Habitations de Saint-Sulpice;
- 49. Toujours en 1962, Berthe Louard, qui a déjà à son crédit la création de logements coopératifs en plus d'une coopérative alimentaire, se rend à Québec pour signer la charte qui autorise le développement du Domaine St-Sulpice;
- 50. En décembre 1962, cinq (5) familles de la coopérative des habitations de St-Sulpice s'installeront sur la rue Louvain. En décembre 1963, il y aura la création de la Caisse Populaire Domaine St-Sulpice puis l'ouverture du magasin d'alimentation Cooprix en 1969, la construction des HLM en 1970, du Complexe du Domaine en 1978 et du centre d'accueil Légaré;

PARTIE IV

LA PRISE DE CONSCIENCE (LES ANNÉES 70-80)

La menace de disparition du Boisé, Les citoyens, Le groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice, La direction du Collège Ahuntsic de l'époque, Nos élus municipaux de l'époque

PARTIE IV A

PARTIES NORD/SUD: Le Parc du Boisé de St-Sulpice et ses quatorze (14) hectares

- 51. À la fin des années 1970, des professeurs du Collège Ahuntsic et des citoyens du quartier Ahuntsic apprennent que la Ville de Montréal projette de raser le Boisé de St-Sulpice et de l'utiliser pour le développement résidentiel;
- 52. Le Parc du Boisé de St-Sulpice constituant un des derniers espaces naturels sur l'île de Montréal et si rare dans les milieux urbanisés, «le groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice » constitué des professeurs du Collège Ahuntsic et des citoyens du quartier Ahuntsic est né afin de protéger le Boisé de St-Sulpice contre sa destruction et son remplacement par un milieu bâti et de lutter pour sauvegarder un espace naturel à vocation pédagogique;

- 53. En effet, les professeurs du Collège Ahuntsic utilisent le Boisé de St-Sulpice comme laboratoire pour leurs étudiants dans les cours d'écologie (biologie et géographie), de génie civil, de géodésie et d'éducation physique;
- Plusieurs membres du personnel s'y rendent aussi dans un but de récréation, en plus des professeurs qui y donnent leurs cours. Des gens du quartier et de l'extérieur, d'âge divers et de divers milieux fréquentent le Bois pour toutes sortes d'activités;
- D'abord, les résidents du voisinage y viennent pour herboriser, cueillir des fruits, observer les oiseaux ou simplement marcher dans un espace agréable qui invite à la détente. D'autres, notamment la clientèle du Centre Claude Robillard, circulent l'hiver en raquette ou en ski de fond. Les enfants de l'Institut Dominique Savio (une résidence qui accueille des enfants mésadaptés sociaux) viennent capturer des papillons ou explorer les mares de la partie nord du territoire contiguë à leur lieu de résidence;
- 56. L'action du groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice voulait également favoriser une sensibilisation du public à l'avantage de conserver un Bois dans la trame urbaine;
- 57. À cette époque, le territoire (Boisé de St-Sulpice) que le groupe de protection a entrepris de conserver est d'une surface d'environ 14 hectares (parties Nord/Sud). C'est un territoire d'une grande richesse au point de vue écologique;
- 58. En effet, un sol fertile au drainage varié produit une végétation abondante et diversifiée. Près de soixante espèces de plantes y vivent, dont quatorze espèces d'arbres. Cette végétation se présente en différents massifs boisés spectaculaires dominés par une érablière à Érable argenté et des feuillus mélangés incluant des Tilleuls, des Ormes, des Frènes, des Peupliers entre lesquels s'étendent des prairies variées et des régénérations arbustives complètent le paysage végétal. Ces différentes structures végétales et plusieurs mares font ressortir une dizaine d'écosystèmes des plus remarquables;
- 59. Cette riche végétation constitue un habitat de choix pour la faune dans ce milieu urbain. Les oiseaux, indices de la vitalité d'un territoire, s'y retrouvent en grand nombre. Le Bois de St-Sulpice constitue une véritable oasis pour la flore et la faune, un lieu privilégié où se manifeste la vie végétale et animale devenue si rare dans notre ville;
- 60. Aux fins d'un seul exemple, parmi d'autres, de demande d'appui et de mobilisation afin de protéger cette oasis de paix, votre requérant, au soutien des présentes, communique une lettre datée du 16 juin 1980 adressée au personnel du Collège Ahuntsic qui décrit bien la situation qui prévaut à l'époque extraite du document, « Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice » transmis sous la cote R-5;
- Malheureusement, en septembre 1980, malgré les appuis (la Société d'horticulture et d'écologie du Nord de Montréal, le groupe Sauvons-Montréal, la Fondation canadienne pour la protection du Patrimoine...) offerts au groupe et aux citoyens d'Ahuntsic, le Boisé de St-Sulpice est tranché en deux (2) par les bulldozers, annonçant la perte de la partie nord. Le Boisé de St-Sulpice a ainsi été amputé de moitié (1/2) (la partie Nord) par la Ville de Montréal lors de l'opération 20 000 logements;
- 62. La Ville de Montréal, sous la signature du Président du Comité exécutif de l'époque, Monsieur Yvon Lamarre, a en effet vendu la moitié (1/2) (la partie Nord) du Boisé de St-Sulpice partagé entre Raoul Blouin Limitée pour un prix de vente de 136 800 \$, et Brandon Construction pour un prix de vente de 59 400 \$, tel qu'il appert des procès verbaux des séances du Conseil municipal de Montréal respectivement datés du 11 juillet 1980 et du 26 mai 1980 extraits du document,

« Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice » déjà communiqué sous la cote R-5;

- 63. La Ville de Montréal était le maître d'œuvre de cet aménagement du Domaine St-Sulpice. Elle aurait normalement dû protéger cet espace vert. Les vastes espaces libres du quartier permettaient l'implantation d'un nombre considérables de maisons; on aurait facilement pu soustraire une quinzaine (15) d'hectares au développement domiciliaire et ainsi sauvegarder la partie Nord aujourd'hui disparue;
- 64. L'organisme du gouvernement québécois le plus concerné par l'aménagement du Domaine St-Sulpice était la Société d'Habitation du Québec avec, comme objectif louable, d'urbaniser un vaste espace dans le centre-nord de l'île de Montréal;
- A ce titre, la Société d'Habitation du Québec avait demandé à une firme privée, A. Nantel et associés, de préparer un programme de développement résidentiel. Le document remis en juillet 1978 proposait de lotir la partie nord du Boisé St-Sulpice;
- Quant à la partie sud, on disait qu'elle était protégée par une résolution du Comité exécutif de la Ville, mais qu'on pourrait éventuellement la développer plus tard;
- 67. Le rapport a été endossé par la Société d'habitation du Québec qui a, par la suite, incité la Ville à faire le développement résidentiel;
- 68. Le rapport Nantel n'a vraisemblablement pas pris en compte la valeur écologique exceptionnelle et remarquable du Boisé de St-Sulpice ainsi que sa valeur sociale. Il est pour le moins étonnant, qu'un rapport présentant de telles failles ait pu franchir la critique de la Société d'Habitation du Québec et de la Ville de Montréal et ses recommandations se matérialiser;
- 69. Le 6 juillet 1982, suite aux revendications du Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de Saint-Sulpice, pour ce qui reste de la partie Sud, Monsieur Yvon Lamarre écrivait à son porte parole une lettre où notamment :
 - « ...je voudrais vous informer que nous comptons amorcer l'aménagement du boisé du Domaine St-Sulpice dès cette année. Il s'avère également important de vous souligner que le concept d'aménagement de ce parc privilégiera la conservation des éléments naturels qu'on y retrouve.

De plus, nous avons mandaté le service des Travaux publics de procéder au nettoyage de cet emplacement, tout en l'incitant à prendre les mesures requises afin d'éviter que l'on y déverse des déchets. Nous prévoyons que l'aménagement de ce parc devrait être complété au cours de l'année 1984... »

tel qu'il appert d'un courrier communiqué au soutien des présentes, extrait du document « Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice » déjà transmis sous la cote R-5;

- 70. De fait, malgré cet engagement formel de Monsieur Lamarre, tel qu'il le sera démontré ci-après, il faudra attendre jusqu'en juin 1990 pour que la portion restante du Boisé appartenant à la Ville de Montréal soit nommée Parc du Boisé de St-Sulpice (environ sept (7) hectares);
- 71. Ce sera également à compter de 1990, qu'un autre groupe de citoyens, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé Saint-Sulpice prendra la relève afin, une fois de plus, que le Boisé soit sauvegardé, protégé, nettoyé et aménagé, le tout tel qu'il le sera démontré ci-après;
- 72. Quant la parcelle de terrain adjacente audit Boisé appartenant au Collège Ahuntsic et qui fait partie intégrante du Parc du Boisé de St-Sulpice, son histoire est la suivante :

PARTIE IV B)

PARTIE SUD : Le Parc du Boisé de St-Sulpice et ses sept (7) hectares, dont cinq (5) appartenant à la Ville de Montréal et deux (2) appartenant au Collège Ahuntsic

- 73. Entre 1979 et 1986, le Collège Ahuntsic a tenté à maintes occasions de céder sa parcelle de terrain adjacente au Boisé (2 hectares) à la Ville de Montréal en échange de quelques services municipaux. Plus précisément, en 1982, en accord avec le Conseil d'Administration, le Collège Ahuntsic a engagé des démarches auprès de la Ville de Montréal en vue de l'établissement d'un parc écologique. Toutefois, la Ville n'a jamais donné suite à cette proposition et, comme le dossier restait bloqué à la Ville, le Cegep Ahuntsic a retiré sa proposition;
- 74. À cette époque, le Collège Ahuntsic trouve dommage que les plans de la Ville n'ait pas inclus le terrain du Collège et demande pourquoi la réserve foncière pour fins de parc qui «gelait » le terrain de l'institution a été levée;
- 75. En effet, au début des années 80, à la suite de protestations du groupe de professeurs et des citoyens, la Ville de Montréal décidait d'inclure le Parc du Boisé de St-Sulpice dans sa réserve foncière pour fins de parc (environ 5 hectares restant). Elle incluait également dans cette réserve un terrain adjacent de 2 hectares appartenant au Collège Ahuntsic. À ce jour, votre requérant ignore les raisons pour lesquelles cette réserve a été levée en ce qui a trait à la parcelle de terrain adjacente appartenant au Collège Ahuntsic et implicitement, n'a pas été aménagée en parc;
- 76. À coup sûr, si la présente requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente est accueillie et que la partie sud du Boisé est ainsi sauvée, nous pourrons dire que le Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice aura contribué à la préservation à long terme d'un bois urbain et, d'emblée, votre requérant profite de l'occasion qui lui est offerte pour remercier ce Groupe;

PARTIE V

LA PRISE DE CONSCIENCE (LES ANNÉES 90) Le vandalisme, Les déchets abandonnés, Les arbres et branches brisés, Les arbres déracinés, Les innombrables trous dans la terre noire, La menace de disparition du Boisé, Les citoyens, Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice, Nos élus municipaux

- 77. Le parc du Boisé de St-Sulpice a donc été inauguré officiellement en juin 1990 avec d'autres parcs du quartier et pratiquement au même moment, un nouveau groupe, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice prend la relève pour la suite des événements;
- 78. Malgré les actions, les démarches et les revendications soutenues du Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice ni la Ville de Montréal, ni le gouvernement du Québec n'ont fait le nécessaire afin de protéger le Boisé de St-Sulpice;
- 79. Au printemps 92, les citoyens constatent avec désolation que le Boisé subit l'assaut d'un vandalisme constant et de plus en plus dévastateur. Il s'agit de dépôts de déchets de toutes sortes, d'arbres déracinés ou brisés à coups de hache, des trous de grande profondeur, bref une dégradation systématique d'un milieu naturel unique, laissé à l'abandon;
- 80. À cette époque, la liste des actes de vandalisme réalisés dans le Boisé de St-Sulpice est longue : à chaque printemps, des amateurs de jardinage font bonne provision de terre noire, détruisant ainsi des plantes, des arbustes et laissant à

découvert les racines des arbres. Des « jardiniers » venaient déraciner des arbustes pour les transplanter dans leur décor. D'autres choisissaient cet espace vert pour se débarrasser de leurs déchets encombrants ou résidus de jardinage. D'autres coupaient les arbres pour Noël, des tirs à la carabine sur les oiseaux ou animaux dans les troncs d'arbres, des feux de camps improvisés, alimentés à même les arbres arrachés...;

- Pour remédier à la situation, il fallait, de façon urgente, procéder à un grand nettoyage, adopter des mesures de prévention et surtout aménager le Boisé le plus rapidement possible, avec sentiers, bancs, tables à pique-nic...De fait, les gens sont plus portés à respecter un endroit propre qu'un endroit non entretenu et laissé à l'abandon;
- 82. Le 15 juin 1992, une pétition préparée par Monsieur Daniel Ducharme, président du Comité pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice, portant 1365 signatures de résidants est déposée au Conseil municipal de la Ville de Montréal;
- 83. Cette pétition réclame l'aménagement immédiat du Parc du Boisé de St-Sulpice dans sa forme définitive et notamment, le texte de la pétition se lit comme suit :
 - « Pour doter le quartier d'un espace vert naturel enfin accessible à tous, sécuritaire, protégé et agréable à la promenade et autres activités, Pour que tous les résidents et résidentes puissent le fréquenter en toute sécurité et y trouver un agrément, Pour mettre fin au vandalisme et pillage, Pour mettre fin au dépôt de déchets de toutes sortes Pour mettre fin à plusieurs années de dégradation du milieu naturel Nous, soussignés, résidents et contribuables du Domaine Saint-Sulpice, réclamons l'aménagement immédiat du Parc du Boisé de Saint-Sulpice dans sa forme définitive »;
- 84. Le ou vers le 29 juin 1992, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice rencontrait un membre du Comité exécutif et responsable de l'aménagement et du développement urbain;
- 85. Ce dernier accueille bien la pétition et offre la collaboration de la Ville de Montréal pour favoriser la protection et l'entretien du site, ainsi que toute initiative de sensibilisation et d'appropriation du Boisé par les citoyens mais ne s'est pas engagé à satisfaire la principale demande du Comité qui était que le projet d'aménagement du Boisé soit retenu au plan triennal d'immobilisation 1993-95 (PTI);
- 86. Bien que relativement satisfait de ces engagements, le Comité demeure convaincu que la seule façon sûre de soustraire le Boisé St-Sulpice à toute forme de vandalisme et de pillage et d'assurer sa survie et sa fréquentation par une clientèle vigilante est de procéder le plus tôt possible à son aménagement;
- Pour concrétiser son projet d'aménagement du Boisé de St-Sulpice, le Comité au cours de juillet 1992 reçoit des appuis officiels de plusieurs organismes influents du quartier (club optimiste, association des gens d'affaires d'Ahuntsic, Habitat Ahuntsic, Caisse Populaire du Domaine St-Sulpice, club d'ornithologie d'Ahuntsic, le Cegep Ahuntsic par la voie du Groupe pour la protection et la mise en valeur du Boisé Saint-Sulpice, les journaux);
- 88. Fort de ces appuis importants, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice a par la suite entrepris de sensibiliser les Conseillers municipaux. Le Comité a pris part aux assemblées du Comité-conseil d'arrondissement (CCA), y présentant régulièrement tantôt requête, tantôt question, dans le but de faire avancer sa cause;

- 89. Une requête du 27 juillet 1992 leur demande que le projet d'aménagement du Boisé soit inscrit au Plan triennal d'immobilisation 1993-95 (PTI), ce qui fut accepté par les conseillers;
- 90. Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice a aussi pris part à la journée d'étude publique sur le projet de Plan directeur de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, le 12 septembre 1992;
- 91. Suite à cette intervention du Comité des Citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice, les conseillers municipaux font la demande au Comité exécutif quant à l'entretien et la surveillance et que l'on fasse une priorité de son aménagement;
- 92. La réponse du Comité exécutif est encourageante et procède à la modification du Plan directeur et ajoute une stratégie d'aménagement visant à conserver le Parc du Boisé de St-Sulpice et l'aménager afin d'y augmenter l'accessibilité et la sécurité;
- 93. Les démarches du Comité des citoyens continuaient de porter fruit. Toutefois, l'adoption du Plan triennal d'immobilisation 1993-95, en septembre 1992 fut une grande source de déception, car votre requérant apprend que le Plan triennal d'immobilisation 1993-95 n'avait pas retenu le projet d'inscription du projet d'aménagement du Boisé;
- 94. Par ailleurs, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice a formulé une demande à l'effet qu'une entente soit conclue entre la Ville de Montréal et le Collège Ahuntsic pour inclure la partie du Collège dans le projet d'aménagement et assurer l'intégrité du Parc;
- 95. Cette demande a été présentée le 11 janvier 1993, d'autant plus que le Plan directeur de l'arrondissement (Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal) exprime clairement les intentions de la Ville à ce sujet : Inclure la protection des ensembles boisés comme objet à intégrer lors de la négociation d'éventuels accords de développement avec le Cegep Ahuntsic;
- 96. Entre-temps, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice continue sa mobilisation et décrète comme objectif principal : que le Boisé de St-Sulpice soit aménagé en 1994.;
- 97. Pour ce faire, le Comité bien qu'existant depuis le dépôt de la pétition en 1992 obtient sa charte en mars 1993. Les objets de la corporation, un organisme sans but lucratif:
 - a) rassembler et représenter les personnes préoccupées du sort du Bois;
 - b) promouvoir et collaborer à la préservation, à la protection, à la mise en valeur et à l'aménagement du Boisé;
 - c) effectuer les démarches nécessaires afin d'accélérer la réalisation de l'aménagement du Boisé;
 - d) collaborer avec les professionnels pour définir et finaliser le projet d'aménagement;
 - e) recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature;
 - f) administrer de tels dons, organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds utilisables à des fins conformes aux objets de la Corporation;

tel qu'il appert des lettres patentes déjà communiqué sous la cote R-1; et votre requérant ajoute, sous R-1;

98. Le 3 mai 1994, un accord de collaboration intervient entre la Ville de Montréal et le Comité des Citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice, « étant donné la volonté de la Ville de Montréal et du Comité des Citoyens de protéger la vocation et d'améliorer les aménagements du Parc du Boisé de St-Sulpice, les deux parties ont accepté de travailler en collaboration pour assurer la pérennité du Boisé de St-

Sulpice », tel qu'il appert de cet accord de collaboration communiqué au soutien des présentes sous la cote R-6;

- 99. Votre requérant établit donc la liste des éléments d'aménagement du Parc du Boisé de St-Sulpice afin qu'il rencontre la vocation qui lui est destinée en l'occurrence : Un parc naturel où il fait bon se promener, se détendre, observer et apprendre le tout, en toute sécurité;
- 100. Pour ce faire, votre requérant, à l'aide des citoyens et de personnes ressources qui ont bien voulu faire part de leur expertise en matière de boisés urbains procèdent à l'identification des zones à protéger, à reboiser et d'autres qui nécessiteront des travaux sylvicoles. Ces choix ont été faits en favorisant le maintien ou l'apparition d'un nécessaire équilibre des écosystèmes;
- 101. Une fois ces zones végétales bien identifiées, d'autres types d'espaces ont été prévus dans le concept d'aménagement telles des zones de détente, la création d'un plan d'eau et d'endroits spécialement conçus pour attirer les oiseaux;
- 102. En ce qui concerne les sentiers, de nouveaux sentiers ont été aménagés, de façon à désenclaver la partie centrale du Boisé qui avait été la plus endommagée par le vandalisme, mais aussi la plus intéressante pour la promenade et la détente, surtout grâce à son imposant couvert végétal. Les arbres qu'on y trouve, principalement des érables argentés matures, y créent par leur feuillage haut et large un espace intérieur des plus remarquables;
- 103. Suite aux travaux d'aménagement effectués, ces nouveaux sentiers majeurs comportent aujourd'hui des ramifications et se croisent, de façon à créer des carrefours;
- 104. Pour compléter le réseau, des sentiers secondaires plus étroits ont été créés, principalement sur le parcours de certains sentiers en terre battue déjà existants, de façon à les confirmer et à éviter du déboisement inutile;
- 105. La terre végétale récupérée lors de la construction des sentiers a servi à combler les innombrables trous laissés un peu partout par les pilleurs de terre noire depuis nombre d'années;
- Quant au sentier existant qui relie la rue Legendre et l'avenue Émile-Journault dans l'axe de l'avenue Olivier-Maurault, les citoyens qui l'empruntent quotidiennement souhaitaient qu'il soit recouvert d'un revêtement approprié qui aurait pour effet de le rendre moins salissant lorsqu'il est mouillé, sans nécessairement le paver avec de l'asphalte traditionnel, ce qui fut effectivement fait dans le cadre de l'aménagement du Boisé aujourd'hui complété;
- 107. En ce qui concerne les percées visuelles, le défi était à la fois de créer des percées visuelles dans le Boisé, à l'aide de zones dégagées qui permettent de voir et d'être vu et de faire en sorte que cette opération délicate ne vienne pas en conflit avec la préoccupation écologique à l'effet de ne pas augmenter la visibilité en éclaircissant le sous-bois car un tel geste aurait eu pour effet de le rendre très vulnérable à une dégradation accélérées. Le défi a été relevé avec succès et on a pu conserver ou restaurer la stratification du Boisé, c'est à dire l'étagement naturel des végétaux;
- 108. Les nouveaux sentiers et les percées visuelles ont fait apparaître par leur présence des îlots de végétation. Ces îlots permettent une meilleure visibilité et donc une surveillance plus facile du sous-bois, dont la profondeur est ainsi réduite;
- 109. Les travaux d'aménagement du Boisé ont également permis l'installation d'un mobilier essentiellement constitué de bancs et de poubelles récréatives, de façon à permettre aux promeneurs de faire une pause à l'occasion et de profiter de la beauté et de la tranquillité du lieu;

- 110. Quant aux tables de pique-nique, elles ont été regroupées dans une zone récréative localisée pour ne pas nuire à la tranquillité et la propreté du Boisé;
- 111. Résidu d'une forêt beaucoup plus grande qui a été livrée au fil des ans au développement domiciliaire, le Boisé St-Sulpice dans l'état qu'on lui connaissait avant les travaux d'aménagement vers 1994, n'était pas un milieu écologique équilibré;
- 112. Ce déséquilibre a été causé essentiellement par des interventions humaines agressantes autour et à l'intérieur du Boisé;
- 113. Le reboisement a donc fait l'objet d'une étude consciencieuse sur la base des études bio-physiques et du résultat à atteindre. Ainsi, les espèces implantées ont été essentiellement des espèces indigènes choisies parmi celles présentes à l'intérieur du Boisé, mais aussi de nouvelles espèces favorisant le développement d'une forêt mature et durable, autrement dit le «climax »;
- 114. La plantation d'espèces assurant la présence désirée des oiseaux migrateurs et nicheurs, les attirant pour les nourrir et les abriter a également été pris en compte lors de l'aménagement du Boisé;
- 115. En ce qui a trait aux oiseaux, à l'époque, plus de 50 espèces avaient déjà été répertoriées dans le Boisé, mais la réduction du site et la déprédation dont il avait été l'objet ont modifié l'environnement pour la faune ailée;
- Pour créer un environnement favorable qui, aujourd'hui, fait du Boisé St-Sulpice un jardin d'oiseaux, il a fallu leur garantir une source d'alimentation et d'eau et leur assurer un refuge et une protection contre les prédateurs et les intempéries;
- 117. Ainsi, notamment, il s'agissait de préserver une section du Boisé à l'état naturel avec des arbres matures en bonne santé, mais aussi des arbres morts, des arbustes, des vignes, avec un sous-bois touffu et broussailleux;
- 118. Il s'agissait également d'aménager une zone de conifères et retrouver des arbres fruitiers et d'ornement;
- 119. Il fallait également disposer d'un bassin d'eau, installer des nichoirs pour hirondelles bicolores (leur rôle dans la destruction des moustiques n'est plus à démontrer), installer des mangeoires et plateaux de nourriture pour garantir une alimentation continue durant l'hiver principalement, entretenir les nichoirs et mangeoires et ne pas utiliser de pesticides;
- 120. Quant à la signalisation, des panneaux identifiant la vocation du lieu et la réglementation applicable ont été installés à chacune des entrées du Boisé de St-Sulpice;
- 121. Aux entrées, nous pouvons effectivement lire :
 - « Parc du Boisé de St-Sulpice : Le boisé de St-Sulpice est un parc réservé aux activités de la promenade et de détente. En collaboration avec les citoyens, la Ville poursuivra la mise en valeur du site afin d'améliorer la sécurité et d'accroître la diversité floristique et le potentiel faunique. En raison de la fragilité du milieu, la pratique du vélo est interdite. Ville de Montréal »;
- 122. À ce jour, grâce à la détermination du Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice et ses nombreux appuis, le Parc du Boisé de St-Sulpice est aménagé et nous devons maintenant lui accorder ainsi qu'à sa parcelle de terrain adjacente un statut juridique à la hauteur de ce qu'ils représentent;
- 123. Aujourd'hui, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice souhaiterait que des écriteaux portent l'identification des arbres, des arbustes, des

- plantes et des oiseaux observables, de façon à confirmer la vocation d'ordre éducatif du Boisé et à susciter le respect des lieux;
- De fait, incessamment, quatre (4) pancartes devraient être fixées aux entrées du Parc du Boisé de St-Sulpice : des Saviez-vous que et des Descriptions de la faune et la flore concernant 1) les oiseaux, 2) la végétation, 3) l'étang 4) la vie la nuit et les décomposeurs (minéralisation);
- 125. De plus, suite à l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente une plaque commémorative évoquant l'aspect historique, patrimonial et naturel du Boisé de St-Sulpice pourrait être installée;

PARTIE VI

DE L'AMÉNAGEMENT COMPLÉTÉ DU PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE À AUJOURD'HUI

Projet de construction de résidences du Collège Ahuntsic sur la parcelle de terrain adjacente

- 126. De 1994, date de la fin des travaux d'aménagement du Parc du Boisé St-Sulpice à aujourd'hui, bien que le Parc du Boisé n'ait pas encore de protection officielle de la part des autorités, citoyens, touristes, étudiants et professeurs du Collège Ahuntsic fréquentant le Parc du Boisé, tous l'apprécient tel qu'aménagé;
- 127. Le 1^{er} octobre 2002 une consultation publique du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se tient concernant une consultation sur le projet de règlement 01-274-4, projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de modifier les dispositions relatives à la hauteur et au taux d'implantation au sol dans le secteur-collège Ahuntsic-9155 rue Saint-Hubert, à l'angle nord-est de l'avenue Émile-Journault-Zone 0555.
- 128. Plus précisément, cette demande de modification est demandée par le Collège Ahuntsic afin de lui permettre de construire des résidences étudiantes sur sa parcelle de terrain sur six (6) étages, donc de hausser la hauteur prescrite et augmenter le taux d'implantation au sol;
- Plus d'une centaine de citoyens présents à cette assemblée du 1^{er} octobre 2002, dont le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice sont en désaccord avec une telle demande de modification et, le 1^{er} novembre 2002, le conseil d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville mentionne à ses citoyens qu'il n'accepte pas le projet tel que présenté par le Collège, tel qu'il appert d'un courrier du Conseil d'arrondissement Ahuntsic Cartierville, adressé au président du Comité des Citoyens pour l'Aménagment du Boisé St-Sulpice, communiqué au soutien des présentes sous la cote R-7;
- 130. À cette assemblée du 1^{er} octobre 2002, sont également présents le directeur général du Collège Ahuntsic ainsi que, notamment, l'architecte paysagiste auteur d'un document commandé par le Collège intitulé : « Collège Ahuntsic, Résidences Étudiantes, Plan d'Ensemble, Juillet 2002 », aux fins de réaliser une étude d'arnénagement, sur son campus, de résidences pour étudiants;
- 131. À l'intérieur de ce document, un inventaire et évaluation de la valeur qualitative du patrimoine arborescent dans le secteur d'implantation des futures résidences étudiantes (en l'occurrence sur la parcelle de terrain adjacente audit Boisé) est présenté par l'architecte paysagiste présent à l'assemblée du 1^{er} octobre 2002, le tout tel qu'il appert d'un extrait de ce document communiqué sous la cote R-8;
- 132. Cet architecte paysagiste mandaté par le Collège Ahuntsic mentionne dans son étude:

« Un inventaire de bosquets d'arbres et de la lisière boisée a été réalisé dans le secteur où seraient implantées les futures résidences étudiantes du Collège Ahuntsic à Montréal. Ce secteur se situe en gros entre le Collège et le Boisé Saint-Sulpice, ainsi qu'entre les rues Émile-Journault et Legendre. Ce secteur d'étude se présente actuellement sous la forme d'une «prairie ouverte entretenue (...au gazon tondu) » parsemée de plus d'une trentaine de petits bosquets d'arbres. »;

- 133. L'inventaire de bosquets comprend 33 bosquets incluant des peupliers deltoides, des frênes d'Amérique, des ormes d'Amérique, des érables argentés, des frênes de Pennsylvanie;
- 134. La lisière du Boisé est constituée d'érables argentés, d'ormes d'Amérique et de peupliers deltoides en espèces principales, alors qu'elle est constituée d'érables à giguère, de vinaigrier et de nerpruns cathartiques, en espèces secondaires;
- 135. Toujours dans le cadre de l'inventaire de la lisière du Boisé de St-Sulpice, l'architecte paysagiste fait remarquer qu'en ce qui a trait à la densité du couvert arboré, il y a plus de 80% de recouvrement et que les caractères particuliers de la lisière du Boisé est à l'effet qu'il y a une régénération en orme d'Amérique et qu'il s'agit d'un Boisé dense;
- A la lecture du chapitre ci-après concernant la flore et la faune du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente, vous apprendrez avec un étonnement que vous n'auriez pas soupçonné, que la lisière du Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune et de la flore et que sa sauvegarde est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
- 137. Votre requérant vous mentionne dès maintenant, qu'après avoir lu le mémoire concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice qui sera communiqué ci-après sous la cote R-13, il peut aisément comprendre la conclusion émise par l'architecte paysagiste mandaté par le Collège Ahuntsic qui se lit comme suit;
- 138. En conclusion à son étude, l'architecte paysagiste affirme :

« Le bilan en regard de la valeur de conservation des bosquets est plutôt modeste, la plupart d'entre eux sont de valeur modérée à moyenne. Cependant, du fait que ces bosquets sont les seuls représentants en végétation arborée dans ce secteur de la propriété du Collège Ahuntsic, il pourrait être justifiable d'accorder un intérêt un peu plus élevé pour leur conservation que celui donné dans le cadre de cette étude.»;

un extrait de l'étude ici concernée étant déjà communiqué au soutien de la présente requête sous la cote R-8;

- 139. Entre temps, le ou vers le mois de février 2003, le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice prend connaissance du procès-verbal d'une assemblée régulière de Solidarité Ahuntsic tenue le 12 novembre 2002 au Centre communautaire Ahuntsic, où plusieurs des principaux intervenants du monde communautaire étaient présents, dont le directeur du Collège Ahuntsic;
- 140. À cette réunion, le directeur du Collège Ahuntsic leur a exposé un projet de résidences pour les étudiants. Suite aux questions posées, notamment sur les raisons invoquées par des résidents qui s'opposent au projet, selon les minutes à l'article six (6), le directeur du Collège a répondu : « Ceux-ci craignent, entre autres d'être "envahis" par les jeunes »;
- 141. Le Comité des citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice a transmis à Solidarité Ahuntsic une lettre datée du 27 février 2003 expliquant la position du Comité et de la nécessité de prendre en considération la valeur écologique du Boisé de St-Sulpice, un exemplaire du procès verbal du 12 novembre 2002 et du

courrier daté du 27 février 2003 étant communiqués en liasse au soutien des présentes sous la cote R-9;

- Il semble que le Collège Ahuntsic n'ait pas compris l'enjeu essentiel en cause, soit la préservation intégrale de notre patrimoine, en l'occurrence, le Boisé de St-Sulpice et qu'il ne s'agit nullement d'une crainte d'être envahis par les jeunes. Les citoyens d'Ahuntsic vivent depuis plusieurs années avec les jeunes étudiants fréquentant le Collège Ahuntsic et apprécient leur présence;
- 143. Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice suit le débat depuis l'annonce initiale du projet, le 1^{er} octobre 2002, alors que des citoyens se sont dits inquiets des répercussions et des effets sur l'environnement, dus à l'augmentation massive de la densité de résidents sur un terrain aussi compact, accolé au Boisé de St-Sulpice;
- De plus le terrain convoité, où plusieurs arbres seraient sacrifiés, fait solidairement partie d'un ensemble écologique unique qui doit être protégé. Ce refuge appartient à notre patrimoine à valeur historique et écologique;
- 145. Par le passé, le Boisé de St-Sulpice fut trop souvent amputé à cause du développement résidentiel. À l'époque, tel que susdit, le Collège Ahuntsic s'est même opposé à la destruction de la partie nord du Boisé. Par contre, ce qui en reste aujourd'hui, doit être sauvegardé intégralement pour les générations futures ;
- D'ailleurs, le 1^{er} novembre 2002, les conseillers de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville en plus de rejeter le projet de construction de ces résidences, sur la partie du Boisé appartenant au Collège, tel que présenté, demandaient au Collège de refaire ses devoirs en prenant sérieusement en considération les impacts écologiques pour le Boisé de St-Sulpice (études sur la flore et la faune) et en commandant d'autres études dont, entre autres, sur la circulation, le stationnement, etc;
- A l'origine, le 1^{er} octobre 2002, lors de la présentation de ce projet de résidences pour étudiants au Conseil d'arrondissement, alors questionné par les citoyens concernant l'usage des aménagements, le Directeur du Collège Ahuntsic n'a jamais mentionné ou parlé de résidences mixtes ou de résidences à vocation communautaire de quelques sortes;
- 148. Le Collège proposait la construction de gros bâtiments d'approximativement six (6) étages, tous destinés exclusivement à sept cent (700) nouveaux étudiants;
- 149. Il semble maintenant que l'administration du Collège soit à la recherche de nouveaux partenaires. Car, au texte dudit procès verbal, toujours à l'article six (6), il est mentionné que le Directeur du Collège « se montre ouvert à la participation de la communauté pour enrichir le projet et notamment, pour étudier la possibilité de réserver des places à d'autres clientèles ou à des services qui ne sont pas prévus »;
- 150. Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice se dit heureux de voir maintenant une telle ouverture de la part des administrateurs du Collège Ahuntsic, à l'endroit de nos besoins communautaires;
- 151. Par contre, le Collège ne doit pas entretenir des attentes, sans prendre en considération toutes les implications et voir à ce que tous les éléments s'intègrent de façon logique dans l'environnement particulier d'un campus collégial et en harmonie sur un terrain aussi limité, en bordure du Parc du Boisé de St-Sulpice ;
- 152. Le Collège Ahuntsic doit se comporter en bon citoyen responsable et respecter la tradition dans Ahuntsic, où la hauteur des édifices est limitée en bordure des espaces verts, tels que pour le Parc Ahuntsic, le Parc André Grasset, le Parc St-Alphonse, le Parc Jean-Martucci et tous les autres parcs;

- 153. Le Comité des Citoyens pour l'aménagement du Boisé de St-Sulpice demeure sensible aux préoccupations de logements sociaux et veut contribuer activement à trouver des solutions pratiques qui conviendront à la réalisation de tels projets novateurs;
- 154. Votre requérant a déjà initié des discussions concernant un échange de terrain avec la Ville de Montréal, par l'entremise de son conseiller du district de St-Sulpice;
- 155. Votre requérant organise des rencontres avec les autorités compétentes, dont récemment avec le Vice-président du Comité exécutif et responsable de l'habitation, afin de permettre au Collège Ahuntsic de construire ses résidences sur un autre terrain appartenant à la Ville de Montréal en échange de la parcelle de terrain adjacente audit Boisé, tel que cela aurait pu ête facilement conclu depuis plusieurs années;
- 156. De nouvelles pistes doivent être envisagées et explorées afin de faire preuve de créativité pour répondre aux besoins de logements sociaux des citoyens, y compris aux intérêts particuliers des institutions d'enseignements, dans leur communauté;
- 157. Le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice est préoccupé par la protection et la sauvegarde du Boisé de St-Sulpice et de son environnement fragile;
- D'ailleurs, toutes les personnes faisant partie du Service des loisirs et du développement communautaire de l'arrondissement Ahuntsic/Cartierville se sont toujours impliquées et ont toujours collaboré avec votre requérant, notamment lors de l'aménagement du Parc du Boisé de St-Sulpice;
- Une construction, une modification ou autrement, de quelque façon que ce soit, près du Parc du Boisé de St-Sulpice et/ou à sa parcelle de terrain adjacente, engendreraient la dégénérescence et comporteraient des inconvénients majeurs pour les habitants du Boisé, les animaux, les insectes, les végétaux, les champignons et la méiofaune (la faune microscopique incluant les bactéries qui aident les plantes à obtenir de l'azote), le tout tel qu'il le sera démontré ci-après au chapitre concernant la flore et la faune du Boisé de St-Sulpice;
- 160. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente sont un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune (faune indigène) et de la flore et spécialement pour la flore indigène de l'île de Montréal;
- 161. La sauvegarde et la protection du Boisé de St-Sulpice sont d'importance pour la préservation de la biodiversité;
- 162. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente appartenant au Collège, constituent un écosystème entier, et non pas, des communautés différentiables, d'où, l'importance d'offrir à l'ensemble du Boisé un statut juridique (Bien Culturel et Arrondissement Naturel) pour sa protection et l'assurance de sa transmission aux générations futures, dans sa forme actuelle;

PARTIE VII

LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR L'ARRONDISSEMENT AHUNTSIC CARTIERVILLE

163. Le refus du 1^{er} novembre 2002 du conseil d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville à l'effet qu'il n'accepte pas le projet tel que présenté par le Collège Ahuntsic est conforme à la stratégie d'aménagement proposé dans le cadre du Plan directeur d'aménagement urbain pour l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dont un exemplaire est communiqué au soutien des présentes sous la cote R-10;

164. En effet, à son objectif 8 il est dit :

a) « Protéger les bois et augmenter la végétation dans certains secteurs de l'arrondissement. La qualité de l'environnement urbain est fortement liée à la présence de végétation. Les arbres ont une fonction écologique et ils jouent un rôle majeur dans la valorisation du paysage urbain. La Ville gère une végétation importante et elle poursuit ses efforts afin d'augmenter celle-ci en particulier dans certains secteurs déficitaires. Les bois contribuent de façon exceptionnelle à la qualité de l'environnement. Par le passé, plusieurs bois et éléments naturels furent sacrifiés pour des fins de développement. Heureusement, certains bois de l'arrondissement furent épargnés et plusieurs d'entre eux offrent encore des qualités exceptionnelles. Plusieurs initiatives ont permis de conserver des grands bois urbains de qualité dans l'arrondissement, que ce soit par la création de parcs régionaux, tels le Bois de Saraguay, le Bois de Liesse ou l'île de la Visitation ou par les efforts de création de parcs de la Ville tels que les parcs Beauséjour, île Perry/de la Merci, Marcelin-Wilson, Raimbault et St-Sulpice. Le Plan directeur propose de conserver et de mettre en valeur ces bois et d'augmenter le nombre d'arbres dans l'arrondissement »;

165. Pour y parvenir la stratégie d'aménagement est la suivante :

- a) « Collaborer avec la Ville de Montréal afin de mettre en valeur les ensembles boisés situés dans les parcs régionaux du Bois de Liesse et du Bois de Saraguay. (À noter qu'en ce jour, le Bois de Saraguay bénéficie d'un statut juridique le protégeant);
- b) Confirmer dans leur usage les parcs existants dans lesquels nous retrouvons des bois, par le biais de l'élaboration du plan d'affectation du sol et lors de la révision de la réglementation de zonage;
- c) Inclure la protection des ensembles boisés comme objet à intégrer lors de la négociation d'éventuels accords de développement avec le Collège Ahuntsic, l'Institut Albert-Prévost et l'École Sophie Barat
- d) Favoriser la plantation d'arbres dans les secteurs les moins bien dotés de l'arrondissement, notamment aux abords de l'autoroute Métropolitaine »;

PARTIE VIII

RECONNAISSANCE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL DE LA VALEUR HISTORIQUE ET PATRIMONIALE DU BOISÉ DE ST-SULPICE

166. Sur le site internet de la Ville de Montréal :
http://www2.ville.montreal.qc.ca/parcs/repertoire/parcs/, la Ville de Montréal
reconnaît la valeur historique et patrimoniale du Parc du Boisé de Saint-Sulpice
lorsqu'elle le définit :

« BOISÉ DE SAINT-SULPICE

Partie du domaine seigneurial du Séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de l'île de Montréal à partir de 1663.

En 1663, la société Notre-Dame de Montréal confie à la communauté de Saint-Sulpice la seigneurie de Montréal. Au fil des ans, celle-ci se départit, lot par lot, concession par concession, de ce vaste territoire. À la fin des années 50, le secteur entre les actuelles rues Saint-Hubert et Louvain, l'avenue Papineau et le boulevard Crémazie demeure leur domaine. Cédé par la suite, et voué désormais à l'habitation, le domaine de Saint-Sulpice conserve, par plusieurs noms de rues et par la dénomination de ce parc (Parc du Boisé de St-Sulpice), le souvenir des anciens seigneurs.

Extrait de l'ouvrage, les rues de Montréal-Répertoire historique 1995-Éditions Méridien »;

le tout tel qu'il appert d'un extrait provenant de cette adresse Internet communiqué au soutien des présentes sous la cote R-11;

- À la fois française, américaine et québécoise, l'architecture de Montréal témoigne de chacune des époques de la ville. Cet héritage (le Boisé de St-Sulpice est issu du régime français et légué par les Sulpiciens) forme un tout d'allure hétéroclite à première vue, mais néanmoins empreint de traditions et d'une spécificité indéniablement montréalaise;
- Votre requérant aurait souhaité que la Ville de Montréal, de sa propre initiative, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif, constitue le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente, site du patrimoine, comme le lui permet la Loi sur les biens culturels, Chapitre B-4;
- 169. Votre requérant ne tient toutefois pas rigueur aux politiques passées de la Ville de Montréal, puisqu'il est conscient que, trop souvent, doivent se déployer des efforts considérables d'un groupe de citoyens afin de permettre aux autorités maintenant en place de traduire notre prise de conscience de l'urgence et de la nécessité d'agir aujourd'hui, dans l'intérêt collectif et planétaire, d'autant plus qu'en ce qui concerne la Ville de Montréal, elle a formellement inclus dans les engagements du contrat de ville : « développer une politique municipale assortie d'un plan d'action pour protéger les espaces naturels »;
- Votre requérant s'adresse au Gouvernement du Québec par la voie de sa Ministre d'État à la culture et aux communications et Ministre de la culture et des communications afin d'attribuer au Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente, un statut juridique, les désignant Bien Culturel Classé et Arrondissement Naturel puisqu'en sus des aspects historique et patrimonial, le Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune (faune indigène) et de la flore (flore indigène de l'île de Montréal) et sa sauvegarde et sa protection est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
- Ainsi, en sus du statut juridique requis auprès de l'Honorable Diane Lemieux, votre requérant s'adresse également à l'Honorable André Boisclair afin que le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente obtiennent le statut permanent de protection d'aire protégée le tout, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

PARTIE IX

LE BOISÉ DE ST-SULPICE Sa flore, sa faune, son écosystème, sa valeur écologique, pédagogique, scientifique et récréative Les inconvénients majeurs pour le Boisé de St-Sulpice dans le cas d'une construction d'un édifice dans la parcelle de terrain adjacente ou à proximité du Parc du Boisé de St-Sulpice

- 172. Le Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions où la flore indigène existe encore;
- On y retrouve, entre autres, des asclépiades qui sont des plantes à fleurs indigènes. Cette plante est menacée dans les zones urbaines parce qu'on l'élimine avec des herbicides et qu'on la coupe souvent avant la floraison. De plus, elle se retrouve isolée dans des îlots de végétation ce qui empêche la libre circulation des gènes pouvant entraîner une dérive génétique ou un « inbreeding depression » (taux de survie et de fécondité réduits, diminution des chances d'adaptation lors de changements environnementaux ...) qui pourrait la mener à l'extinction;

- 174. Le « inbreeding depression » est un phénomène connu depuis longtemps, ses effets majoritairement néfastes se manifestent souvent par une diminution de la capacité et de reproduction. À long terme, les effets du « inbreeding depression » peuvent mener à l'extinction complète d'une espèce;
- 175. Ce commentaire n'est pas seulement valide pour l'asclépiade, mais aussi pour toutes les plantes qui se retrouvent sur des îlots de verdure, isolées des autres populations de leur espèce dans un océan de béton. Les animaux terrestres dont le mouvement est limité par la circulation urbaine sont aussi touchés par ce phénomène;
- 176. Les asclépiades constituent le seul aliment des larves de papillons monarques que l'on retrouve dans le Parc du Boisé de St-Sulpice. Les larves de papillons monarques consomment les feuilles et accumulent dans leur système un composé toxique synthétisé par la plante pour décourager les herbivores;
- 177. Après leur métamorphose, les papillons monarques conservent cette substance toxique, glycoside cardiaque, et s'en servent à leur tour pour décourager les prédateurs des monarques;
- 178. Le monarque est un papillon migrateur qui retient l'attention particulière des spécialistes parce qu'il serait en danger d'extinction. Sa survie est intimement liée à l'existence d'une population viable de l'asclépiade. Notre part est de s'assurer de lui conserver des aires propices à sa reproduction ce qui inclut la protection de l'asclépiade;
- 179. Toute construction dans la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice pourrait diminuer l'habitat de l'asclépiade, provoquer davantage son isolation qui pourrait entraîner une dérive génétique et un « inbreeding depression ». Ceci pourrait avoir d'importantes conséquences sur la survie du papillon monarque;
- Dans un effort de conservation du patrimoine génétique de la planète et de la biodiversité, et parce que toute espèce vivante a le droit d'exister, votre requérant demande que le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente, lieu où le papillon monarque se reproduit, soient classés Bien Culturel et Arrondissement Naturel, assurant dès lors la protection du monarque et de l'asclépiade;
- 181. La parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice vit en symbiose avec le Parc du Boisé de St-Sulpice. Cette parcelle est un lieu unique soumis à des dérangements périodiques (coupe mécanique des herbes et accumulation de neige en hiver), ce qui préserve son aspect;
- 182. La parcelle de terrain adjacente au Boisé est donc un lieu pour l'étude des successions des communautés végétales et animales. Les plantes qui s'y dispersent rapidement envahissent la parcelle vacante après un dérangement et les plantes plus compétitives qui arrivent souvent en second lieu s'approprient le territoire et la coexistence des deux types d'espèces est intimement liée aux fluctuations périodiques de l'environnement;
- 183. Étant, notamment, un lieu d'enseignement des sciences, en particulier de la biologie, le Collège Ahuntsic utilise ce potentiel académique et y fait des recherches sur le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente;
- 184. La parcelle de terrain adjacente au Boisé est un lieu privilégié pour l'alimentation des animaux. Le lapin à queue blanche qui habite le Boisé s'y retrouvent fréquemment en quête d'herbes fraîches, notamment de trèfle parce que cette plante a une teneur en protéines contenant des acides aminés essentiels;

- Plusieurs oiseaux y vont à la recherche d'insectes et de graines, notamment des pics flamboyants, très présents dans le Boisé et dans la région montréalaise et qui est l'une des espèces les plus impressionnantes. Les pics flamboyants se nourrissent principalement au sol, contrairement aux autres pics;
- 186. Les pics flamboyants sont observés dans le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente. Cet espace constitue une aire privilégiée de reproduction, de nidification et d'alimentation et il est de notre devoir de le protéger pour le bien d'une espèce d'oiseau «flamboyante » qui contribue à l'équilibre écologique du Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente;
- 187. Le pic flamboyant (32cm) est l'un des plus grands représentants de la famille des picidés, avec le grand pic (42 cm). Le pic à bec d'ivoire faisait lui aussi partie de ces grands picidés, mais on le soupçonne éteint en Amérique du Nord. Il ne faudrait pas réserver le même sort au pic flamboyant en fragmentant ou en diminuant la qualité de son habitat;
- 188. En raison de la grande taille du pic flamboyant, son apport énergétique quotidien est important et une diminution de la superficie ou un changement dans la composition écologique dans son aire d'alimentation pourrait lui être grandement dommageable;
- On retrouve aussi d'autres espèces de pics dans le Parc du Boisé de St-Sulpice : le Pic maculé, le Pic chevelu et le Pic mineur, ce dernier étant probablement un nicheur;
- 190. Les pics sont des espèces très sensibles aux fluctuations de leur habitat puisqu'ils ont un mode d'alimentation assez limité. Des études scientifiques européennes ont démontré que le nombre d'espèces de pics dans un habitat était un bon indicateur de la qualité écologique de cet habitat;
- 191. La qualité et la diversité de la végétation que l'on retrouve dans la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice sont supérieures à tout autre endroit qui borde le Boisé puisque cet espace ne contient pas uniquement du gazon et qu'il y a un apport de radiations solaires supérieur aux zones à l'intérieur du Boisé tout en ayant des régions d'ombres partielles à l'abri de quelques peupliers ou trembles qui favorisent l'implantation des plantes de régions miombragées. La parcelle de terrain constitue donc un lieu important écologiquement;
- 192. À l'heure actuelle, le Collège Ahuntsic déverse la neige de ses stationnements dans la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice, le tout tel qu'il appert d'une photographie prise le 23 février 2003 et communiquée au soutien des présentes sous la cote R-12;
- 193. L'usage insoucieux des charrues en hiver arrache fréquemment le couvert végétal qui est pourtant important puisqu'il prévient l'érosion du sol suite à la fonte de la neige et diminue la perte des nutriments du sol par l'écoulement des eaux. De plus, ce couvert végétal peut filtrer l'eau qui s'y écoule lors de la fonte des neiges;
- 194. La parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice devrait être protégé parce que l'accumulation de sel encouru par l'accumulation de la neige souillée du stationnement peut, à long terme, avoir des effets très néfastes et négatifs sur la croissance végétale et sur la faune qu'elle protège;
- 195. Tout cela s'explique bien simplement par le fait que si la concentration en ions dans le sol (notamment Na+ et C1- provenant du sel de déglaçage) est plus grande que la concentration en ions à l'intérieur des racines de la plante, l'eau sera forcée par osmose hors du tissu végétal. Ceci a pour conséquence que la plante ne peut absorber d'eau après un certain temps et elle meurt déshydratée même s'il y a un taux d'humidité favorable à sa croissance dans le sol;

- 196. Lors de pluies abondantes, le couvert végétal permet de diminuer et de ralentir le ruissellement de l'eau dans les systèmes d'égouts de la ville. Ces écoulements diluviens provoquent le débordement des égouts dans la rivière des Prairies et de l'eau non traitée s'y déverse, ayant d'importantes conséquences environnementales. La Ville de Montréal a récemment modifié son système d'égout afin de limiter ces inconvénients, mais il faut encore être prudents;
- 197. La protection du couvert végétal au sol pourrait donc constituer une solution logique, simple et efficace aux problèmes d'eau d'écoulement, au moins pour la superficie que la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice couvre. Une construction en cet endroit diminuerait la superficie couverte par les végétaux ce qui résulterait en un plus grand ruissellement des eaux de pluies vers les systèmes d'égouts;
- 198. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain constituent un site clé pour les migrations périodiques, journalières ou saisonnières d'oiseaux puisqu'il est à proximité de la Rivière des Prairies (Parc-nature de l'île-de-la-Visitation) et constitue une halte pour des migrations entre le Parc du Mont-Royal et le Parc-nature de-l'île-de-la-Visitation;
- 199. Plusieurs villes, dont Toronto, ont compris l'importance de corridors migratoires pour préserver la composition génétique d'espèces animales et végétales (dont le pollen et les graines peuvent voyager dans le vent ou grâce à certaines insectes);
- 200. Le Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu hautement privilégié où l'on retrouve une association entre un Boisé et une parcelle de terrain «claire », ce qui constitue un élément de choix pour certaines espèces animales;
- 201. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain sont situés dans un axe magnétique entre le Parc du Mont-Royal et le Parc de l'île-de-la-Visitation, le tout constituant un corridor migratoire. Une altération de cet habitat (Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain) constituerait une menace au bon équilibre génétique des espèces qui y habitent et qui y font une halte;
- 202. Il est intéressant de noter que lors de leurs migrations, les oiseaux se guident grâce à la position du soleil et grâce au champ magnétique terrestre pour parcourir de grandes distances;
- 203. Cependant, pour faire une halte ou lorsqu'ils sont arrivés à destination, les oiseaux ont un système de repérage aérien visuel «à vol d'oiseau » et d'autres facteurs les guident alors;
- 204. Les oiseaux reconnaissent la composition de la végétation et la superficie qu'elle recouvre. Il est important de noter que le choix d'un lieu d'atterrissage est un élément critique parce que chaque arrêt peut comporter des dangers si des prédateurs sont présents et si l'endroit choisi ne correspond pas aux besoins alimentaires et de protection nécessaire : cette halte pourrait être inutilement risquée;
- 205. Ainsi donc, une diminution ou une altération de la superficie verte, incluant le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain, diminuerait la qualité de l'habitat pour les oiseaux migrateurs qui décideraient de ne plus le fréquenter;
- Que le Parc du Boisé de St-Sulpice appartienne à la Ville de Montréal et que sa parcelle de terrain adjacente appartienne au Collège Ahuntsic, les animaux et les végétaux ne s'en soucient guère puisqu'ils ne reconnaissent pas les frontières créées par l'Homme. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain forment un tout et vivent en symbiose. Il est important de connaître les habitudes des animaux et des végétaux et de les respecter;

- Une altération, une construction, une modification ou autrement, de quelque façon que ce soit au parc du Boisé de St-Sulpice et/ou à sa parcelle de terrain adjacente comporteraient des inconvénients majeurs pour les habitants du Boisé, les animaux, les insectes, les végétaux, les champignons et la méiofaune (la faune microscopique incluant les bactéries qui aident les plantes à obtenir de l'azote);
- 208. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune (faune indigène) et de la flore (flore indigène de l'île de Montréal) et sa sauvegarde et sa protection est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
- 209. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente constituent un écosystème entier et non pas des communautés différenciables, d'où, notamment, l'importance d'offrir à l'ensemble du Boisé un statut juridique pour sa protection dans son ensemble et l'assurance de sa transmission aux générations futures dans sa forme actuelle;
- 210. La végétation du Parc du Boisé de St-Sulpice est particulière. Historiquement, tel que susdit, le Boisé s'étendait sur une superficie beaucoup plus grande qu'aujourd'hui et on y retrouvaient des marais et des étangs au nord de la partie actuelle. Malheureusement, ils ont été détruits durant les dernières décennies afin de construire des projets résidentiels;
- 211. Les écosystèmes aquatiques dont on reconnaît aujourd'hui l'importance n'ont pas toujours été considérés ainsi et c'est pourquoi plusieurs ont été détruits inconsciemment ou par ignorance. Dans notre gestion future de ces écosystèmes fragiles, il faudra user de plus de précautions, la conscience ne nous autorisant plus à un tel laxisme;
- 212. La partie actuelle du Boisé est située au bas d'un dénivellement tant du côté nord que du côté sud. Ainsi, les eaux de pluies et les eaux de la fonte des neiges se retrouvaient anciennement dans ce terrain. Le sol étant argileux, il y avait plusieurs accumulations qui formaient des mares et des étangs saisonniers, d'où un sol humide;
- Aujourd'hui encore, on peut observer l'humidité importante du sol du Boisé au printemps. À certains endroits, des accumulations d'eau de dix centimètres persistent jusqu'au milieu de l'été;
- 214. Au cœur du Boisé, on retrouve plusieurs fougères qui couvrent le sol, témoins d'un milieu relativement humide;
- 215. Toujours au cœur du Boisé, on retrouve de magnifiques érables argentés centenaires. Ces érables poussent typiquement dans les habitats humides. De nos jours, ils sont utilisés comme arbres ornementaux en horticulture puisqu'ils s'adaptent à différents niveaux d'humidité;
- 216. La disposition actuelle des érables argentés au Parc du Boisé de St-Sulpice, l'humidité du terrain et leur âge nous portent à croire qu'ils sont arrivés à cet endroit, de façon naturelle;
- 217. Un autre indice quant à l'origine des érables argentés est la rareté des érables à sucre dans cette partie du Boisé. En effet, les érables argentés apprécient les terres humides, alors que les érables à sucre ne le apprécient guère;
- 218. À l'époque des Sulpiciens et de leurs prédécesseurs, le terrain était d'ailleurs trop humide pour y cultiver quoi que ce soit;
- 219. Tout porte à croire que ces érables argentés n'y ont pas été plantés. Ces arbres seraient donc un héritage naturel et un legs de la communauté Sulpicienne qui gérait autrefois l'endroit;

- 220. Au cœur de l'île de Montréal, les érables argentés centenaires sont peu communs; on les retrouve surtout le long des cours d'eau de l'Île. Il est donc primordial du point de vue du patrimoine naturel de protéger l'habitat de ces érables dans le Parc du Boisé de St-Sulpice;
- 221. Toute construction dans la parcelle de terrain ou à proximité du Boisé affecterait potentiellement l'équilibre hydrologique de ce milieu. Une modification de niveaux d'humidité dans le sol pourrait affecter la végétation que l'on y retrouve;
- 222. Toutes les composantes d'un écosystème étant reliées, ceci aurait des répercussions sur les herbivores, les carnivores et les décomposeurs. Il faut donc éviter de perturber l'équilibre du milieu et classer Bien Culturel et Arrondissement Naturel le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente;
- 223. Une liste exhaustive des insectes du Boisé serait une tâche très ardue que plusieurs entomologistes et taxinomistes devraient se partager. Un tel exercice serait utile afin de trouver le rôle qu'a chacun d'entre eux au sein de cet écosystème;
- 224. Les rôles des insectes sont très variés, ils ont chacun une niche très spécifique dans le Boisé et sa parcelle de terrain adjacente, l'étang et l'environnement urbain du Parc du Boisé de St-Sulpice;
- 225. Si l'on veut maintenir les populations d'insectes utiles dans les milieux urbains et contrôler les populations d'insectes ravageurs de nos jardins, il faut garder des habitats où ils peuvent trouver des hôtes, de la nourriture et un habitat tout au long de la saison chaude. Cet endroit idéal est, encore une fois, un Boisé et un champ urbain comme celui du Parc du Boisé de St-Sulpice;
- 226. D'autres insectes et animaux contribuent à donner une texture particulière au sol, favorable au développement des racines des plantes;
- 227. Par exemple, les fourmis et les vers de terre favorisent l'aération du sol et contribuent au brassage du sol. Ainsi, ils accélèrent la décomposition en favorisant la multiplication des bactéries aérobiques et ils favorisent l'élongation des racines dans le sol. Ce rôle est essentiel au maintien de l'équilibre écologique du Boisé de St-Sulpice;
- 228. Un autre rôle tout aussi essentiel des insectes dans le Boisé de St-Sulpice est celui de servir de nourriture. Tous les magnifiques oiseaux observés au cours des années par les ornithologues au Boisé de St-Sulpice sont constitués de 121 espèces. Ces oiseaux doivent se nourrir et ils ont absolument besoin des insectes pour le faire;
- 229. Dans les villes, les niveaux trophiques sont souvent bouleversés et l'équilibre alimentaire des oiseaux est souvent limité. Un terrain tel que le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente fournissent un excellent endroit pour trouver des insectes;
- 230. Outre les oiseaux, il y a aussi deux (2) espèces de chauve-souris qui se nourrissent dans le Boisé : la grande et la petite chauve souris brunes;
- 231. Au crépuscule, ces mammifères volants offrent un spectacle époustouflant aux observateurs attentifs. Ils se servent de l'écholocation pour repérer leurs proies et exécutent des manœuvres spectaculaires dans le Boisé et sa parcelle de terrain adjacente;
- 232. Lorsque la noirceur tombe sur le Boisé, les lucioles s'activent, offrant aux visiteurs un spectacle irrésistible. Au cours de l'été, plusieurs lucioles se reproduisent dans le Boisé. Les mâles et les femelles se courtisent avec des signaux lumineux tout à fait spectaculaires. Le spectacle de leurs prémisses reproductives est tout à fait fascinant;

- 233. Pour accompagner le spectacle visuel qui s'offre à nous, la saison des amours est aussi l'occasion d'entendre une douce musique dans le Parc du Boisé de St-Sulpice, surtout par de chaudes nuits estivales : les criquets et les cigales stridulent afin d'attirer leurs partenaires;
- 234. Les «chants » sont créés par le frottement de leurs pattes postérieures dentelées sur leur abdomen. Cette douce musique est tellement appréciée par les citoyens qu'il se vend des enregistrements destinés à la relaxation avec leur stridulation. Pour les gens qui fréquentent le Boisé, une simple balade aux abords du Boisé pourra leur procurer ce plaisir;
- 235. Le Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions de la Ville où la flore indigène existe encore. On peut observer plusieurs spécimens au cœur du Boisé lui-même et dans sa parcelle de terrain adjacente;
- 236. La strate herbacée aux abords Nord, Est et Sud est constituée de graminées ensemencées. Cette ceinture de gazon constitue une sorte de zone tampon entre le Boisé et les rues adjacentes où la circulation est abondante;
- 237. À l'heure actuelle, le Collège Ahuntsic est au courant que la demande de modification demandée afin de lui permettre de construire des résidences sur six (6) étages sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice lui a été refusée par le conseil d'arrondissement Ahuntsic-Cartierville;
- 238. Toutefois, le Collège Ahuntsic ne démissionne pas pour autant, puisqu'il consacre actuellement plusieurs milliers de dollars en études, notamment une étude d'impact sur la flore et la faune, en prévision d'une construction de résidences sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice. Le Collège Ahuntsic a donc mandaté la firme «Genivar », une firme spécialisée en projet de construction «intégrateur » en milieu naturel afin qu'elle effectue une étude d'impact sur la flore et la faune;
- 239. La construction d'un édifice dans la parcelle de terrain adjacente ou à proximité du Parc du Boisé de St-Sulpice serait un projet long qui comporterait des inconvénients majeurs pour les utilisateurs du Boisé (bruits et pollution atmosphérique accrue dus aux travaux d'excavation qui augmenteraient les particules en suspension dans l'air) mais surtout pour les habitants du Boisé, les animaux, les insectes, les végétaux, les champignons et la méiofaune (la faune microscopique incluant les bactéries qui aident les plantes à obtenir l'azote);
- 240. La zone de construction verrait son équilibre écologique détruit, les zones adjacentes au site de construction seraient affectées par le passage des camions et des travailleurs (ce qui constitueraient des zones tampons) et les habitants du Boisé seraient incommodés (possibilité de stress majeur lors de la période de reproduction printanière et estivale par l'augmentation du bruit, la diminution de l'aire d'alimentation, la disparition de gènes des populations végétales...;
- 241. Des travaux de construction affecteraient le comportement des animaux qui habitent la parcelle de terrain adjacente et le Parc du Boisé de St-Sulpice. Afin de le démontrer, votre requérant vous expose le cas des oiseaux nicheurs :
 - Plusieurs hormones sécrétées par le système endocrinien d'un animal dictent son comportement;
 - b) Le bruit constant, des vibrations, des explosions ou le passage fréquent de machinerie lourde à proximité d'un lieu de nidification, feront subir aux oiseaux un stress important;
 - c) Une réponse au stress diminue les réserves d'énergie corporelle d'un oiseau. Ensuite, le rythme cardiaque s'accélère davantage, l'oiseau dépense donc plus d'énergie à chaque instant parce que son cœur bat plus vite;

- d) L'oiseau qui répond au stress consacrera plus d'énergie à la vigilance pour assurer sa survie, et être prêt à fuir au bon moment. Voilà qu'il dépensera encore plus d'énergie qu'à l'habitude;
- e) Étant plus vigilent, l'oiseau consacrera moins de temps à se nourrir. Il ne pourra pas équilibrer ses apports et ses dépenses énergétiques;
- f) Si l'oiseau doit faire la cour à un ou une partenaire, défendre un territoire de nidification, construire un nid, pondre des œufs, nourrir sa progéniture, il aura moins d'énergie à y consacrer, au risque d'en mourir;
- g) Ainsi donc, une simple réponse hormonale au stress peut grandement affecter la capacité de reproduction d'un oiseau. De plus, les corticostéroïdes sont des dépresseurs du système immunitaire parce qu'à court terme la menace du stress monopolise plus d'énergie. L'oiseau pourra donc succomber à un parasite qui, normalement, le laisserait presque indifférent;
- h) Bref, par ce seul exemple concret et, on ne peut plus réaliste, on réalise qu'il est important de minimiser les sources de stress autour du Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente qui, toutes deux (2), vivent en symbiose depuis des siècles, avant même l'arrivée des Sulpiciens;
- 242. Bien que la parcelle de terrain soit la propriété privée du Collège Ahuntsic, l'utilisation de ce territoire comporte plusieurs enjeux environnementaux d'envergure et des études d'impact neutres et objectives devraient être réalisées afin de déterminer le zonage de cet espace, puisque la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune et de la flore et que sa sauvegarde est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
- 243. La protection du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente est incontournable et urgente et la création d'une réserve pour la faune et la flore indigène de l'île de Montréal, une obligation évidente;
- Ainsi donc, le changement de zonage devrait se faire en ce sens et la Ville devrait acquérir cette parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice et ce en sus, le cas échéant, de l'accueil favorable de la présente requête par l'Honorable Diane Lemieux et par l'Honorable André Boisclair;
- 245. Bien des ressources naturelles ou des lieux historiques sont coûteux à préserver. Le Parc du Boisé de St-Sulpice ne l'est pas. Les écosystèmes naturels ont la propriété de se renouveler par eux-mêmes, sans l'intervention de l'homme;
- 246. Des programmes d'entretien et de restauration sont déjà en place. Sans investissements majeurs, un site comme le Boisé de St-Sulpice peut se renouveler et continuer à exister pour les siècles à venir;
- 247. Les services rendus par l'écosystème du Boisé de St-Sulpice à l'homme sont impressionnants. Il y a la filtration de l'eau dans le sol et la rétention des nutriments. Il y a aussi la purification de l'air qui joue un rôle majeur surtout dans un paysage urbain;
- 248. Cet écosystème sert de lieu important à la production primaire végétale qui permet l'alimentation des consommateurs primaires : les herbivores (insectes, oiseaux, mammifères...). À leur tour, plusieurs de ces consommateurs primaires servent à nourrir les prédateurs carnivores;
- 249. Par la suite, une suite impressionnante de détritivores et de décomposeurs libèrent les minéraux et nutriments emprisonnés dans la matière organique;

- 250. Chaque maillon de cette chaîne est étroitement inter relié aux autres;
- 251. Plusieurs de ces organismes produisent les services utilisables par l'homme. Entre autres, plusieurs abeilles qui habitent le Boisé pollinisent les fleurs des jardins des voisins du quartier;
- 252. La faune et la flore présentes au Boisé de St-Sulpice constituent des richesses en vue de la mise en place de programmes d'éducation et d'interprétation de la nature;
- 253. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain constituent un refuge naturel, autant qu'un lieu de loisirs, de détente et d'éducation pour le citadin et demeurent une réserve écologique au cœur de la Ville de Montréal et un outil irremplaçable d'assainissement de l'air;
- Au soutien de la présente requête, une liste comprenant les 121 espèces d'oiseaux que l'on retrouve dans le Boisé de St-Sulpice, un rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice ainsi qu'un mémoire concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice sont communiqués en liasse sous la cote R-13;

PARTIE X

POLITIQUE ET ATTITUDE DES DÉCIDEURS FACE À L'ENVIRONNEMENT

- Dans un ouvrage québécois intitulé « Le Pays Réel sacrifié » par Gérard Beaudet, diplômé en architecture et en urbanisme de l'Université de Montréal (il a œuvré à titre de consultant en urbanisme, en aménagement du territoire, en patrimoine, et en récréotourisme au sein de la Société technique d'aménagement régional SOTAR), Paul Lewis, doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, Jean Décarie, diplômé en géographie et en urbanisme de l'Université de Montréal, Daniel Gill, maîtrise en aménagement du territoire et en développement régional de l'Université de Laval, les auteurs s'intéressent à la réforme du cadre institutionnel de l'aménagement, de même qu'à la pratique réservée, demandée par les urbanistes québécois depuis plusieurs années;
- 256. Les auteurs mentionnent :
 - « Au Québec, ces dernières décennies, l'héritage constitué par plus de deux décennies d'investissements collectifs dans les domaines de l'urbanisme, de la conservation du patrimoine, de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la participation des citoyens est en voie de dilapidation. Tout se passe comme si l'adhésion des décideurs aux préceptes de la nouvelle économie imposait de sacrifier le pays en retour de retombées économiques promises... »;
- 257. À la table des matières de «Le Pays Réel sacrifié » nous lisons :

« Le site du patrimoine du Mont-Royal livré en pâture aux promoteurs Le réaménagement de la Ferme sous les noyers La mise en valeur du patrimoine revue et corrigée par le ministère de la Culture et des Communications Le démembrement du Domaine des sulpiciens. »,

votre requérant communique au soutien des présentes, un extrait de la table des matières et des sujets traités dans l'ouvrage, « Le Pays Réel sacrifié » sous la cote R-14;

258. Il est impératif que nous réalisions tous ensemble et pour le meilleur, que la préservation de l'écosystème mondial est au centre des débats sur l'écologie et que nous devons, justement, cesser immédiatement de sacrifier un pays en retour de retombées économiques;

259. Puissent le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente, partie du poumon de la terre, devenir notre symbole de la fragilité de notre planète;

PARTIE XI

EN BREF: MOBILISATION, IMPLICATION ET ACTION Nos élus municipaux, provinciaux et fédéraux

- 260. Selon Monsieur le maire Gérald Tremblay, il est grand temps que la Ville de Montréal dépoussière son plan d'urbanisme dont la plus récente version date de 1992;
- 261. C'est en grand renfort de questionnaires postés aux citoyens, de tables rondes avec les universitaires et des gens d'affaires et de sondages sur Internet qu'on veut définir les axes de développement pour la prochaine décennie, notamment concernant la protection de l'environnement;
- 262. Le plan d'urbanisme trace les grandes lignes du développement souhaité par une municipalité et, dans le cas de Montréal, son élaboration revient à la ville centrale, en collaboration avec les arrondissements qui auront eux, à appliquer concrètement cette vision;
- 263. Inquiets de voir les projets de construction se multiplier et menacer les arbres dans l'île de Montréal, des organismes environnementaux demandent à l'administration Tremblay d'établir une «politique de l'arbre »;
- 264. La fameuse politique de l'arbre fera vraisemblablement partie de ce plan d'urbanisme et la ville centrale souhaiterait qu'il faille un permis pour abattre tout arbre présentant certaines caractéristiques dans l'Île. Ce sera aux arrondissements d'établir la réglementation de ces arbres protégés;
- 265. L'autre aspect crucial mentionné dans la version préliminaire au plan d'urbanisme est le développement résidentiel;
- 266. À cet effet, dans un article paru dans le journal La Presse le 6 novembre 2002 et communiqué au soutien des présentes, le conseiller Robert Libman, architecte de formation et responsable de l'urbanisme au sein du comité exécutif mentionne :
 - a) « Trop souvent, la recherche de la qualité est manquante parce qu'on veut construire vite. En temps de croissance économique, il y a un sentiment d'urgence pour construire, et beaucoup de villes en ont souffert »;
 - b) Plus près de nous, il s'agit évidemment du danger d'une construction de résidences sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice ou à proximité. À cet effet, votre requérant inclut à la présente un article du journal Ahuntsic, daté du 29 septembre 2002 où sont photographiés des étudiants du Collège Ahuntsic qui arpentent le Boisé de St-Sulpice;
 - tel qu'il appert des articles communiqués en liasse au soutien des présentes sous la cote R-15;
- 267. La Ville de Montréal a déjà annoncé qu'elle élaborerait un plan de protection des espaces verts, en tentant entre autres d'acquérir plus de zones boisés pour en faire des parcs. Le plan de protection devrait être déposé d'ici la fin de l'année;
- 268. Sous l'événement La Montagne, la Forêt, l'Arbre (du 27 septembre 2002 au 8 avril 2003), la Ministre Provinciale d'État à la culture et aux communications, le maire de Montréal, la responsable de la culture et du patrimoine au comité exécutif s'impliquent quant à leur volonté de mettre en valeur notre patrimoine naturel;

- 269. La Montagne, la Forêt, l'Arbre est placé sous le haut patronage de l'UNESCO (l'organisation des Nations Unies qui s'occupe d'éducation, de sciences et de culture) et a bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le Ministère de la Culture et des communications et la Ville de Montréal. L'événement a également été soutenu par le secrétariat de la convention pour la biodiversité;
- 270. Le gouvernement fédéral et son ministère du Patrimoine Canadien entretiennent également des liens officiels avec le mouvement international de la conservation du patrimoine culturel et naturel. Ils participent notamment avec l'UNESCO à la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial datant de 1972;

PARTIE XII

LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (2002, chapitre 74)

Le Projet de Loi 129 adopté le 18 décembre 2002 et sanctionné le 19 décembre 2002

- 271. Le Gouvernement du Québec a récemment adopté la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (2002, chapitre 74) et l'Honorable André Boisclair, Ministre de l'environnement, est le ministre chargé de l'application de cette loi dont un exemplaire vous est communiqué sous la cote R-16;
- 272. Cette loi concourt à l'objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments naturels qui conditionnent la vie;
- 273. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel vise plus particulièrement à faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité en instaurant des mesures de protection des milieux naturels complémentaires aux autres moyens existants, dont les statuts de protection conférés à certaines aires sous la responsabilité d'autres ministères ou organismes gouvernementaux;
- 274. Cette loi prévoit en effet la possibilité de protéger certains milieux naturels en conférant à des parties du territoire du Québec, notamment, le statut de réserve de biodiversité, de réserve aquatique, de paysage humanisé, de réserve écologique ou de réserve naturelle;
- 275. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel précise les modalités entourant la mise en réserve des parties du territoire aux fins de leur conférer un statut provisoire de protection ainsi que le processus menant à l'attribution d'un statut permanent de protection par le gouvernement;
- 276. Cette loi prévoit également le régime de gestion et l'encadrement des activités permises dans ces aires suite à l'octroi d'un statut provisoire ou permanent de protection;
- 277. Cette loi remplace, en les intégrant, la Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chapitre R-26.1) ainsi que la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (2001, chapitre 14);
- D'autre part, cette loi modifie, notamment, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1), la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1);

- 279. Dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, on entend par :
 - a) « biodiversité ou diversité biologique » : la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris des écosystèmes terrestres, marins, estuariens et dulçaquicoles, ainsi que des complexes écologiques dont ils font partie; ces termes comprennent aussi la diversité au sein des espèces et entre espèces de même que celle des écosystèmes;
 - b) « paysage humanisé » : une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine;
 - « réserve naturelle » : une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager;
- 280. L'adoption de cette loi est le signe évident que le gouvernement du Québec a à cœur de protéger un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées;

PARTIE XIII

CONCLUSIONS FACTUELLES ET JURIDIQUES POUR L'OBTENTION D'UN STATUT JURIDIQUE OFFRANT UNE PROTECTION AU PARC DU BOISÉ DE ST-SULPICE ET À SA PARCELLE DE TERRAIN ADJACENTE AUDIT BOISÉ EN FAISANT PARTIE INTÉGRANTE

- 281. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé forment un tout et vivent en symbiose. Ils constituent le Boisé de St-Sulpice, un Patrimoine tangible. Ce Patrimoine en milieu urbain, au cœur de la l'île de Montréal, inclut des paysages, un quartier ainsi qu'un site naturel;
- 282. À la lecture de la présente requête, vous avez pu réaliser que le Boisé de St-Sulpice (Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente) est porteur de mémoire puisqu'il nous a été légué par les Sulpiciens;
- 283. Le Boisé de St-Sulpice revêt une importance hautement considérable pour sa valeur écologique, son origine, son histoire, son combat et son aménagement;
 - « L'Histoire du Domaine Saint-Sulpice a été le fait de gens de vision et d'action qui ont payé de leur personne pour le bien-être de la collectivité. Qu'il s'agisse d'Alexandre de Bretonvilliers qui acquiert la seigneurie de Montréal en y injectant des fonds personnels ou de Berthe Chaurès-Louard qui obtient le Domaine à force de ténacité, les acteurs de cette histoire ont laissé leurs empreintes. Ils ont tracé une voie où les générations nouvelles ont tout intérêt à s'engager... »
 - cet extrait provient du fascicule, « Une belle histoire qui se poursuit... », volume 1, mai 2002, déjà communiqué au soutien de la présente requête sous la cote R-4;
- 284. Malgré les menaces qui pèsent sur le Boisé de St-Sulpice depuis les années 50, il est toujours vivant et fort, protégé par les citoyens qui le fréquentent, qui l'apprécient et qui vivent en harmonie avec la nature;
- Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente (Boisé de St-Sulpice) rencontrent tous les critères de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) pour l'obtention d'un statut juridique les protégeant;

- 286. La Commission Québécoise des Biens Culturels définit le Patrimoine comme suit : « Le patrimoine est constitué de tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, chargé de significations reconnues, approprié et transmis collectivement »;
 - a) « tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel » : Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente constituent un écosystème entier, l'ensemble forme un paysage et est une réalité identifiable. Le Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique pour le patrimoine génétique de la faune et de la flore et sa sauvegarde est d'importance pour la préservation de la biodiversité;
 - b) « chargé de significations reconnues » : Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente est le reliquat d'une forêt ayant appartenu aux Sulpiciens, deuxièmes Seigneurs de Montréal. Le Boisé de St-Sulpice est témoin d'usage, d'événements, de conditions de vie;
 - c) « approprié et transmis collectivement »: Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente ont été pris en charge, en vue de son aménagement, sa sauvegarde et sa protection par les citoyens, par le groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Sulpice, par le comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé de St-Sulpice, par les professeurs et les étudiants, par divers organismes... Il y aura un renouvellement intemporel de l'intérêt des citoyens et de l'engagement de génération en génération puisque le Boisé de St-Sulpice sera transmis dans sa forme actuelle aux générations futures;
 - d) « pérennité du bien et de sa signification » : Les écosystèmes naturels ont la propriété de se renouveler par eux-mêmes, sans l'intervention de l'homme. Le Boisé de St-Sulpice peut se renouveler et continuer à exister pour les siècles à venir. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente constituent un refuge naturel, autant qu'un lieu de loisirs, de détente et représentent des valeurs scientifiques, écologiques, esthétiques, éducatives et récréatives pour le citoyen. Le Boisé de St-Sulpice demeure une réserve écologique au cœur de la Ville de Montréal et un outil irremplaçable d'assainissement de l'air. Le Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions de la Ville de Montréal où la flore indigène existe encore;
- 287. La gestion de la qualité globale de l'environnement du bien doit être supportée par des outils d'urbanisme convergents et harmonieux qui tiennent compte des valeurs patrimoniales du bien. Les services rendus par l'écosystème du Boisé de St-Sulpice à l'homme sont impressionnants. Il y a filtration de l'eau dans le sol et la rétention de nutriments. Il y aussi la purification de l'air qui joue un rôle majeur surtout dans un paysage urbain;
- 288. Les objectifs de la Commission des Biens Culturels consistent essentiellement à faire progresser les connaissances, sensibiliser les clientèles et enrichir la réflexion politique;
- 289. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente sont un point d'ancrage identitaire. En le protégeant, l'État contribue à la qualité et à l'équilibre de la société et de l'environnement;
- 290. L'attribution, au Parc du Boisé de St-Sulpice et à sa parcelle de terrain adjacente d'un statut juridique de bien culturel classé et d'arrondissement naturel, transcendera les valeurs d'implication des citoyens au sein de leur communauté. L'obtention d'un tel statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice fera figure d'un nouvel exemple de coopération entre la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec et les citoyens, par les efforts ainsi consolidés pour la protection d'un site naturel, signe d'une politique naturellement démocratique, saine et prometteuse;

- 291. Le Gouvernement Québécois et la Ville de Montréal agissent dans l'intérêt supérieur de la collectivité et permettent au Parc du Boisé de St-Sulpice et à la parcelle de terrain adjacente audit Boisé de rester vivants;
- 292. Votre requérant demande à la Ministre d'État à la culture et aux communications et Ministre de la culture et des communications, sur avis de la Commission Québécoise des biens culturels, que le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé qui en fait partie intégrante, propriété du Collège Ahuntsic, soient classés Bien Culturel au sens de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4), compte tenu que sa conservation présente un intérêt public;
- 293. De plus, le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé qui en fait partie intégrante, propriété du Collège Ahuntsic constituent un arrondissement naturel au sens de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4);
 - « Arrondissement naturel : un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle»;
- 294. Dès lors, votre requérant demande au Gouvernement du Québec, sur la recommandation de la Ministre d'État à la culture et aux communications et Ministre de la culture et des communications qui prend avis de la Commission Québécoise des biens culturels, que le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé qui en fait partie intégrante, propriété du Collège Ahuntsic, soient déclarés arrondissement naturel au sens de la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4);

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, SUR AVIS DE LA COMMISSION QUÉBÉCOISE DES BIENS CULTURELS:

- ACCUEILLIR la présente requête;
- en les cité et district de Montréal, Province de Québec, H2Y 1C6 à titre de propriétaire du Parc du Boisé de St-Sulpice et au Collège Ahuntsic sis au 9155 rue Saint-Hubert en les cité et district de Montréal, Province de Québec, H2M 1Y8, à titre de propriétaire de la parcelle de terrain adjacente audit Boisé, de l'avis d'intention de la Ministre de classer Bien Culturel, le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente;
- DONNER avis au greffier ou au secrétaire trésorier de la Ville de Montréal, de l'avis d'intention de la Ministre de classer Bien Culturel le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé;
- PROCÉDER à l'inscription au registre foncier de l'avis d'intention de la Ministre de classer Bien Culturel le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé;
- PUBLIER l'avis d'intention de la Ministre dans le journal Ahuntsic avec désignation du Bien Culturel visé et un énoncé des motifs de classement ainsi qu'une notification que toute personne intéressée peut dans les 30 jours de la transmission de l'avis, faire des représentations auprès de la Commission des Biens Culturels;

- PROCÉDER à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant l'avis d'intention de la Ministre, à l'inscription sur le registre tenu par le Ministère de la Culture et des Communications de l'enregistrement du Parc du Boisé de St-Sulpice propriété de la Ville de Montréal et de sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, comme Bien Culturel Classé;
- **DONNER** avis de cette inscription à la Ville de Montréal à titre de propriétaire nommée, du Parc du Boisé de St-Sulpice;
- **DONNER** avis de cette inscription au Collège Ahuntsic à titre de propriétaire nommé, de la parcelle de terrain adjacente audit Boisé;
- **DONNER** avis de cette inscription au greffier ou au secrétaire trésorier de la Ville de Montréal;
- **PROCÉDER** à la diligence de la Ministre, à l'inscription au registre foncier de l'avis d'inscription au registre des biens culturels à l'effet que le Parc du Boisé de St-Sulpice propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic, est un Bien Culturel Classé;
- DÉCLARER que le classement du Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et de sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic à titre de Bien Culturel prendra effet à compter de la transmission de l'avis d'intention de la Ministre de classer le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, Bien Culturel;
- PUBLIER l'avis de classement du Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et de sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic dans la gazette officielle du Québec;
- **DÉCRÉTER** que le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic, est un Bien Culturel Classé;

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LA RECOMMANDATION DE LA MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS:

- ACCUEILLIR la présente requête;
- ÉMETTRE au gouvernement du Québec une recommandation à l'effet de déclarer arrondissement naturel le Parc du boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic;
- DONNER avis de la recommandation de la Ministre à l'effet de déclarer le Parc du boisé St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, arrondissement naturel au greffier ou au secrétaire trésorier de la Ville de Montréal ainsi qu'au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;
- PUBLIER l'avis de recommandation de la Ministre dans la gazette officielle du Québec ainsi que dans le journal Ahuntsic avec une mention qu'à l'expiration d'un délai d'au moins trente (30) jours à compter de cette publication, la recommandation sera soumise au gouvernement du Québec et qu'advenant l'adoption d'un décret à cet effet, celui-ci prendra effet à la date de la publication de cet avis à la gazette officielle du Québec;

- PUBLIER le cas échéant, le décret adopté par le gouvernement du Québec nommant le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain, arrondissement naturel, dans la gazette officielle du Québec;
- TRANSMETTRE le décret au greffier ou au secrétaire trésorier de la Ville de Montréal ainsi qu'au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal;
- **TRANSMETTRE** le décret au Ministre des Ressources Naturelles pour les fins de cadastre;
- **DÉCLARER** que le décret déclarant le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, arrondissement naturel prendra effet à compter de la date de publication à la gazette officielle du Québec de l'avis de recommandation publié dans la gazette officielle;
- PUBLIER l'avis d'adoption du décret déclarant le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, arrondissement naturel dans le journal Ahuntsic;
- **DÉCRÉTER** que le Parc du Boisé de St-Sulpice, propriété de la Ville de Montréal et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic, est un arrondissement naturel;

ET, EN COMPLÉMENT, EN VERTU DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (2002, chapitre 74)

À L'HONORABLE ANDRÉ BOISCLAIR, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE SIS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, VOTRE REQUÉRANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

- 295. Les arguments, conclusions factuelles et juridiques présentés à la Ministre d'état à la culture et aux communications et Ministre de la culture et des communications font partie intégrante de la présente adresse;
- 296. En sus des aspects historique et patrimonial, le Boisé de St-Sulpice est un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune (faune indigène) et de la flore (flore indigène de l'île de Montréal) et sa sauvegarde et sa protection sont d'importance pour la préservation de la biodiversité;
- 297. Il appert en effet que le Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions de la Ville de Montréal où la flore indigène existe encore. On peut observer plusieurs spécimens au cœur du Parc du Boisé de St-Sulpice et dans sa parcelle de terrain adjacente;
- 298. Les services rendus par l'écosystème du Boisé de St-Sulpice à l'homme sont impressionnants. Il y a la filtration de l'eau dans le sol et la rétention des nutriments. Il y a aussi la purification de l'air qui joue un rôle majeur surtout dans un paysage urbain;
- 299. Cet écosystème sert de lieu important à la production primaire végétale qui permet l'alimentation des consommateurs primaires : les herbivores (insectes, oiseaux, mammifères...). À leur tour, plusieurs de ces consommateurs primaires servent à nourrir les prédateurs carnivores;

300. Le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente constituent un écosystème entier d'où, notamment, l'importance de les protéger en vue de la constitution d'une aire protégée offrant au Boisé de St-Sulpice (Parc du Boisé de St-Sulpice et parcelle de terrain adjacente) une protection permanente;

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT EN COLLABORATION AVEC LA MINISTRE D'ÉTAT À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS ET MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE ET LA VILLE DE MONTRÉAL:

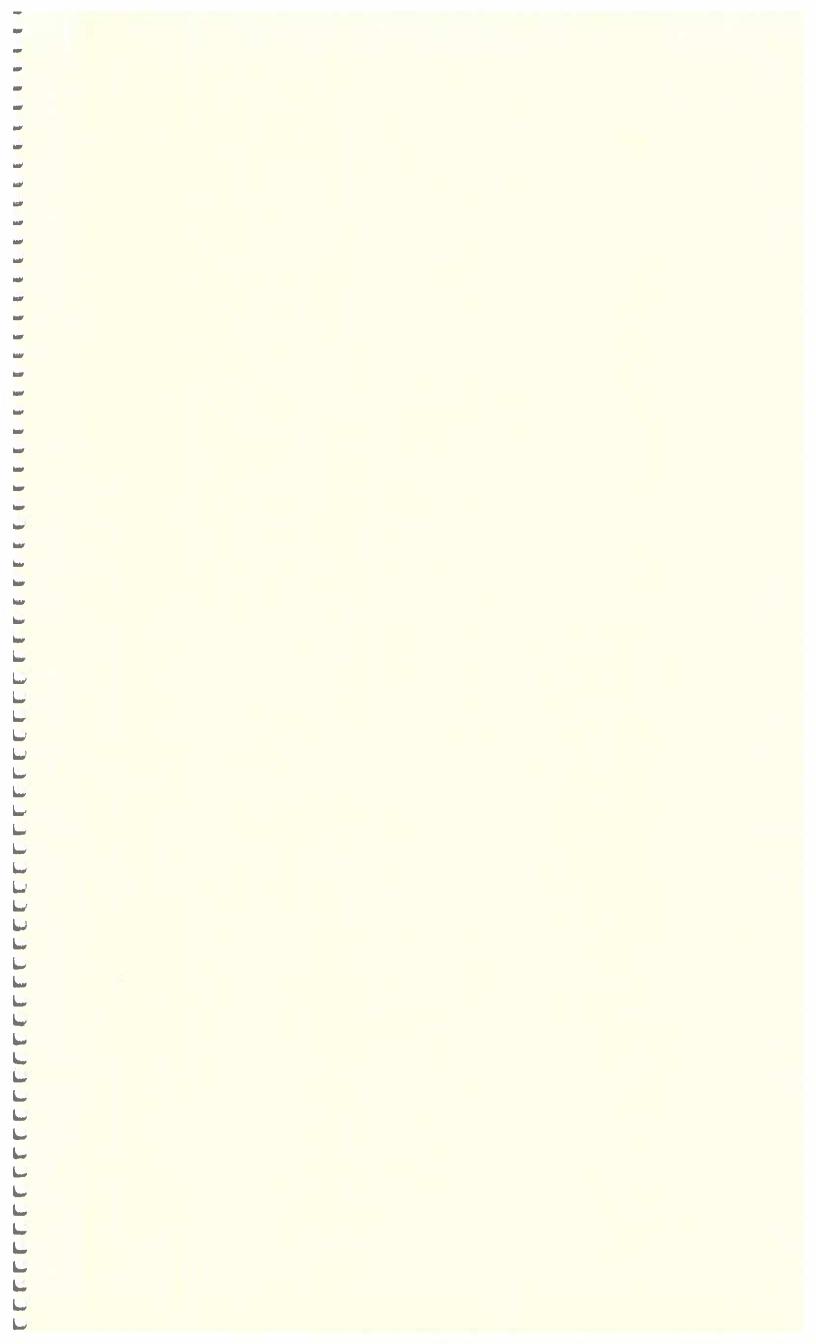
- ACCUEILLIR la présente requête;
- CONSTITUER le Parc du Boisé de St-Sulpice propriété de la Ville de Montréal et la parcelle de terrain adjacente audit Boisé, propriété du Collège Ahuntsic, réserve naturelle en milieu privé, offrant à l'ensemble du Boisé de St-Sulpice le statut permanent de protection.

MONTRÉAL, LE 7 MARS 2003

MESYLVJÉ CÔTÉ

PROCUPEUR DU REQUÉRANT

Le Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé de St-Sulpice



Le Boisé de St-Sulpice

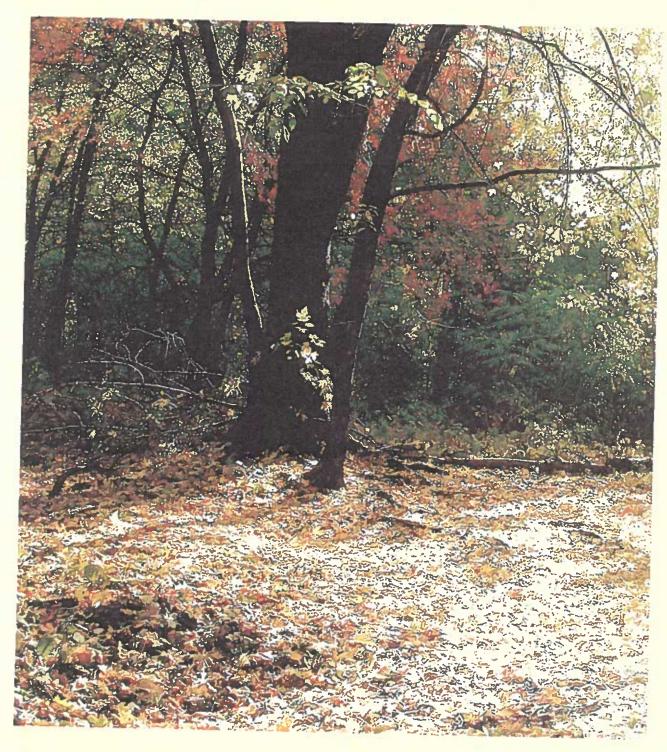


Photo Louise Hénault-Éthier

Pièces

Mention des pièces au soutien de la requête pour l'obtention d'un statut juridique pour

Le Parc du Boisé de St-Sulpice

-et-

Sa parcelle de terrain adjacente Loi sur les biens culturels, chapitre B-4 Loi sur le patrimoine naturel, 2002, chapitre 74

- R1 Lettres Patentes du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice, le rapport de l'état des informations du dossier provenant de l'Inspecteur général des Institutions Financières;
- Résolution du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice datée du 19 février 2003;
- R3 Certificat de propriété, plan du cadastre du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente ainsi que des photographies du Boisé de St-Sulpice dans son ensemble;
- R4 Ouvrage concernant Le Domaine Saint-Sulpice : « Une Belle histoire qui se poursuit »;
- R5 Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice contenant les éxtraits suivants : lettre datée du 16 juin 1980 adressée au personnel du Collège Ahuntsic, procès verbaux des séances du conseil municipal de Montréal en date du 11 juillet 1980 et du 26 mai 1980, Courrier de Monsieur Yvon Lamarre, daté du 6 juillet 1982;
- R6 Accord de collaboration intervenu entre la Ville de Montréal et le Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice;
- R7 Courrier du Conseil d'arrondissement Ahuntsic Cartierville daté du 1er novembre 2002;
- R8 Extrait du document intitulé : « Collège Ahuntsic, Résidences Étudiantes, Plan d'ensemble, juillet 2002 » concernant un inventaire et évaluation de la valeur qualitative du patrimoine arborescent dans le secteur d'implantation des futures résidences étudiantes (la parcelle de terrain adjacente);
- R9 Procès verbal de l'assemblée de Solidarité Ahuntsic du 12 novembre 2002 et courrier daté du 27 février 2003 du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice;
- R10 Extrait du projet du Plan directeur d'aménagement urbain pour l'arrondissement Ahuntsic Cartierville;
- R11 Description du Boisé de Saint-Sulpice à l'adresse Internet de la Ville de Montréal;
- R12 Photographie prise le 23 février 2003 concernant le déversement de la neige sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice;
- R13 Document concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice, rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice et listes des espèces présentes;
- R14 Résumé, table des matières et auteurs de l'ouvrage, « Le Pays Réel sacrifié »;
- R15 Article du Journal la Presse daté du 6 novembre 2002 et Article du Journal Ahuntsic daté du 29 septembre 2002;
- R16 Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002, chapitre 74;
- R17 Appuis officiels au soutien de la présente requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice;

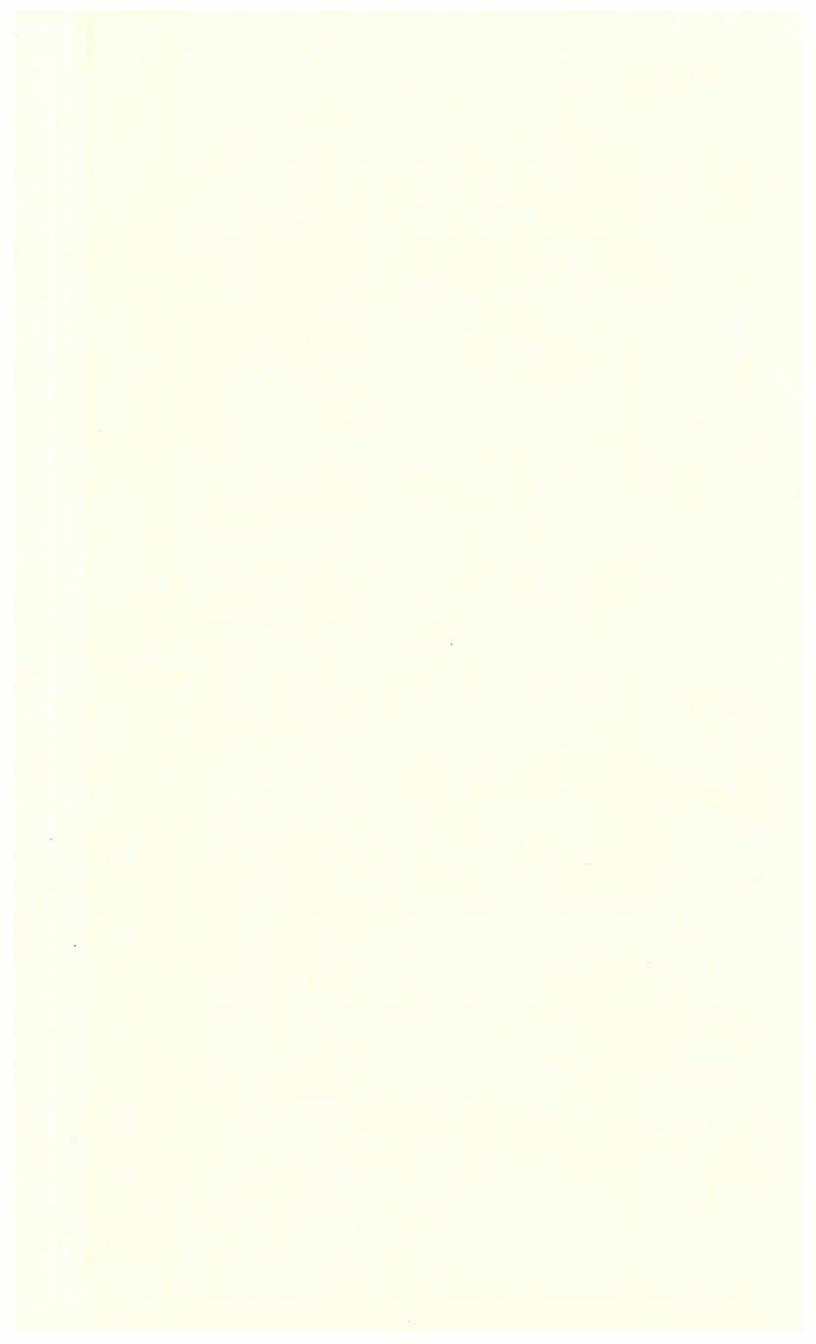
MONTRÉAL, LE 7 MARS 2003

ME SYLVIE CÔTÉ

PROCUREUR DU REQUÉRANT

Le Comité des Citoyens pour

l'Aménagement du Boisé de St-Sulpice



R1

Lettres Patentes du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice, le rapport de l'état des informations du dossier provenant de l'Inspecteur général des Institutions Financières;



LETTRES PATENTES Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOISE SAINT-SULPICE

Données et scellées à Québec le 1993 04 01 et enregistrées le 1993 04 01 au libro C-1424 , folio 87



fau leau Nou et ald Inspecteur général des institutions financières

2973-4977

Confresignataire

5 - Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

À des fins purement sociales et sans intention pécuniaire pour ses membres;

- Rassembler et représenter les personnes préoccupées du sort du Boisé St-Sulpice.
- Promouvoir et collaborer à la préservation, à la protection, à la mise en valeur et à l'aménagement du Boisé St-Sulpice.
- Effectuer les démarches nécessaires afin d'accélérer la réalisation de l'aménagement de ce boisé.
- Collaborer avec les concepteurs pour définir et finaliser le projet d'aménagement.
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds utilisables à des fins conformes aux objets de la corporation.

2003-02-20

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

R-PU-U03-1

SYSTÈME CIDREO

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE INFORMATIONS GÉNÉRALES

MATRICULE: 1145036076

NOM: COMITE DES CITOYENS POUR

L'AMENAGEMENT DU BOISE

SAINT-SULPICE

IMMATRICULATION: 1995-09-07

FORMATION : 1993-04-01 CONSTITUTION

LOCALITÉ

- : QUÉBEC

DERN DÉCL ANNL : 2003-02-06 2002 D MAJ ÉTAT INFO : 2003-02-06 T CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT:

DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON

1995-09-07

TRANCHE EMPLOYÉS: AUCUN

TRANSFORM:

STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ

: APE ASSOCIATION PERSONNIFIÉE

FORME JURDO

RÉSULTANTE

ADRESSE DOMICILE: 1039, RUE LÉGENDRE EST

CODE POSTAL: H2M 2N2

MONTRÉAL QC

RÉG. CONSTITUTIF: 023 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 3 RÉG. COURANT : 023 LOI SUR LES COMPAGNIES PARTIE 3

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

9886 LIGUE DE CITOYENS

ADRESSE POSTALE

DESTINATAIRE

ADRESSE

CODE POSTAL:

PERSONNES LIÉES

PERSONNES MANQUANTES: NON

NOM ET ADRESSE

CODE POSTAL

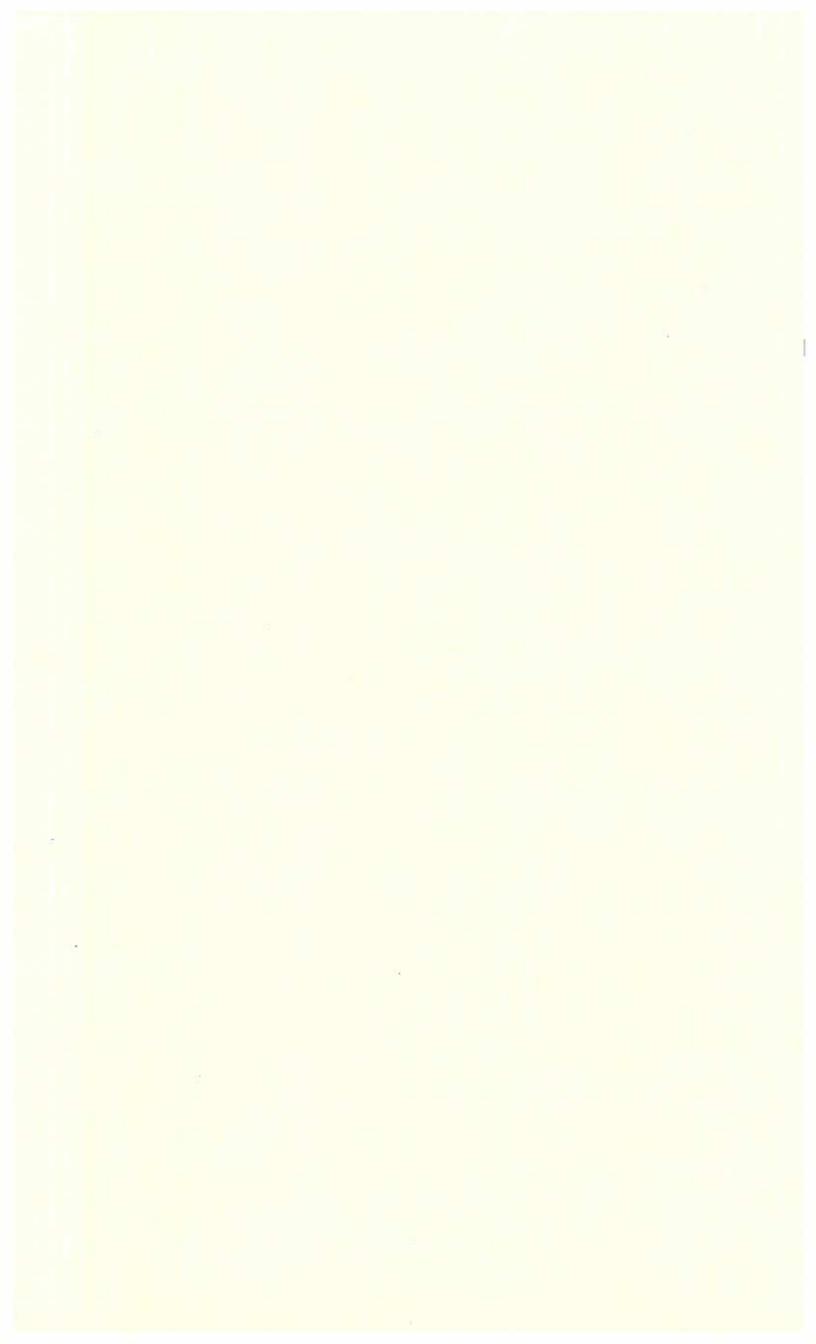
DÉTAIL PERSONNE

DUCHARME, DANIEL

ADMINISTRATEUR PRÉSIDENT

H2M 2N2

1039, RUE LÉGENDRE EST MONTRÉAL QC



R2

Résolution du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice datée du 19 février 2003

RÉSOLUTION DU COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ SAINT-SULPICE

PROCÈS VERBAL d'une assemblée du COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ ST-SULPICE tenue à Montréal, le 19 février 2003.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

- 1. Que le Comité demande un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et sa parcelle de terrain adjacente audit Boisé auprès de la Ministre de la culture et des communications, l'Honorable Diane Lemieux, auprès de la Commission des biens culturels ainsi qu'auprès du Ministre de l'environnement, l'Honorable André Boisclair;
- Que le Comité mandate rétroactivement au 1er octobre 2002, Me Sylvie Côté, Avocate dont la principale place d'affaires est située au 372 rue Ste-Catherine, Ouest, #532 à Montréal, Province de Québec, H3B 1A2 pour effectuer les recherches nécessaires, procéder à la rédaction de la requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Parc du Boisé de St-Sulpice et la parcelle de terrain adjacente audit Boisé et que, d'une façon générale, son mandat comprenne toutes les démarches que Me Côté doit effecteur afin de mener à bien le dépôt et l'accueil de la requête auprès de la Ministre de la culture et des communications, l'Honorable Diane Lemieux, auprès de la Commission des biens culturels, auprès du Ministre de l'environnement, l'Honorable André Boisclair, ainsi qu'auprès de toutes autres personnes à qui elle jugera opportun de transmettre.
- 3. Qu'instruction soit donnée, et instruction est par la présente donnée, au secrétaire du Comité, de préparer et de signer avec le président, la présente résolution.

EN FOI DE QUOI, le Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé Saint-Sulpice a fait signer cette résolution par ses officiers autorisés, ce 19 février 2003.

COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ SAINT-SULPICE

DANIEL DUCHARME

PRÉSIDENT

CLAUDE BEAUDET

SECRÉTAIRE

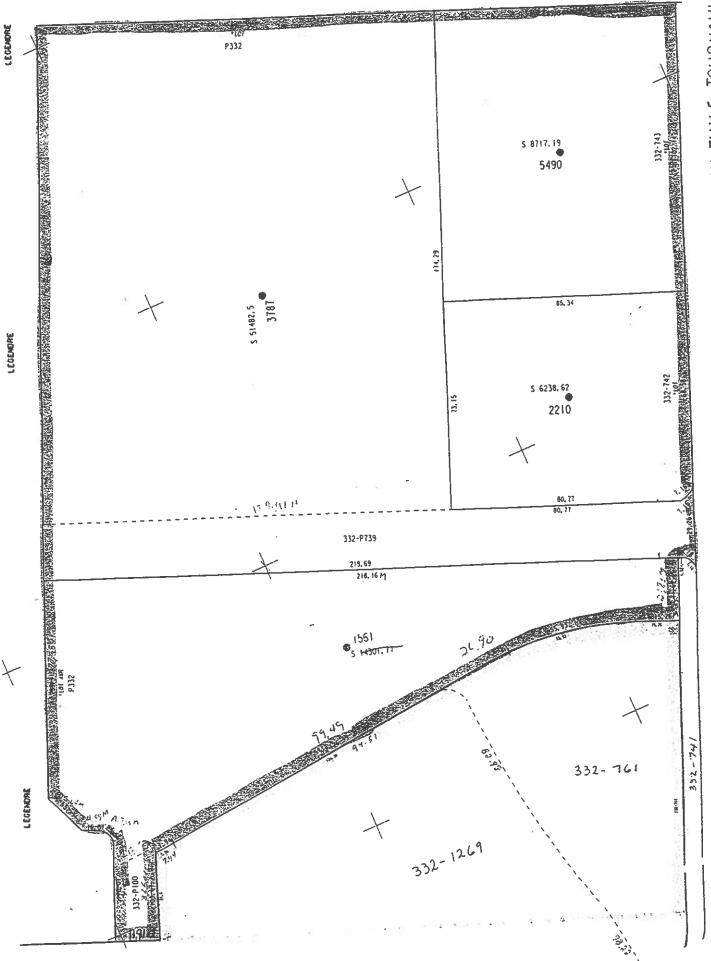


R3

Certificat de propriété, plan du cadastre du Parc du Boisé de St-Sulpice et de sa parcelle de terrain adjacente ainsi qu'une photographie du Boisé de St-Sulpice dans son ensemble

+

AV CHRISTOPHE-COLOMB



2003-02-21 10:34 Système d]évaluation de la CUM de: 2001-01-01
N: Sommaire de l'inscription foncière à: 2003-12-31
Date inscr.: 2000-08-06 Sys. mesure: M No arr: 23 En date du: 2003-02-21

Prof. 77.33 218.16 26.09 Subd.(Fract.) (Lot rénové) Sup. 12,370.41 Lot Cad Lot 3087148 20 P332 3087150 20 332 77.33 342.90 P100

Nombre de Propriétaire(s): 1 LA VILLE DE MONTREAL - SERVICE DE LA GES TION IMMOBILIERE

507 PLACE D'ARMES #300 MONTREAL

> 303 NOTRE-DAME E 6E ETAGE MONTREAL QUEBEC

C. P.: H2Y 2W8 Id pers: 3066415 Type: pers: 4 poss: 11 Pourc. de poss. : H2Y 3Y8

C.P.

SELECTION : __ F9 F10 F11 F7 SF5 F2 F3

Lot Cad Lot Subd.(Fract.) (Lot rénové) Sup. Fr. Prof. 3085882 20 332 742 6,238.62 68.58 85.34

Nombre de Propriétaire(s): 1
LA VILLE DE MONTREAL - SERVICE DE LA GES TION IMMOBILIERE
507 PLACE D'ARMES #300
MONTREAL

C. P.: H2Y 2W8 Id pers: 3065153
Type: pers: 4 poss: 11

303 NOTRE-DAME E 6E ETAGE MONTREAL QUEBEC

F7

SF5

F1

F2

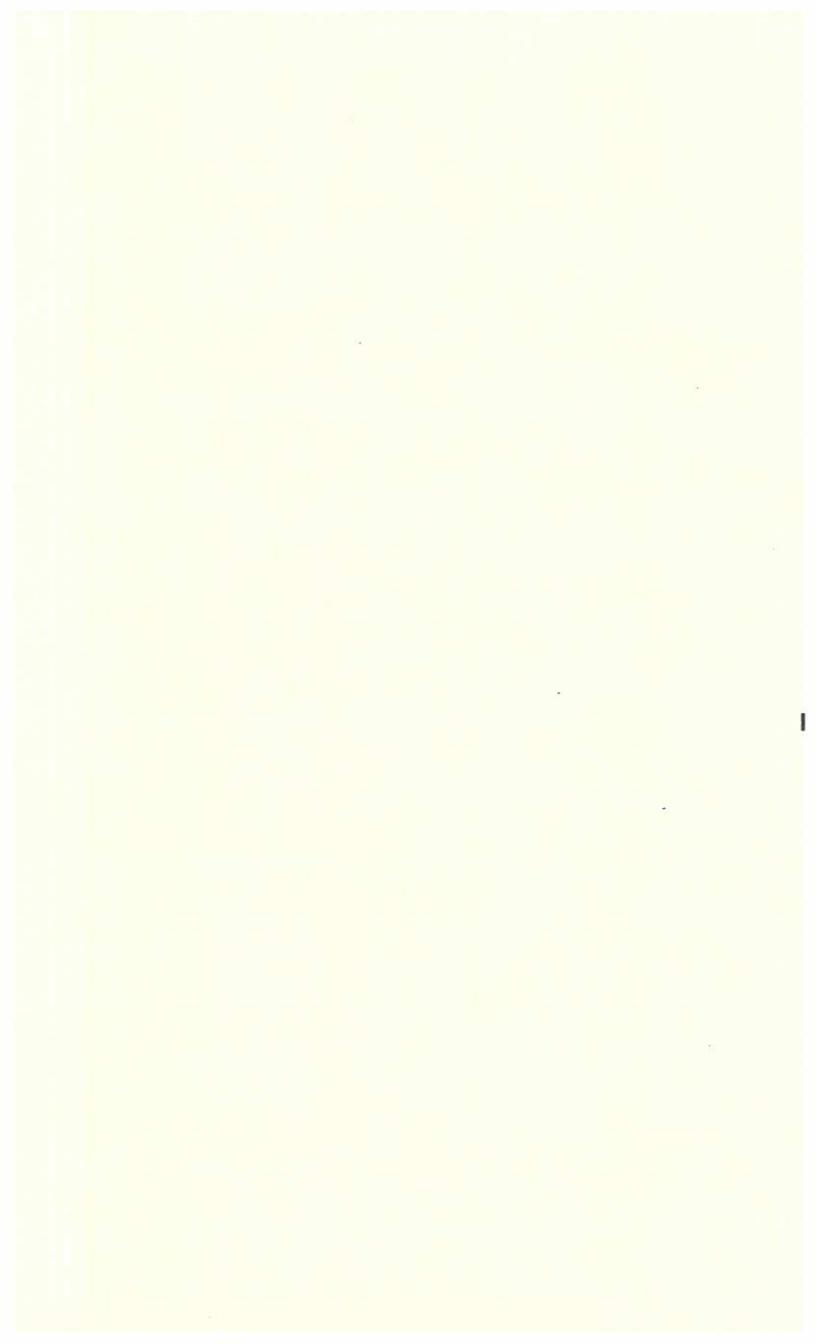
F10 F11

F9

C.P.

Pourc. de poss. : H2Y 3Y8

SELECTION : .



R4

Ouvrage concernant Le Domaine Saint-Sulpice : « Une Belle histoire qui se poursuit »

Une belle histoire qui se poursuit... volume 1 mai 2002 et volume octobre 2002

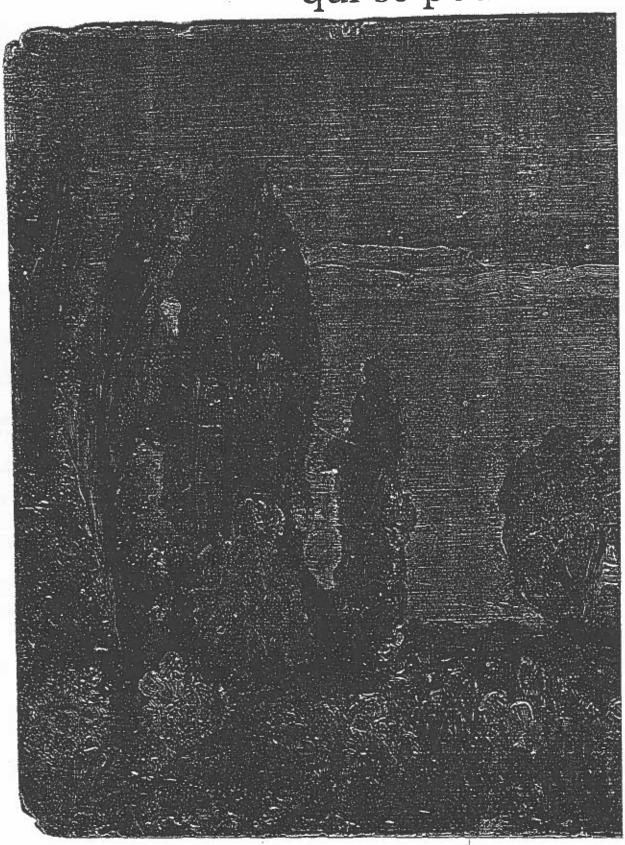
Série de fascicules publiées par la Caisse Populaire du Domaine Saint-Sulpice relatant du Domaine Saint-Sulpice.

Desjardins

Caisse populaire Desjardins Domaine Saint-Sulpice

Une belle histoine

qui se poursuit...



Voies:

Aldéric-Beaulac, place et rue. Adoption: 5 juin 1985. Né à Baie-du-Fèvre (Qc). Aldéric Beaulac (1899-1965) est ordonné sulpicien à Paris en 1924. Trois ans plus tard, il participe à la fondation du Collège André-Grasset dont il est un des administrateurs et où il enseigne les mathématiques.

André-Grasset, avenue. Adoption: 11 juin 1952 et 5 avril 1966 (prolongement). Né à Montréal près de la Place Royale, André Grasset de Saint-Sauveur (1758-1792) quitte la Nouvelle-France avec ses parents après la Conquête. Ordonné prêtre, îl est gardien du Trésor de la métropole de Sens au moment de la Révolution française. Réfuglé chez les Eudistes à Paris, puis incarcéré au Couvent des Carmes, il y est massacré le 2 août 1792 en même temps que 3 évêques et 187 prêtres avec qui il est béatifié le 17 octobre 1926.

Antoine-Déat, rue. Adoption: 10 janvier 1986. (France, 1696-Montréal, 1761). Sulpicien français, Antoine Déat (1696-1761) arrive en Nouvelle-France le 19 octobre 1722. Prédicateur très renommé, fondateur de la Confrérie de La Bonne Mort, il propage la dévotion pour saint Amable. Aumonier de la Congrégation Notre-Dame, il est le curé de la paroisse Notre-Dame de Montréal de 1730 à 1760.

Aurèle-Allard, rue. Adoption: 5 juin 1985. Né à Saint-Rémi-de-Napierville (Qc), le sulpicien Aurèle-Allard (1893-1982) est professeur de philosophie au Grand Séminaire puis doyen de la Faculté des arts de l'Université Laval à Montréal sur la rue Saint-Denis. Il dirige l'Externat classique André-Grasset de 1934 à 1951.

Berthe-Louard, avenue. Adoption: 19 juin 1981. Venue de Suisse au moment de la Première Guerre mondiale, Berthe Chaurès-Louard (1889-1968) fonde avec Victor Barbeau la première coopérative alimentaire au Québec, La Familiale. Au prix de hautes luttes, elle obtient l'attribution du Domaine Saint-Sulpice aux coopératives d'habitation à la toute fin des années 1950.

Chabanel, rue. Adoption: 27 mai 1912. Jésuite français, Noël Chabanel (1613-1649) arrive en Nouvelle-France en 1643. Missionnaire chez les Algonquins, les Pétuns et les Hurons, il est capturé par les Iroquois et assassiné le 7 décembre 1649. Il est canonisé en 1930 en même temps que Isaac Jogues et Jean de Brébeuf.

Coopératives, place des. Adoption: 26 avril 1981. Dénomination faite à la demande des membres de 5 coopératives d'habitations qui s'établissent en périphérie de cette voie à compter de décembre 1980. Les cinq coopératives portent les noms de Berthe-Louard, Cyrille Vaillancourt, Alphonse Desjardins, Alfred Rouleau et Victor Barbeau, tous grands coopérants distingués du 4^e degré du Mérite coopératif québécois par le Conseil de la coopération du Québec pour les services exceptionnels qu'ils ont rendu au mouvement coopératif au plan provincial et pour leur rôle dans l'orientation ou à la promotion générale du mouvement coopératif québécois.

Christophe-Colomb, avenue. Adoption: 20 décembre 1897. Navigateur génois. Christophe Colomb (1451-1506) explore les côtes de l'Amérique au nom d'Isabelle de Castille. Ses découvertes conduisent à la formulation du traité de Tordesillas en 1494 lequel promulgue le partage du Nouveau-Monde entre l'Espagne et le Portugal.

De Bretonvilliers, avenue. Adoption: 11 juin 1962. Deuxième supérieur général du Séminaire de Saint-Sulpice fondé par Jean-Jacques Olier, Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers (1621-1676) négocie en 1663 l'acquisition des seigneuries appartenant à la Société Notre-Dame, y consacrant même des fonds personnels. Il est à l'origine de ce que Montréal soit administré par les Sulpiciens.

De Galinée, avenue et place. Adoption: 11 juin 1962 et 12 décembre 1962. Diacre chez les Sulpiciens, René de Bréhant de Galinée (v. 1645-1678) séjourne en Nouvelle-France de 1668 à 1671. Envoyé en mission avec son compatriote, le sulpicien français François Dollier de Casson par le supérieur de Queylus, il rédige le Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable dans le voyage au lac Érié. Deux cents ans plus tard, la Société historique de Montréal publie cet ouvrage qui est réédité à plusieurs reprises par la suite.

De la Colombière, place. Adoption: 2 septembre 1970. Sulpicien français, Joseph Seré de la Colombière (1651-1723) arrive à Montréal le 21 juillet 1682. En 1691, il s'établit à Québec où il devient vicaire général de Mgr François de Montmorency Laval.

De Montgolfier, place. Adoption: 11 juin 1962. Sulpicien français, Étienne de Montgolfier (1712-1791) arrive à Montréal en octobre 1751. Curé de la Paroisse Notre-Dame dès son arrivée, il est vicaire général puis supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de 1759 à 1791.

De Queylus, avenue. Adoption: 11 juin 1962. Vicaire de Loc-Dieu, le sulpicien français Gabriel de Thubières de Lévy de Queylus (1612-1677) arrive à Montréal, le 29 juillet 1657 en même temps que les sulpiciens Gabriel Souart et Dominique Galinier qu'accompagne le diacre Antoine d'Allet. Il est le premier supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal.

Émile-Filion, rue. Adoption: 23 octobre 1985. Le sulpicien montréalais Émile Filion (1893-1974) enseigne la philosophie de 1920 à 1960 au Grand Séminaire, au Séminaire de philosophie et au Collège André-Grasset.

Émile-Journault, avenue. Adoption: 17 mai 1931. Cette voie est ouverte dans la paroisse Saint-Alphonse d'Youvile. Elle honore le Rédemptoriste, Émile Journault (1886-1961) qui y est curé depuis 1927. Ayant quitté la paroisse à la fin de 1930, il y revient en 1933 pour un second mandat qui se termine en 1939.

Émile-Yelle, rue. Adoption: 20 juin 1972. Sulpicien québécois, Émile Yelle (1892-1947) enseigne au Grand Séminaire de Montréal. En 1933, il est nommé coadjuteur à Saint-Boniface au Manitoba secondant l'archevêque Arthur Béliveau jusqu'en 1941.

Ernest-Savignac, rue. Adoption: 28 mars 1984. Sulpicien québécois, Ernest Savignac (1887-1955) enseigne au Grand Séminaire lorsqu'il participe en 1927 à la fondation de l'Externat classique de Saint-Sulpice aussi connu comme le Collège André-Grasset. Il en est le premier directeur alors que l'institution est installée temporairement dans l'ancienne église irlandaise Saint-Michel à l'angle des rues Boucher et Saint-Denis.

Étienne-Blanchard, rue. Adoption: 24 août 1983. Sulpicien québécois, Étienne Blanchard (1882-1952) est l'auteur de plusieurs ouvrages de philologie dont un Dictionnaire du bon langage (1914) et un Manuel du bon parler (1927), couronnés par l'Académie française.

François-H.-Prévost, rue. Adoption. 28 mars 1984. Né à Terrebonne, François-Hyacinthe Prévost (1822-1864) est sulpicien depuis 1846 lorsqu'il devient en 1854 le 19^e et dernier curé d'office de Montréal, ce poste ayant été aboli le 22 décembre 1865 par un décret pontifical.

Henri-Gauthier, place et rue. Adoption: 26 novembre 1986. Súlpicien montréalais, Joseph-Henri Gauthier (1854-1945) enseigne au Collège de Montréal où il est également archiviste de la Communauté. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages dont une histoire de la Compagnie qui paraît en 1912.

1-Berthe-Louard, parc. 4 septembre 1991. Ce petit parc rappelle la grande pionnière qu'a été Berthe Chaurès-Louard (Suisse, 1889-Montréal, 1968). Figure marquante du coopératisme au Québec, François Albert-Angers lui a même décerné le titre de «incarnation de la coopération». La maison de Mme Louard sur la rue Chabanel a servi de maison communautaire et de lieu de culte jusqu'à la construction de l'église paroissiale dans les années 1980.

2-Boisé-de-Saint-Sulpice, parc du. 6 juin 1990. Cette dénomination évoque les forêts et les terres à bois que se réservaient les Sulpiciens, seigneurs de Montréal dans ce secteur de la ville jusqu'à la vente des terres à la Ville de Montréal, le 21 mai 1952. L'aménagement naturel de cet espace évoque également le paysage bucolique que l'on pouvait trouver dans le Domaine jusque dans les années 1960.

3-Georges-Gauthier, parc. 30 avril 1997. Le dénomination de ce parc à proximité du Collège André-Grasset érigé en 1931 rappelle que la création de cette institution revient au Sulpicien montréalais Georges Gauthier (1871-1940). Vice-recteur de l'Université Laval à Montréal, puis premier recteur lorsque l'institution obtient son autonomie en 1920 sous le nom d'Université de Montréal, il agit comme évêque co-adjuteur de Mgr Bruchési à compter de 1929. Il lui succède à son décès en 1939 prévenant alors le 5º évêque et le 3º archevêque (1939-1940) de Montréal. En plus de créer plusieurs facultés universitaires, il a fondé plusieurs maisons d'enseignement et instituté la formule des externats classique dont l'Externat classique Saint-Sulpice, connu sous le nom de Collège André Grasset est le tout premier en 1927.

4-Grande-Ferme, parc de la. 30 avril 1997. Cette dénomination évoque l'existence, à proximité, d'une ferme que les Sulpiciens lougent à des métavers lidentifiée con me « La grande ferme », cette terre de quelque 685 arpents à successivement été prise en charge par Paul Deschamps. Joseph Lafond, Joseph Laf

5-Jean-Martucci, parc. 6 juin 1990. Ce vaste parc rappelle la mémoire du grêtre Montréalais d'origine italienne Jean-Martucci (19 Léger et professeur à l'Université de Montréal. Homme très actif et communicateur exceptionnel. Jean-Martucci anime des émission plusieurs rôles politiques. En 1985, il collabore à la préparation de la visité du Pape Jean-Paul III à Montréal.

5-Paul-Émille-Léger, parc: 12 mai 1997. Ce parc, situé à proximité de l'église paroissiale, rappelle le cardinal Paul-Émille-Léger (1904)

e Montréal qui a érigé

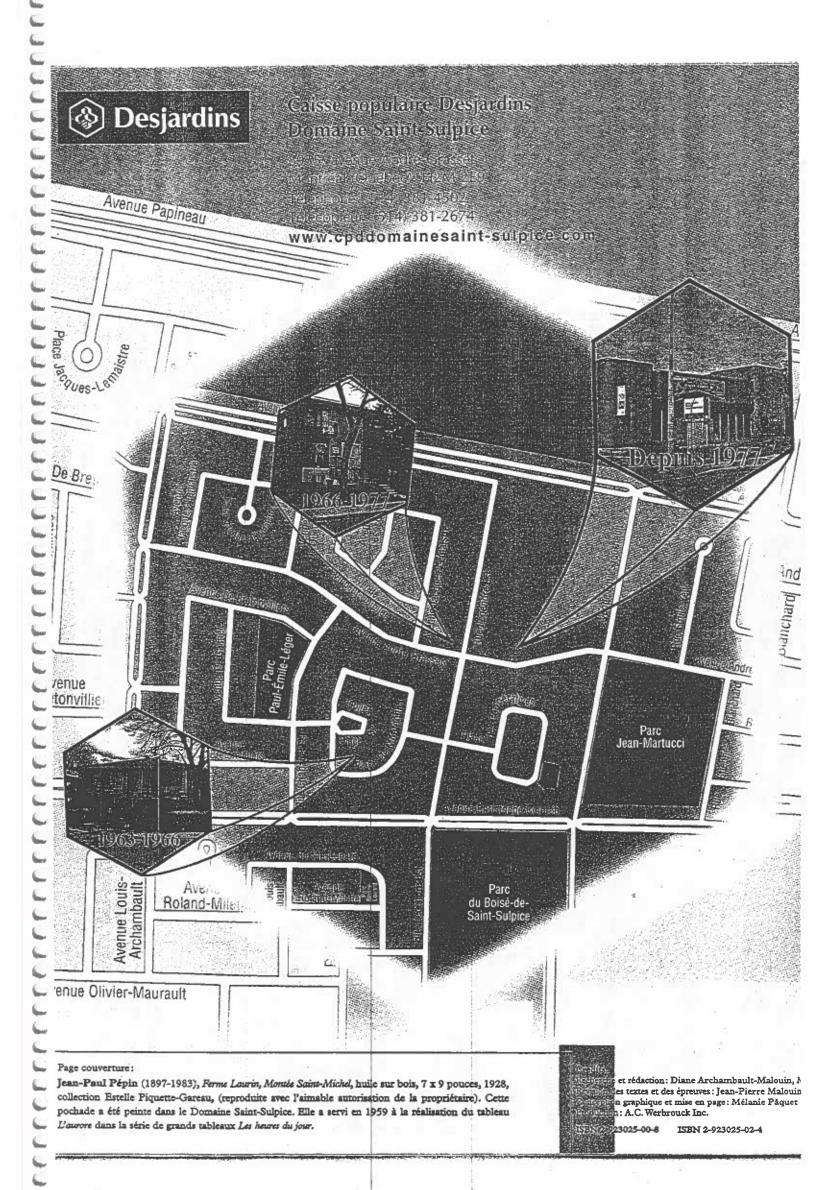
la paroisse Saint-Isaac-Jogues en 1963. Originaire de Saint-Anicet, ce Sulpicien a connu une vie publique remarquable. Cardinal en 1953, archevêque de Montréal de 1959 à 1967, il participe à la commission préparatoire au Concile Vatican II. Il quitte ses charges publiques en 1967 pour se rendre comme missionnaire en Afrique. À son retour, il se met au service des œuvres caritatives qu'il avait créées plusieurs années auparavant.

7-Peintres-de-la-Montée-Saint-Michel, parc des. 30 avril 1997. Ce parc longiforme rappelle qu'à compter de 1906, hult peintres montréalais font connaître ce coin de Montréal en représentant le Domaine et tout particulièrement la ferme Laurin (Petile fermé). Sous le nom de Peintres de la Montée Saint-Michel, les paysagistes Ernest Aubin (1892-1963), Élisée Martel (1881-1965), Jean-Onésime Legault (1882-1944), Narcisse Poirier (1883-1984), Joseph-Octave Proulx (1890-1965), Joseph Jutras (1894-1972), Jean-Paul Pépin (1897-1983) et Onésime-Almé Léger (1881-1924) présentent une grande exposition du 15 avril au 15 mai 1941 à la Galerie Morency.

8-Petite-Ferme, parc de la. 30 avril 1997. Cette dénomination rappelle l'existence à proximité d'une ferme que les Sulpiciens louent à des métayers. D'une superficie de quelque 75 arpents, cette ferme est identifiée comme «La petite ferme » par opposition à «La grande ferme ». À la fin du XIX® siècle, la petite ferme a été louée entre autres à un dénommé Mathurin Leduc; De 1912 à 1929, elle à été occupée par la famille de Joseph Laurin. Ce dernier a fait disparaître les bâtiments et la maison à la demande des Sulpiciens au moment de la construction du Collège Andre Grasset, quyert en 1931. Une croix de chemin, angle boulevard Crémazie et rue Saint-Hubert marque l'emplacement de cette petite ferme.

9-Victor Barbeau; parc 30 avril 1997 de parcistée dans un secteur remarquable pour l'engagement coopératif qui lui a donné vie rappelle un grand militant du coopératisme quebeco si le Montréalais Victorea de 1895-1894). Co-fondateur en 1997 avec madame Berthe Louard de la Coopérative. La Familiale qui alfait obtenir l'attribution des terrains de la Montréalais Victorea de 1897 avec madame Berthe Louard de la Coopérative. La Familiale qui alfait obtenir l'attribution des terrains de 1898 de 1899 de

e parc fait face à la croix de chemin qui constitue en quelque sorte la porte d'entrée et le symbole du Domaine Saint-Sulpice. Situé à l'extérieur parc : ppe le la famille de Joseph Laurin et Laurette Chartrand qui, de 1912 à 1929 ont habité une petite maison à l'ombre d'une croix semblable. 3838 La maison et les bâtiments de cette petité ferme ont été démolis à la demande des Sulpiciens un peu avant l'inauguration du Collège.



Du XIVIL an XIXe siècles 1

Le Domaine

La seigneurie

l faut d'abord se rappeler que le Montréal du XVII^e siècle est un établissement essentiellement missionnaire. Ville-Marie a été fondée dans un esprit d'évangélisation par la Société des Messieurs et Dames de Notre-Dame de Montréal pour la conversion des sauvages. Parmi les fondateurs de cette Société, figurent deux hommes de vision, messieurs Jean-Jacques Olier et Jérôme Le Royer de La Dauversière. À l'automne 1641, cette Société Notre-Dame mandate Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve pour établir une mission dans l'Île de Montréal, une des seigneuries qu'elle a acquises en Nouvelle-France. Ce n'est toutefois que le 17 ou le 18 mai 1642, que les pionniers arrivent à destination après un hiver d'attente passé à Québec.

Pendant ce temps, monsieur Olier ne se contente pas d'être un des administrateurs de cette société pieuse; il fonde un ordre religieux auquel il donne le nom de la paroisse de Saint-Sulpice en banlieue de Paris où il est nommé curé. Le nouvel ordre se nommera Séminaire de Saint-Sulpice. En 1657, pour contribuer à l'effort d'évangélisation de la Société Notre-Dame, monsieur Olier délègue quatre sulpiciens à Ville-Marie. En 1663, la Société Notre-Dame, appauvrie, est contrainte de se départir de ses seigneuries. C'est alors que le sort de Montréal va prendre un tournant décisif. Le sulpicien Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, acquiert les seigneuries orphelines, y consacrant même une partie importante de sa fortune personnelle. Dès lors, toute l'Île de Montréal où habitent à ce moment quelque 600 âmes l appartient aux Sulpiciens. Ils en sont les seigneurs. Cette seigneurie est la plus grande de la Nouvelle-France, les Sulpiciens en feront la plus riche.



Alexandre Le Rageois de Bretonvilliers (1621-1676) d'après une gravure du XVII^e siècle. Supérieur des Sulpiciens, il acquiert la Seigneurie de Montréal pour le Séminaire de Saint-Sulpice en 1662 Saint-Sulpice en 1663.

Archives du Séminaire de Saint-Sulpice.



Mme Berthe Chaurès-Louard (1889-1968). Fondatrice de la Coopérative La Familiale, elle obtient de la Ville de Montréal les terrains du Domaine de Saint-Sulpice pour la construction de coopératives en 1962. Photo collection Anita Dallair

Selon le système seigneurial, le seigneur, en l'occurrence les Sulpiciens, a le devoir de veiller au développement des lieux. Il faut notamment que le seigneur tienne feu et lieu dans sa seigneurie, c'est-à-dire qu'il y construise une résidence et qu'il concède «par devant notaire» des terres à des censitaires que l'on nomme «habitants». De plus, le seigneur doit faire construire un moulin que l'on dit « moulin banal » où les habitants viennent faire moudre leurs grains. En échange de quoi, les censitaires sont de leur côté, tenus de verser la dîme des grains², soit la vingt-sixième partie de la récolte (blé, seigle, orge et avoine) ou encore à l'équivalent d'un demi-minot (environ 20 litres) par arpent de superficie en plus de quelques pièces d'argent. Les censitaires viennent porter cette redevance en la maison du seigneur, une fois l'an à la Saint-Martin, fêtée le 11 novembre.

Les Sulpiciens assument bien deur role desegneur effectivement dans la seigneure. Ils logent d'apord dans une modeste habitation de pierres sur la rue Saint-Paul. En 1685, ils sinstallement Séminaire qu'ils ont fait construire sur la Place d'Armes. En terme de développement les Sulpiciens concèdent des terres selon le système dit des rootes. Dans ce système les terres de dimensions semblables sont octrovées concèdent des terres de dimensions. semblables sont octroyées, côte à côte lellong dum cours d'air. Ainsi, chaque habitant a acces à l'eau tant pour abreuver les bêtes que comme vie de communication. Les premiers lots concédes sur la rive forment le 1 franç de l'acque du delà de ces terres, on cree un 2º rang. Entre ces rangs des habitants sont de montée», c'est à dire, une voie de circulation pour l'usage seigneurial, le seigneur a le privilège de se réserver un espace pour son usage personnel tant pour l'agriculture, l'elevage des animaux que comme terre à bois.

Seigneurs mais surtout missionnaires, les Sulpitiens établissent des paroisses qui recoupent le territoire des Côtes. Ils y font construire des chapelles puis, des églises. Du moment de leur arrivée jusqu'en £740, les Sulpitiens rééene neuf paroisses rurales sur l'île en plus de la paroisse-mète, soit la paroisse Norte-Dame. La paroisse du Sault-au-Récollet est l'une de ces paroisses mirales. Les premières concessions y sont faites a

Ainsi, ils résident d'aménager un «chemin de de tous. Dans le système

contravidont «le preneur (se trescontentes satisfait. 8, monsieur a cultiver selon les siens emettant ordin prairie, un tiers s en légumes ou de cette location de la récolte. Ainsi le es Sulpiciens fourde même que les n'ils laissent l'usage fermier. Le locataire doit agrandir les terres ant les forêts et surarbfits tirés de la vente iduits de la ferme, qu'il s'agisse des

La grande ferme, description

Une terre située en la dite paroisse du Sault au Récollet, connue sous le nom de Domaine ou Ferme de Lorette, contenant environ vingt et un arpents de front, sur environ trente deux arpents de profondeur en moyenne, faisant en superficie environ six cent quatre vingt cinq arpents, le tout plus ou moins; tenant devant au Chemin de la Côte St Michel, derrière aux terres du dit Saultau-Récollet, d'un côté à l'ouest partie à Onésime Stanilas Grenier dit Jarry, frères, et partie à Stanley Bagg; et de l'autre côté à l'est François Grenier dit Jarry; la dite terre étant partie en culture, partie en bois et pourvue d'une maison, d'écuries, étables, granges et autres bâtiments : ainsi que le tout se trouve présentement, ... (sic)

extrait de l'acte no. 1971 passé chez le notaire Joseph Bo

le 31 mars 1886 Note de l'auteure : La «grande ferme» était située à l'est de l'actuel Collège André-Grasset

retimation. dis Che des Bites à con 10.12. 00. 36.75. Volailles Portines 422,00 121.50. 447. 00 Born M.

Liste des outiliages et animaux dont prend charge le métayer Paul Deschamps en louant la grande ferme.

Extrait du bail entre les messieurs de Saint-Sulpice et monsieur Paul et monsieur Paul Deschamps, acte no 1971, passé devant le notaire Joseph Bonin, le 30 mars 1886 dont une photocopie a èté remise par monsieur Bruno Harel lors d'une causerie présentée à la Société d'histoire du Domaine de Saint-Sulpice en 1994.

animaux ou de leurs produits ou encore des grains et des légumes, sont partagés entre les bailleurs et le locataire. Outre ces sommes, le «dit preneur sera tenu de fournir aux bailleurs la moitié des grains, fruits, légumes et autres produits de la dite ferme, déduction faite avant le partage par moitié de tout ce qui sera nécessaire à la nourriture des animaux qui sont sur la dite ferme : 10. De la même façon, M. Deschamps peut prendre le lait et les légumes dont il a besoin «pour les besoins ordinaires de la maison» avant de faire ce partage. Enfin, les Sulpiciens assument les coûts des assurances et paient seuls les taxes municipales et scolaires. Par contre, le propriétaire et le locataire paient moitiémoitié la dîme due à la paroisse du Sault-au-Récollet. Le bail de 5 ans avec Paul Deschamps prendra fin le 1^{ee} avril 1891¹¹.

> Ce contrat de 1886 fait état de l'existence d'une autre ferme louée sur ce territoire. Située à l'ouest de la précédente, plus précisément à l'angle de l'actuelle rue Saint-Hubert et du boulevard Crémazie, cette peute ferme est occupée alors par un certain Maximin Leduc. Ce contrat de 1886 nous informe de plus que, déjà à cette époque, on trouve à ce croisement, une croix de chemin. Encore aujourd'hui, une croix de bois monte la garde à l'intersection 12.



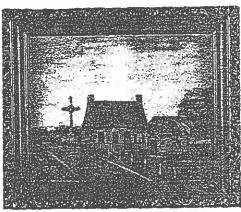
La egrande fermes du 1361, Côte Saint-Michel vers 1945. Selon M. Laurin, l'homme à gauche était un certain Monsieur Paiement et la je fille dans la porte, une employée.

La petite ferme, description

Une terre e contenant au sud le long du Chemin de la Côte St Michel, environ huit arpents en superficie et au nord le long des terres de la paroisse St Laurent, une largeur d'environ trois arpents sur douze arpents de longueur environ, plus ou moins, avec la maison et les bâtiments construits sur cette même partie de la terre près de la Croix, ...»

extrait de l'acte no. 1971 passé chez le notaire Joseph Bonin, le 31 mars 1886

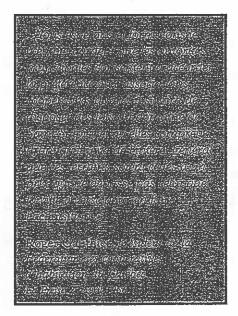
Note de l'auteure : La «petite ferme» était située à l'angle nord-est de l'actuelle intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard Crên



La «petite ferme» et la croix de chemin au début u XX^e siècle. Reproduction photographique d'un tableau, propriété de M. Yvon Laurin. Photo collection Roger Laurin

est alors assumé par le Sulpicien Olivier Maurault. Ce dernier a collaboré de près à la conception du bâtiment confiée à l'architecte Eugène Payette, qui venait de terminer la construction de la bibliothèque Saine Sulpice sur la rue Saint-Denis (aujourd'hui

sur la rue Saint-Denis (aujourd'hui aint-Sulpice). Le Collège est construit à gte la famille Laurin depuis 1929 quand gferme». À la demande des Sulpiciens, averture du Collège²⁰.

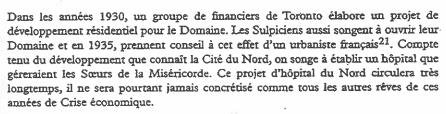


1931-1962

Machine

Les projets de développement

e Domaine est de plus en plus connu et bien des gens se prennent à rêver de développement pour ce vaste espace. Les rêves et les projets se multiplient tout au long de la première moitié du siècle.

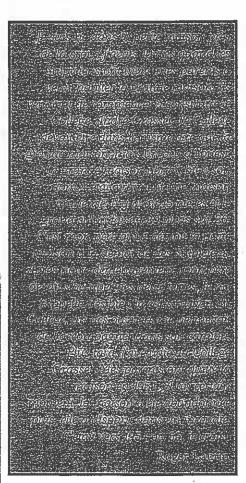


La décennie se termine avec un événement majeur pour le Domaine. En 1939, les Sulpiciens, aux prises avec de sérieuses difficultés financières, doivent se résoudre à vendre une partie du Domaine «au roi», pour la Province de Québec²². Les Sulpiciens demeurent tout de même maîtres d'œuvre de leur domaine, ils doivent cependant négocier désormais avec des fiduciaires. Cette vente marque le début du morcellement du Domaine.

En 1940, alors que la Deuxième Guerre vient de commencer, un autre projet fait l'objet d'une certaine publicité dans les journaux²³. Le gouvernement fédéral songe en effet, à aménager un aéroport dans le Domaine, prévoyant même une école d'aviation dans le tout nouveau collège. Ce projet non plus n'aura pas de suite. Sans doute, a-t-il été abandonné lorsqu'il a été décidé d'investir dans le petit aéroport de Cartierville à proximité duquel sont déjà installées des entreprises liées à l'aéronautique, les compagnies Norhein et Vickers notamment²⁴.

Durant les années de guerre, le Canada connaît une croissance économique exceptionnelle. L'effort de guerre que le pays consent et la production accélérée que cet effort implique amènent dans les villes un afflux considérable de travailleurs. Cette immigration massive dans les villes et le rationnement des produits de construction suscitent et exacerbent une pénurie de logements sans précédent. Une véritable « Chasse au logis » s'installe à Montréal comme dans les autres grandes villes canadiennes, d'ailleurs. Cette quête de nouveaux logis n'aura pas d'incidences immédiates dans le Domaine bien que le contexte sociale amène les regards à se tourner vers ce vaste terrain pour y projeter du développement résidentiel.

Durant la décennie 1940, plusieurs projets en ce sens sont élaborés dont quelques-uns par la Ville de Montréal elle-même. Ainsi, le Service d'urbanisme commande un plan d'aménagement à l'arpenteur géomètre Charles Baudoin²⁵. Le Domaine tient bon et



Michaud, Josette et Brunc Harel, p. 8.5. Le semmare de Sam Sulaise, Quebec, Les pub du Québec, 1980, p. 5.

2. ldem

**Encore aujourd hui on peut son sui regrue.

Sherbrooke, pres des rues Chomedey er gu fu
des quatre tours du mordienceure décerpte.

**Un arpent fait environ 58 metres.

**Cerrains histories.

On arbeit his cories as meres.

Certains histories auternante remin. I monte a l'emprie du boulevard Saint Michel demie prolonge dels le Cherun Saint-Michel demie prolonge dels le Cherun Saint-Michel agit donc pas d'une monté mais bien du che Saint-del Le Saint-ette de proposition de la Saint-Lun al est et l'autre à colors.

Descochert, Rêne, prêtre aux coules qui réposition de 1936. Faus du 2° commune (Micheles), 1936. 6

Acts no. 1971 pase circ. (e.nourr-joseph Br it 31 mars 1886

8 ldem.

le 30 septembre 1890 ¹² La croix que ton peutson cruses se 27 avel 1989 par le

nemel a' Ahancic, lundi. I ^{es} mai 1989, La Crisi de chemir de Domaine St-Sulpice : entégre son fisotracie :

Frentige son habitacle

The clobe de Lap Years au 7 gécembre 1923 ou apparais le lit de M. Laford lighais que faight afond Anoise cert feume deplut 15 ans

14 Olivie Mauraulf, Les pemíres de la Montee Sain-Michel Lange des Dix p.

7 Taquin, Soptie Le domaine Saint-Supice histoire desquarger et des gens out l'ont modele document lights deptembre 1995 mon pagne. Ul de M.

15 Chiner Mauraulf, ou cit.

16 Schiner Mauraulf, ou cit.

17 Schiner Mauraulf, ou cit.

18 Chiner Mauraulf, ou cit.

19 Schiner exposition of the presence due 15 sorti, au .15 ma. 1941 a la galerie (Morency).

19 De Collège Andre Grasset, album souveris du 25 anniversaire.

20 Confirmé par le rémoupage de M. Roger Laurin 28 avril 2002 — 81

North End May Be Site of Air School Here

⁴Au cours de la Deuxeme Guerre mondule cels éntreprises devandront Ganadain qui connaîts, act croistance que l'un aut maqu'il not jours 3.

2- Let Peuse, 27 avril 1957, repportant in planets prepare par l'accenteur geomètre Chapter Baudou AVM-D2452

AVM D2452

20 Ban passe depart sendral e Me Celeiro Michael 27 avril 195 more fairment on l'accedente no 880 notaire L. A. Marchessaul, 21 mai 857

2 Soil environ 77 3 arpents

Arreno, 10,880 notarre E. A. Marchena 21 mai: 1972

29 Selon Paguin, Sophie op or

30 1dem

3) La frence, 2 avril 1955; « Réservat domaine Se Sulpice sure compensation in AMM (D2852.5) .a Prepr. 27 avril 1957

La Press, 2 avril 199.

Ré La Press, 2 avril 199.

Ré La Press, 18 puint 1998 pe Mr. C. E. Campetiu en puint se lie au salairente 19 2000, 8 point point mon de la Proportage de Britale Chairie. Louir e 1883, 9 8 8 avril 1998 per la Printipale du Dominio Saint-Sulpice Victor Barbegu es Erançois. Albig Princess Montrea, 1982.

Domains and telephone processors at the engine of points and the engine of the engine

Servicules augustus en constituent som den Delparten die Obstable A Selphae statione op die des sierge en deue statio dissert, des met des anno Von dischloppeffersson syndales war

turner de seur sesser. Description (p. 188

t rédaction : Diane Archambault-Malouin, M.A.

s textes et des épreuves : Jean-Pierre Malouin, Michel Vincent

graphique et mise en page: Mélanie Pâquet

A.C. Werbrouck Inc.

t a été réalisé par Les Services du Domaine Inc, dans le cadre du Fonds d'aide au dévelop ullieu, créé par la Caisse populaire Desjardins Domaine Saint-Sulpice, lors de l'Assemblée membres, le 28 mai 2001.

comité du Fonds d'aide: Roch Bourget, Danielle Désautels, Pierre Dubreuil, Michel noine Lévesque, Joseph Pellerin, André Sasseville, Michel Vincent.

tions pour leurs témoignages et leur généreuse collaboration: mesdames Martine Blanc, riveau-Laurin, Anita Dallaire, Estelle Piquette-Gareau et messieurs Marc Lacasse, Archives de Saint-Sulpice, Roger Laurin, Guy Montpetit, Service de toponymie de la Ville de seph Pellerin et Luc Raymond.

25-00-8 ISBN 2-923025-01-6

a que**lques années,**

dans le Domaine Saint-Sulpice

1962 le Domaine Saint-Suprice s'anime.

1962, le Domaine Saint-Sulpice s'anime de la présence de centaines de résidants. De jeunes familles s'y établissent, désireuses de créer un milieu de vie différent, comme une banlieue à la ville. Ces nouveaux citoyens se distinguent par leur esprit d'entreprise et leur sens de la communauté. Certains d'entre eux posent des gestes exceptionnels de très large portée. Encore aujourd'hui, en 2002, les gestes de certains d'entre eux demeurent dans la mémoire collective et font partie du patrimoine. Les Jardins du Domaine ont été l'occasion pour des centaines de citoyens de cultiver bien autre chose que des légumes. Cette histoire demande à être racontée.

• 1677, Domaine Saint-Suipice; um grand rêve pour les penis.

Maurice Beauchamp et son épouse, Denise Tellier, font partie des premières familles du Domaine. Monsieur Beauchamp est bien engagé dans sa communauté. Jeune père de famille, il œuvre au sein du Service des loisirs du Domaine. Son travail le met en contact avec une activité exceptionnelle. Surintendant adjoint au Jardin botanique de Montréal, monsieur Beauchamp est à même d'apprécier les résultats du beau projet du Frère Marie-Victorin, son fondateur. Il est tout particulièrement sensible aux Jardins d'écoliers que ce dernier a créés en 1938 et où près de 200 enfants découvrent les joies de l'horticulture. Lui-même s'est adonné au jardinage avec ses parents et a conservé de ces années à Mont-Rolland des souvenirs heureux. Il soumet à ses voisins, son rêve d'établir de tels jardins dans le Domaine. Il s'ouvre également de son projet à son collègue et ami, François Grignon, depuis peu responsable des Jardins d'écoliers, à titre de chef du service éducationnel du Jardin botanique. Ce dernier lui apporte sa collaboration. Il y aura donc des Jardins écoliers dans le Domaine. L'établissement de tels jardins est un rare privilège. En effet, les Jardins d'écoliers du Domaine sont alors les seuls jardins pour jeunes à l'extérieur du Jardin botanique l Encore une fois, le Domaine Saint-Sulpice fait la preuve qu'il est un lieu privilégié.

Au printemps 1971, 180 jardinets sont donc mis à la disposition des jeunes du Domaine et des alentours. Bientôt, on voit les jeunes jardiniers travailler avec sérieux les jardinets decrain, en plein cœur du Domaine. Le terrain octroyé sur la rue e Bretonvilliers et André-Grasset est situé en face de

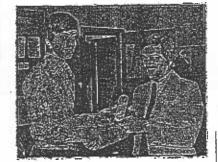
Chaba la mais aux coope

ont invités ux à s'ins-

gun garcon liers. Ils se Cahiers de ตีโรent aussi quand ce

ptions ont

atineurs³.



qui l'on doit l'attribution des terrains du Domaine

Monsieur Maurice Beauchamp remet son diplôme de jardinier au jeune Robert Tanguay, 1977.

■ 1997/Uhrprogramme educatif

Le Frère Marie-Victorin dans les Jardinets d'écoliers du Jardin botanique, 19

Médiathèque du Jardin botanique de Montréal.

L'inscription a lieu en février. Les jeunes, garçons par voie de communiqué émis par la Ville de Montréal crire pour obtenir un jardinet, moyennant une contribu lieu au Centre récréatif Saint-Isaac-Jogues, 9355, rue D

Le programme compte sur du personnel qualifié ca jardinier est sur place tous les jours durant la saison estre qui viennent à l'occasion lui demander conseil. Il est as et une fille qui ont fait l'apprentissage de leurs métie partagent la tâche: cours théoriques, correction des e record, compilation des points, rapports pour les prix les sorties, au Jardin botanique d'abord, puis ailleurs q programme se développera.

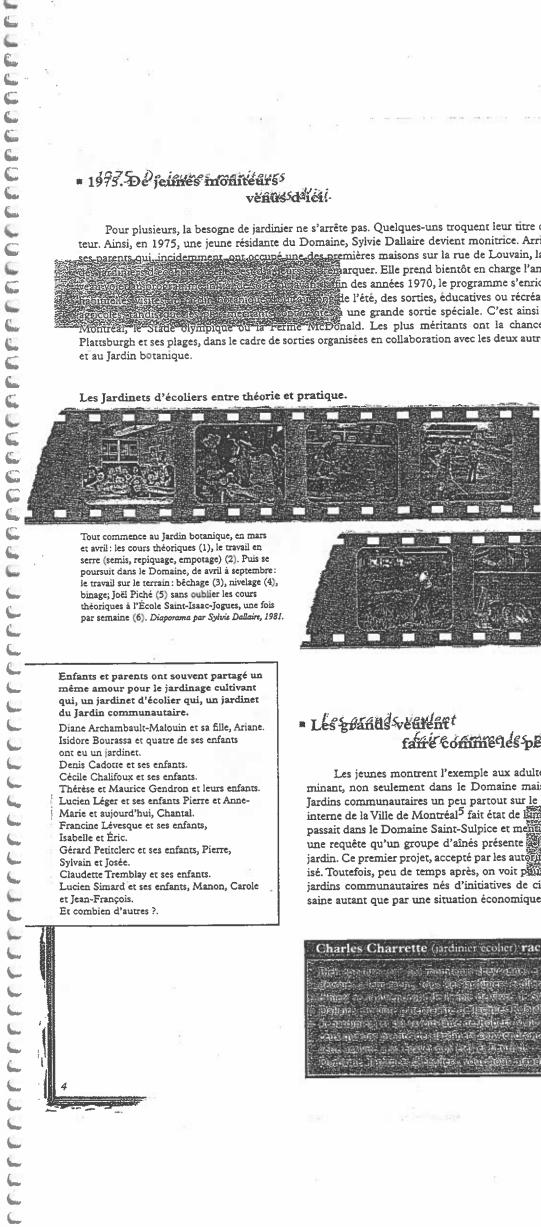
■ 1973. De jeunes moniteurs venus daici.

Pour plusieurs, la besogne de jardinier ne s'arrête pas. Quelques-uns troquent leur titre de jardinier écolier pour celui de moniteur. Ainsi, en 1975, une jeune résidante du Domaine, Sylvie Dallaire devient monitrice. Arrivée toute petite dans le Domaine avec des premières maisons sur la rue de Louvain, la jeune fille a été de la première récolte

arquer. Elle prend bientôt en charge l'animation des Jardinets et ajoute un noufin des années 1970, le programme s'enrichit de sorties extérieures autres que les productives ou récréatives, récompensent les jeunes ouvriers une grande sortie spéciale. C'est ainsi que les jeunes visitent divers coins de

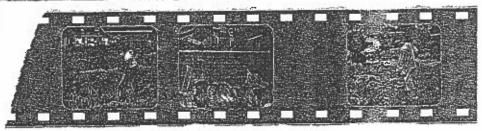
McDonald. Les plus méritants ont la chance de découvrir Québec et ses chutes, Plattsburgh et ses plages, dans le cadre de sorties organisées en collaboration avec les deux autres jardins d'écoliers, au Parc Angrignon et au Jardin botanique.

Les Jardinets d'écoliers entre théorie et pratique.



Les Jardinets d'écoliers, un peu d'aide des grands. Alain Joly livrant sa lutte aux parasites, 1981. (7) Collection Sylvie Dallaire

Tout commence au Jardin botanique, en mars et avril: les cours théoriques (1), le travail en serre (semis, repiquage, empotage) (2). Puis se poursuit dans le Domaine, de avril à septembre le travail sur le terrain : bêchage (3), nivelage (4), binage; Joël Piché (5) sans oublier les cours théoriques à l'École Saint-Isaac-Jogues, une fois par semaine (6). Diaporama par Sylvie Dallaire, 1981.



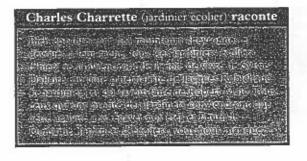
Enfants et parents ont souvent partagé un même amour pour le jardinage cultivant qui, un jardinet d'écolier qui, un jardinet du Jardin communautaire.

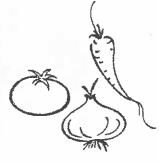
Diane Archambault-Malouin et sa fille, Ariane. Isidore Bourassa et quatre de ses enfants ont eu un jardinet. Denis Cadotte et ses enfants. Cécile Chalifoux et ses enfants. Thérèse et Maurice Gendron et leurs enfants. Lucien Léger et ses enfants Pierre et Anne-Marie et aujourd'hui, Chantal. Francine Lévesque et ses enfants, Isabelle et Éric. Gérard Petitolero et ses enfants, Pierre, Sylvain et Josée. Claudette Tremblay et ses enfants. Lucien Simard et ses enfants, Manon, Carole et Jean-François.

Et combien d'autres ?

Les grantis veurent faire commedes petits.

Les jeunes montrent l'exemple aux adultes. L'impact de ces jardinets sera déterminant, non seulement dans le Domaine mais également dans le développement de Jardins communautaires un peu partout sur le territoire montréalais. Ainsi, un rapport interne de la Ville de Montréal⁵ fait état de la mine de publicité faite à l'inivative passait dans le Domaine Saint-Sulpice et me nu oniré de la Ville de Montréal saint-Sulpice et me nu oniré de la ville de Violniréal pour sofré nu ne requête qu'un groupe d'aînés présente à la Ville de Violniréal pour sofré ni jardin. Ce premier projet, accepté par les autorité sinument de la ville de jardins communautaires nés d'initiatives de citoyens concernés par une alimentation saine autant que par une situation économique difficile.







Une équipe gagnante pour les Jardinets d'écoliers, 1981. De g. à d.: Robert Malo, moniteur, Sylvie Dallaire, monitrice, Alain Proulx, assistant-moniteur du Jardin Botanique, Alain Gendron, gagnant du trophée Méritas et Jean-Jacques Robichaud, jardinier en charge des Jardins d'écoliers pour le Domaine Saint-Sulpice. (1973-1986) Collection Sylvie Dallaire.

1988, Qe lgráfand défangement



À la fin de l'été 1980, le Jardin communautaire se voit contraint de bouger. Il est prévu de construire 5 coopératives d'habitation à son emplacement, soit quelque 149 résidences unifamiliales. La nouvelle secoue tout le monde, le Jardin en tout premier, car voici que la terre du jardin elle-même se met à bouger. La belle terre bien amendée depuis 3 ans est transportée vers un nouvel emplacement devant les yeux des jardiniers bien secoués eux aussi. C'est ainsi que le Jardin communautaire migre et s'établit au sud de la rue Émile-Journault, entre les rues André-Grasset et Christophe-Colomb. Il y est toujours, occupant un espace à l'intérieur du parc Jean-Martucci.

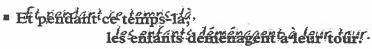
• 1984, June aelkieine rétraite pour Henri Lachapelle et étécution d'un président.

Tout jeune retraité en 1977, Henri s'est engagé à fond dans sa nouvelle carrière de maître d'œuvre d'un immense jardin. Cette carrière qu'il prend à cœur a cependant raison de sa santé et il se voit contraint de rendre les armes pour protèger ce bien. Un

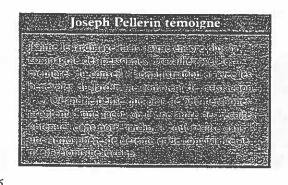
bel après-midi du printemps 1924, au sorti deme colonité avec son médicon si débarque chez son ami, Joseph Pellerin sardines de la printe de la vec son médicon débarque chez son ami, Joseph Pellerin sardines de la printe de la vec son médicon de la confie tout de go, le jardin, les durils les cless au produme deuxième retraité, ancie du Collège André-Grasset, monsieur rellerin-esta au vec dans le Domaine en 1906 achetant un lot de la Coopérative des Habitatiques de avioniréal sur Places la celes Lemaistre. Directeur du laboratoire de Brochante de Propiré Jean-Talon, il apposit une pouvelle vision au Jardin communautaire. La gestion qui continue de repose

une nouvelle vision au Jardin communautaire. La gestion, qui continue de reposer sur le bénévolat, prend une tournure plus officielle, plus organisée. Désormais, une assemblée de membres usagers élira annuellement un conseil d'administration lequel gérera en leur nom le Jardin et sera leur répondant vis-à-vis la Ville. Monsieur Joseph Pellerin devient ainsi le tout premier président élu. Il est entouré de madame Réjane Saint-Denis, secrétaire et monsieur Jacques Blain, trésorier.





En 1984, les jardinets d'écoliers doivent à leur tour céder leur place, cette fois pour la construction de l'église paroissiale. Les adultes les recueillent dans le Jardin communautaire au parc Jean-Martucci. On leur confie alors la partie la plus à l'ouest du Jardin, soit un tiers des jardinets disponibles tandis que les adultes se concentrent du côté est. Cette dernière section du Jardin n'était pas alors occupée par des jardinets individuels, faute de candidats jardiniers. Depuis plusieurs années déjà, plusieurs bénévoles, à l'initiative de M. Lachapelle en assumaient ensemble l'entretien, y cultivant surtout des tomates et des concombres qui était ensuite distribués au Centre d'accueil Ovila-Légaré⁸, sur la rue Émile-Journault.





· 1998 Un aernier sursaur du jardinage pour jeunes dans le Domaine, un projet pilote, adultes et jeunes ensemble.

La culture du trèfle portera chance au Domaine. L'aspect peu attrayant de cette culture incite un membre du Jardin communautaire, Mme Jany Lavoie, à proposer à la Ville un projet de réanimation des anciens Jardins-jeunes. Elle suggère de transformer l'expérience de jeu en activité humanitaire. Elle réunira un groupe de jeunes et les initiera à l'agriculture avec la collaboration de ses



de ses le des la conseil de ses proupes dans le besoin. Présenté au conseil de ses la conseil de ses la responsabilité du Centre des Jeunes réunit des jeunes des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice les du Jardin communautaire qui distribuent les récoltes au énévoles du Jardin communautaire s'impliquent beaucoup. Anderson apportent leur concours, d'autres collaborent à la

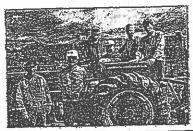
préparation du sol tandis que monsieur Pellerin, se rend deux fois la semaine porter les légumes à l'organisme communautaire local.



Une belle récolte pour le SNAC, 1998. Jany Lavoie (à gauche) et Marlène Arsenault, deux bénévoles du Jardin communautaire préparent les légumes qui seront portés au SNAC.

Collection Jany Lavoie.

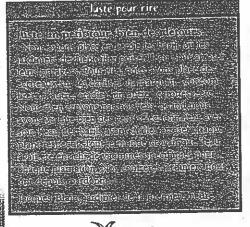
Un petit coup de pouce pour les Pouces verts, mai 1998. Les bénévoles du Jardin communautaire prêtent main forte (et expérimentée) pour l'aménagement du Jardin qu'entreprend de cultiver le Club des Pouces verts créé par le Centre des Jeunes Saint-Sulpice. De g. à d.: Jean Allard, Joseph Pellerin, Isidore Bourassa, Jacques Blain, Marcel Gélinas et Jacques Lachance, alors directeur du Centre. Collection Jacques Blain.

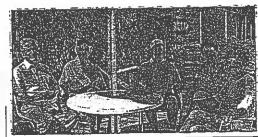


• 2000, fin du fardinage ge pour les enfants.

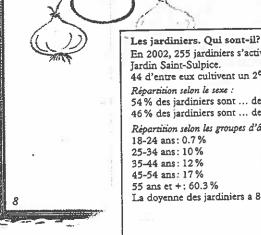
L'expérience du Club des Pouces verts prend fin. Le manque de connaissances L'experience du Club des Pouces verts prend in. Le manque de connaissances horticoles auquel les bénévoles du Jardin communautaire opperaire de remédier s'est avéré trop difficile à combler. Les animateurs du Club ont de préoccupations plus immédiates que l'apprentissage du jardinage, malgré son interes amoyen terme. De plus, les jeunes qui ne viennent pas quotidiennement au jardinagativent pas accevelopper un sentiment d'appartenance envers le petit lopin de serre qui leur est alloué.

Malgré toutes les bonnes volontés, le projet est définitivement abandonné en 2001, les quelque 100 jardinets sont rapatriés par le Jardin communautaire Saint-Sulpice.



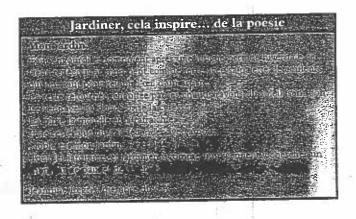


Un brin de jasette dans le •salon en plein-air • d'Isidore Bourassa. Maurice Beauchamp, Joseph Pellrin, Jacques Blain, Sylvie Dallaire et Jeannine Legris, 8 septembre 2002. Photo DAM



En 2002, 255 jardiniers s'activent au Jardin Saint-Sulpice. 44 d'entre eux cultivent un 2^e jardin. Répartition selon le sexe : 54% des jardiniers sont ... des jardinières 46 % des jardiniers sont ... des jardiniers Répartition selon les groupes d'âge:

La doyenne des jardiniers a 84 ans.





■ Point qui sont cessi de dins-ci??

Les jardinets sont accordés sur demande et les jardiniers ont le privilège de cultiver d'année en année le même jardin. Une liste d'attente permet chaque année à de nouveaux jardiniers de se mesurer à la terre. D'une façon generale, les jardiniers habitent à proximité du jardinie acconsciencieux se voient configural second-jardiniers du Domaine. Certains jardiniers consciencieux se voient configural second-jardiniers que la demande trop faible amènerait des jardiniers à ne passage cultivés, certaines années. C'est le cas, incidemment, de la doyenne des jardiniers de Domaine, madanie Anita Babin, une dame de 84 ans qui n'habite pas le Domaine et qui se rendera autobus pour cultiver ses deux lopins de terre. Ses travaux potagers terminés, madame Babin ne quitte pas sans avoir donné un coup de main supplémentaire, balayant la maisonnette ou désherbant quelques allées. Un exemple inspirant, s'il en est, D'ailleurs, cette dame a déjà reçu une distinction de la Ville à titre de Grande Jardinière! Chapeau! madame Anita Babin.

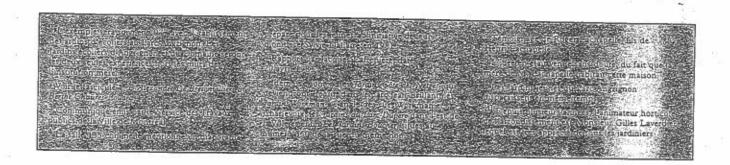
• ...ef fun jardhief; combien ca coule?

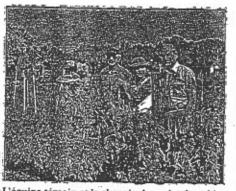
Selon les directives municipales, les usagers doivent débourser deux cotisations, une à la Ville, fixée à 10 \$ et une autre à l'organisme local dont le montant est fixé par ce dernier. À cet égard, le Jardin communautaire Saint-Sulpice constitue une expérience unique dans l'ensemble des jardins communautaires. En effet, plutôt que de demander à chaque jardinier cette cotisation, le conseil d'administration met à profit l'aide financière de la Caisse populaire à laquelle s'est ajoutée depuis quelques années celle du bureau de comté pour remplacer la cotisation qui devrait lui être versée. Les usagers ne doivent alors débourser que les frais exigés par la Ville de Montréal. Enfin, la Ville a également un programme de gratuité pour certaines catégories d'usagers.

Un pilan de gestion et de plantations.

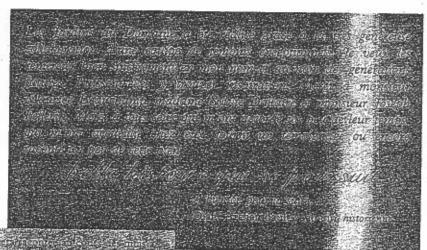
La Ville de Montréal mandate un responsable par arrondissement (gérant) qui supervise le travail d'un animateur horticole lequel intervient auprès des bénévoles de chaque jardin 10. En partenariat, bénévoles et animateur voient à l'inscription, valident la liste d'attente et l'attribution des jardinets. La Ville a de plus formulé des règles de civisme et de jardinage qui incluent l'adoption d'un même plan pour tous les jardinets. Ce plan avait été établi le Frère Marie-Victorin pour ses jardinets d'écoliers. Avec ce plan, « Ah oui ! On en a des beaux choux! » Mais on a aussi dans nos jardinets bien d'autres légumes dont l'artichaut, l'aubergine, la betterave, la bette à carde, le brocoli, la carotte, le céleri, le chou, le chou-fleur, le chou-rave, la cerise de terre, le concombre, l'épinard, les haricots de toutes sortes, les laitues de toutes sortes, le navet, l'oignon, le panet, les poivrons rouge et vert, le poireau, le radis, les tomates de toutes sortes et le zucchini. Et des herbes aromatiques comme l'ail, l'aneth, le basilic, la ciboulette, l'estragon, la menthe, l'origan, le persil et le thym. Depuis peu, une nouvelle plantation a fait son apparition dans certains jardins, il s'agit du lallo, une plante fort utilisée dans la cuisine haîtienne.

วันการกับที่ได้เกาที่เการณ์ใ	opin .				3 3 4 4 4 4 7
action members	mineral (142 to 152 fc)	ប្រើសារសាស ខ	ni sana a ka	ure eu censo	ing an orac
riangerinal delimina	o de company	ાં જિલ્લામાં	vieral pareira	de semences	ing day in
esiz ilikkedline in slikkibe	THE ONLY CONTROL	ત્ર (ાં મોલ્લું ક ો	ad after the	English and a	-Serrador
NO WEST OF STREET OF STREET	969961-96- 3	ii-ii) teli kaa	erees loon.	ந்தேம் அள்ள	r Grand
reminants controlled the	season period	in it imi	Phone of the	ૡઌઌ ૢ૽૽ૡ૱૱૱	(6) (6) (6) (6)
and despite the and the control	ili - sprometave		rean-mom		ni-contra
Grafe og enniger og tomerstok	e emov prider	iss redoles s	onispossible	rstor () and the	រាម៣ មុខភាពន
	n- <i>m-</i> ×180 mm	comment and		301-1-11-4-14-00-01	ce de la marie de la company de la compa
	11.2	30111		- Proc Street	
A SOPE TO STATE OF THE		7.77		7.e.s	
tSame Sama 20 jama'a r	The mean		3 1 2 2	// - F C 10 - 2	- 31-11-31 -
	A RESTAURANT OF THE PARTY OF TH				





L'équipe témoin et la chargée de projet du cahier dans le Jardin communautaire Saint-Sulpice. De g. à d.: Sylvie Dallaire, Joseph Pellerin, Diane Archambault-Malouin et Maurice Beauchamp, 8 septembre 2002. Photo Jacques Blain.



Visitez

www.cpddomainesaint-sulpice.com

Découvrez

Roshia de redaction: Diane Archambault-Malouin, M.A.

1000 cepte de graphique et mise en page: Mélanie Pâquet

1000 cepte de graphique et mise en page: Mélanie Pâquet

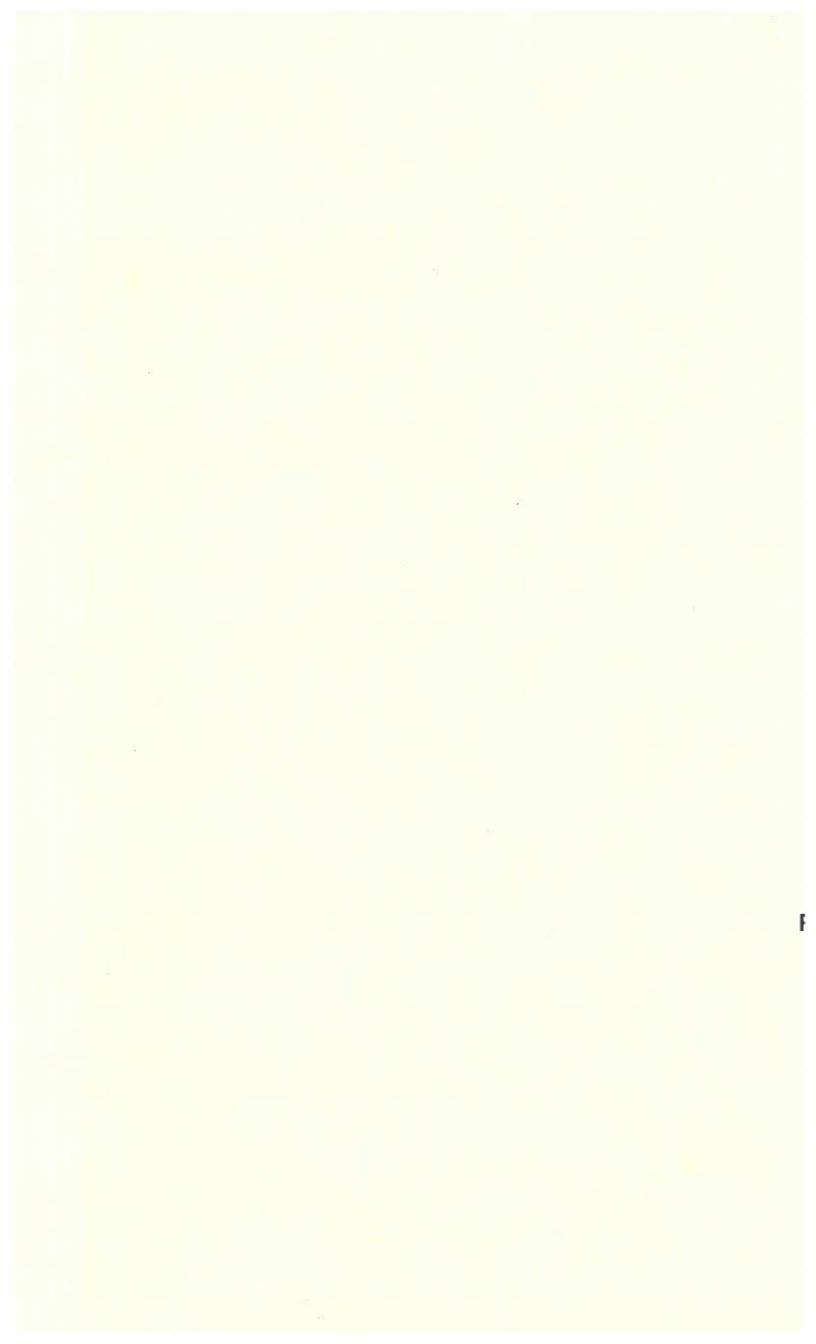
1000 cepte de l'A.C. Werbrouck Inc.

1000 double de l'

comité du Fonds d'aide: Roch Bourget, Pierre Dubreuil, Michel Hénault, Francine seph Pellerin, Julie Prud'homme, André Sasseville, Michel Vincent.

ture: Les Jardinets d'écoliers du Domaine, rue Chabanel. Collection Sylvie Dallaire.

25-00-8 ISBN 2-923025-02-4



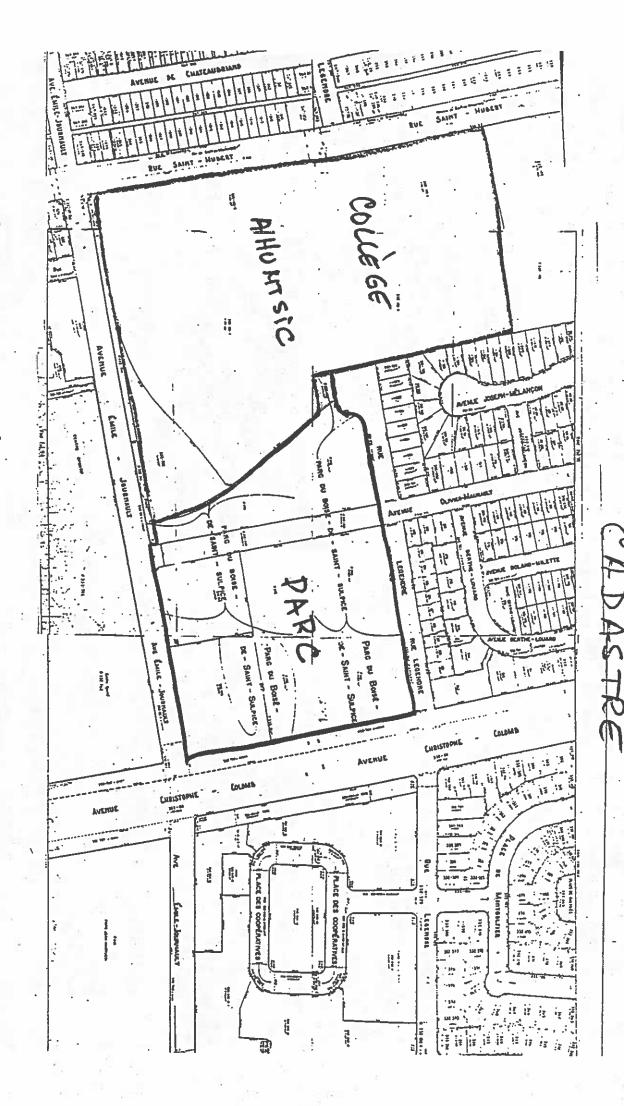
R5

Dossier sur le Parc du Bois de Saint-Sulpice contenant les extraits suivants : lettre datée du 16 juin 1980 adressée au personnel du Collège Ahuntsic, procès verbaux des séances du conseil municipal de Montréal en date du 11 juillet 1980 et du 26 mai 1980, Courrier de Monsieur Yvon Lamarre, daté du 6 juillet 1982

DOSSIER SUR

LE PARC DU BOIS DE SAINT-SULPICE

compilé par Léon Gaunun, 9 min 1992











PAGE 2

Sound who sends

En proie au vandalisme depuis plusieurs années

La survie du boisé Saint-Sulpice menacée

Voyant se dégrader de plus en plus l'état du boisé Saint-Sulpice, un résidant du quartier. Daniel Ducharme, a décidé de tirer sur la sonnette d'alarme. Depuis deux semaines il fait circuler une pétition qu'il compte déposer au conseil municipal le 15 Juin prochain afin de presser les élus à agir.

par: André DESROCHES

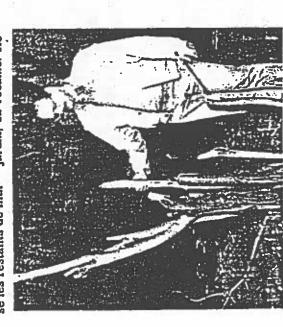
Sulpice nous révèle un espace vert dans un Une visite à l'inté-rieur du boisé Saint-

chant, on apercoit des arbres brisès, déraci-nés, oeuvre d'adoles-cents qui ont fait de l'endroit leur lieu de des "party", protégés par la végétation, bien à l'abri des yeux encontre. Les bandes mont pour y organiser faussi loin que Rose ndiscrets. endroit

En plus d'une abon-dante quantité de dé-chets, on retrouve sur toute l'étendue du boi-sé les restants de mui-

On vient couper de petits arbres afin d'en faire des tuteurs pour les plants de tomates. On en prélève de plus gros pour les planter tiples feux de camps improvisés, alimentés à même les arbres arpropre Son terrain...

Sa terre riche est convoltée. On ne se gène pas pour venir en prélever plusieurs pelletée afin de faire son jardin, sa rocaille. Ré-



Daniel Ducharme, instigateur de la pétition pour promouvoir l'aménagement du boisé Saint-Sulpice, à côté de ce qui reste d'un arbre victime de vandalisme.

COURGIER-AMONTSIC

31 nai 1992.

1 Photo: Manda Gazat

Montréal, 12 mars 1992

Aux membres du Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de Saint-Sulpice

Bonjour!

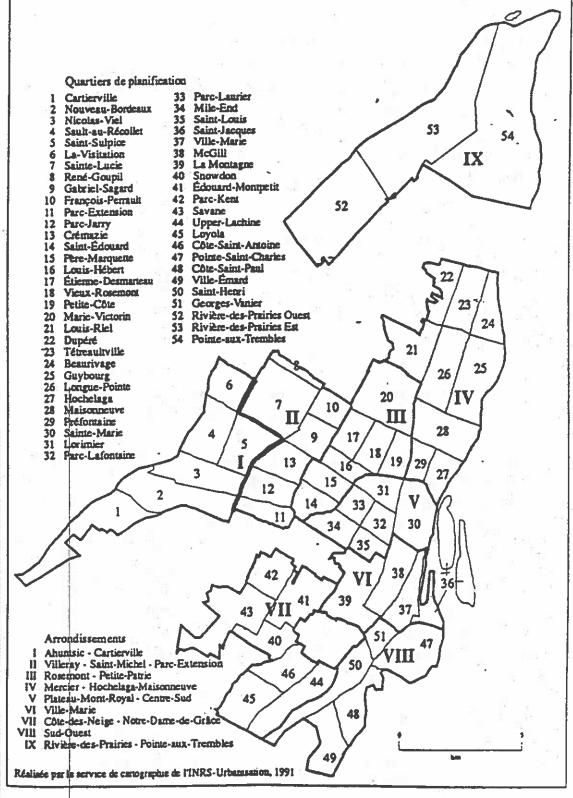
Je voudrais vous informer de quelques démarches qui ont été faites relativement au Bois de Saint-Sulpice et vous indiquer mon intention de faire une représentation lundi prochain, soit le 16 mars.

Avec la nouvelle administration de Montréal, l'aménagement se fait maintenant avec un découpage du territoire en arrondissements. Celui qui nous intéresse est l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (no 1) et le quartier de planification est celui de Saint-Sulpice (no 5). Your annexe 1. Un comité d'arrondissement se réunit une dizaine de fois par année et c'est le lieu pour s'informer et faire des représentations. La Ville procède par étapes dans son processus d'aménagement qui vise à formuler un plan pour chacun des arrondissements et quartiers. Dans l'arrondissement qui nous intéresse, une première étape a eu lieu il y a deux ans. Informé par les journaux, j'ai fait parvenir un document faisant un bref résumé de nos demandes (annexe 2).

La deuxième étape du processus d'aménagement se tient cette année et un rapport (pian) devra être remis avant la fin de l'année 1992. J'ai donc jugé utile de faire une représentation et c'est donc le sujet principal de ma lettre d'aujourd'hui. Cependant, je dois vous informer qu'une rencontre avec le conseiller municipal Michel Benoît a eu lieu le 29 novembre 1991. À cette date, je suis allé marcher une demi-heure dans le Bois avec monsieur Benoît où j'ai pû lui rappeler nos demandes et m'informer des derniers développements dans l'aménagement de ce territoire. Il m'a notamment dit que cet espace avait été convoité pour y installer le poste de police régional, mais qu'il avait réussi à détourner cette menace. Le poste s'est déplacé au coin de Saint-Hubert et Crémazie; à la fin c'est plutôt le bureau de l'environnement de la CUM qui affiche pignon sur rue... Également, monsieur Benoît m'a dit que le parc du Bois de Saint-Sulpice avait été inauguré officiellement en juin 1990, avec d'autres parcs du quartier. Pour ma part,

ANNEX

Arrondissements et quartiers de planification de la Ville de Montréal



tire de: hiemeragement urbain. Promenen el Orfic.

And be dir be: anneck Germain, 1991 (agrimBroot: tut a entire Rech: Bellina - 141)

reste. Chose étonnante et qui laisse songeur : à qui ou à quoi réserve-t-on cette partie? Avec l'arrivée d'un nouveau régime à l'Hôtel de ville, on s'attendait à ce que le parc soit complété, comme on l'avait promis avant les élections. Rien n'a été fait, Pourquoi n'a t-on pas agi? Y a-t-il des intérêts cachés? On sait que les pressions des développeurs résidentiels sont fortes. Y succombera-t-on? Nous n'avons pas d'information, même si on en a demandé au conseiller du district. Cependant nous avons eu le plaisir de constater que cette parcelle B apparaissait en vert dans la carte d'utilisation du sol du projet d'aménagement proposé (Synthèse des enjeux d'aménagement et de développement).

Notre Groupe et le Collège ont pendant plusieurs années fait une demande commune : aménager en parc l'ensemble du quadrilatère Émile-Journault, Christophe-Colomb, Legendre, Collège Ahuntsic. Le Collège était même prêt à consacrer sa parcelle de territoire (partie C) à des fins de parc municipal, en échangeant son terrain pour quelques services municipaux. Cependant, comme le dossier restait bloqué à la Ville, le Collège a retiré sa proposition, décidant de faire son propre parc.

Donc il faudrait d'abord examiner ce qui bloque le dossier à la Ville. Ensuite, si le blocage est levé, il faudrait aménager le territoire à des fins de parc, en respectant le plus possible les composantes naturelles du milieu. Nous avons à plusieurs reprises présenté par écrit et verbalement nos propositions. Le jour où la Ville décidera d'agir dans le sens que nous souhaitons, nous sommes prêts à fournir toutes les précisions qui sont nécessaires et même à participer à l'élaboration détaillée de ce parc éducatif et récréatif.

Léon GAGNON

Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de St-Suipice

Collège Ahuntsic

Montréal, QC

H2M 1Y8 274-7876 2/3)

Demandes du Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de Saint-Sulpice.

Document présenté par Léon Gegnon, porte-parole du Groupe, à monsieur Michel Benoit, conseiller du quartier Saint-Sulpice, lors d'une rencontre le 29 octobre 1991.

- 1. Information
- 2. Aménagements

1. INFORMATION

Pour que les citoyens puissent participer à la chose publique, ils doivent disposer de l'information concernant leurs objets d'intérêt. Ainsi, notre Groupe apprécierait avoir en main toutes les informations pertinentes au Bois de Saint-Sulpice :

- études faites sur le milieu géologique et les dépots de surface;
- études sur le milieu écologique;
- études sur les utilisations du territoire;
- études sur les aménagements à venir (incluant les demandes de développeurs et les divers scénarios de développement);
- toutes les autres études ou documents permettant de mieux connaître cet espace tel qu'il est actuellement et tel qu'il est susceptible de devenir;
- un organigramme de la Ville permettant de voir les différentes structures et les différentes personnes qui ont leur mot à dire dans la connaissance et l'évolution de cet espace.

Notre Groupe est constitué depuis plus de dix ans et représente plus de 100 personnes. À ce titre, nous croyons qu'il mérite d'être considéré comme un acteur important dans le dossier du Bols de Saint-Sulpice et qu'il doit donc obtenir toute l'information nécesssaire pour jouer pleinement son rôle.

2. AMÉNAGEMENTS

2 a) Constats

En relisant nos demandes formulées en 1980, on constate que nous avions vu juste :

(1/2)



COMMUNIQUÉ

SERVICE DES COMMUNICATIONS

date. le 10 mars 1992

tél.: 389-5921

fax: 389-5276

À TOUT LE PERSONNEL

ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FÉVRIER 1992

Voici les principales décisions prises par le conseil d'administration du Collège réuni en séance extraordinaire le 21 février 1992:

.- Centre de ressources technologiques en communications graphiques

Après avoir pris connaissance de l'esquisse préliminaire du projet de Centre de ressources technologiques en communications graphiques, les membres du conseil d'administration ont approuvé la prise en charge par le Collège, à titre de maître-d'oeuvre, du projet de création d'un tel centre. Ils ont également confié au directeur général le mandat d'entreprendre les démarches initiales devant mener à la concrétisation du projet. De plus, ils ont décidé d'informer les membres du conseil d'administration de la Fondation du Collège Ahuntsic que le Collège considère l'implantation de ce centre comme l'un de ses projets prioritaires et qu'il souhaite que ce projet puisse être mis de l'avant lors de la campagne de sollicitation auprès des entreprises devant démarrer sous peu.

Dans les semaines à venir, des informations supplémentaires à propos de ce projet seront fournies à la communauté collégiale dans le bulletin Communications Ahuntsic.

2.- Adjudication d'un contrat

La firme "Les Constructions Techmac Inc." s'est vue octroyer le contrat de réalisation de la phase III des travaux de rénovation du bloc T. Au coût de cinq cent mille dollars (500 000 \$), ces travaux concernent plus particulièrement les espaces jadis occupés par le magasin central de même que les espaces qui lui étaient immédiatement adjacents.

"Les villes du Québec, surtout les plus populeuses, sont déficientes en espaces verts et tout particulièrement en espaces naturels. Actuellement, on assiste à un appauvrissement collectif continuel des milieux naturels et des espaces verts en général, surtout en milieu urbain et périurbain. Il n'existe pas au Québec de politiques cohérentes touchant les espaces verts et le gouvernement devrait y remédier sans délai."

Conseil consultatif de l'environnement (ministère de l'Environnement du Québec), 1979, <u>Proposition d'une politique sur les espaces naturels au Québec</u>.



18

SOMMAIRE

Prol	ogue
------	------

Présentation

- 1. La problématique
- 2. Le milieu
- 3. Groupe promoteur
- 4. Processus de prise de décision
- 5. Responsabilité du groupe promoteur
- 6. L'expérience
- 7. Objectifs
- 8. Clientèle visée
- 9. Moyens prévus
- 10. Valeurs privilégiées à diffuser
- 11. Attentes de la clientèle visée
- 12. Origine de l'action des intervenants
- 13. L'action: mise en oeuvre des moyens pour atteindre les objectifs visés
- 14. Rôle et action des divers intervenants
- 15. Relation du groupe promoteur avec les divers intervenants
- 16. Problèmes rencontrés et solutions apportées

 Evaluation

Liste des annexes

Nous voulions protéger le Bois de Saint-Sulpice parce qu'il s'agissait d'un espace naturel, si rare dans les milieux urbanisés. En plus, comme il était situé à deux minutes de marche du Collège, une vingtaine de professeurs utilisaient le Bois comme laboratoire pour leurs étudiants, dans les cours d'écologie (biologie et géographie), de génie civil, de géodésie et d'éducation physique. A des étudiants issus pour la majorité d'agglomérations urbaines, cet espace naturel offrait un potentiel éducatif inestimable; situé près du Collège, il formait une partie de son campus (annexes 1, 2 et 4). C'est donc principalement pour défendre un espace naturel à vocation pédagogique que nous avons entrepris notre démarche. En plus de conserver ce milieu de travail pratique et agréable, nos plans suggéraient de faire du Bois de Saint-Sulpice un parc polyvalent, pour qu'une clientèle très vaste, incluant les résidents du quartier, puisse en profiter.

3. <u>Le groupe promoteur</u>

Le noyau initial comprenaît deux professeurs de biologie et un professeur de géographie du Collège Ahuntsic. Au début de l'action, on a fait une description de la problématique, et on a lancé un appel à tous les intéressés dans un journal local (Contact-Laval) et le bulletin d'information du Collège. Une quinzaine de personnes se sont présentées à la réunion convoquée: quelques résidents du quartier, des professeurs du Collège, le conseiller municipal, le représentant dans le quartier du parti d'opposition et deux amis d'un membre du noyau de base. Ils ont tous signé, sauf le conseiller municipal, une entente pour constituer le Groupe de protection et de mise en valeur du Bois de Saint-Sulpice. Par la suite, les quelques citoyens du quartier venus à l'assemblée se sont dits peu appuyés par leurs voisins, malgré leurs efforts de mobilisation. Le noyau actif des quelques professeurs s'est alors retranché dans le milieu collégial où il a cherché des appuis. Par la suite, six personnes ont manifesté un intérêt fort et soutenu: un employé de soutien (imprimerie), trois professeurs de biologie, un professeur de

6. <u>L'expérience</u>

Cette expérience dure depuis quatre ans, c'est-à-dire depuis l'annonce de la conversion d'une partie du Bois de Saint-Sulpice en domaine résidentiel (février 1980).

Les moments les plus forts ont été vécus dans les neuf premiers mois. Au début, la disparition éventuelle du Bois nous a profondément choqués,

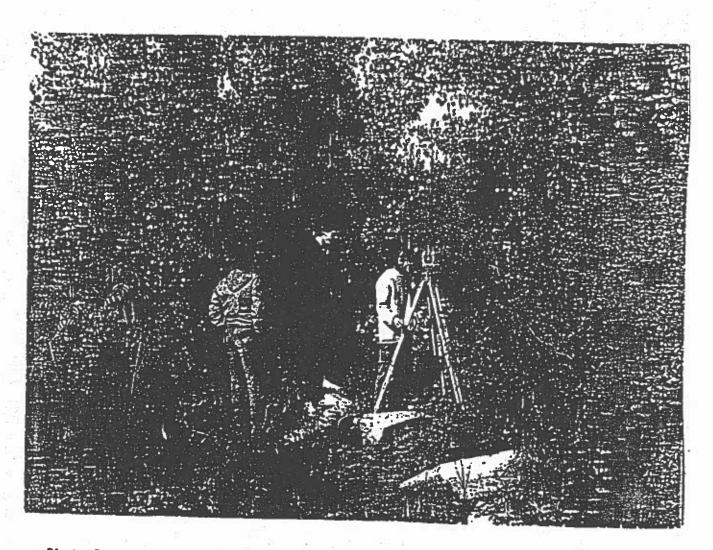


Photo 1. <u>Bots de Saint-Sulpice. Usage pédagogique.</u>

Des étudiants de techniques géodésiques font des levés topographiques dans un cadre agréable, à deux pas du Collège Ahuntsic.

action voulait montrer aux pouvoirs publics que l'aménagement du territoire urbain doit tenir compte de différentes fonctions qui s'exercent dans les agglomérations, et notamment l'éducation. Leur indiquer qu'en s'attaquant à des espaces à valeur éducative, ils risquaient de se buter à des zones de résistance.

8. Clientèle visée

Les premiers bénéficiaires d'un espace naturel situé près d'une maison d'enseignement sont les étudiants. Un nombre important l'utilisait comme espace récréatif; à l'intérieur des cours, chaque année plusieurs centaines se rendaient dans le Bois afin d'examiner sur place l'organisation des éléments naturels. Si nous avons agi pour conserver le Bois de Saint-Sulpice, c'est donc d'abord pour conserver aux étudiants un lieu d'étude agréable et pratique (situé à deux pas du Collège), de même qu'un espace de relaxation dans les temps libres.

Plusieurs membres du personnel s'y rendaient aussi dans un but de récréation, en plus des professeurs qui y donnaient leurs cours. Enfin, des gens du quartier, d'âge divers, utilisaient le Bois pour des activités variées. La protection de l'espace naturel visait donc le maintien des usages nombreux qu'on en faisait. En plus de la protection du territoire, notre action voulait favoriser une sensibilisation du public à l'avantage de conserver un bois dans la trame urbaine.

9. Moyens prévus

Dès les débuts, nous savions que notre action devrait comporter des gestes qu'on peut regrouper en cinq thèmes. D'abord, il s'agissait d'établir le

11. Attentes de la population ou de la clientèle visée

La population la plus concernée était formée des travailleurs et des étudiants du Collège Ahuntsic, de même que des citoyens du quartier. Comme ils avaient été les plus sensibilisés à la problématique de l'aménagement du Bois de Saint-Sulpice, normalement c'est eux qui avaient l'attente la plus importante. Ces citoyens, et surtout ceux qui avaient des préoccupations semblables aux nôtres, devaient espérer recevoir de l'information sur le déroulement de notre lutte. Ceux qui nous appuyaient devaient souhaiter qu'on fasse durer notre démarche, éventuellement qu'on obtienne gain de cause. Les autres groupes environnementalistes, les membres de l'opposition politique et le reste de la population qui a eu connaissance du dossier, devaient avoir une attente semblable à celle déjà décrite.

12. Origine de l'action des intervenants

Le noyau du Groupe est constitué de quatre professeurs de sciences de la Nature (trois en biologie et un en géographie); de ce nombre, trois utilisent le Bois à l'Intérieur de leurs cours, comme milieu d'observation et de recherche. Cette base était appuyée par deux professeurs de géodésie qui, également, utilisaient le Bois à l'intérieur de leurs cours, pour faire des levés topographiques. Aussi , à cause de leur intérêt soutenu pour cet espace récréatif, deux employés de soutien (imprimerie et audio-visuel) figuraient dans le groupe signataire de la lettre envoyée au personnel du Collège.

Le processus d'intervention a été déclenché quand un professeur de biologie, membre de la Société d'horticulture et d'écologie du Nord de Montréal, a appris de cet organisme que le Bois allait être rasé par la Ville pour faire place à l'implantation d'un ensemble de résidences. Cette enseignante alerta les collègues de son département, de même que le professeur de géographie. Ceux-ci formèrent une base d'action à laquelle ils associèrent peu à peu les autres utilisateurs de l'espace.

affectés, la responsabilité partagée par un grand nombre d'autres faisait que chaque individu se trouvait peu touché. Dans le quartier entourant le Collège, une dizaine de résidents plus intéressés à la chose publique ou utilisateurs du Bois ont manifesté un désir d'intervenir. Certaines actions ont été menées de leur part; mais une crainte des autorités chez certains, un fatalisme chez d'autres, l'impression d'être peu représentatifs, ou des difficultés d'organisation ont fait que le mouvement d'opposition des résidents a été de courte durée.

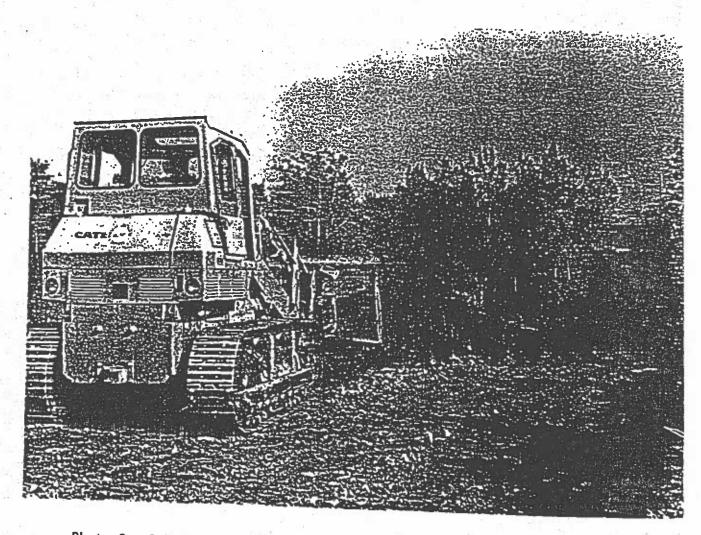


Photo 2. <u>Bois de Saint-Sulpice. Début de la construction.</u>
En septembre 1980, le Bois est tranché en deux par les bulldozers, annonçant la perte de la partie nord.

les utilisations récréatives et éducatives qu'on y pratiquait. Les vastes espaces libres du quartier permettaient l'implantation d'un nombre considérable de maisons; on aurait facilement pû soustraire une quinzaine d'hectares au développement domiciliaire. Cette verdure aurait contribué par la suite à garnir les coffres de la Ville en permettant une imposition foncière plus grande, les bâtiments auprès des parcs ayant une évaluation plus haute.

La partie nord du Bois a été rasée; un plan d'implantation domiciliaire a été dressé pour la partie sud du Bois, il y a quelques années, puis abandonné. Ces jours-ci, nous apprenions que la réserve à fin de parc qu'avait prise la Ville n'a pas été renouvelée, étant venue à échéance. La porte est donc à nouveau ouverte au développement domiciliaire.

14.5 Le gouvernement du Québec

L'organisme du gouvernement québécois le plus concerné par l'aménagement du Domaine Saint-Sulpice était la Société d'habitation du Québec. Avec comme objectif louable d'urbaniser un vaste espace dans le centre-nord de l'île de Montréal, la SHQ avait demandé à une firme privée, A. Nantel et associés, de préparer un "programme de développement résidentiel". Le document remis (juillet 1978) proposait de lotir la partie nord du Bois; quant à la partie sud, on disait qu'elle était protégée par une résolution du Comité exécutif de la Ville, mais qu'on pourrait éventuellement la développer plus tard. Le rapport a été endossé par la Société d'habitation du Québec, qui a par la suite incité la Ville à faire le développement résidentiel.

14.6 <u>Le gouvernement fédéral</u>

La juridiction de ce niveau de gouvernement touche les bâtiments, et elle s'exerce par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

chez les membres du Groupe, y compris dans le noyau principal. Durant le cheminement de notre action, à chaque étape certains prenaient leurs distance on trouvait que l'essentiel avait été fait et que ça ne valait pas la peine de continuer, on trouvait que l'affaire prenait des dimensions trop politiques éventuellement certains ont pû croîre que l'action devenait l'affaire d'une seule personne. Nous n'avons pas essayé de retenir personne, mais plutôt d'agir selon la pensée de ceux qui restaient.

Un autre problème est l'insécurité causée par la crainte que notre information soit incomplète ou erronnée. Heureusement, avec différents informateurs, nous pouvions répondre à la majorité des questions posées par notre démarche. Et nous menions notre action d'une façon ferme, mais posée, correspondant à l'assurance que nous donnait notre dossier. Pour des gens non expérimentés, une certaine peur peut facilement naître quand on attaque l'action des pouvoirs en place. Cette crainte peut engendrer l'impression d'être seul, non appuyé; à ce moment une forme de paranoïa peut naître. Heureusement, plusieurs personnes nous ont sécurisés; ces appuis étaient peu nombreux, mais venaient de sources variées, incluant des fonctionnaires, des gens expérimentés d'autres groupes environnementalistes, ou des citoyens gravitant dans la sphère politique. Egalement, nous avons pris soin de ne pas attaquer directement les pouvoirs en place, mais plutôt une de leurs actions, en suggérant de modifier leur façon de faire.

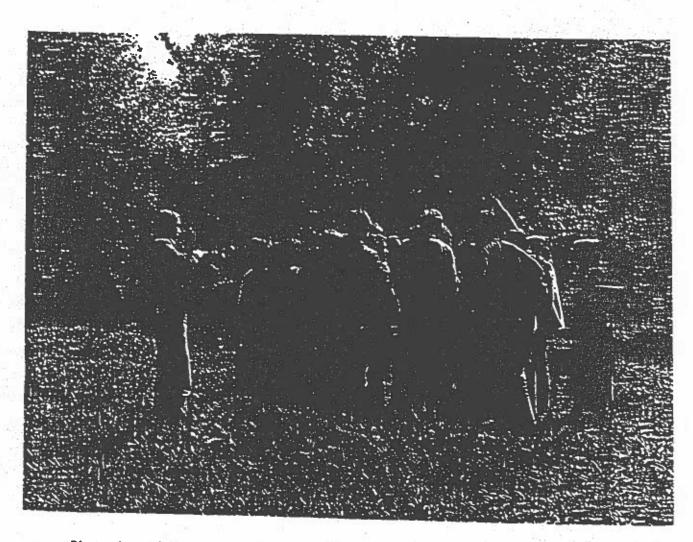
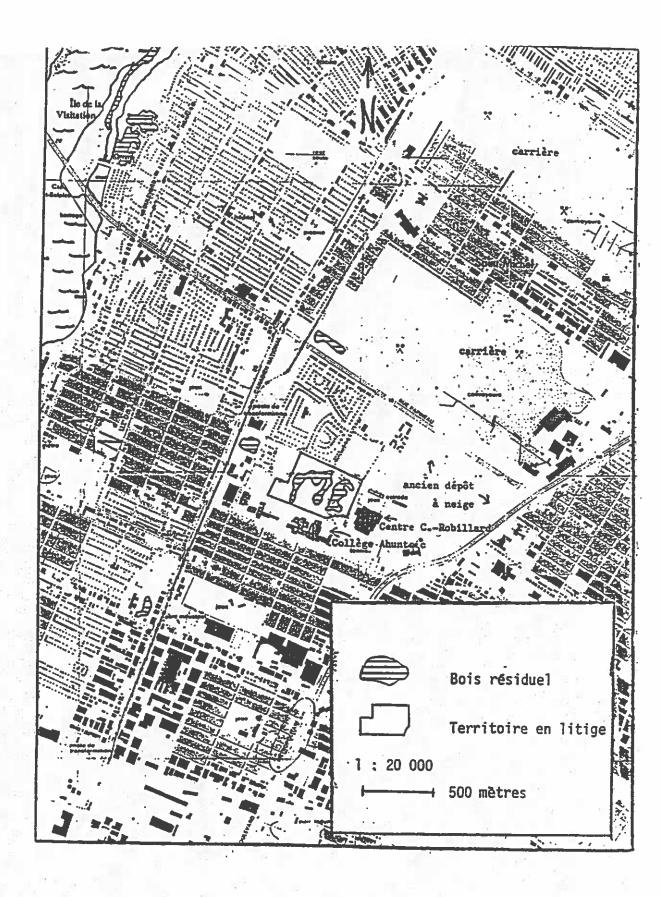


Photo 3. L'opposition des citoyens.

Conférence de presse près du Bois de Saint-Sulpice (80.09.24).

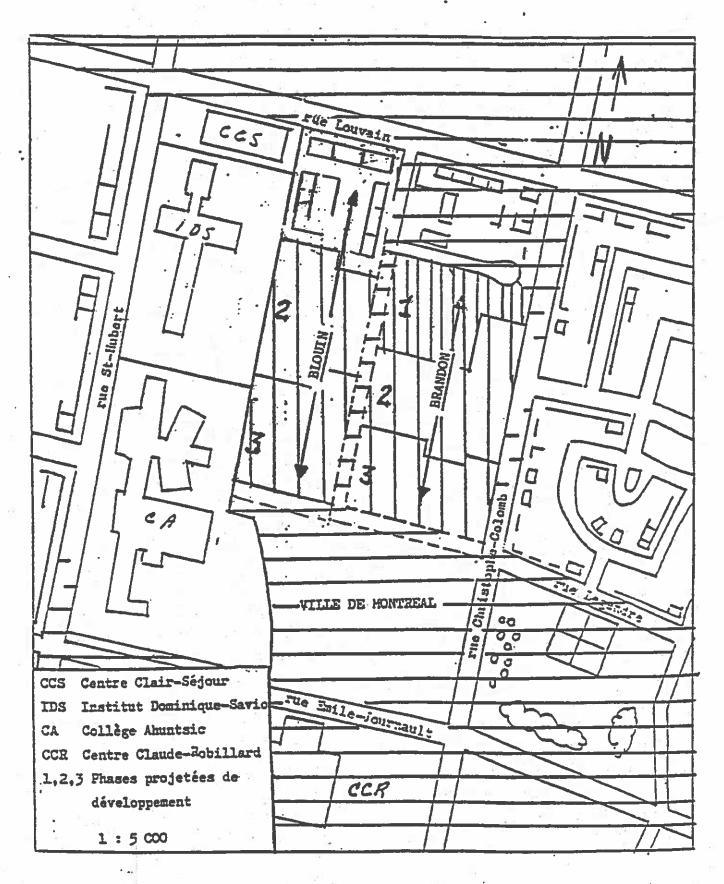
Etudiants et travailleurs du Collège Ahuntsic s'opposent à la perte d'un espace naturel utilisé en éducation.



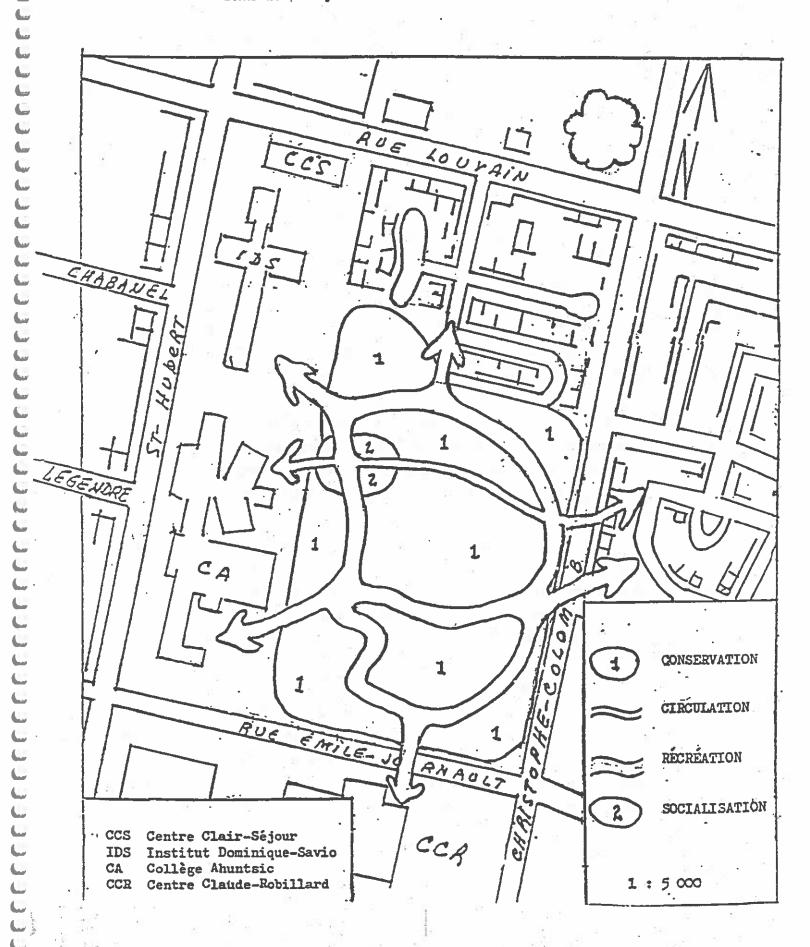
Annexe no 1. <u>Le Bois du Domaine Saint-Sulpice dans sa région</u>.

Les différents massifs du Bois apparaissent au centre d'une zone dénuée 2 d'autres espaces boisés. La juxtaposition de cet espace naturel à plusieurs institutions fait ressortir son potentiel éducatif. (Carte d'Energie et ress.

Emplacement et phases des dévelopmements projetés



PARC ÉCOLOGIQUE DE SAINT-SULPICE -- LES FONCTIONS



Nous croyons que la firme Nantel décrit mal les ressources du site à aménager parce que dans le plan no. 3 de son rapport, plan appelé "Utilisation du sol" (Annexe 1), on décrit le Boisé de Saint-Sulpice comme s'il ne s'étendait que de la rue Emile-Journault au prolongement éventuel de la rue Legendre, au nord. En réalité, plus du tiers du Boisé se situe au nord du prolongement de la rue Legendre. Cet espace boisé de quatre hectares (10 acres), dont une bonne partie comprend des arbres de qualité, la firme Nantel en nie l'existence. Nous trouvons que c'est faire bien peu de cas d'un espace naturel comme nous en trouvons de moins en moins sur notre île. A notre avis, une prise de décision politique pour un aménagement ne peut être faite qu'à partir d'une description réaliste et complète des ressources écologiques, ce que la firme Nantel n'a pas fait.

Quant aux ressources institutionnelles, c'est-à-dire la présence de plusieurs maisons d'éducation accolées au territoire à aménager (Centre Clair-Séjour, Institut Dominique-Savio et Collège Ahuntsic), le Rapport en fait mention. Il y même un texte d'intérêt où on indique que les aménagements devront être faits en tenant compte de la présence prépondérante de ces lieux à caractère particulier;

"Le développement domiciliaire du site devrait être conçu de façon à s'intégrer harmonieusement aux développements existants. Il apparaît nécessaire de considérer à la fois le caractère <u>institutionnel</u> et le caractère résidentiel des terrains adjacents au site afin de respecter autant que possible la ligne d'évolution du domaine Saint-Sulpice".

Suite à ces belles incitations, le Rapport suggère un aménagement qui fait abstraction complète des trois institutions de la rue St-Hubert (Annexe 2). L'intégration harmonieuse entre les résidences et les institutions dont parle A. Nantel et Associon peut déjà la voir entre les quelques maisons bâties par la compagnie R. Blouin Limitée et le Centre Clair-Séjour: il s'agit d'une clôture d'une dizaine de pieds de haut.

Erigé entre deux mondes sociaux différents, ce mur qu'on voit déjà dans l'extrême-no du quadrilatère, nous pensons qu'il ne doit pas se prolonger vers le sud à mesure que continueraient les constructions. Dans les phases 2 et 3 du développement de la compagnie Blouin, c'est aux enfants du Centre de réadaptation Dominique-Savio qu'bloquerait l'accès à un terrain de jeu qu'ils utilisent depuis une vinctaine d'année

dizaines d'espèces d'oiseaux. Nous croyons que cet espace naturel est une richesse qu'on n'a pas le droit de détruire.

Egalement ce territoire, dont une partie est constituée d'espaces ouverts, permet la promenade aux jeunes ou aux gens plus âgés qui ont conservé cette habitude. Encore ici, nous devons mentionner que ce territoire est la cour de récréation, de découverte, des jeunes mésadaptés sociaux des institutions de la rue Saint-Huber:

Aussi on trouve dans ce terrain onze points repères permanents qui constituent la moitié du réseau de points repères de levés topographiques du Département de Géodési du Collège Ahuntsic. C'est donc dîre que pour ce département le Boisé de Saint-Sulpice, autant la partie nord que la partie sud, est une annexe au Collège qu'il tient à conserver (annexe 5).

La partie nord du Boisé a donc une valeur en elle-même et mériterait ainsi d'être conservée. Mais il y a une autre raison d'importance. La Ville de Montréal a reconnu la valeur de la partie sud du Boisé et a décidé de la conserver. Mais si or ne protégeait que la partie sud, ce milieu, dont les citoyens vont rapidement reconnaître toute la valeur une fois aménagé, serait surutilisé et, à plus ou moins long terme, risquerait d'être dégradé et de perdre les caractères pour lesquels on l'a justement conservé.

Nous croyons que l'ensemble du Boisé de Saint-Sulpice doit contînuer d'exister et que la Ville aurait avantage à la réserver au complet pour la création d'un parc écologique qui ferait la joie de tous les utilisateurs présents et auxquels s'ajouteraient rapidement des adeptes de la Nature venus d'autres quartiers de Montréal. On commen cerait à penser qu'on peut profiter de la Nature sans passer par l'autoroute des Laurentides ou celle des Cantons-de-l'Est. Ce serait le genre d'aménagement qui profite à beaucoup de monde, à court et à long terme.

En ce qui a trait aux compagnies Blouin et Brandon, nous pensons qu'elles peuvent, sans dommage pour les milieux naturel et social, achever la phase 1 de leurs constru tions. Les phases 2 et 3 pourraient avantageusement être faites dans l'ancien dépot à neige, à l'est de la rue Christophe-Colomb et à proximité du Centre Claude-Robilla Ce territoire sera disponible pour la construction dans deux ans. Quant au Boisé de Saint-Sulpice, nous saurions gré à la Ville d'interdire le plus tôt possible les

Annexe no. 7.



Lettre au personnel du Collège Ahuntsic

Montréal, le 16 juin 1980

Chère/cher collègue dans l'Education,

La présente est pour vous parler d'un territoire naturel qui risque d'être détruit, et demander votre aide pour le conserver et l'aménager à l'avantage d'un grand nombre de citoyens.

A l'arrière du Collège, on trouve un espace naturel d'un grand intérêt. Il comprend une dizaine d'écosystèmes, comme une érablière à Erable argenté et des mares d'eau. On y a dénombré la présence d'une soixantaine d'espèces de plantes, dont quatorze espèces d'arbres, et un inventaire en cours devrait montrer qu'une cinquantaine d'espèces d'oiseaux utilisent ce milieu. Même s'il a été beaucoup dégradé par l'Homme durant les cinq dernières années, cet espace d'une quinzaine d'hectares (environ quarante acres) demeure d'un intérêt vital pour les plantes et les animaux de la région, vu que c'est le dernier espace naturel important dans un rayon de plusieurs kilomètres.

Cet espace vert n'est pas qu'un oasis pour les plantes et les animaux. Voulant profiter du calme et des lieux de beauté qui y règnent, chaque jour de la belle saison, des dizaines de personnes s'y rendent pour se reposer près des mares d'observer l'évolution de la végétation ou entendre le chant des oiseaux. C'est dire qu'en plus d'être d'une grande richesse écologique, ce territoire offre aussi un bon potentiel récréatif.

Et si l'on pense à la présence de trois maisons d'éducation à proximité, deux qui accueillent des enfants ayant des difficultés émotives (Centre Clair-Séjour et Institut Dominique-Savio) et le Collège Ahuntsic, c'est une population de pr de six mille personnes qui pourraient en profiter. Déjà, à chaque année, près de cinq cents étudiants sont amenés à utiliser ces lieux dans le cadre de leurs cours, soit pour exercer leurs sens de la vue, de l'odorat ou du toucher,

plètement nettoyé des vidanges, avec des sentiers propres et secs, des ponceaux, des points d'observation, etc.

Merci de votre aide, et au plaisir de vous retrouver dans les sentiers du Parc écologique de Saint-Sulpice.

Léon Gagnon, Géographie, casier 51

Pierre Dumas, A-0480 Claire Duquette-Laverdière, A-1120 Luc Gagnon, Géodésie Georges Galiana, Géodésie

Yvan Lafrenière, 8-2300, poste 231 Alice Marcotte, Biologie Odile Paradis, Biologie Jacques Pétrin, casier 31, A-2170 5EPT. 1950

Communiqué

Pour la conservation de l'ensemble du Boisé de St-Sulpice

- A. Nous nous opposons au projet, mis de l'avant par la Ville de Montréal, de développement domiciliaire dans la partie nord du boisé du Domaine Saint-Sulpice, pour les raisons suivantes:
- 1. Dans sa prise de décision, la Ville n'a pas consulté le personnel du Collège Ahuntsic, voisin et utilisateur du Boisé.
- 2. L'aménagement domiciliaire prévu détruirait le dernier espace naturel important dans la région du Collège.
- 3. Ce territoire naturel a une grande valeur au point de vue éducatif et récréatif.
- 4. La partie sud que l'on veut seule conserver en parc est insuffisante, même si elle présente beaucoup d'intérêt.
- B. Nous suggérons comme alternative que le développement domiciliaire à venir se fasse dans l'ancien dépotoir à neige, au sud-est de l'intersection Christophe-Colomb -- Emile-Journault.
- C. Nous demandons que l'ensemble du boisé urbain de Saint-Sulpice, autant la partie nord que la partie sud, soit réservé à la création d'un parc écologique, c'est-à-dire un parc naturel voué à la récréation paisible et à l'éducation. Nous suggérons à la Ville d'aménager ce parc le plus tôt possible en collaboration avec les différents utilisateurs.

Léon Gagnon

Pierre Dumas

Odile Paradis

Alice Marcotte

Georges Galiana

Marcel Bruneau

du Groupe de protection et de mise en valeur du Boisé de St-Sulpice

appuyéç par les Assemblées générales du Syndicat des employés de soutien et du Syndicat des professeurs du Collège Abuntsic

l'utilisent comme laboratoire à l'intérieur d'un total de vingt quatre cours. Cet enseignement pratique touche plus de 500 étudiants.

Le sol, la végétation, la faune et l'aménagément que l'Homme en fait intéressent les professeurs de biologie et de géographie. Les professeurs de génie civil et de géodésie, quant à eux, utilisent un réseau de points géodésiques installé depuis plusieurs années pour faire des levés topographiques. La moitié des points de ce réseau sont situés dans la partie nord du Bois où l'on projette l'implantation de maisons. Par beau temps, les sentiers du Bois remplacent avantageusement les gymnases pour certains cours en éducation physique.

Cette utilisation fait de l'ensemble du territoire naturel de Saint-Sulpice une véritable annexe au Collège Ahuntsic. Il serait difficile de reconstituer ailleurs le réseau de points géodésiques, compliqué et coûteux d'organiser des excursions hors de la région du Collège pour profiter d'au milieux naturels.

1.4 Pour la conservation de la partie nord du Bois de Saint-Sulpice

Ces espace de plus d'une quinzaine d'hectares (environ quarante acres) est assez vaste pour assurer le calme et fournir l'impression de Nature à une personne qui le fréquente.

Isolé à l'intérieur, on n'y entend presque plus le bruit des voitures; c'est plutôt le chant des oiseaux et les coloris variés de la végétation qui occupent l'esprit. L'Homme urbain peut se détendre, se reposer et s'enrichir.

Si la Ville ne conserve que la partie sud de ce boisé urbain, plusieurs caractères qui donnent la valeur à l'ensemble seront perdus.

Nous demandons que les développements domiciliaires, l'un amorçé par la compagnie R. Blouin Limitée et l'autre projeté par la compagnie Brandon Construction, soient stoppés à la fin de leur phase I, et que le reste du terrain, promis aux deux compagnies (phases projetées de développement 2 et 3), soit conservé propriété publique.

Annexe no 9.

Le parc écologique de Saint-Sulpice

Esquisse d'aménagement

Un territoire naturel
Utilisé par les citoyens
Qui ont des intentions
Réalisables par des actions concrètes

Une équipe de professeurs de Biologie et de Géographie Collège Ahuntsic Octobre 1980

Des gens passent en transit, notamment entre les arrêts d'autobus de la rue Christophe-Colomb et le Collège Ahuntsic, préférant les sentiers de ce milieu naturel aux trottoirs bordant les rues. Enfin, une vingtaine d'enseignants du Cegep, au cours des années, ont utilisé ce territoire comme campus de leur maison d'éducation. En 1979-1980, près de six cents étudiants ont profité du Bois de Saint-Sulpice dans le cadre de cours d'Ecologie, de Biogéographie, de Génie civil, de Géodésie et d'Education physique, faisant de ce territoire un véritable laboratoire fourni et entretenu par la Nature.

Donc, malgré des conditions adverses causées par des sentiers boueux en temps pluvieux et la grande pollution visuelle due aux multiples immondices jetés dans le territoire, le Bois de Saint-Sulpice a été largement utilisé et doit être reconnu d'intérêt public.

3. 'Qui ont'des'intentions

Les nombreuses personnes qui ont fréquenté le territoire naturel du Domaine Saint-Sulpice y sont attachées. Elles veulent continuer de pratiquer ces mêmes activités, et dans de meilleures conditions.

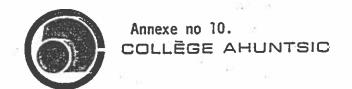
Ces citoyens voient le Bois de Saint-Sulpice comme un lieu de conservation de la Nature, un espace de circulation, un territoire favorisant la récréation douce et la socialisation, et enfin comme un laboratoire pour l'éducation

Ils demandent aux personnes qui les représentent dans la sphère politique de faire des actions concrètes.

4. Réalisables par des actions concrètes

Le Bois de Saint-Sulpice, parc écologique, devrait d'abord être nettoyé des immondices qui jonchent le sol. Ensuite il faudrait essayer de rétablir le plus possible le drainage naturel.

On améliorerait la circulation en déterminant voie principale de transit le sentier de la partie nord, qui pourrait à ce titre profiter de lampadaires po en prolonger l'usage le soir. Des ponceaux et un recouvrement de nierres



Montréal, 6 novembre 1980

Honorable Guy Tardif
Député de Crémazie et Ministre des Affaires municipales
1388 est, rue Fleury
Montréal, QC
H2C 1R2

Monsieur le Ministre,

La présente est pour vous fournir, en vue de nos prochains entretiens, les informations essentielles sur notre démarche pour la protection et la mise en valeur du bois du Domaine Saint-Sulpice.

L'objectif de notre mouvement est, au-delà de la protection du bois de Saint-Sulpice, qu'on reconnaisse la nécessité de conserver dans la trame urbaine des agglomérations québécoises un ensemble de grands et petits espaces naturels. Ces parcs naturels viendraient compléter dans chacun des secteurs urbains le réseau de terrains de jeux et de parcs gazonnés. En dressant la liste des utilisations faites du bois de Saint-Sulpice, nous avons tenté de démontrer la valeur récréative et éducative des espaces naturels en milieu urbain. Un document récent du Conseil consultatif de l'Environnement contient des propositions qui vont dans le même sens que les nôtres.

La documentation ci-jointe comprend un résumé du dossier suivi d'annexes.

Je termine en vous remerciant d'avoir bien voulu accorder de l'attention à notre point de vue.

Léon Gagnon, du Groupe de protection et de mise en valeur du bois de Saint-Sulpice

9155 rue seint-hubert, montréal, qué. H2M 1Y8, tél.: 389-5921

VILLE DE MONTRÉAL



CABINET DU PRÉSIDENT

HÔTEL DE VILLE

Le 6 juillet 1982

Monsieur Léon Gagnon Professeur Collège Ahuntsic 9155, rue St-Hubert Montréal, Québec H2M 1Y8

OBJET: Mise en valeur du boisé du Domaine St-Sulpice

Monsieur,

Comme suite à votre lettre en date du 10 juin dernier, je voudrais vous informer que nous comptons amorcer l'aménagement du boisé du Domaine St-Sulpice dès cette année. Il s'avère également important de vous souligner que le concept d'aménagement de ce parc privilégiera la conservation des éléments naturels qu'en y retrouve.

De plus, nous avons mandaté le service des Travaux publics de procéder au nettoyage de cet emplacement, tout en l'incitant à prendre les mesures requises afin d'éviter que l'on y déverse des déchets. Nous prévoyons que l'aménagement de ce parc devrait être complété au cours de l'année 1984.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jamarre

Le président,

résidences. Cette intervention aurait notamment empêché de nombreux membres du personnel et des étudiants du Collège Ahuntsic de continuer à utiliser les ressources de ce terrain. Un groupe s'est donc formé avec comme principal but de contrecarrer ce projet d'élimination du bois. Le Groupe de protection et de mise en valeur du bois de Saint-Sulpice a reçu un appui important de la communauté du Collège. En plus des groupes syndicaux et de plusieurs départements, plus d'une centaine de membres du personnel ont appuyé individuellement la démarche de notre groupe.

Nous avons monté un dossièr sur le territoire pour exposer la richesse de ses ressources et l'importance des utilisations faites par la communauté collégiale. Dans un esprit de concertation nous avons fait une série de démarches auprès des autorités en place (le Collège, la municipalité et le gouvernement du Québec). Nous avons également fait connaître le dossier à la population montréalaise (radio, télévision, journaux). Par la suite, suivant ses plans, la Ville a rasé la partie nord du bois. Mais la partie au sud de la rue Legendre a été épargnée et les autorités municipales (lettre de Monsieur Yvon Lamarre, président du comité exécutif) nous informent qu'en 1984 elle sera aménagée en parc respectant les éléments naturels. Quant à la propriété du Collège, le terrain à l'ouest du bois résiduel, nous n'avons pas d'informations précises sur son aménagement futur.

Par la présente, nous voulons vous informer que nous favorisons un aménagement intégré du terrain compris dans le quadrilatère mentionné plus haut. Cet aménagement se ferait en associant dans la préparation des plans les autorités de la ville de Montréal, celles du Collège, les citoyens du quartier et le Groupe de protection et de mise en valeur du bois de Saint-Sulpice.

Phaguer

Léon Gagnon, pour le Groupe de protection et de mise en valeur du bois de Saint-Sulpice

pièces jointes: un cahier de quatorze annexes

copies conformes: Monsieur Yves Mongeau, secrétaire général, Collège Ahuntsic
Monsieur Roch Tremblay, directeur des services pédagogiques

Affaires municipales

oms notre boisé

La survie même du boled SaintSupice est en joul En effet notre de génit
parc est déjà en panie détruit et ce sent un
qui reste ent papie de despessire. Ce ques l
boled qui e une grande vitient eu sondes
point de vue pédagogique et topogra
écologique, est victime de phis de
l'aménagement réaldeniet de la touchét
Vitre de Montréal. Le boled est donc
menacé de déspaision.

C'est dans le cadre de son eOpération 10 000 logementss que la Ville de Montréal a décidé de secrifier un espace vert utilisé per des cityens pour le création d'une

La boisé Saint-Bubice est d'un gand intelle du point de vue decolques. Il comprend une di-zaine d'écosystèmes, plus de 60 espèces de plantes dont l'é espèces d'artréquenté par plus de 60 espèces d'olèseux. Comme d'est le demier espece naturel à plusieurs kinomètres à le ronde, il est d'un fir-vital pour les plantes et les enimaux de la règle.

En plus de se valeur écologique. le boisé Saint-Sulpice est fréquenté per les gens de trois institutions: le Cegep. Ahuntsic. et les deux maisons d'éducation qui accuellent des enfants ayant des difficultés émotives, le centre Clair-Sájour et Dominique Savio. Ces institutions les asevent du boisé dans le cadre de les servent du boisé dans le cadre de Au Cegep Ahuntic, 16 professeurs de 5 dépertements l' futitisent comme un laboratoire à l'intérieur d'un total de 24 cours. Le so, la végétation, la feure et

géographie. De plus les professeurs de génie chit et de géodése utilisent un réseau de points géodésiques natifiée depuis plusièurs années pour faire des leviées topographiques. En leux ça feit déjà plus de 600 étudients concernée et touchés.

Le boise ent aussi utilisé par he citoyens du quander. Ils y viennent pour herboiser, ceulitr des fruits, observer les diseaux ou simplement prendre une marche. D'autre part les cifents du Centre Claude-Robilised Futilisent en hiver pour faire de la requatte ou du ski de

Enfin de nombreuses personnes fuillisent comme raccourd entre la rue. Chistophe-Colomb et Saint-Hubert. C'est donc un fait: le bolsé set utilisé.

Le projet d'aménagement de la partie de Montréal divide nottement le partie et developsement les compagnies de dévelopsement les compagnies plus de la moltié du boisé. ¿Voir le plant La construction, comme vous l'aménate

dátruite ou en vote d'être détruite, avait une grande valeur et aurait mérité d'être conservée. Même el la valeur de la partie aud, catte partie réduite au fil des années risquerait d'être dégradée, gravement en-

cours, to dominage.

en valeur du poisé Saint-Subjoe a dis mis sur pied. Celui-ci a soumis un plan d'aménagement du boisé en peire deologique. On prévoit -: Nettoyage du bolsé
-: Rétablir le drainage naturel
-: Améliorer la circuladon en déserminant une vole principale de tran-

- Qualques bana, poubates - Pistes d'hébertieme dans la partie Sud - Panneaux d'affichage identifians les exploss végétales -

If est dominage que si peu d'intérêt ait été porté au boisé de la part des d'udants. Il est encore temps pour seuver le bolié.

François Cartle

LE HOTADIT

Journal des Étudiants du Collège Ahuntsic

24 novembre 1980

promet certains espaces verts 'Opération 10,000 logements

The teachers concede the need for housing in the area, but suggest shift-ing the part of the development which would destroy the woods to a nearby sile formerly used as a snow dump.

Unlike east-end residents opposing a 10,000 Homes project on part of the site of the former city tree farm, residents around the Sulpician Woods are not generally active in the campaign

Some residents complain that the woods attracts illegal garbage dump-ing and may serve as a base of operations for petty thieves.

Gagnon said the woods is crucial to the college, which has, virtually no other campus, and to Montreal as a whole as an environmental resource.

The Sulpician Woods and the former tree-farm site are not the only 10,000 flomes projects attracting controver-

The city council agreed late Tuesday night to sell two sites in the westend NDG district for 10,000 Homes projects, despite sharp criticism from opposition Councillor Michael Fainstal.

Fainstat said yesterday that residents want the sile-kept for parkland or a residence for the aged.

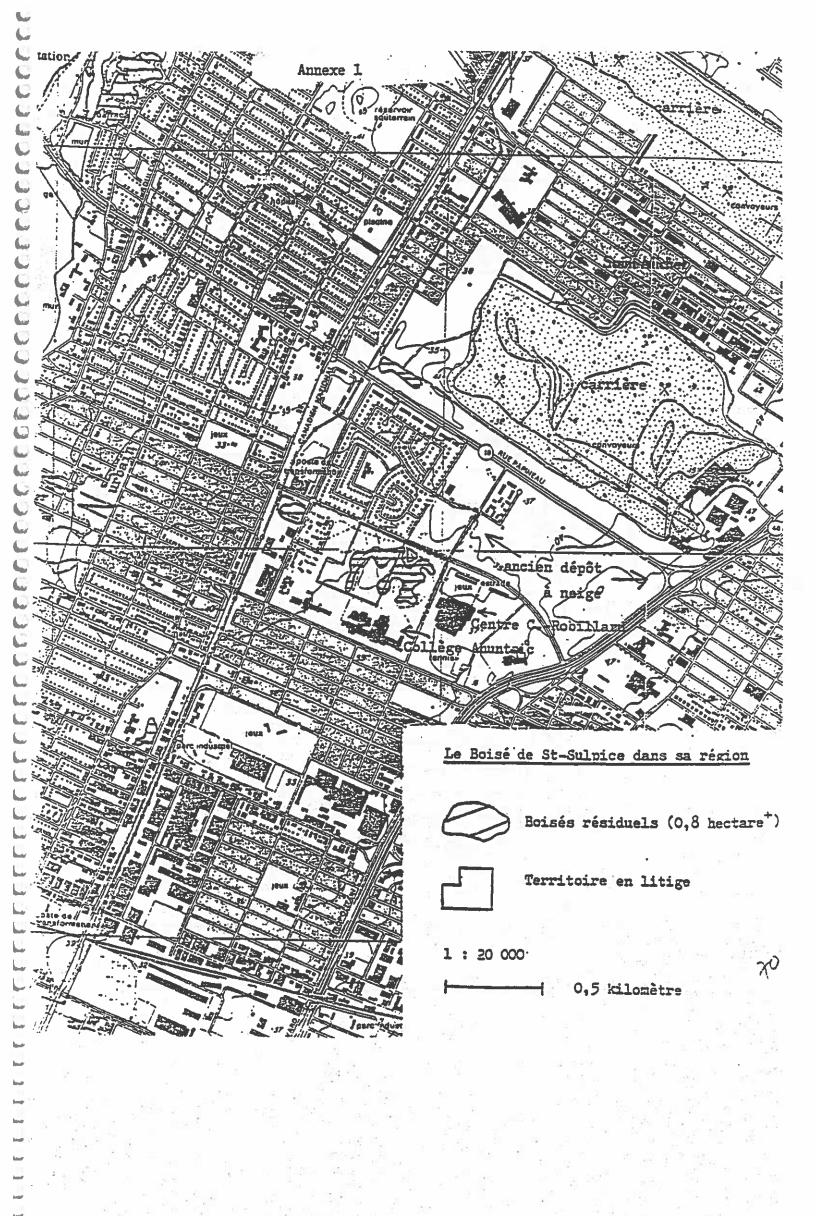
In addition, Frank Lombardi is to buy two siles on Cote St. Luc Rd. at Doberty Ave. for \$64,800, for the construction of 40 units with an estimated total value of \$1.5 million.

Corp. d'Investissement Rodican Lies and Remo Construction Inc. are to buy a sité to the north of Gilbert Layton Park at Cota St. Luc Rd. and Chronation Ave. for \$450,000. The Companies plant to build two buildings Will 238 apartments and a total value

The Gazette

MONTHEAL, THURSDAY, SEPTEMBER 25, 1980

57/5



Emplacement et phases des développements projetés

100 = 27	
	tue Love
1 Cc5	The Louvain
HIII	
HILL	
1 1 1 1 0 5	
1 HII II	
St-lubort	
1 18	
14051	
m / /	17 1/3 1/1 1/10 1 1 1 1 1 7
I CA	
1//-/ / /	WILLE DE MONTREAT.
	—VILLE DE HONTREAL
	17 00
CCS Centre Clair-Séjour	-
CCS Centre Clair-Séjour IDS Institut Dominique-Savio CA Collège Ahuntsic	in 11e-vious-mans
CCR Centre Claude-Robillard	1 () C
1,2,3 Phases projetées de	
développement	CCR
1:5000	
1:500	

EXTRAIT du procès-verbai de la séance du CONSEIL municipal

de Montréal, tenue le 11 juillet 1980

80 03221.- L'article 2 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en délibération le rapport suivant du Comité exécutif:

"LE COMITÉ EXÉCUTIF

soumet le projet d'acte ci-joint par lequel la Ville vend à Raoul Blouin Limitée des emplacements faisant partie du lot originaire numéro 332 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récoilet, situés au sud-est de la rue de Louvain et au sud-ouest de l'avenue Clivier-Maurault, étant les subdivisions projetées numéros 336 à 355 inclusivement cudit lot numéro 332, sur la copie du plan non encore dépose d'une subdivision utune partie dudit lot numéro 332, préparé par monsieur Jacques Dubois, a.g., le 13 juin 1980 (Ville de Montréal dossier numéro 3356); après dépôt de de plan de subdivision au bureau d'enregistrement de Montréal, la désignation cadastrale desdits emplacements sera insérée audit projet d'acte;

Certe vente est consentie à certaines conditions et pour le prix de \$ 136 505,00, soit \$ 6 340,00 par lot, dont un montant de \$ 68 400,00 que la Ville reconnaît avoir reçu;

Le solde du prix de vente de chaque lot, soit \$ 3 020,00, sera payable par l'acquéreur à la Ville lors de l'avenement de la première des éventualités suivantes:

- a) lors de la vente de ce lot par l'acquéreur à un tiers; ou
- b) deux (2) ans après que les travaux de construction auront été substantiellement complétés sur tout lot non alors vendu;

ATTENDU que ces lots font partie de l'emplacement décrit fans une convention intervenue entre l'acquéreur et la Ville, sous seing privé, le 3 février 1930 par laquelle la Ville s'engage à vencre ledit emplacement et l'acquéreur à l'auneter, le tout pour fins de construction de bâtiments d'habitation dans le cadre de l'opération de construction pe 10 000 logements de la Villet

VU le rapport fait à ce sujet par l'avocat en chef de la Ville. VOTRE COMITÉ recommande d'approuver le projet d'acte et d'autoriser le maire et le greffier à le signer au nom de la Ville.

LE COMITÉ EXECUTIF

Président

Greffier de la Ville.

Montréal, le 7 juille: 1955!"

.../2



ENTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL municipal de Montréal, tenue le 25 mai 1980.

80 02323.- L'article '68 de l'ordre du jour étant lu pour prendre en délibération le rapport suivant du Comité exécutif:

" LE COMITÉ EXÉCUTIF

recommande, conformément au rapport du directeur du service de l'urbanisme, d'adopter le projet de règlement ci-joint intitulé: "Règlement d'approbation du plan de construction et d'occupation de la phase "A" d'un projet de développement domiciliaire situé dans le quadrilatère délimité par les avenues Christophe-Colomb et Olivier-Maurault, la rue Legendre et la place de La Colombière.".

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Président

Greffier de la Ville.

Montréal, le 14 mai 1980."

Proposé par le conseiller Lorange. Apouyé par le conseiller Lamarre,

De procéder à la lecture et à l'étude dudit projet de règlement.

Cette motion étant mise aux voix, elle est adoptée .

Les articles 1 à 6 sont en conséquence lus et étudiés article par article.

En conformité de la charte de la Ville, ce projet de règlement sera inscrit de nouveau à l'ordre du jour de la première assemblée qui sera tenue après l'expiration d'un délai de trente jours, afin que le conseil en dispose alors suivant la loi.

Sec. adm. 5 Prés. 2 C.I.D.E.M. 2 Urb. 5 P. 3 I. 3 Avocata 2 Greffier 2 1 dosa. (Certifé)

man Days

Greffier de la Ville.

Soumis 25me Fluide 15 7 - JUIL 1960 7 - JUIL 196

Annexe -8

Utilisation pédagogique du Boisé de Saint-Sulpice

par les professeurs du Collège Ahuntsic

Nombre d'étudiants: 550⁺
Nombre de professeurs: 16
Nombre de départements: 05

Nombre de cours: 24

Département de Géodésie

Nombre d'étudiants: environ 50, durant trois ans

(+15 du Centre de Main d'oeuvre du Canada)

Topométrie 1 (230-110-78) Cours: 210 2 310 3 4 410 5 510 660 Triangulation Application et synthèse 1 (230-320-78) 422 2 3 522 610 Topométrie routière 632 Géodésie

Nombre de professeurs: cinq

Département d'Éducation physique

Par beau temps, certains cours de conditionnement ont liçu dans les sentiers du Boisé au lieu des gymnases.

Les Oiseaux du Boisé de Saint- Sulpice

Total: 52 espèces

Crécerelle d'Amérique Gélinotte huppée Pluvier kildir Goéland à bec cerclé Pigeon biset

Engoulevent bois-pourri
Martinet ramoneur
Colibri à gorge rubis
Pic flamboyant
Pic mineur

Tyran tritri
Alouette cornue
Hirondelle bicolore
Hirondelle des sables
Hirondelle à front blanc

Hirondelle pourprée Geai bleu Corneille d'Amérique Mésange à tête noire Sittelle à poitrine rousse

Grimpereau brun Moqueur chat Merle d'Amérique Grive à dos olive Grive fauve

Les plantes du Boisé de Saint-Sulpice

Total: 14 arbres

09 arbustes

35 herbacées

58 espèces végétales

Arbres

Ulmus americana (Orme d'Amérique)

Fraxinus americana (Frêne blanc)

Acer saccharinum (Erable argenté)

Acer saccharum (Erable à sucre)

Tilia americana (Tilleul d'Amérique)

Carya cordiformis (Caryer à noix amères)

Betula alleghaniensis (Merisier)

Populus tremuloïdes (Tremble)

Populus balsamea (Peuplier baumier)

Populus deltofdes (Liard)

Fraxinus pensylvanica (Frêne rouge)

Acer rubrum (Erable rouge)

Salix nigra (Saule noir)

Acer negundo (Erable à giguère)

Arbustes

Crataegus sp.

Corylus cormuta

Salix sp.

Cornus stolonifera

Viburnum trilobum

Solidago sp.

Oxalis montana

Anthriscus sylvestris

Potentilla anserina

Plantago sp.

Rosa sp.
Chrysanthemum leucanthemum
Fragaria sp.
"Graminées"
Sisyrinchium augustifolium

Cette liste de plantes est tirée du rapport "Centre de Recherches et d'Innovations Urbaines (1976), Forêts urbaines; inventaire et détermination du potentiel récréatif des boisés urbains de la Communauté Urbaine de Montréal".



R6

Accord de collaboration intervenu entre la Ville de Montréal et le Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice

ACCORD DE COLLABORATION

entre

LA VILLE DE MONTRÉAL

et

LE COMITÉ DES CITOYENS POUR L'AMÉNAGEMENT DU BOISÉ SAINT-SULPICE



Étant donné:

la volonté de la Ville de Montréal et du Comité des citoyens de protéger la vocation et d'améliorer les aménagements du parc du Boisé de Saint-Sulpice;

les deux parties ont accepté de travailler en collaboration pour assurer la pérennité du Boisé de Saint-Sulpice.

Pour ce faire, les modalités suivantes ont été établies et seront respectées par les deux parties:

Un comité de coordination composé de trois représentants de la Ville et de trois représentants du Comité des citoyens délégués par résolution du conseil d'administration, sera formé afin d'assurer un échange efficace et régulier entre les deux parties;

La Ville consultera et informera le Comité pour tout dossier touchant le parc du Boisé de St-Sulpice;

La Ville évaluera, en concertation avec le Comité, les besoins des diverses clientèles, en vue de la préparation du plan d'intervention pour le parc;

La Ville informera le Comité du programme d'entretien mis en application pour le site;

Le Comité participera en concertation avec la Ville à l'organisation de travaux de plantation communautaires dans le parc. Ces corvées seront réalisées dans le respect des normes d'aménagement établies par la Ville et seront encadrées par celle-ci;

La Ville et le Comité évalueront les formules d'animation et d'interprétation à implanter au parc du Boisé de St-Sulpice;

La Ville, le Comité des citoyens et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal établiront un programme de surveillance des lieux en conformité avec les règlements en vigueur à la Ville de Montréal;

La Ville s'engage à mettre un local à la disposition du Comité pour la tenue de leurs rencontres;

Advenant la dissolution du Comité des citoyens ou son incapacité de déléguer les trois représentants au comité de coordination, la présente entente sera déclarée nulle.

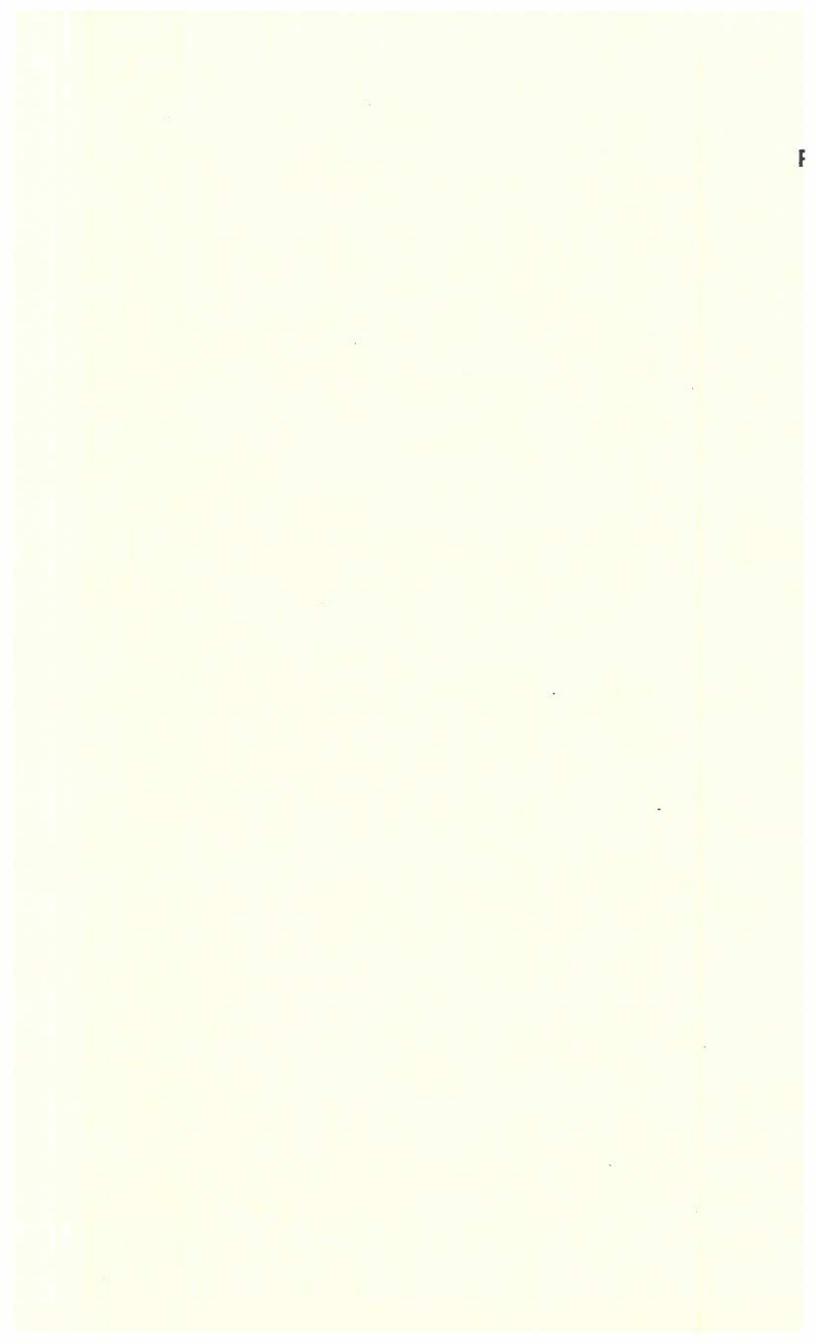
Cette entente est ratifiée à Montréal, le 3 mai 1994

(S): ANDRÉ LAVALLÉE

Monsieur André Lavallée Membre du Comité exécutif Ville de Montréal (S): DANIEL DUCHARME

Monsieur Daniel Ducharme Président Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé Saint-Sulpice





R7

Courrier du Conseil d'arrondissement Ahuntsic Cartierville daté du 1er novembre 2002

Ville de Montréal

Arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville Bureau des conseillers 10300, rue Lajeunesse, 2° étage Montréal (Québec) H3L 2E5

Le 1er novembre 2002

Monsieur Daniel Ducharme 1039, rue Legendre Est Montréal (Québec) H2M 2N2

Monsieur,

Lors de la séance de consultation du 1^{er} octobre dernier, vous êtes venu nous faire part de vos préoccupations concernant le projet de construction de résidences étudiantes derrière le Cégep d'Ahuntsic en bordure du parc du boisé de Saint-Sulpice. Comme nous vous l'avions annoncé, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis afin de discuter des commentaires et décider de la suite des événements.

Rappelons que les citoyens, dont vous étiez, ont présenté de nombreux arguments contre le projet que ce soit pour la protection du boisé Saint-Sulpice, les problèmes de circulation, la concurrence que cette offre de logements générerait et la tranquillité du quartier pendant les fins de semaine. Il est évident que les citoyens ne veulent pas d'un changement de zonage qui permettrait une construction de cette envergure, à cet endroit. La conclusion est donc simple : le Conseil d'arrondissement n'accepte pas le projet tel que présenté par le collège.

Le Conseil a donc avisé les autorités du Cégep d'Ahuntsic, lors d'une rencontre cette semaine, que le projet tel que présenté était refusé.

Lors de cette même rencontre, le Cégep nous a informés qu'il avait déjà donné un mandat à des experts afin de mesurer et de documenter les impacts qu'une construction, faisant écho aux préoccupations des résidents, pourrait avoir sur l'environnement. De plus, le Cégep mettra sur pied, comme je l'avais suggéré, un comité constitué de représentants du collège et de représentants des citoyens afin de suivre ce dossier.

Si le collège présentait un projet modifié, je m'engage à informer les citoyens des zones adjacentes par l'intermédiaire des membres de l'Association pour la protection du boisé de Saint-Sulpice et à écrire personnellement à tous ceux qui ont pris la parole lors de la première assemblée de consultation. Dans l'hypothèse d'un nouveau projet, le processus de consultation recommencerait avec la tenue d'une nouvelle séance de consultation.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Maurice Beauchamp

Conseiller municipal

District de Saint-Sulpice

Arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville

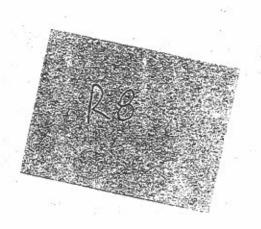
Maurice Leavehamp

872-8558



R8

Extrait du document intitulé : « Collège Ahuntsic, Résidences Étudiantes, Plan d'ensemble, juillet 2002 » concernant un inventaire et évaluation de la valeur qualitative du patrimoine arborescent dans le secteur d'implantation des futures résidences étudiantes (la parcelle de terrain adjacente)



ANNEXE

PARC DU BOISÉ-DE-ST-SULPICE INVENTAIRE ET ÉVALUATION DE LA VALEUR QUALITATIVE DU PATRIMOINE ARBORESCENT DANS LE SECTEUR D'IMPLANTATION DES FUTURES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES CLAUDE CORMIER, ARCHITECTES PAYSAGISTES

Les bosquets se répartissent comme suit en regard de leur valeur de conservation :

· VALEUR MOYENNE VALEUR TRÈS ÉLEVÉE VALEUR ÉLEVÉE · VALEUR MODÉRÉE VALEUR FAIBLE 15 BOSQUETS 17 BOSQUETS 0 BOSQUET 0 BOSQUET 2 BOSQUETS

BOSQUETS ET LISIÈRE DU BOISÉ DESCRIPTION GÉNÉRALE ET VALEUR DE CONSERVATION :

Les bosquels et la lisère du boisé se décrivent en résumé comme suit :

BOSQUET NO 1 - PEUPLIER DELTOIDE

ESPÈCE PRINCIPALE: DIAMÈTRE DES ARBRES: 1 peuplier deltoide (Populus deltoides) 10 à 30 cm (arbre multifroncs)

CARACTÈRES PARTICULIERS: ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: arbre isolé bonne condition

VALEUR DE CONSERVATION: modérée

BOSQUET NO 2 - PEUPLIER DELTOIDE ESPÈCE PRINCIPALE:

3.2

DIAMÉTRE DES ARBRES: 30 à 50 cm (arbre multitroncs) 1 peuplier deltoide (Populus deltoides)

CARACTÈRES PARTICULIERS: ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES - arbre isolé bonne condition

belle apparence esthétique

moyenne

VALEUR DE CONSERVATION:

<u>ယ</u> ယ

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: CARACTÈRES PARTICULERS: VALEUR DE CONSERVATION: RÉGÉNÉRATION ARBORÉE: DIAMÈTRE DES ARBRES: BOSQUET NO 3 - PEUPLIER DELTOTDE présence assez abondante de nerpruns bonne condition moins de 5 cm (Ulmus americana) quelques jeunes ormes d'Amérique de 60 à 100 cm (arbres multilroncs) 2 peupliers deltoides (Populus deltoides) moyenne cathartiques (Rhamnus cathartica) arbustifs

BOSQUET NO 4 - FRÊNE D'AMÉRIQUE ET PEUPLIER DELTOIDE

ESPÈCES PRINCIPALES: 1 frêne d'Amérique (Fraximus americana) 1 peuplier deltoïde (Populus deltoides)

DIAMÈTHE DES ARBRES: 10 à 20 cm pour le frêne d'Amérique (arbre multitroncs)

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRIES RÉGÉNÉRATION ARBORÉE: 8 cm de diamètre recouvrant 50% de la ormes d'Amérique (Ulmus americana) de 2 à bonne condition 40 cm pour le peuplier deltoide superficie

BOSQUET NO S - PEUPLIER DELTOIDE ET ORMES D'AMÉRIQUE

VALEUR DE CONSERVATION:

moyenne

3.5. VALEUR DE CONSERVATION: CARACTÈRES PARTICULERS: ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES DIAMÉTRE DES ARBRES: ESPÈCES PRINCIPALES: 1 peuplier deltoïde (Populus deltoides), 50 cm pour le peuplier deltoīde quelques érables à giguère (Acer negundo) ormes d'Amérique (Ulmus americana) et тоуеппе 10 cm et moins pour les érables à giguère 5 à 15 cm pour les ormes d'Amérique sous-bois très dense bonne condition

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

VALEUR DE CONSERVATION: CARACTÈRES PARTICULIERS:

modérée

biessure et rejets issus d'une souche de 80 cm

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

moyenne condition

cime dégarnie, faible valeur esthétique

VALEUR DE CONSERVATION: CARACTÈRES PARTICULIERS:

modérée

COLLEGE AHUNTSIC - PLAN D'ENSENBLE

3.12 BOSQUET HO 12 - ORMES D'AMÉRIQUE ET PEUPLIERS DELTOÍDES : ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: ESPÈCES PRINCIPALES: CARACTÈRES PARTICULERS: DIAMETRE DES ARBRES: VALEUR DE CONSERVATION: 80% en ormes d'Amérique (Ulmus ameri- valeur esthétique faible moyenne condition 5 à 20 cm pour les ormes d'Amérique de 10 à 15 mètre de large (Populus deltoides) en bosquet très dense cana) et de 20% en peupliers deltoīdes 10 à 20 cm pour le peupiter deltoïde (arbre - sous-bois composé de nerprun calharmultitroncs) modérée la superficie du bosquet tiques et un peu de vigne (Pathenocissus quinquefolia) qui couvrent environ 5 % de 3.15 3.16 BOSQUET NO 15 - PEUPLIERS DELTOIDES : BOSQUET NO 16 - PEUPLIER DELTOIDE ET ORME D'AMÉRIQUE : VALEUR OF CONSERVATION: CARACTÈRES PARTICULERS: ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: DIAMÈTRE DES ARBRES: ESPÈCES PRINCIPALES: DIAMETRE DES ARBRES: ESPÈCES PAINCIPALES:

1 orme d'Amérique (Ulmus americana)

1 peuplier deltoïde (Populus deltoides),

modérée

cime penche d'un côté

bonne condition en général

50 cm pour le peuplier deltoïde

2 peupliers deltoides (Populus deltoides) et

1 nerprun cathartique (Rhamnus cathartica)

1 peupiler de 5 à 9 cm et 1 peupiler de 30 cm

		3.14							2.53
ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	ESPÈCE PRINCIPALE: DIAMÈTRE DES ARBRES:	BOSQUET NO 14 - ÉRABLE ARGENTÉ :		VALEUR DE CONSERVATION:	CARACTÈRES PARTICULIERS:	ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	DIAMÈTRE DES ARBRES:	ESPÈCE PRINCIPALE:	BOSQUET NO 13 - ÉRABLE ARGENTÉ :
faible	1 érable argenté (Acer saccharinum) 10 cm (arbre multitroncs)	ARGENTÉ :		élevée	quelques branches mortes et courbées	bonne condition	50 cm (arbre isolé)	1 érable argenté (Acer saccharinum)	ARGENTE:
			8					z	,
		3.18							3.17
	ESPECE PRINCIPALE: DUAMÈTRE DES ARBRES:	BOSQUET NO 18 - PEUPLIER DELTOIDE :		VALEUR DE CONSERVATION:	CARACTÈRES PARTICULIERS:	ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	DIAMÈTRE DES ARBRES:	ESPÈCE PRINCIPALE:	BOSQUET NO 17 - PEUPLIER DELTOIDE :
troncs)	1 peuplier de 40, 45 et 45 cm (arbre multi-	ER DELTOIDE :		тоуепле	quelques branches à couper	moyenne condition	1 peuplier de 90 cm (arbre multitroncs)	1 peuplier deltoïde (Populus deltoides).	ER DELTOTOE :
	m (arbre mulli-	Lolloidoo			4		multitroncs)	delloides),	

			5 à 7 cm pour l'orme d'Amérique (arbre mul-
8			titroncs)
		ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	bonne condition pour le peuplier et moyenne
			pour les ormes
		VALEUR DE CONSERVATION:	moyenne
	•	BOSONET NO 47 DENSITED DELTOINS .	on Tolon.
		ESPÈCE PRINCIPALE:	1 peuplier deltoïde (Populus deltoides),
		DIAMÈTRE DES ARBRES:	1 peuplier de 90 cm (arbre multitroncs)
		ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	moyenne condition
		CARACTÈRES PARTICULIERS:	quelques branches à couper
		VALEUR DE CONSERVATION:	moyenne

ESPÈCE PAINCIPALE: DUAMÈTRE DES AFIBRES: ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: DIAMÈTRE DES ARBRES: BOSQUET NO 31- FRÊNE DE PENNSYLVANIE : VALEUR DE CONSERVATION: DIAMÉTRE DES ARBRES: BOSQUET NO 30- FRÊNE DE PENNSYLVANIE : BOSQUET NO 32 - ORMES D'AMÉRIQUE ET PEUPLIERS DELTOÎDES : VALEUR DE CONSERVATION: DIAMÉTRE DES ARBRES: ESPÈCES PRINCIPALES: VALEUR DE CONSERVATION: ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES: ESPÈCE PRINCIPALE: excellente condition 5 cm (arbre planté récemment) bonne condition 3-4 cm (arbre planté récemment) 1 frêne de Pennsylvanie (Fraxinus pennsylvanica) 3-4 cm (arbre planté récemment) 1 frêne de Pennsylvanie (Fraxinus penn modérée americana) en bosquet très dense de 10 à modérée bonne condition toides) et 25% en ormes d'Amérique (Ulmus 75% en peupliers deltoïdes (Populus del-10 à 15 cm et 40 à 50 cm pour le peuplier 12 mètres de large

3.34

LISIÈRE BOISÉE NO 34 : ESPÈCES PRINCIPALES:

DIVAMÈTRIE DES ARBRES:

3.31

3.32

3.30

3.29

BOSQUET NO 29- FRÊNE DE PENNSYLVANIE :

ESPÈCE PRINCIPALE:

VALEUR DE CONSERVATION: ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

DIAMÈTRE DES ARBRES: ESPÈCE PRINCIPALE:

PENNSYLVANIE: 3.32	BOSQUET NO 32 - ORMES D	SOSQUET NO 32 - ORMES D'AMÉRIQUE ET PEUPLIERS DELTOÎDES : (SUITE)
1 frêne de Pennsylvanie (Fraxinus pennsylvanica)	ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	bonne condition en général
2-3 cm (arbre planté récemment)	CARACTÈRES PARTICULIERS:	sous-bois composé à 75% d'ormes
bonne		d'Amérique et de 25% en nerprun cathar
modérée		tiques (Rhamnus cathatica)
	VALEUR DE CONSERVATION:	moyenne
PENNSYLVANIE:		
1 frêne de Pennsylvanie (Fraxinus pennsylvanica) 3.33	BOSQUET NO 33 - ÉRABLE	BOSQUET NO 33 – ÉRABLE ARGENTÉ ET ORMES D'ANÉRIQUE :
5 cm (arbre planté récemment)	ESPÈCES PRINCIPALES:	75% en érable argenté (Acer saccharinum)
excellente condition		et 25% en ormes d'Amérique (Ulmus
modérée		americana) en petit bosquet
	DWWETRE DES ARBRES:	10 cm (avec des rejets de souche) pour
PENNSYLVANIE:		l'érable argenté 5 cm pour des tiges d'ormes
1 frêne de Penrsylvanie (Fraxirus penrsylvanica)		d'Amérique
3-4 cm (arbre planté récemment)	ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:	bonne condition en général
bonne condition	CARACTÈRES PARTICULERS:	 valeur esthétique faible
modérée		 bosquet presque collé sur le boisé
	VALEUR DE CONSERVATION:	modérée

3.20

BOSQUET NO 28- FRÊNE DE PENNSYLVANIE :

delloïde (arbre multitroncs)

CARACTÈRES PARTICULIERS:

ÉTAT DE SANTÉ DES ARBRES:

VALEUR DE CONSERVATION:

moyenne

régénération en orme d'Amérique, boisé dense

bonne à moyenne condition

(Rhamnus cathartica)

DENSITÉ DU COUVERT ARBORÉ:

plus de 80% de recouvrement

- 10 cm et moins pour l'orme d'Amérique 10 à 30 cm (rejets de souche) pour l'érable argenté - 40 à 50 cm pour le peupiter dettoide d'Amérique (Ulmus americana) et peupliers delloïdes Érables argentés (Acer saccharinum), ormes

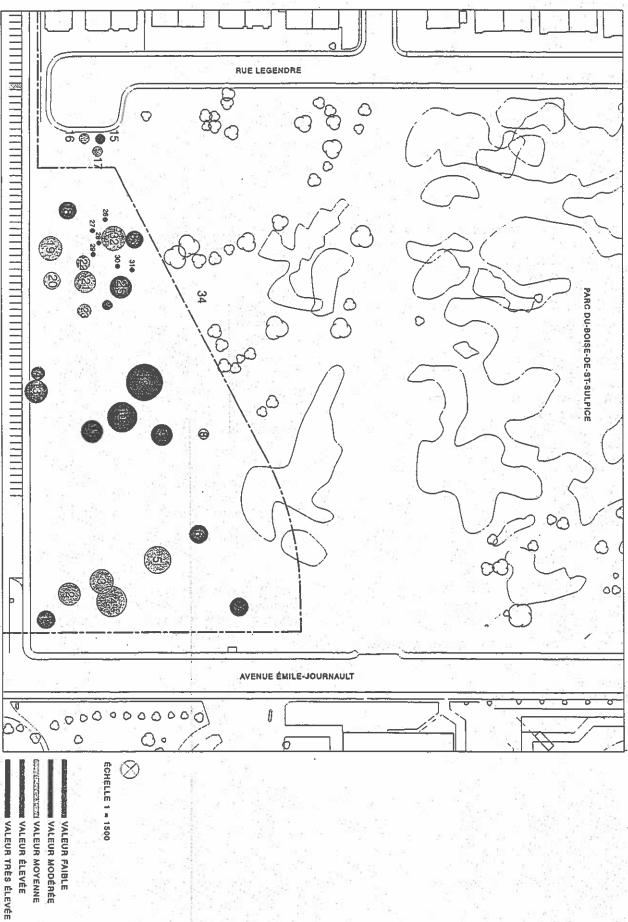
Érables à giguère (Acer negundo), vinaigrier

(Rhus typhina), nerpruns cathartiques

ESPÉCES SECONDAIRES:

10 cm et moins pour l'orme d'Amérique

(arbres multitroncs)



INVENTAIRE ET ÉVALUATION DE LA VALEUR QUALITATIVE DU PATRIMOINE ARBORESCENT DANS LE SECTEUR D'IM-PLANTATION DES FUTURES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES



R9

Procès verbal de l'assemblée de Solidarité Ahuntsic du 12 novembre 2002 et courrier daté du 27 février 2003 du Comité des Citoyens pour l'Aménagement du Boisé St-Sulpice

Procès-verbal d'une assemblée régulière des membres de Solidarité Ahuntsic tenue le mardi 12 novembre 2002 à 9h00 au centre communautaire Ahuntsic

Présences:

Sandrine Cohen Maison Fleury / Solidarité Ahuntsic

Hélène Giguère Collège Ahuntsic

Stéphanie Michaud Maison des jeunes « Le Squatt » d'Ahuntsic Christina Haché Développement des ressources humaines Canada

Laurent Crête CLE Fleury
Daniel Boivin CLSC Ahuntsic
Azzedine Achour Solidarité Ahuntsic

Daniel Corbeil CLSC Ahuntsic et Résidences LLL

Monik Desjardins
Cathy Durocher
Ginette Hogue
Lyne Bisson

Citoyenne
Ville de Montréal
CLE Ahuntsic
OMHM

Michel Destroismaisons Ville de Montréal Johanne Brossard Ville de Montréal

Raymond Lussier Service correctionnel du Canada

Johane Bergeron CSDM Regroupement 6

Marie-Andrée Beaudoin CDEC

André Gravel Comité logement
Patricia Arnaud Entraide Ahuntsic-Nord

Anne Gagnon SNAC

Raymond Beauchesne Carrefour d'intégration du Nord à Montréal (MRCI)

Bernard Bastien CANA et CJSS

Gordon Lefebvre Centre des Jeunes St-Sulpice

Marguerite Pigeon Pause-famille

Denis Schneider L'Atelier d'Art Social

G. Manoli PDQ 27
François Marquis Monovie
Mustapha Chelfi Medialfa
George Thurner Tandem

Stéphane Bilodeau Cooperative AVES
Pierre Gingras Carrefour Jeunesse emploi

Claude Ampleman CRÉCA

Jacqueline Labbé
Maurice Saulnier
Christiane Germain

La Clé des champs
Centre du langage
La Parentrie

5. Nouveaux projets en concertation

5.1 La Maison de la visite

Diane de Courcy présente le projet de la Maison de la visite, fruit d'une mobilisation de la communauté autour de l'école la Visitation qui a abouti à la mise sur pied d'une concertation coordonnée par Solidarité Ahuntsic et rassemblant des organismes membres ainsi que le collectif de l'école, direction, enseignants, parents et bénévoles.

Une première étape est déjà franchie avec le dépôt d'une demande de financement au Fonds Jeunesse Québec pour recruter un agent de milieu. Dans cette phase, il s'agit de mobiliser parents, citoyens du quartier, partenaires de la communauté, l'équipe-école pour leur participation dans la mise en place et la réalisation d'activités pour les enfants de l'école.

Le 5 décembre prochain aura lieu, au CRÉCA, une rencontre entre le collectif de l'école et les organismes partenaires au projet pour définir ensemble les besoins prioritaires sur lesquels porteront les étapes suivantes.

Les objectifs résumés de la Maison de la visite sont:

- a) Mobiliser parents, citoyens du quartier, partenaires de la communauté, l'équipe-école pour leur participation dans la mise en place et la réalisation d'activités pour les enfants de l'école qui mettent en valeur leurs habiletés naturelles dans divers champs d'intérêt, qui rapprochent les communautés culturelles, qui favorisent l'entraide, le sens des responsabilités et le sens civique;
- b) Mettre en place des services de soutien aux parents et des activités pour les aider dans leur rôle d'éducateur;
- c) Voir à l'implantation d'un lieu physique juxtaposé à l'école qui permette d'accueillir les familles, d'être un lieu de rassemblement et offrir les services éducatifs et communautaires diversifiés aux enfants et aux parents;
- d) Voir à l'implantation des services de garde, des activités de dépistage et de stimulation précoce auprès des enfants d'âge préscolaire.

Les organismes partenaires au projet sont:

- Solidarité Ahuntsic
- École la Visitation
- Commissaire scolaire
- SNAC
- CLSC Ahuntsic
- Pause Famille
- RePèтe
- L'école des parents
- CRÉCA

5.2 Projet en matière de sécurité alimentaire

Sandrine Cohen présente un projet présenté à la direction de la santé publique de Montréal Centre qui vise la sécurité alimentaire de la population de Saint-Benoît.

la Clé des champs lui recommande de se rapprocher de Hydro-Québec. La directrice du CRÉCA indique que son organisme offre des ateliers d'initiation à l'informatique et offre sa collaboration.

- Bernard Bastien invite les membres à suivre, jeudi prochain, une émission sur la radio 90.3 FM produite par les jeunes de Saint-Sulpice.
- Ginette Hogue du CLE Ahuntsic rappelle la date limite de dépôt des projets au fonds de lutte contre la pauvreté, soit le 29 novembre 2002.
- Diane De Courcy fait part aux membres de la difficulté que vit la communauté de l'école Louis-Colin pour faire prévaloir sa demande d'agrandissement de l'école, la CSDM n'ayant pas donné suite à cette demande. Elle invite les membres à faire part de leur appui à l'adresse suivante: appuiespace@hotmail.com
- Laurent Crète fait part d'une mesure de soutien financier aux femmes mineures enceintes, une collaboration entre le CLE Fleury et le CLSC Ahuntsic.
- André Gravel invite les membres intéressés à la réunion du comité pour le développement du logement social qui aura lieu le 29 novembre 2002 à 9h30 au centre communautaire. Azzedine Achour annonce pour sa part le projet de construction d'une coopérative d'habitation de 36 logements au coin Papineau et Sauvé, et ce, avec la collaboration de ROMEL.
- François Marquis annonce que Monovie a reçu une confirmation verbale concernant son financement et constate qu'il avait fallu que son organisme se plie aux exigences de son bailleur de fonds.
- Anne Gagnon directrice du SNAC informe les membres d'une session d'inscription pour le magasin Partage qui aura lieu du 18 au 20 novembre 2002.

8. Appui à la CDEC pour la reconduction du mandat CLD

Marie-Andrée Beaudoin fait part aux membres des enjeux qui entourent son mandat de centre local de développement.

Sur proposition de Pierre Gingras appuyée par François Marquis et adoptée à l'unanimité - moins les voix des représentants des centres locaux d'emploi qui se sont abstenus - il est résolu d'appuyer la CDEC Ahuntsic Cartierville pour la reconduction de son mandat de Centre Local de Développement, et d'envoyer des lettres dans ce sens, à Monsieur Boisclair, ministre de la métropole et à Monsieur Tremblay, maire de la Ville de Montréal.

9. Clôture de l'assemblée

La présidente lève l'assemblée à 11h30.

Ce refuge appartient aussi à notre patrimoine écologique, en plus de constituer pour les oiseaux, un repère important, dans un corridor migratoire entre le parc du Mont-Royal et la rivière des Prairies. Par le passé, le Boisé St-Sulpice fut trop souvent amputé, lot après lot, pour le développement résidentiel. À l'époque le Collège Ahuntsic s'est même opposé à la destruction de la partie nord du Boisé, mais en vain. Pour les citoyens, le terrain convoité, où plusieurs arbres seraient sacrifiés, fait solidairement partie du Boisé St-Sulpice, un ensemble écologique unique que l'on doit protéger.

D'ailleurs, le 1^{er} novembre 2002, les conseillers de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville rejetaient le projet de construction de résidences tel que présenté, sur la partie du Boisé appartenant au Collège. En plus, ils demandaient au Collège de prendre sérieusement en considération les impacts écologiques sur le Boisé et le Collège a répondu en commandant d'autres études sur le sujet ainsi que sur la circulation, le stationnement, etc...

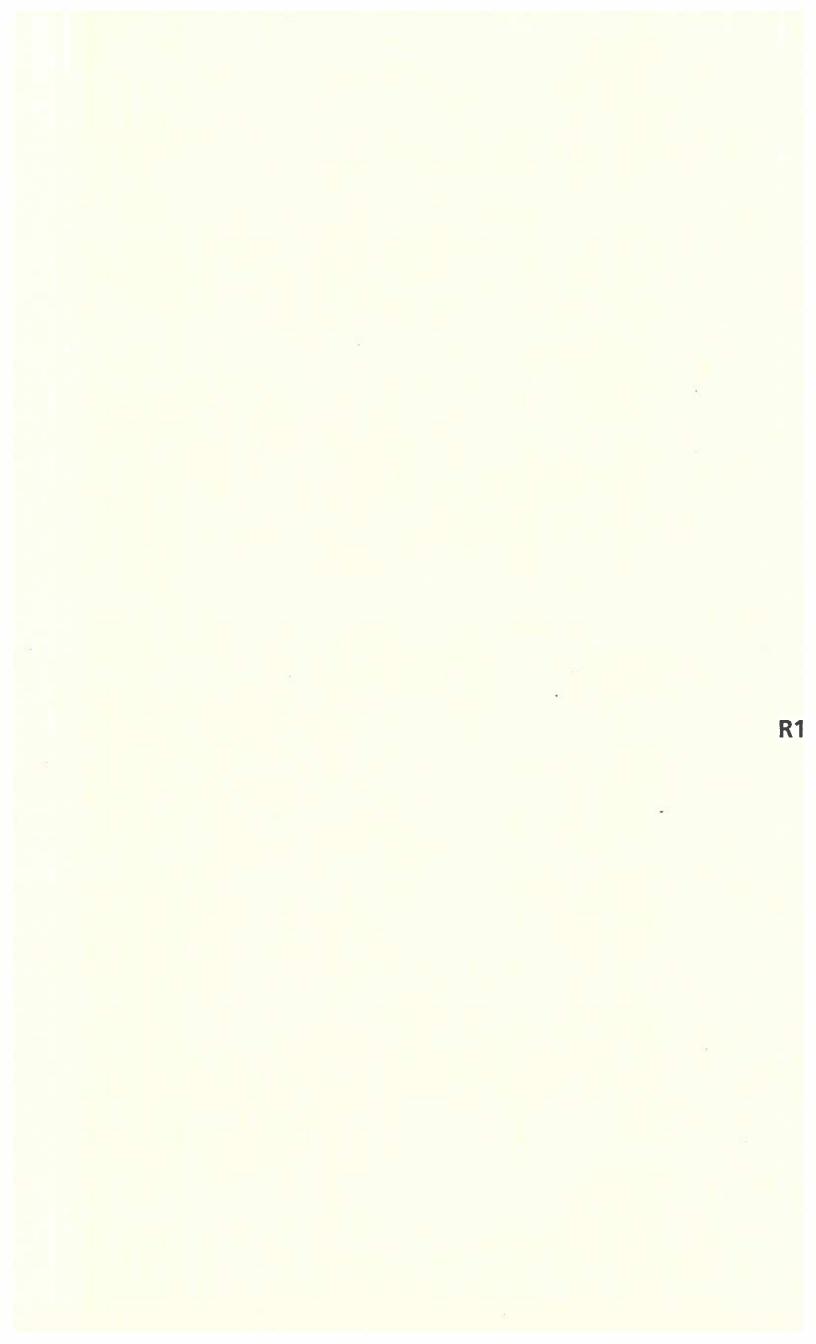
Le 1^{er} octobre 2002, lors de la présentation au Conseil d'arrondissement de ce projet de résidences pour étudiants, alors questionné par les citoyens concernant spécifiquement l'usage des aménagements, monsieur Roch Tremblay n'a jamais mentionné ou parlé de résidences mixtes, ou de résidences à vocation communautaire de quelque sorte. Le Collège proposait la construction de gros bâtiments d'approximativement sept (7) étages, tous destinés exclusivement à sept cent (700) étudiants, tel qu'illustré sur le plan directeur soumis pour le nouveau campus collégial.

Il semble maintenant que l'administration du Collège soit à la recherche de nouveaux partenaires. Car dans votre rapport, toujours à l'article six (6), vous mentionnez que Monsieur Tremblay: "se montre ouvert à la participation de la communauté pour enrichir le projet et notamment, pour étudier la possibilité de réserver des places à d'autres clientèles ou à des services qui ne sont pas prévus".

Nous sommes heureux de constater une telle ouverture de la part des administrateurs du Collège Ahuntsic à l'endroit de nos besoins communautaires. Par contre, le Collège ne doit pas créer des attentes dans le millieu, sans prendre en considération toutes les implications pour les espaces à utiliser et voir à ce que tous les éléments s'intègrent de façon logique, dans l'environnement particulier d'un campus de C.E.G.E.P. et en harmonie sur un terrain aussi limité, en bordure du Parc du Boisé St-Sulpice. Le Collège Ahuntsic doit aussi prendre en considération la tradition établie dans Ahuntsic, où la hauteur des édifices est limitée en bordure des espaces verts, tels que pour le Parc Ahuntsic, le Parc André-Grasset, le Parc St-Alphonse, le Parc Jean-Martucci et tous les autres parcs.

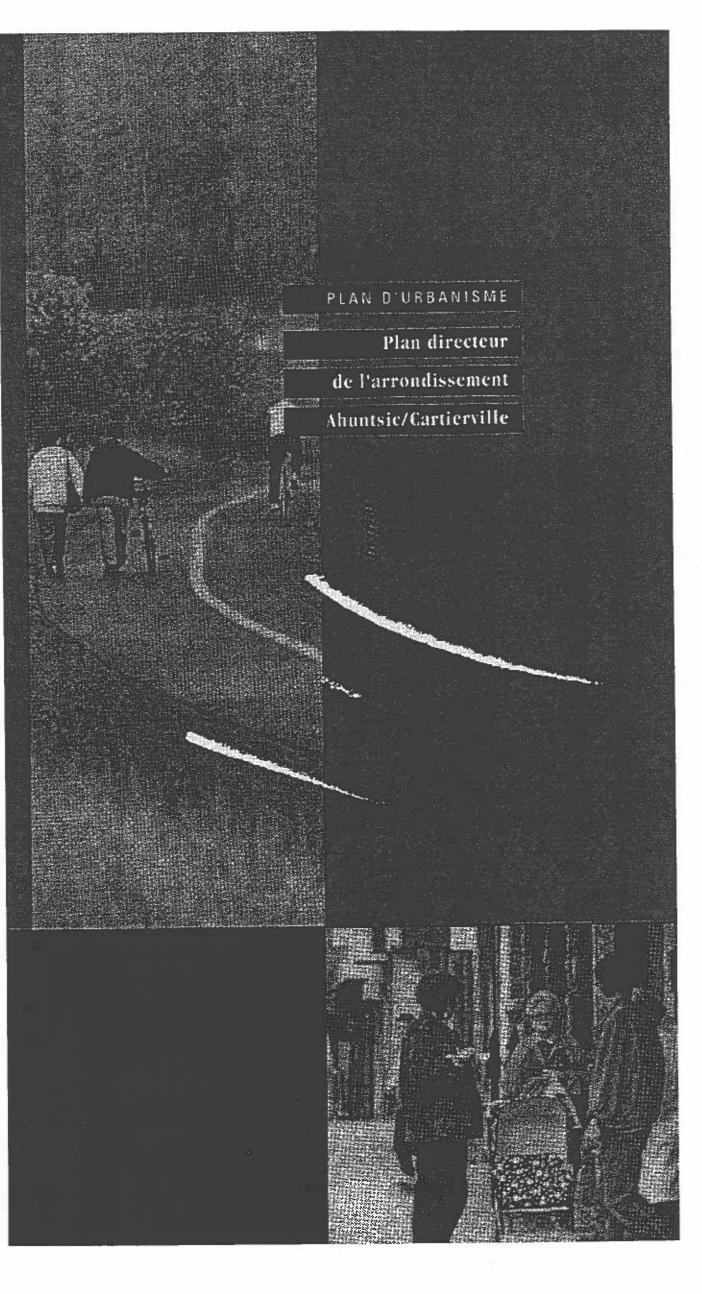
Présentement, nous nous questionnons sur les intentions du Collège, à la lumière de vos informations. Comment, après un premier refus par la Ville, pour un projet de résidences étudiantes de six (6) étages sur son terrain, le Collège, de façon responsable, entend-il ajouter à ses plans de résidences étudiantes d'autres utilisations ou modules pour d'autres clientèles ? Où se fera la construction de ces ajouts, tout en tenant compte des nouveaux espaces de stationnement requis ?

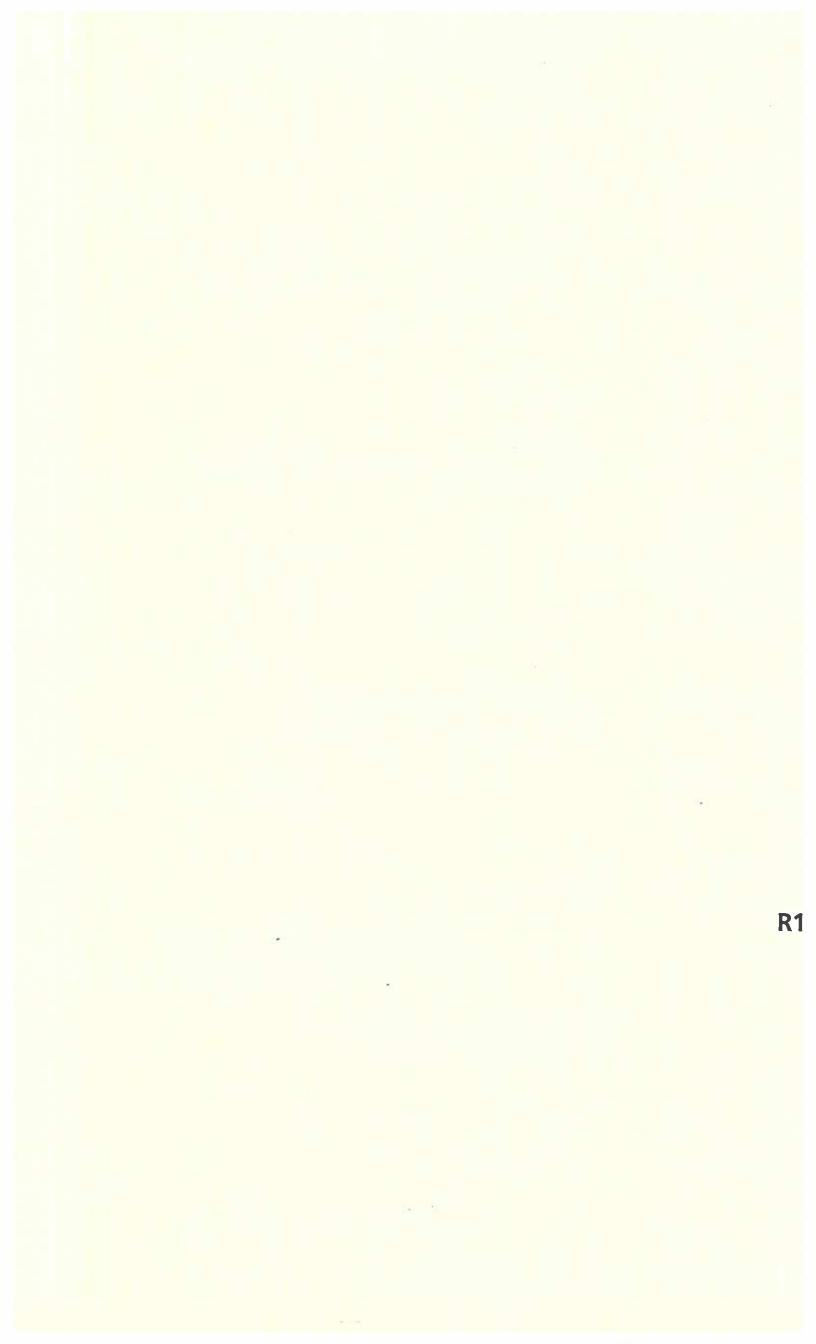
Les membres du Comité des Citoyens pour l'aménagement du Boisé de St-Sulpice sont sensibles aux préoccupations de logements sociaux et veulent contribuer activement à trouver des solutions pratiques qui conviendront à la réalisation de projets novateurs. Nous avons déjà initié des discussions concernant un échange de terrain avec la Ville de Montréal, par l'entremise de notre conseiller du district de St-Sulpice, M. Maurice Beauchamp. Nous organisons aussi des rencontres avec des autorités compétentes en ce sens.



R10

Extrait du projet du Plan directeur d'aménagement urbain pour l'arrondissement Ahuntsic Cartierville





R11

Description du Boisé de Saint-Sulpice à l'adresse Internet de la Ville de Montréal

Page 1 sur 1 Ville de Montréal

BOISÉ-DE-SAINT-SULPICE, DU

Arrondissement:

Ahuntsic / Cartierville

District électoral :

Saint-Sulpice

Catégorie :

Superficie:

Détente 6,1598 hectare(s)

Parc du Boisé-de-Saint-Sulpice Date de dénomination :

Partie du domaine seigneurial du Séminaire de Saint-Suipice, seigneure de l'île de Montréal à partir de 1863.



En 1663, la société Notre-Dame de Montréal confis à la communauté de Saint-Suipice la seigneurie de Montréal. Au fil des ans, celle-ci se déparit, lot par lot, concession par concession, de ce vaste territoire. À la fin des années 1950, le secteur entre les actuelles rues Saint-Hubert et Louvain, l'avenue Papineau et le boulevard Crémazie demeure leur domaine. Cédé par la suite, et voué désormais à l'habitation, le domaine de Saint-Suipice conserve, par plusieurs noms de rues et par la dénomination de ce parc, le souvenir des anciens seigneurs.

- Extrait de l'ouvrage «Les rues de Montréal - Répertoire historique» 1995 - Éditions du Méridien -

Localisation:

Nord: Avenue Émile-Journault

. Quest : Avenue Christophe-Colomb

Sud: Rue Legendre

Aire de pique-nique

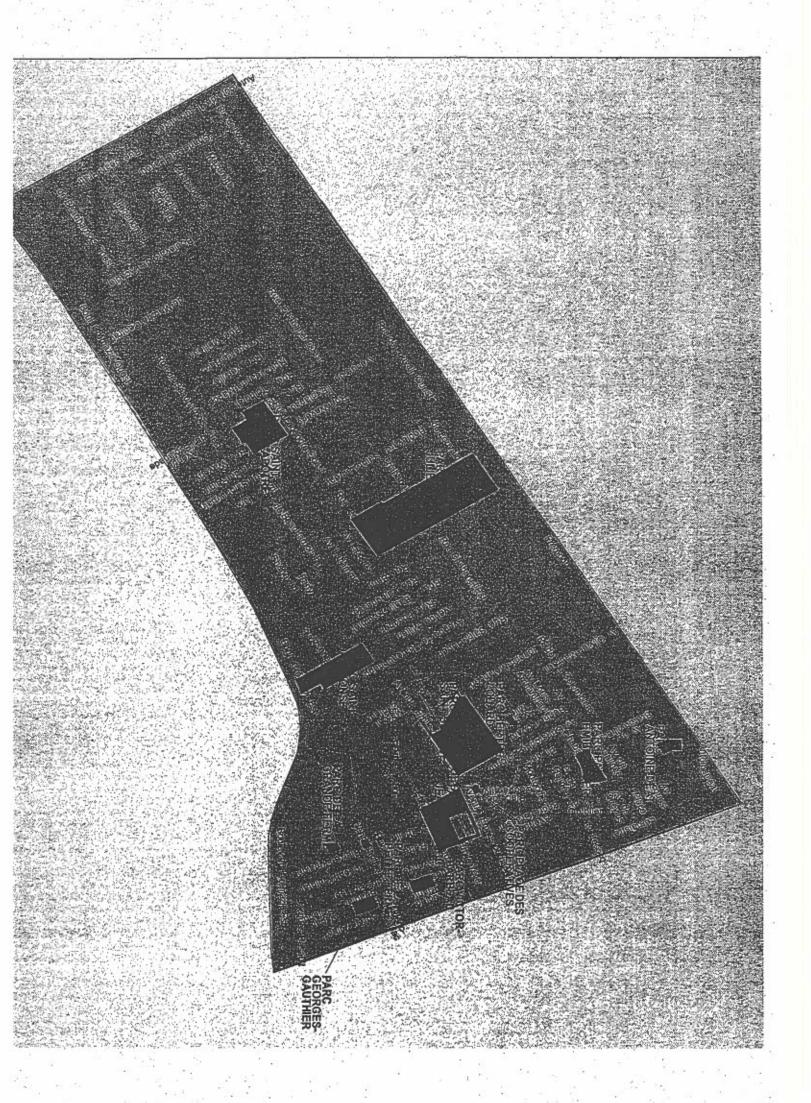
Autres :

Étang



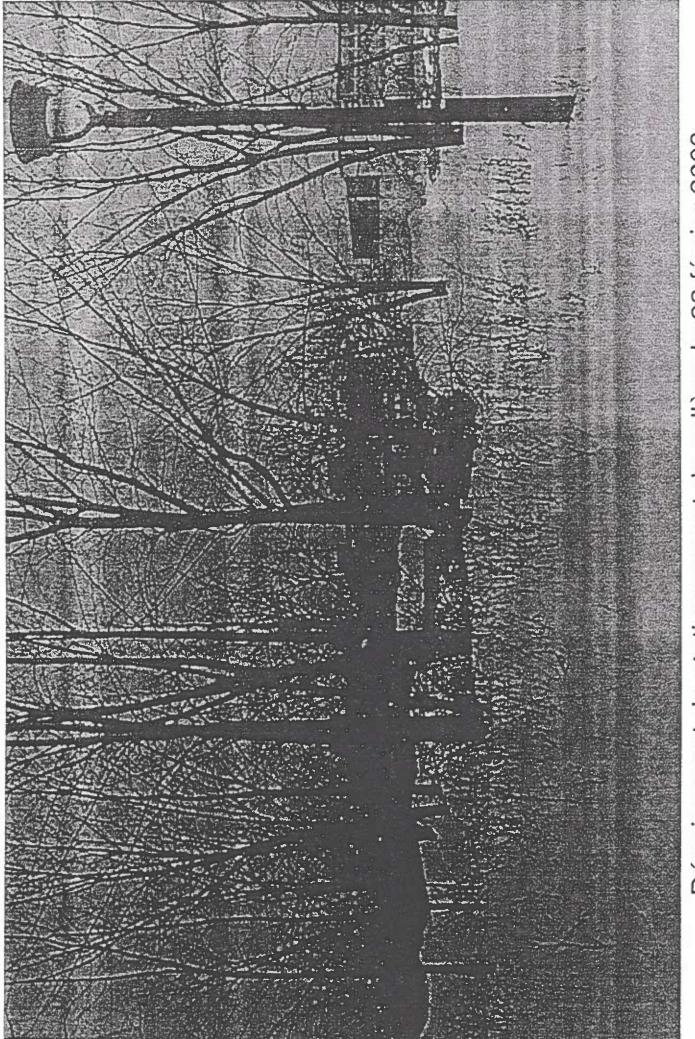
Accueil | Le Service des parcs | Actualités | Le parc du Mont-Royal | Le répartoire des parcs | L'entretien des parcs | Les nouvelles réalisations | Le Montréal bleu | Courrier électronique

Générique. Damière révision : 2002-04-25. Tous droits réservés, Ville de Montréal, Service des parcs, des jardins et des espaces verts

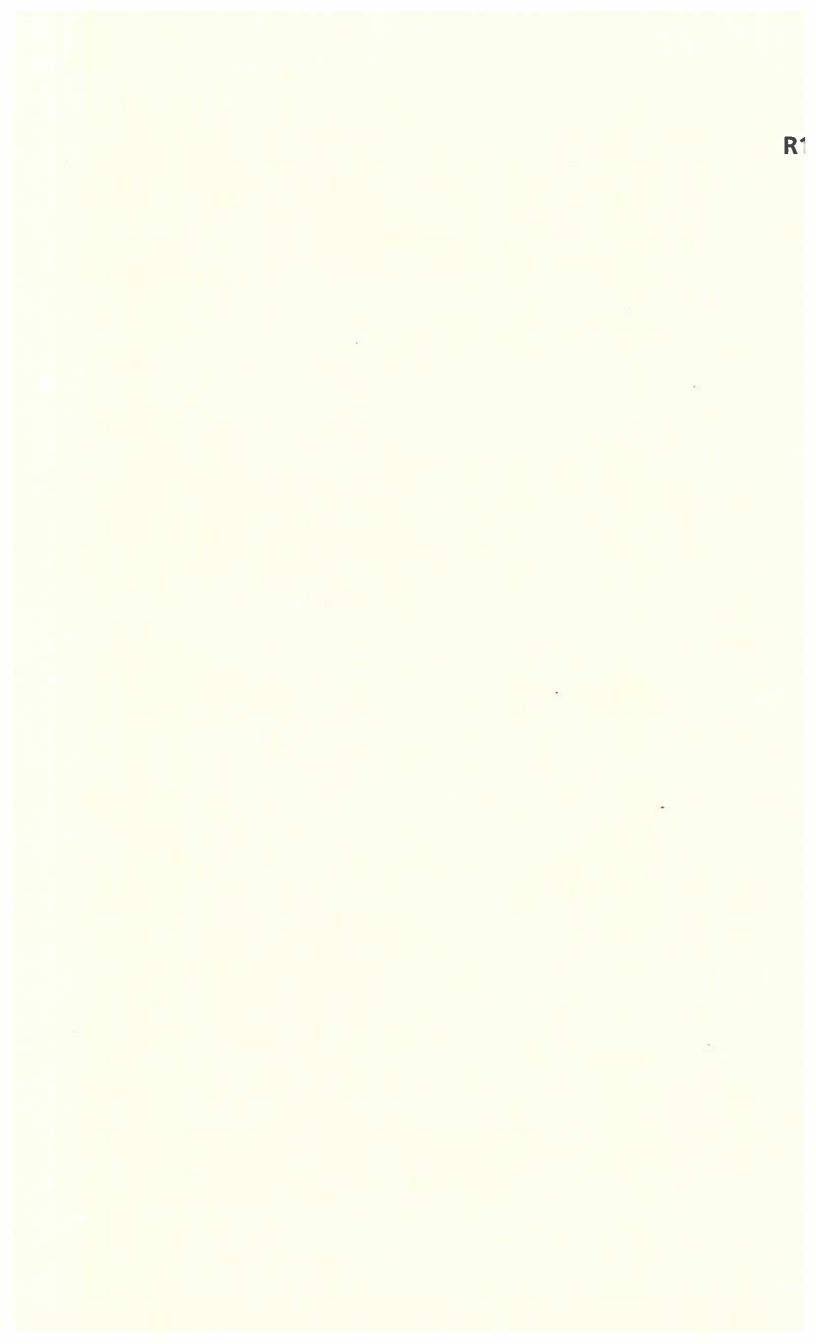


R12

Photographie prise le 23 février 2003 concernant le déversement de la neige sur la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice



Déneigement du stationnement du collège le 23 février 2003



R13

Document concernant les considérations écologiques et environnementales du Boisé de St-Sulpice, liste des 121 oiseaux et un rapport sur l'avifaune du Boisé de St-Sulpice



L'AVIFAUNE DU BOISÉ DE ST-SULPICE

Dossier préparé par

Marie-Hélène Bécot

présidente du Club d'ornithologie d'Ahuntsic de 1991 à 1997 membre du Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice

et

Marguerite Larouche

présidente du Club d'ornithologie d'Ahuntsic de 1997 à 2002 membre du Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé St-Sulpice membre du conseil d'administration de l'Association québécoise des groupes d'ornithologues migratoire, vers le nord au printemps et le sud en automne. Le boisé accueille principalement des passereaux, dont cinq espèces de grives, vingt-trois espèces de parulines, sept espèces de bruants, comme en témoigne la liste des 121 espèces observées depuis 1987. Très peu de boisés urbains de cette faible dimension peuvent se vanter d'attirer autant d'espèces d'oiseaux.

L'avantage d'un espace ouvert et dégagé autour de la zone boisée est loin d'être négligeable pour la faune ailée. D'une part il est beaucoup plus facilement repérable du point de vue navigation pour les oiseaux, d'autre part il délimite une zone tampon facilitant la surveillance de prédateurs potentiels (d'ailleurs les oiseaux migrateurs ont tendance à se tenir à proximité de la lisière du boisé). Quand on sait que la plupart des passereaux migrateurs se déplacent principalement de nuit, un tel boisé est l'oasis rêvée.

En période migratoire, le rôle du boisé et son importance pour l'accès aux oiseaux constituent deux aspects cruciaux. Les espaces verts parmi les grandes agglomérations d'asphalte et de béton sont de véritables petits paradis pour les oiseaux et attirent un grand nombre de migrateurs.

Les oiseaux du boisé

Une liste impressionnante de 121 espèces a été compilée depuis 1987. Près d'une centaine d'entre elles est observée durant la période printanière, montrant bien là l'effet de la migration saisonnière. Quant aux oiseaux qui sont observés toute l'année, ce sont surtout des résidents qui fréquentent le boisé régulièrement (Tourterelle triste, Cardinal rouge, Mésange à tête noire, Roselin familier, Pigeon biset).

Au cours des dix dernières années, on doit malheureusement déplorer l'absence de dix espèces qui avaient été observées entre 1987 et 1992.

Bien des espèces sont communes quand elles sont observées au printemps dans le boisé: Pic mineur, Tyran huppé, Geai bleu, Merle d'Amérique, Moqueur chat, viréos, Passerin indigo, Tangara écarlate; d'autres sont occasionnelles, lorsqu'elles sont notées en hiver comme l'Épervier brun, la Crécerelle d'Amérique ou le Bruant à gorge blanche.

La grande diversité floristique et arbustive et la variété de plantes fournissant nourriture et abri, ajoutées à la présence de conifères, de grands arbres et la facilité d'accès à l'eau, contribuent à la présence des oiseaux. En effet cette mini forêt possède des caractéristiques uniques qui demeurent essentielles à ces espèces.

Oiseaux nicheurs

Au moins dix-huit (18) espèces nicheuses élisent domicile l'été dans le boisé. Cet intérêt est marqué par la nature de l'habitat. Le boisé et la prairie ne fournissent pas seulement les matériaux servant à la construction du nid, mais aussi les insectes, les larves, les graines et les fruits pour nourrir les oisillons. À cet égard, l'accès à la prairie revêt toute son importance comme lieu d'approvisionnement de nourriture. De plus, n'ayant pas à se déplacer sur de grandes distances, les parents nourriciers ne s'épuisent pas à la tâche et donnent de meilleures chances de survie à leur progéniture.

On retrouve chez les oiseaux l'art du camouflage, ce qui en fait des modèles de discrétion quand c'est le temps de faire leur nid. Certains le font dans des trous d'arbres souvent creusés par les pics (mésanges et sittelles), d'autres sur les branches d'arbres feuillus (oriole, paruline, chardonneret), dans des buissons (roselin, cardinal), et d'autres sur le sol (bruant). L'abondante végétation protège les rejetons contre les prédateurs et la présence discrète de l'humain les met à l'abri du dérangement.

Activité humaine

Le boisé attire les ornithologues de la région montréalaise et les résidents du Domaine St-Sulpice, adeptes de plein air, d'interprétation de la nature et de promenades pédestres, activités qui leur permettent d'apprécier la tranquillité des lieux et la quiétude du boisé que procure ce merveilleux emplacement en toute saison, particulièrement prisé en période de canicule. Les parcs urbains ont une fonction sociale indispensable: ils favorisent les activités extérieures, améliorent le paysage urbain, permettent de maintenir un certain cadre naturel nécessaire à notre équilibre psychique et contribuent à une meilleure qualité de vie par un rapprochement avec la nature.

Plusieurs promeneurs aiment se retrouver dans le boisé demeuré à l'état naturel. Les citoyens se plaisent à admirer le Cardinal rouge, la Sittelle à poitrine blanche ou la Mésange à tête noire venant s'alimenter à une mangeoire spécialement installée pour eux pendant l'hiver. D'autres y pratiquent leur loisir favori comme l'ornithologie ou la botanique. Voilà quelques-uns des plaisirs auxquels nous convie le Boisé de St-Sulpice.

Bien que l'agitation urbaine fasse partie de notre quotidien, la nature qui nous entoure demeure une inspiration, un ressourcement pour les citadins. Cet engouement pour la nature se vit tous les jours au Boisé de St-Sulpice car celui-ci est un lieu privilégié où les oiseaux sans contredit nous ravissent avec leurs gazouillis, leurs couleurs chatoyantes.

Le virage vert des années 80 fait que la population se sent de plus en plus concernée par la nature et s'intéresse aux oiseaux ainsi qu'à la protection de ceux-ci. L'ornithologie serait le deuxième passe-temps en Amérique du Nord après l'horticulture.

Des oiseaux, on peut en observer partout aux quatre coins de la province! Mais pour celui qui désire le faire à Montréal, le Boisé de St-Sulpice, en saison migratoire, est un haut lieu pour l'observation des passereaux tels les parulines, grives, bruants, viréos, moucherolles. Il n'est pas étonnant de voir en une seule journée d'hiver par temps ensoleillé Sittelle à poitrine blanche, Mésange à tête noire, Junco ardoisé, Roselin familier, Tourterelle triste, Pic mineur, Cardinal rouge, Moineau domestique et Corneille d'Amérique.

Incidences

Une perte progressive d'habitat entraînera une diminution des espèces fréquentant le boisé. Déjà, au moins dix espèces d'oiseaux observées entre 1987 et 1992 n'ont plus été recensées depuis, en raison de la perte d'habitat forestier et de clairières au profit de la construction domiciliaire (9 ha de boisés ont été rasés dans les années 80). Toute modification de l'écosystème actuel aboutirait à une diminution importante des espèces observées. Il est primordial de conserver un habitat de qualité et de protéger cet îlot de verdure qu'est le Boisé de St-Sulpice.

Tous les facteurs mettant en cause la nourriture, la quiétude, l'espace vital nécessaire à la survie des oiseaux, ont eu une influence sur le nombre d'espèces d'oiseaux fréquentant le boisé depuis que celui-ci est morcelé. Les espèces telles Gélinotte huppée, Engoulevent bois-pourri, Goglu, Tyran tritri, Hirondelle de rivage, Hirondelle à front blanc ne sont plus vues dans le boisé. Nous sommes tentés de croire que si ces espèces sont en déclin c'est dû à la modification et au manque d'habitat. Il va sans dire que le phénomène s'est amplifié au cours des dernières années avec la modification des espaces verts qui disparaissent au profit de l'urbanisation. C'est ce qui explique la disparition d'un certain nombre d'oiseaux ayant déjà été répertoriés dans le boisé.

Contrairement aux pays scandinaves et à nos voisins immédiats que sont le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, le caractère distinct du Québec et de la Ville de Montréal s'exprime par le peu de mesures concrètes pour protéger une portion significative de ce

LES OISEAUX DU BOISÉ DE ST-SULPICE









LES OISEAUX DU BOISÉ DE ST SULPICE

No AQGO	NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS	P	E	A	H	Nidification	Statut au Québec
545	Catharus fuscescens	Grive fauve	,					NMc
544	Catharus minimus	Grive à joues grises	•					Nn, Mo
543	Catharus ustulatus	Grive à dos olive	,	,				NMc
542	Catharus guttatus	Grive solitaire	,		,			NMc, Hr
541	Catharus mustelinus	Grive des bois	-					NMc
539	Turdus migratorius	Merle d'Amérique		, ·	_		N	Rc
529	Dumetella carolinensis	Moqueur chat	~	~	-		N	NMc
528	Mimus polyglottos	Moqueur polyglotte			_			NMo, Hr
564	Bombycilla garrulus	Jaseur boréal	-			-	l	N?, Hc
565	Bombycilla cedrorum	Jaseur d'Amérique	-	-	, , ,		N	Nc, Ho
569	Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet		~	~	V	N	Rc
579	Vireo solitarius	Viréo à tête bleue	•		-			NMc
584	Vireo gilvus	Viréo mélodieux	~	•	~		Pr	NMc
583	Vireo philadelphicus	Viréo de Philadelphie	~	V		_		NMc
582	Vireo olivaceus	Viréo aux yeux rouges	~	~	~		Po	NMc
606	Vermivora peregrina	Paruline obscure	~					NMc
607	Vermivora celata	Paruline verdâtre	~	Ì				NMo
608	Vermivora ruficapilla	Paruline à joues grises	~		~			NMc
612	Parula americana	Paruline à collier	~		~			NMc
615	Dendroica petechia	Paruline jaune	~	~			Po	NMc
630	Dendroica pensylvanica	Paruline à flancs marron	 ~					NMc
616	Dendroica magnolia	Paruline à tête cendrée	~	~	~			NMc
618	Dendroica caerulescens	Paruline bleue	~		~			NMc
619	Dendroica coronata	Paruline à croupion jaune	~		~			NMc
623	Dendroica virens	Paruline à gorge noire	~	~	~			NMc
627	Dendroica fusca	Paruline à gorge orangée	~			İ		NMc
633	Dendroica pinus	Paruline des pins	~			ı		NMc, He
636	Dendroica palmarum	Paruline à couronne rousse	~			i		NMc
631	Dendroica castanea	Paruline à poitrine baie	~]					NMc
632	Dendroica striata	Paruline rayée	~					NMc
597	Mniotilta varia	Paruline noir et blanc	~		~		- 1	NMc
651	Setophaga ruticilla	Paruline flamboyante	ľ	` '		- 1	И	NMc
637	Seiurus aurocapillus	Paruline couronnée	Ĭ.			i		NMc, He
638	Seiurus noveboracensis	Paruline des ruisseaux				ĺ		NMc
642	Oporornis philadelphia	Paruline triste		~				NMc
644	Geothlypis trichas	Paruline masquée	Ž	, l				NMc
649	Wilsonia pusilla	Paruline à calotte noire		Ĭ	ľ			NMc
650	Wilsonia canadensis	Paruline du Canada	Ĭ	ľ		- 1	1	NMc
683	Piranga olivacea	Tangara écarlate	, l	. ,				NMc
687	Cardinalis cardinalis	Cardinal rouge	Ĭ	Ľ,		1	N	Rc
689	Pheucticus Iudovicianus	Cardinal à poitrine rose		L*	ľ	ı		NMc, He
692 718	Passerina cyanea	Passerin indigo	Ĭ.					NMc
752	Pipilo erythrophthalmus	Tohi à flancs roux (1) Bruant hudsonien						NMo, Hr
752 753	Spizella arborea	Bruant nudsonien Bruant familier		- 1	Ĭ.		_	Nn, Hc
734	Spizella passerina							NMc, He
734 767	Pooecetes gramineus Passerella iliaca	Bruant vespéral ** Bruant fauve					- [NMc
770	Melospiza melodia	Bruant fauve Bruant chanteur	Ĭ,	,	J		N	NMc, He
768	Melospiza lincolnii	Bruant chanteur Bruant de Lincoln	,				IA N	NMc, Ho NMc, He
764	Zonotrichia albicollis	Bruant de Lincoin Bruant à gorge blanche	-		~	~	-	NMc, Ho
760	Zonotrichia leucophrys	Bruant à gorge dianche	,	- 1	V			Nr, Mc, Hr
744	Junco hyemalis	Junco ardoisé			,	~		Rc
776	Plectrophenax nivalis	Bruant des neiges **		İ				Nn, Hc
661	Dolichonyx oryzivorus	Goglu des prés **	ŀ				Į	NMc
662	Sturnella magna	Sturnelle des prés **						
662	Sturnella magna	Sturnelle des prés **	I		ŀ	1	ı	NMc, Hr

Boisé de St-Sulpice

Montréal

Considérations Écologiques et Environnementales

rédigé par

Louise Hénault-Ethier

5 mars 2003

Liste des collaborateurs scientifiques par ordre alphabétique

- Dr Selvadurai Dayanandan, professeur de génétique de la conservation à l'Université Concordia
- Magali Courlet, bachelière en Écologie, Université Claude Bernard, Lyon (France), en stage au Québec
- Marie-Hélène Bécot, BTSS, BAA, présidente du Club d'ornithologie d'Ahuntsic (COA) de 1991 à 1997
- Susan Johnson, M.Sc. entomologie, chercheur en lutte biologique, entomologiste au Biodôme de Montréal
- Stéphane Labelle, chef des horticulteurs au Biodôme de Montréal
- Marguerite Larouche, présidente du Club d'ornithologie d'Ahuntsic (COA) de 1997 à 2002, Conseil d'administration de l'association québécoise des groupes d'ornithologues (AQGO), résidente du domaine St-Sulpice.
- Gilles Richard, B.Sc.A., Ing., Lt., R.C.E. (Ret.) journaliste et animateur de Chasse et Pêche Plus, auteur de Je me débbrouille à la chasse, Guide des chasseurs de Caribou, Caribou Hunter's Guide, résident du domaine St-Sulpice depuis 1963.
- Dr Widden, professeur d'écologie et spécialiste de la mycologie à l'Université Concordia

1- Introduction

Lors d'un entretien avec monsieur Pierre Dansereau, célèbre écologiste nonagénaire détenteur de multiples doctorats, j'ai reçu un conseil judicieux quant à ma participation pour aider ma planète. Il m'a suggéré de m'attacher à l'endroit que je connaissais le mieux, un endroit près de chez nous, et de faire tout en ma compétence afin de le sauvegarder. Le Boisé de St-Sulpice est un parc que je fréquente depuis près de 22 ans, ayant depuis ma naissance demeurée à proximité. Étant très sensible à la beauté de ce coin de nature au cœur de la Ville de Montréal, j'ai toujours observé les subtilités de cet écosystème afin d'en percer les mystères.

Je connais maintenant les habitudes de plusieurs oiseaux qui l'habitent, du lièvre et du lapin qui grignotent les herbes fraîches de la parcelle de terrain adjacente au Parc du Boisé de St-Sulpice en été et qui mangent les pommettes d'un arbre en hiver, des chauves-souris qui sortent au crépuscule, des mouches à feu (*Pyractomena sp*) qui illuminent les nuits noires estivales, des insectes aquatiques prédateurs qui pataugent dans l'étang, des champignons qui poussent sur les souches et branches mortes au sol et des magnifiques fougères qui recouvrent le sol d'une partie du Boisé. J'aime marcher à toute heure du jour dans les sentiers frais en été et sereins en hiver. Puisque je ne suis pas la seule à apprécier cet endroit pour sa diversité écologique, j'en ai fait mon petit coin de planète à protéger pour le bien de ses habitants et des citoyens qui le fréquentent.





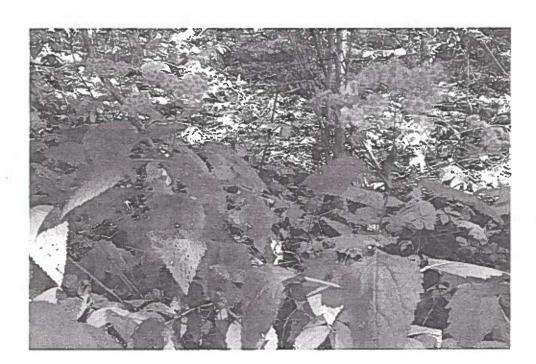


b) Un milieu humide

Historiquement, le Boisé de St-Sulpice s'étendait sur une superficie beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. M. Gilles Richard, un journaliste de chasse et d'activités de plein air et auteur de plusieurs livres sur le sujet, m'indiquait qu'on retrouvait des marais et des étangs au nord de la partie actuelle, mais que ceux-ci ont été détruits durant les dernières décennies afin de construire des projets résidentiels. Les écosystèmes aquatiques, dont on reconnaît aujourd'hui l'importance, n'ont pas toujours été considérés. C'est pourquoi on en a détruit plusieurs inconsciemment. Dans notre gestion future de ces écosystèmes fragiles, nous devrons prendre plus de précautions.

La partie actuelle du Boisé se situe au bas d'un dénivellement, tant du côté nord que du côté sud, créant une sorte de cuvette. Les eaux de pluie et les eaux de la fonte des neiges se retrouvaient anciennement sur ce terrain. Le sol étant argileux, il y avait plusieurs accumulations qui formaient des mares et des étangs saisonniers. Le sol était donc plutôt humide. Aujourd'hui encore, on peut observer l'humidité importante du sol du Boisé au printemps. À certains endroits, des accumulations d'eau de dix centimètres persistent jusqu'au milieu de l'été.

La végétation du Boisé est particulière. Au cœur du Boisé de St-Sulpice, l'on retrouve plusieurs fougères qui couvrent le sol, témoins d'un milieu relativement humide. Ces fougères ne persistent pas tout l'été et sont particulièrement sensibles aux périodes sèches comme celles de l'été 2002.

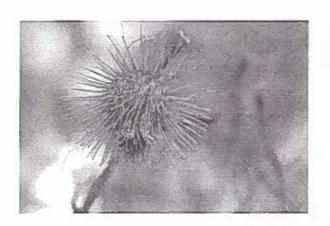


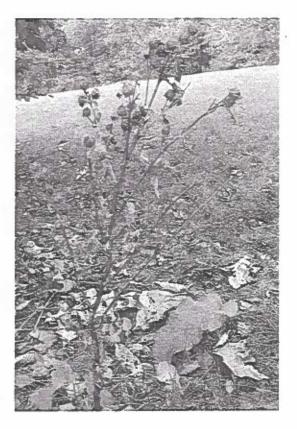
Toujours au cœur du Boisé, l'on retrouve de magnifiques érables argentés centenaires. Ces érables poussent typiquement dans les habitats humides. De nos jours, ils sont utilisés comme arbres ornementaux en horticulture puisqu'ils s'adaptent bien à différents niveaux d'humidité. La disposition actuelle des érables argentés du Parc du Boisé de St-Sulpice, l'humidité du terrain et leur âge nous portent à croire qu'ils sont arrivés à cet endroit naturellement. Un autre indice quant à l'origine des érables argentés est la rareté des érables à sucre dans cette partie du Boisé. Alors que les érables argentés apprécient les terres humides, les érables à sucre ne les apprécient guère. Le terrain était d'ailleurs trop humide à l'époque des Sulpiciens et de leurs prédécesseurs pour y cultiver quoi que ce soit. Les indices décrits mènent à la conclusion que ces érables argentés n'y ont pas été plantés. Ces arbres seraient donc un héritage naturel et un legs des communautés sulpiciennes qui géraient autrefois l'endroit.

Le Parc du Boisé de St-Sulpice est un lieu unique puisque c'est l'une des rares régions de la Ville où la flore indigène existe encore. On peut observer plusieurs spécimens lesquels se trouvent tant au cœur du Boisé lui-même, qu'en lisière et dans le champ adjacent du côté ouest. La strate herbacée aux abords nord, est et sud du Boisé est constituée de graminées ensemencées. Cette ceinture de gazon constitue une sorte de zone tampon entre le Boisé et les rues adjacentes où la circulation est abondante.

a) Les espèces végétales

La végétation du champ est caractérisée par des espèces indigènes résistantes aux dérangements périodiques (*r-selected*), par des espèces herbacées communes et aussi par des espèces indigènes qu'on essaie de favoriser pour leurs qualités écologiques ou esthétiques.





Le champ du Boisé est un lieu unique soumis à des dérangements périodiques (coupe mécanique des herbes et accumulation de neige en hiver) ce qui lui confère son aspect herbacé. Cet endroit constitue donc un lieu propice et unique pour l'étude des successions des communautés végétales et animales. Les plantes qui se dispersent rapidement ou qui ont déjà des graines dans le sol (seed bank) envahissent les terrains vacants après un dérangement, et les plantes plus compétitives qui arrivent souvent en second lieu s'approprient le territoire. La coexistence des deux types d'espèces est intimement liée aux fluctuations périodiques de l'environnement. Le Collège Ahuntsic étant un lieu d'enseignement des sciences, en particulier de la biologie, pourrait utiliser ce potentiel académique et y effectuer des recherches sur le terrain.

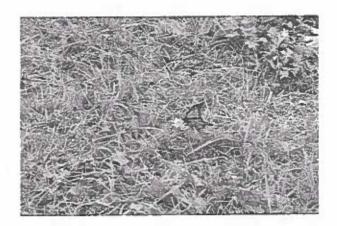


Considérations Écologiques et Environnementales Louise Hénault-Éthier

De manière plus générale, toute espèce considérée comme *r-strategist*, vu sa grande capacité reproductive, pourrait facilement envahir un milieu vacant. Dans le cas du Boisé de St-Sulpice qui a une grande biodiversité, une altération de la flore pourrait diminuer de façon notoire la richesse floristique du milieu et ainsi générer des niches inoccupées qui seront envahies par une seule espèce de «mauvaises herbes». La biodiversité du milieu générant de la compétition interspécifique favorise la survie d'un grand nombre d'espèces. Si on la diminue volontairement, ne serait-ce que de peu, la biodiversité risque de chuter grandement. Le milieu sera alors propice à l'émergence d'une espèce qu'il sera difficile de contrôler si bien qu'elle pourra, par ses graines ailées, envahir les terrains avoisinants.

Revenons à l'asclépiade. Dans les villes, on l'élimine fréquemment avec des herbicides et on la coupe souvent avant la floraison. À un tel point que cette espèce *commune* semble *rare* en plusieurs endroits de la Ville, excepté sur des terrains vacants ou des espaces protégés. Ainsi, elle se retrouve isolée dans des îlots de végétation qui rapetissent de plus en plus. Ce phénomène empêche la libre circulation des gènes pouvant entraîner une dérive génétique ou un « inbreeding depression » qui pourrait menacer sa capacité de s'adapter à un environnement en perpétuel changement. Le « inbreeding depression » est un phénomène connu depuis longtemps. Ses effets, majoritairement néfastes, se manifestent souvent par une diminution de la capacité de survie et de reproduction.

Puisqu'une image vaut mille mots, pensez aux races trop pures de chiens qui souffrent de désordres congénitaux ou bien aux tabous sur les mariages consanguins chez les humains. À long terme, les effets du « inbreeding depression » peuvent mener à l'extinction complète d'une espèce. Ce commentaire n'est pas seulement valide pour l'asclépiade, mais aussi pour toutes les plantes qui se retrouvent sur des îlots de verdure, isolées des autres populations de leur espèce dans un océan de béton. Les animaux terrestres dont le mouvement est limité par la circulation urbaine sont aussi touchés par ce phénomène.



L'asclépiade constitue le seul aliment des larves du papillon monarque. Ces dernières consomment les feuilles et accumulent dans leur système un composé toxique synthétisé par la plante pour décourager les herbivores. Qu'à cela ne tienne, la larve du monarque a évolué et s'est adaptée pour devenir un consommateur spécialiste de l'asclépiade. Après leur métamorphose, les papillons conservent cette substance toxique, glycoside cardiaque, et s'en servent à leur tour pour décourager les prédateurs des monarques. Des chercheurs ont observé des Geais bleus recracher des monarques et refuser de s'en prendre à un autre même lorsqu'une alternative alimentaire n'était pas disponible.

Puisque cet espace constitue une aire privilégiée de reproduction, de nidification et d'alimentation, on se doit de la protéger pour le bien d'une espèce d'oiseau 'flamboyante' qui charme tous les ornithologues et qui contribue à l'équilibre écologique de ce sanctuaire. Il est à noter que le Pic flamboyant (32 cm) est l'un des plus grands représentants de la famille des picidés, avec le Grand Pic (42 cm). Le Pic à bec ivoire faisait lui aussi partie de ces grands picidés, mais on le soupçonne éteint en Amérique du Nord. Il ne faudrait donc pas réserver le même sort au Pic flamboyant en fragmentant ou en diminuant la qualité de son habitat. Vu sa grande taille, son apport énergétique quotidien est important et une diminution de la superficie ou un changement dans la composition écologique dans son aire d'alimentation pourrait lui être grandement dommageable.

On retrouve aussi d'autres espèces de pics dans le Boisé: le Pic maculé, le Pic chevelu et le Pic mineur, ce dernier étant probablement un nicheur. Les pics sont des espèces très sensibles aux fluctuations de leur habitat puisqu'ils ont un mode d'alimentation assez limité. Des études européennes ont démontré que le nombre d'espèces de pics dans un habitat était un bon indicateur de la qualité écologique de cet habitat. Il est très probable que le titre de bioindicateur (indicateur montrant la qualité d'un écosystème) accordé aux pics par les autorités scientifiques européennes soit tout à fait indiqué pour notre réalité nord américaine.

b) L'accumulation de neige

L'utilisation du champ comme site d'accumulation de la neige du stationnement en hiver est un élément important. Le couvert végétal de cet endroit prévient l'érosion du sol suite à la fonte de la neige et diminue la perte des nutriments du sol par l'écoulement des eaux (lessivage des sols). De plus, ce couvert végétal peut filtrer l'eau qui s'y écoule lors de la fonte des neiges. L'utilisation abusive des charrues en hiver arrache fréquemment le couvert végétal qui est pourtant important pour les raisons mentionnées précédemment.

Heureusement, la majorité des plantes que l'on retrouve dans ce champ sont des annuelles à graines qui se retrouvent accumulées dans le sol. Le « labourage » de la surface n'est pas que nuisible puisqu'il peut exposer des graines à des conditions qui favoriseront leur germination au printemps suivant. Néanmoins, ce champ devrait être protégé parce que l'accumulation de sel provoquée par l'accumulation de la neige souillée du stationnement peut, à long terme, avoir des effets très néfastes sur la végétation. Il y a de simples principes physiques qui expliquent cela : l'équilibre osmotique. Si la concentration en ions dans le sol (notamment Na⁺ et Cl⁻ provenant du sel de déglaçage) est plus grande que la concentration en ions à l'intérieur des racines de la plante, l'eau sera forcée par osmose hors du tissu végétal. Ceci a pour conséquence que la plante ne peut plus absorber d'eau après un certain temps et elle meurt déshydratée même s'il y a un taux d'humidité favorable à sa croissance dans le sol.

c) Les pluies abondantes

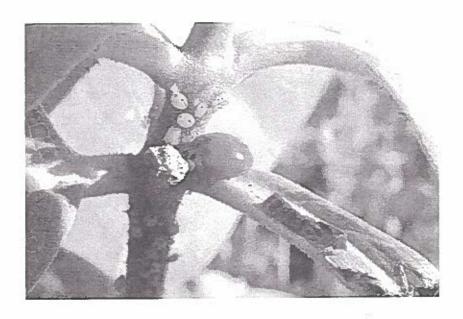
Lors de pluies abondantes, le couvert végétal permet de diminuer et de ralentir le ruissellement de l'eau dans les systèmes d'égouts de la Ville. Ces écoulements diluviens provoquent le débordement des égouts dans la rivière des Prairies et de l'eau non traitée s'y déverse, ayant d'importantes conséquences environnementales. La Ville a récemment modifié son système d'égout afin de limiter ces inconvénients, mais il faut encore être prudent. La protection du couvert végétal au sol pourrait donc constituer une solution logique, simple et efficace aux problèmes d'eau d'écoulement, au moins pour la superficie que le champ couvre. Une construction en cet endroit diminuerait la superficie couverte par les végétaux ce qui résulterait en un plus grand ruissellement des eaux de pluie vers les systèmes d'égouts.

Le rôle de pollinisation des insectes est essentiel au renouvellement de la majorité des plantes à fleurs. Ces plantes herbacées ou ligneuses ne se retrouvent pas seulement dans le quadrilatère du Boisé. Sur la rue Christophe-Colomb, juste face au Boisé, des collines fleuries font office de coupe-bruit. À la Ville de Montréal, une nouvelle politique d'entretien différencié de la végétation favorise la végétation indigène. Cette dernière s'adapte mieux au climat montréalais, est plus esthétique que les pelouses, surtout durant les périodes de sécheresse, et répond mieux aux exigences écologiques des insectes et autres animaux de la Ville. De même, de nombreux jardins résidentiels et communautaires se trouvent à proximité du Boisé. En favorisant un environnement sain pour les insectes dans le Boisé et le champ, les insectes ailées pourront se rendre sur la colline et dans les jardins des résidents afin de polliniser les fleurs sauvages, les fleurs ornementales et les fleurs des légumes du potager.

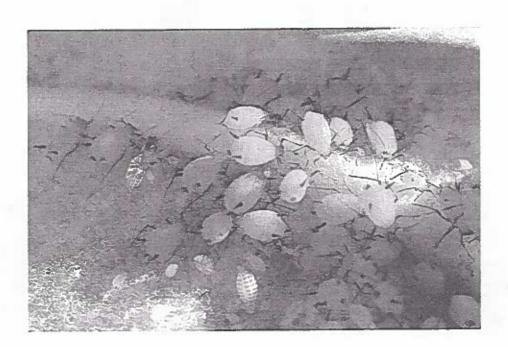
Bien que certaines plantes soient capables de se reproduire de manière asexuée ou végétative, la majeure partie des plantes a besoin d'une reproduction sexuée. Comme chez les humains, une cellule mâle doit fusionner avec une cellule femelle. Le pollen est cette cellule mâle qui transporte la moitié du patrimoine génétique d'un individu. L'œuf, contenant l'autre moitié du patrimoine génétique est trop volumineux pour être transporté. Il doit donc attendre d'être fécondé par un grain de pollen apporté par le vent ou un insecte. Le vent constitue un bon moyen de pollinisation pour les espèces qui produisent d'énormes quantités de petits grains de pollen parce qu'une grande quantité de ce pollen est perdue et ne féconde jamais l'ovule.

Les insectes pollinisateurs butinent de fleurs en fleurs et, grâce à des millions d'années de co-évolution, ces insectes sont merveilleusement bien adaptés à polliniser efficacement certaines fleurs. Alors que les papillons préfèrent les fleurs aux couleurs vives et au parfum sucré, les abeilles se spécialisent particulièrement sur les fleurs asymétriques qui produisent beaucoup de nectar et de pollen et il y a nombre d'autres exemples comme ceux-ci. Les insectes d'ici ont évolué pour polliniser notre flore indigène et certaines plantes introduites ont été suivies par des insectes de leur terre d'origine. Bref, il s'est formé un équilibre intéressant entre les besoins des insectes et des plantes et il nous importe de protéger cet équilibre naturel afin de ne pas défigurer notre paysage. Même dans un espace urbain, l'équilibre de cet écosystème existe et c'est notre devoir de trouver un refuge aux insectes et aux plantes qui cohabitent avec nous.

La pollinisation n'est pas seulement importante à petite échelle. Puisque le pollen contient la moitié du patrimoine génétique d'une plante, il doit fusionner avec l'œuf qui contient l'autre moitié. Les individus situés à proximité les uns des autres auront un patrimoine génétique semblable puisque les graines formées suite à la fécondation tomberont souvent à proximité du plant mère. Plus la distance de la plante mère augmente, moins l'on retrouve de graines contenant la moitié du patrimoine génétique de la plante maternelle. Ainsi, il y aura dans une communauté végétale une relation intéressante entre la distance et la diversité génétique. Les insectes peuvent voler de grandes distances avant que le pollen qu'ils transportent puisse féconder l'œuf d'une plante de la même espèce. Les insectes contribuent à augmenter la diversité génétique d'une communauté en transportant le pollen entre des individus éloignés. Ce faisant, les insectes diminuent les effets néfastes de l'isolement génétique et du « inbreeding depression » (croisement entre de proches parents). Cet effet n'est pas seulement observable chez les plantes des champs; les graines récoltées des tomates de notre jardin feront des plants bien plus vigoureux si elles ont été formées à partir de l'union de cellules sexuelles qui ne sont pas proches parents, ou des « consanguins ».



Certains auxiliaires comme les coccinelles se nourrissent de leurs proies comme nous ingérons des aliments, en les mâchant. D'autres auxiliaires tuent les insectes ravageurs d'une manière fascinante. On les appelle parasitoïdes parce qu'ils pondent leurs œufs dans d'autres insectes, leurs hôtes. Aphidius sp. sont de telles petites guêpes parasitoïdes. Elles vont piquer les pucerons vivant et y déposer un œuf. Lorsque la larve sortira de l'œuf, elle se nourrira de l'intérieur de son hôte qui en mourra. Ensuite, après une métamorphose, un nouveau parasitoïde émergera du puceron mort et pourra à son tour aider à contrôler les populations d'insectes ravageurs de nos jardins. Les adultes se nourrissent de pollen ou de nectar et doivent donc en trouver en quantité suffisante avant de compléter leur cycle de vie. Si l'on veut maintenir les populations de ces insectes utiles dans les milieux urbains, il faut garder des habitats où ils peuvent trouver des hôtes, de la nourriture et un habitat tout au long de la saison chaude. Cet endroit idéal est encore une fois un Boisé ou un champ urbain comme celui du Boisé de St-Sulpice.





Paruline flamboyante, photographie de Suzanne Brûlotte

Un autre rôle tout aussi essentiel des insectes dans le Boisé de St-Sulpice est celui de servir de nourriture! Les 121 espèces d'oiseaux observés jusqu'à ce jour par les ornithologues amateurs doivent se nourrir. Ils ont absolument besoin des insectes à cette fin. Premièrement, les insectes pollinisent les fleurs qui produisent les fruits et les graines dont les insectes se nourrissent. Deuxièmement, de nombreux oiseaux sont des prédateurs importants des insectes. Ces oiseaux ne pourraient survivre sans un apport considérable d'insectes. Ayant un métabolisme élevé, les oiseaux doivent se nourrir fréquemment, surtout lorsqu'ils ont une nichée à nourrir. Ils contribuent donc directement à garder les populations d'insectes à des niveaux acceptables. Dans les villes, les niveaux trophiques sont souvent bouleversés et l'équilibre alimentaire des oiseaux est souvent limité. L'usage abusif d'insecticide n'est pas toujours drôle pour les insectivores. Un tel Boisé et son champ fournissent un excellent endroit pour trouver des insectes.

f) Place au spectacle

Outres les oiseaux, il y a aussi deux espèces de chauve-souris qui se nourrissent dans le Boisé, la grande et la petite chauve-souris brunes. Au crépuscule, ces mammifères volants offrent un spectacle époustouflant aux observateurs attentifs. Ils se servent de l'écholocation (émissions d'ultrasons) pour repérer leurs proies et exécutent des manœuvres spectaculaires dans le Boisé et au dessus du champ la nuit. Au menu : des insectes!

La vie nocturne du Boisé ne s'arrête pas là, il y a aussi les lucioles. Au cours de l'été, plusieurs lucioles se reproduisent dans le Boisé. Les mâles et les femelles se courtisent avec des signaux lumineux tout à fait spectaculaires. Les mâles émettent une bioluminescence vert-jaunâtre et la fréquence des signaux et leur intensité sont différentes d'une espèce à l'autre. Au vol, ils émettent leurs signaux lumineux et ils parviennent à courtiser les femelles qui se trouvent au sol. Lorsque la femelle répond, le mâle doit faire vite pour la rejoindre parce que la compétition entre mâles est plutôt féroce. Le mâle doit surtout éviter de se retrouver au menu d'un prédateur. Lorsqu'il rejoint la femelle au sol, ils copulent rapidement et la femelle retourne dans son nid où elle pondra ses œufs. Le mâle reprend ensuite ses efforts courtisans. Le spectacle de leurs prémisses reproductives est tout à fait fascinant. Lorsque la noirceur tombe sur le Boisé, les lucioles s'activent, offrant aux visiteurs un spectacle irrésistible.

Pour accompagner le spectacle visuel qui s'offre à nous, la saison des amours est aussi l'occasion d'entendre une douce musique dans le Boisé de St-Sulpice, surtout par de chaudes nuits estivales. Les criquets et les cigales stridulent afin d'attirer leurs partenaires. Les « chants » des criquets sont créés par le frottement de leurs pattes

a) Des solutions concrètes

Bien que le champ soit la propriété privée du Collège Ahuntsic, l'utilisation de ce territoire comporte plusieurs enjeux environnementaux d'envergure et des études d'impact devraient être réalisées afin de déterminer le zonage de cet espace. S'il advient que cet espace soit un lieu écologique clé pour le patrimoine génétique de la faune et de la flore et que sa sauvegarde est d'importance pour la préservation de la biodiversité, je recommanderais la protection de ce territoire et la création d'une réserve pour la faune et la flore indigènes de l'Île de Montréal. Ainsi donc, le changement de zonage devrait se faire en ce sens. S'il est nécessaire, la Ville devrait acquérir ce territoire et l'intégrer au Boisé de St-Sulpice afin de mieux le protéger.

b) Un choix économique

Bien des ressources naturelles ou des lieux historiques sont coûteux à préserver. Cependant, le Boisé de St-Sulpice ne l'est pas. Les écosystèmes naturels ont la propriété de se renouveler par eux-mêmes sans l'intervention de l'homme. Les écosystèmes urbains sont des milieux un peu plus fragiles en raison de l'intrusion des utilisateurs et aux effets de lisière. Cependant, des programmes d'entretien et de restauration du Boisé sont déjà en place. Sans investissements majeurs, un site comme le Parc du Boisé de St-Sulpice et son champ adjacent peuvent se renouveler et continuer à exister pour les siècles à venir.

De plus, les services rendus par cet écosystème à l'homme sont impressionnants. Mentionnés précédemment, il y a la filtration de l'eau dans le sol et la rétention des nutriments. Il y a aussi la purification de l'air qui joue un rôle majeur surtout dans un paysage urbain. Durant la photosynthèse, les plantes captent l'énergie solaire et l'intègrent à la matière organique en fixant le CO₂ et les nutriments. Durant ce processus, de l'oxygène gazeux, nécessaire à la respiration de toutes les formes de vie aérobiques, est relâché. Cet écosystème sert donc de lieu important à la production primaire végétale qui permet l'alimentation des consommateurs primaires, les herbivores (insectes, oiseaux, mammifères...). À leur tour, plusieurs de ces consommateurs primaires servent à nourrir les prédateurs carnivores. Ensuite, une suite impressionnante de détritivores et de décomposeurs libèrent les minéraux et nutriments emprisonnés dans la matière organique. Chaque maillon de cette chaîne est étroitement inter relié aux autres.

Plusieurs de ces organismes produisent les services utilisables par l'homme. Entre autres, plusieurs abeilles qui habitent le Boisé pollinisent les fleurs des jardins des résidents du quartier. Un nid d'abeilles ou de guêpes n'est pas toujours apprécié à proximité de la maison, mais dans un Boisé ou un champ, ce nid est tout à fait indiqué.

c) Les espèces indigènes

La plantation d'espèces indigènes est une pratique de gestion durable car celles-ci résisteront bien à nos conditions climatiques et répondront aux besoins de la communauté biologique qui habite cet espace. La plantation de cultivars d'horticulture est bien jolie mais il faut se demander quel rôle cette végétation aura dans cet écosystème fragile. De plus, les cultivars sont souvent moins résistants aux conditions climatiques, aux prédateurs naturels, ils requièrent beaucoup d'arrosage, ce qui implique l'utilisation importante de l'eau potable, et ils ont besoin de fertilisation chimique régulière ce qui requiert beaucoup d'énergie pour la fabrication et ce qui génère des écoulements de nutriments dans l'eau qui ruisselle. Cette eau enrichie se retrouve souvent aux égouts puis dans les cours d'eau, ce qui peut provoquer de l'eutrophisation, un étouffement causé par la prolifération excessive d'algues. Ensuite, les cultivars sont bien souvent des cibles pour les espèces d'insectes ravageurs comme les pucerons exotiques qui pourront ensuite se répandre allègrement dans la flore indigène sans que les prédateurs indigènes ne les contrôlent. Il est donc important, s'il y a lieu, de planter des espèces indigènes dans une gestion saine de la végétation. De plus ce serait un excellent moyen de mettre en valeur la végétation unique que l'on a et que plusieurs touristes du monde entier viennent admirer en venant chez nous!

6- Conclusion

Du mieux que nous ayons pu le dénombrer, il y a 27 espèces d'arbres et arbustes; 108 espèces d'herbacées; 121 espèces d'oiseaux et 7 espèces de mammifères, qui ont été recensées dans le Boisé de St-Sulpice. Un nombre inestimable d'insectes, de bactéries et de fungus y est aussi représenté. Avec un financement minimal et un peu plus de temps pour la recherche, nous serions en mesure de déterminer la richesse exacte en espèces ainsi que l'importance relative de chacune. Avec ces deux indices, nous serions alors en mesure de déterminer la biodiversité de l'endroit, une mesure indicatrice de l'importance d'un habitat. Pour la survie des espèces animales résidentes ou migratrices et pour la survie de la végétation du champ et du Boisé de St-Sulpice, il est essentiel de protéger à long terme cet espace vert urbain. Le Boisé de St-Sulpice (Parc du Boisé de St-Sulpice et son champ adjacent) devrait constituer un ensemble inséparable pour fins juridiques puisque ses composantes écologiques sont inextricablement liées dans un tout.

LES HERBACÉES DU BOISÉ DE ST-SULPICE

NOM SCIENTIFIQUE NOM FRANÇAIS Actea rubra Actée rouge Alisma gramineum Alisma graminoïde Alisma commun Alisma triviale Ambrosia artemisiifolia Ambrosie à feuilles d'Armoise Amphicarpa bracteata Amphicarpe bractéolée Angelica atropurpurea Angélique noire-pourprée Anthrisque des bois Anthriscus sylvestris Apocyn à feuilles d'Androsème Apocynum androsaemifolium Grande Bardane Artichaut Arctium lappa Bardane mineure Arctium minus Arisaema atrorubens Ariséma ruoge-foncé Herbe Saint-Jean Artemisia vulgaris Asaret du Canada Asarum canadense Asclépiade commune Asclepias syriaca Moutarde sauvage Brassica kaber Bromus inermis Brome inerme Populage des marais Caltha palustris Campanule fausse-raiponce Campanula rapunculoides Capselle bourse-à-pasteur Capsella Bursa-pastoris Chrysanthème leucanthème Chrysanthemum Leucanthemum Chicorée sauvage Cichorium Intybus Circée de Lutèce Circaea lutetiana Chardon des champs Cirsium arvense Chardon vulgaire Cirsium vulgare Liseron des champs Convolvulus arvensis Liseron des haies Convolvulus sepium Daucus Carota Carotte potagère Desmodie glutineuse Desmodium glutinosum Écgubictstus kib. Echinocystis lobata Vipérine vulgaire Echium vulgare Épilobe coloré Epilobium coloratum Epipactis petit-hellébore Epipactis Helleborine Érigéron de Philadelphie Erigeron philadelphicus Érigéron hispide Erigeron strigosus Vélar giroflée Erysimum cheiranthoides Érythrone d'Amérique Erythronium americanum Eupatoire maculée Eupatorium maculatum Fraisier sp. Fragaria sp. Gaillet palustre Galium palustre Benoîte d'Alep Geum aleppicum Geum laciniatum Benoîte lacinier Hackelia virginiana Hackélia de Virginie Hemerocallis fulva Hémérocalle fauve Orge agréable Hordeum gubatum Millepertuis commun Hypericum perforatum Impatiente du Cap Impatiens capensis

Impatiente pâle

Iris versicolore

Impatiens pallida Iris versicolor

LES HERBACÉES DU BOISÉ DE ST-SULPICE

NOM SCIENTIFIQUE	NOM FRANÇAIS
Trifolium hibridum	Trèfle hybride
Trifolium pratense	Trèfle des près
Trifolium repens	Trèfle rampant
Trillium grandiflorum	Trille grandiflore
Urtica procera	Ortie élevée
Uvularia grandiflora	Uvulaire grandiflore
Valeriana officinalis	Valériane officinale
Verbascum thapsus	Molène vulgaire
Verbena urticifolia	Verveine à feuilles d'Ortie
Vicia cracca	Vesce jargeau
Viola canadensis	Violette du Canada
Vitis riparia	Vigne des rivages

108 espèces



R14

Résumé, table des matières et auteurs de l'ouvrage, « Le Pays Réel sacrifié »



Résumé
Table des matières
Les auteurs

Des commentaires du le live

Daniel Baril, Forum

Tommy Chouinard, Voir

Louis-Gilles Francoeur, <u>Le</u> <u>Devoir</u>

Esther Pilon, Médialfa

Michel Venne, Le Devoir

Christine Zahar, NuitBlanche.com

Le PAYS RÉEL sacrifié

La mise en tutelle de l'urbanisme au Québec

par
<u>Gérard Beaudet</u>
avec la collaboration de <u>Paul Lewis</u>
et des contributions de <u>Jean Décarie</u> et <u>Daniel Gill</u>

Les Éditions Nota bene lançaient au début du mois de mai 2000 un ouvrage sur l'urbanisme au Québec. Écrit par Gérard Beaudet, avec la collaboration de Paul Lewis, Jean Décarie et Daniel Gill, le livre trace un portrait de la situation - pénible, pour dire le moins - de l'urbanisme au Québec, à partir de l'examen d'un certain nombre de dossiers qui ont fait l'actualité au cours des dernières années : la côte des Éboulements, les grandes surfaces dans la région de Montréal et dans la région de Magog-Orford, pour n'en nommer que quelques-uns.

Les auteurs s'intéressent également à la réforme du cadre institutionnel de l'aménagement, de même qu'à la pratique réservée, demandée par les urbanistes québécois depuis de nombreuses années.

Résumé

Au Québec, ces dernières années, l'héritage constitué par plus de deux décennies d'investissements collectifs dans les domaines de l'urbanisme, de la conservation du patrimoine, de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la participation des citoyens est en voie de dilapidation. Tout se passe comme si l'adhésion des décideurs aux préceptes de la nouvelle économie imposait de sacrifier le pays en retour de retombées économiques promises. Mais cette soumission aux prétendues lois du marché ne cache-t-elle pas une démission face à une idéologie totalitaire qui, sous couvert de rectitude économiste, interdit aux citoyens un droit de regard sur l'avenir du pays, réduit à une assise territoriale du développement? Un peu partout, on sacrifie allègrement les valeurs associées aux formes signifiantes du paysage québécois pour, prétendon, créer de la richesse.

Le réaménagement de la Ferme sous les noyers

La mise en valeur du patrimoine revue et corrigée par le ministère de la Culture et des Communications

Le démembrement du Domaine des sulpiciens

Redpath, la dilapidation d'un patrimoine national

Un site historique d'intérêt national

L'abdication des gouvernements canadien et québécois

La destruction du pavillon de chasse du Montreal Hunt Club

Le patrimoine a-t-il un avenir au ministère de la Culture et des Communications

Le ministère de la Culture et des Communications, bonne conscience de l'État québécois en matière de patrimoine?

La constitution du groupe de travail sur la politique du patrimoine : l'occasion d'un renouveau

Les dérapages de l'administration Bourque en matière d'urbanisme

Chapitre 2 Des équipements et des infrastructures, pour qui, pour quoi ?

L'implantation de Loblaws sur le site de la gare Jean-Talon: projet urbain ou occasion d'affaires?

Nier l'évidence pour faire accepter l'inacceptable

L'indigence politique érigée en vertu gestionnaire

Les grandes surfaces : un manque de perspective

Une situation de surcapacité

Une polarisation de la structure commerciale de la région de Montréal

La réponse des administrations publiques

Une logique métropolitaine

Chapitre 4 L'urbanisme métropolitain à Montréal : chronique d'une mission impossible

L'héritage de la période industrielle

Une métropole industrielle

Montréal, horizon 2000 : la difficile expérience de la réalité

L'émergence d'approches alternatives

Chapitre 5 Relever le défi de la ville-région

Le découpage administratif local : un héritage peu adapté au défi métropolitain

L'impertinence du point de vue des élus locaux

Faiseurs d'élections et fabriquants d'images

L'iniquité de la fiscalité municipale, cause ou symptôme du problème montréalais ?

Montréal : l'improbable métropole du Québec

Une ville-centre assaillie de l'intérieur

Le Québec est-il trop petit pour sa métropole ?

Une île, une ville... et le reste?

Penser globalement, agir localement...

Conclusion La reconquête du pays réel

Épilogue : Les urbanistes québécois et la crise de l'urbanisme

Les auteurs

Gérard Beaudet est diplômé en architecture et en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a d'abord œuvré à titre de consultant en urbanisme, en aménagement du territoire, en patrimoine et en 1998, il a intensifié son implication dans différents dossiers, dont ceux mis sur ped par les Amis de la montagne, Vélo-Québec, l'Écomusée de l'Au-delà et Héritage Montréal. Entre-temps, il avait été membre du Conseil consultatif d'environnement d'Hydro-Québec et du comité d'experts en environnement de la SEBJ (1985-1993). Défenseur acharné de la planification concertante, il est resté un observateur attentif et critique de l'urbanisme montréalais et d'une ville-région dont il a toujours su reconnaître les potentiels.

Daniel Gill est détenteur d'une maîtrise en aménagement du territoire et en développement régional de l'Université Laval. Il est professeur invité à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal où il y enseigne, entre autres, la promotion et le développement de projets immobiliers. Depuis une dizaine d'années, il partage son temps entre l'enseignement et la pratique immobilière, plus particulièrement dans le domaine du logement social. Il a participé à la mise sur pied du dernier programme canadien d'habitations coopératives (PHASOM) et a été, jusqu'à tout récemment, conseiller immobilier pour le Fonds d'investissement de Montréal.





R15

Article du Journal la Presse daté du 6 novembre 2002 et Article du Journal Ahuntsic daté du 29 septembre 2002

Un premier «vrai test» pour Montréal

KARIM BENESSÁIEH

présentée comme le premier « vrai test » nisme, auquel on veut intéresser tous les Moins de cinq mois après le Sommet de lance dans une autre consultation d'en-Montréalais, y compris les enfants, est Montréal, l'administration Tremblay se vergure. L'élaboration du plan d'urbade la nouvelle ville.

d'appartenance des anciennes banileues à la père carrément que ce plan soit le « cataly-En fait, ont déclaré le maire Gérald Tremblay et le conseiller Robert Libman, on esseur» qui pourrait créer un sentiment nouvelle ville.

C'est à grand renfort de questionnaires postés aux citoyens, de tables rondes avec des universitaires et des gens d'affaires, et de

sondages sur Internet qu'on veut définir les axes de développement de Montréal pour la prochaine décennie. Tout sera fait avec des employés municipaux déjà embauchés, a précisé M. Tremblay. La consultation ellemême coûtera 40 000 \$.

« L'enjeu est véritablement de trouver un équilibre entre la vision d'ensemble prônée

maire Tremblay.

minaire. Une consultation publique en vant et le plan final devrait être adopté à laire, qui inclura même des dessins d'enfants sur leur vision du monde, aboutira à l'été bonne et due forme aura lleu l'automne sui-2003 avec l'élaboration d'une version préli-Ce gigantesque remue-méninges popul'automne 2004.

merciale ou industrielle des secteurs, les rou-Le plan d'urbanisme trace les grandes limunicipalité: la vocation résidentielle, comvient à la ville centrale, en collaboration avec les arrondissements qui auront, eux, à applignes du développement souhaité pour une les, la protection de l'environnement, etc. Dans le cas de Montréal, son élaboration requer concrètement cette vision.

Il était sérieusement temps de dépoussié-

Préoccupation esthétique.

L'autre aspect crucial mentionné dans la es infrastructures, en rapprochant les gens version préliminaire du plan d'urbanisme est e développement résidentiel, que l'on youlutions à la crise du logement, mais c'est égaement une façon de diminuer la pression sur de leur lieu de travail », dit M. Libman. Encore là, ce sera au bout du compte aux arrondissements d'identifier les secteurs offrant un potentiel résidentiel, dans le cadre d'une vidrait intensifier dans l'île. « C'est une des soion d'ensemble imposée par la Ville. rer le plan d'urbanisme de Montréal, dont la plus récente version date de 1992, a noté le nance à la nouvelle ville en proposant des par Montréal et les caractéristiques propres à chacun des arrondissements, explique Robert Libman, responsable de l'urbanisme au sein du comité exécutif. Nous croyons que ce plan peut rensorcer le sentiment d'apparte-

construire vite, estime M. Libman, architecte mique, il y a un sentiment d'urgence pour Enfin, on souhaite inclure la préoccupation Montréal, « Trop souvent, la recherche de la de formation. En temps de croissance éconoconstruire, et beaucoup de villes en ont soufesthétique aux projets de construction. à qualité est manquante parce qu'on veul ment partie de ce plan d'urbanisme. Selon un document préliminaire rédigé cet été, et dont La Presse a pu prendre connaissance, la ville centrale souhaiterait qu'il faille un permis pour abattre tout arbre présentant certaines caractéristiques dans l'île. Ce sera cependant aux arrondissements d'établir la

politique de l'arbre, qui fera vraisemblable-

M. Libman donne en exemple la fameuse

objectifs tangibles. »

Le site mis sur pied par la Ville peut être consuité à www.ville.montreal.qc.ca/ urbanisme.

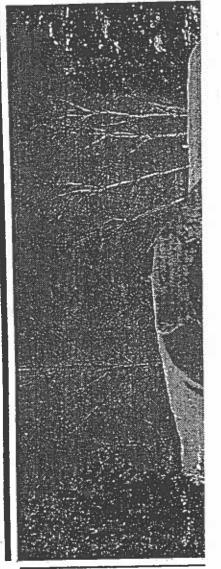
réglementation sur la taille minimale, par

exemple, de ces arbres protégés.

HÔPITAL

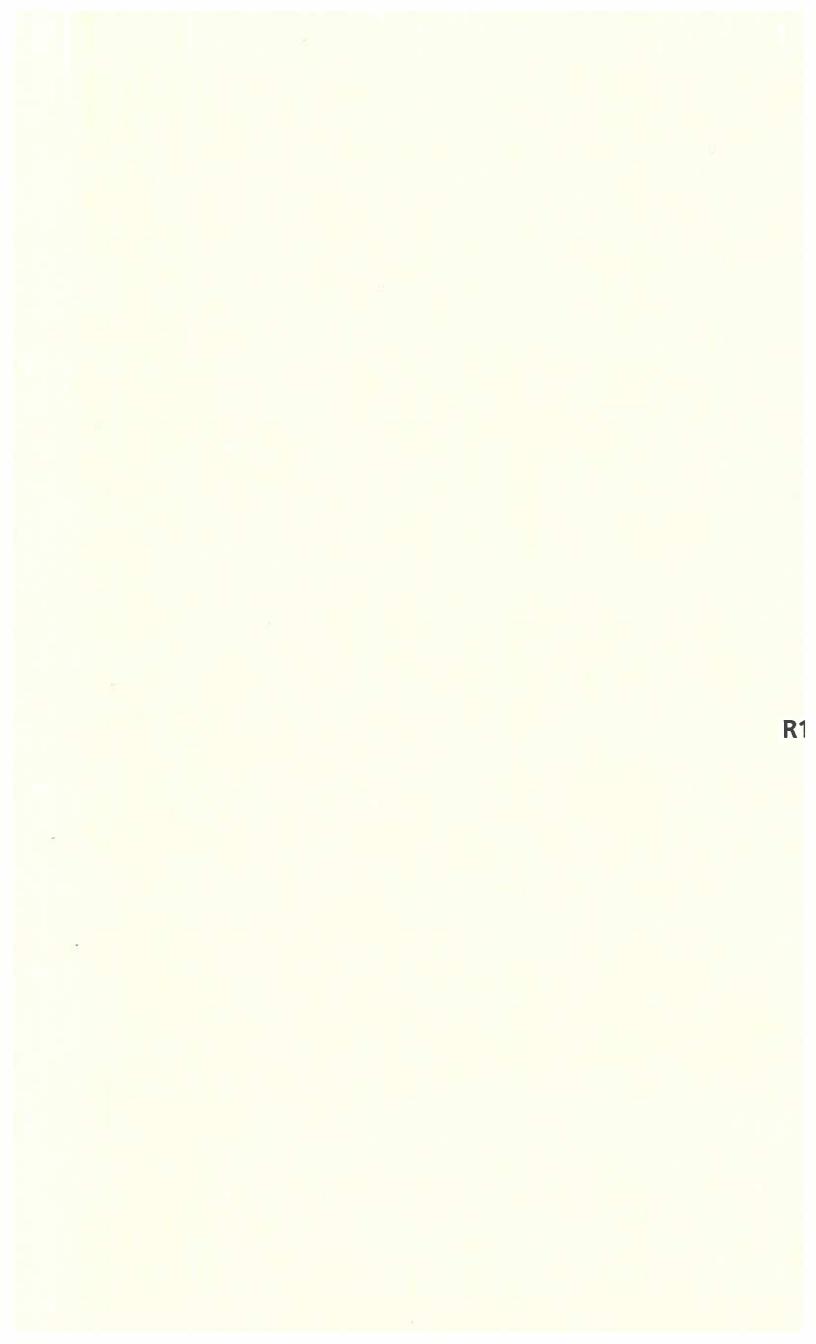
Suite de la page EI

sion de remplacer certains gardiens de sécurité par des caméras dans Celui-ci insiste pour qu'une urité spéciale, susceptible d'intervenir en moins d'une minute, soit mise sur pied tel que suggéré par la CSST. Parallèlement à l'inaction reprochée à la direction dans ce dossier, le syndicat a critiqué la déci-





ranscontinental



R16

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, 2002, chapitre 74



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 129 (2002, chapitre 74)

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Présenté le 31 octobre 2002 Principe adopté le 28 novembre 2002 Adopté le 18 décembre 2002 Sanctionné le 19 décembre 2002

> Éditeur officiel du Québec 2002

- Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1);
- Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3);
- Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1);
- Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2).

«paysage humanisé»: une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine;

«réserve aquatique»: une aire, principalement composée d'eau douce, d'eau salée ou saumâtre, constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau, ou une portion de ceux-ci, y compris les milieux humides associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes;

«réserve de biodiversité»: une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel — une formation physique ou un groupe de telles formations — et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec;

«réserve écologique»: une aire constituée pour l'une des fins suivantes:

- 1° conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique;
 - 2° réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation;
- 3° sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables;

«réserve naturelle»: une propriété privée reconnue à ce titre en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager.

- 3. La présente loi lie le gouvernement, ses ministères et les organismes mandataires de l'État.
- 4. Le ministre de l'Environnement est chargé de l'application de la présente loi.

CHAPITRE II

POUVOIRS DU MINISTRE

5. Le ministre tient un registre des différentes aires protégées. Y sont notamment précisés la superficie, la localisation, le ou les statuts de protection, le ministre, l'organisme gouvernemental ou la personne qui en est responsable,

9. Les terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'une réserve écologique et celles qui sont mises en réserve à cette fin relèvent de l'autorité du ministre.

Les terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité ou d'un paysage humanisé et celles qui sont mises en réserve à ces fins demeurent sous l'autorité du ministre ou de l'organisme gouvernemental qui la détient. Ces derniers peuvent toutefois transférer au ministre leur autorité sur tout ou partie des terres visées. Ils peuvent également lui en confier l'administration.

Le ministre peut pareillement confier l'administration ou transférer l'autorité qu'il détient sur des terres à un autre ministre ou à un organisme gouvernemental.

10. Le gouvernement peut procéder au changement du statut de protection dont bénéficie une aire protégée pour lui conférer un des statuts de protection prévus par la présente loi.

À moins que le décret qui opère un tel changement ne prévoie un autre statut, l'aire protégée visée devient une réserve de biodiversité et elle est régie, à compter de la date et aux conditions précisées par le décret, par les dispositions de la présente loi relatives à celle-ci en faisant les adaptations nécessaires.

Lorsque des conditions sont prévues par la loi pour la révocation ou la cessation du statut d'une aire protégée, celles-ci doivent être préalablement réalisées avant que prenne effet un changement de statut en vertu du présent article.

L'autorité sur les terres du domaine de l'État n'est pas affectée par un tel changement de statut, à moins que le gouvernement n'en dispose autrement.

11. Les dispositions législatives et réglementaires qui ne sont pas incompatibles avec la présente loi, ses règlements ainsi que les conventions et les plans de conservation qu'elle prévoit continuent de s'appliquer à l'intérieur d'un territoire suite à sa mise en réserve ou à sa constitution en réserve aquatique, en réserve de biodiversité, en réserve écologique, en réserve naturelle ou en paysage humanisé.

Ainsi, sont notamment susceptibles de s'appliquer aux activités permises dans ces aires, les mesures prévues par d'autres lois pour encadrer la réalisation de ces activités, y compris celles requérant l'obtention d'une autorisation, d'un bail, la délivrance d'un permis ou le paiement de certains droits.

12. Le ministre peut confier, aux conditions qu'il détermine, à toute personne physique ou à toute personne morale de droit public ou de droit privé, tout ou partie de ses pouvoirs en regard de la gestion d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité, d'une réserve écologique ou d'un paysage humanisé.

- 1° les endroits où sont accessibles des copies de l'original du plan conservé par le ministre et la façon d'en obtenir copie;
- 2° qu'une désignation par le ministre ne pourra survenir avant qu'un délai de 30 jours ne se soit écoulé depuis la publication de l'avis à la Gazette officielle du Québec;
- 3° que tout intéressé peut, durant ce délai, transmettre des commentaires à la personne qui y est désignée.

Lorsque le milieu naturel est situé sur une propriété privée, le ministre en transmet également une copie à son propriétaire.

16. Le ministre publie à la Gazette officielle du Québec le plan définitif d'un milieu naturel désigné en vertu de l'article 13. Il doit également donner avis de toute révocation d'une telle désignation.

Il transmet une copie du plan:

- 1° à tout ministre et à tout organisme gouvernemental ayant été consulté sur celui-ci;
- 2° au ministre des Ressources naturelles pour qu'il l'inscrive au plan d'affectation des terres préparé conformément à l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et aux registres des droits dont il assure la tenue;
- 3° aux autorités municipales régionales et locales dont le territoire est visé par ce plan, pour qu'il soit pris en considération dans l'exercice de leurs pouvoirs;
- 4° s'il concerne une propriété privée, à son propriétaire et au bureau de la publicité des droits pour qu'il soit inscrit au registre foncier.
- 17. La désignation d'un milieu naturel entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.
- 18. Le ministre rend accessible et tient à jour un registre de tous les milieux désignés en vertu de l'article 13.

SECTION II

AUTRES MILIEUX DÉSIGNÉS PAR LE MINISTRE

19. Le ministre peut également exiger, dans une zone qui ne fait pas l'objet d'une désignation en vertu de l'article 13, que soit soumise à son autorisation l'intervention qu'une personne projette ou, si l'intervention a débuté, toute suite ou continuation de celle-ci s'il a des motifs sérieux de croire que cette intervention peut sévèrement dégrader un milieu naturel qui se distingue par

- 8° la présence d'une disproportion marquée entre les bénéfices escomptés par la préservation du milieu naturel par rapport aux préjudices pouvant résulter d'une limitation ou d'une interdiction de réaliser l'intervention visée;
- 9° les commentaires formulés par le ministère des Ressources naturelles et par la Société de la faune et des parcs du Québec.

Le ministre peut assortir l'autorisation qu'il accorde aux conditions qu'il détermine.

- 23. Les décisions du ministre sur les demandes d'autorisation doivent être communiquées par envoi recommandé à la personne concernée. Elles doivent informer la personne concernée de son droit d'appel.
- 24. Toute décision rendue par le ministre sur une demande d'autorisation et toute décision d'assujettir l'intervention d'une personne à une autorisation en vertu de l'article 19 peuvent être contestées par la personne concernée devant le Tribunal administratif du Québec.

Le recours à l'encontre de ces décisions doit être formé dans les 30 jours qui suivent la décision rendue par le ministre sur la demande d'autorisation.

CHAPITRE II

RÉGIME D'ORDONNANCE

- 25. Lorsque le ministre est d'avis qu'il existe une menace réelle ou appréhendée que soit dégradé de manière irréversible un milieu naturel qui se distingue par la rareté ou par l'intérêt exceptionnel de l'une de ses caractéristiques biophysiques, il peut, pour une période d'au plus 30 jours:
- 1° ordonner la fermeture du lieu ou n'en permettre l'accès qu'à certaines personnes ou à certaines conditions et faire afficher un avis à cet effet, à la vue du public, à l'entrée du lieu ou à proximité de celui-ci;
- 2° ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières si cette activité est une source de menace pour le milieu en cause;
- 3° ordonner, de la manière qu'il indique, la destruction d'une chose, y compris d'un animal ou d'une plante introduite dans le milieu ou le traitement de certains animaux ou de certaines plantes si ceux-ci sont une source de menace pour le milieu;
- 4° ordonner toute autre mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave la menace pour le milieu, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer.

Avant de rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne, le ministre doit lui notifier par écrit le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la

La sélection des territoires, le choix du statut ou des statuts de protection privilégiés ainsi que les plans de conservation de ces aires sont effectués par le ministre en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, dont le ministre responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec, cette société, le ministre des Ressources naturelles, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de la Culture et des Communications, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole ainsi que le ministre des Régions.

Dans le cas d'un paysage humanisé projeté, sont également consultées les autorités municipales locales et régionales dont les territoires comprennent celui visé par une mise en réserve.

Les consultations mentionnées précédemment n'ont pas pour effet d'affecter d'autres consultations prévues par une loi, telle la consultation du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage prévue à l'article 75 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (chapitre D-13.1).

28. À moins que le gouvernement n'autorise une durée plus longue, la mise en réserve d'un territoire effectuée en vertu de l'article 27 est d'une durée d'au plus 4 ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations.

Ces renouvellements ou prolongations ne peuvent cependant, à moins d'une autorisation du gouvernement, avoir pour effet de porter la durée d'une mise en réserve à plus de 6 ans.

29. Un avis de la mise en réserve effectuée par le ministre en application de l'article 27 doit être publié à la Gazette officielle du Québec et dans un journal distribué dans la région concernée ou, à défaut, dans la région la plus rapprochée de l'aire protégée projetée. L'avis fournit une description sommaire de la localisation du territoire mis en réserve, en précisant qu'il peut en être obtenu copie sur paiement des frais.

L'avis fournit également les renseignements suivants:

- 1° le ou les statuts permanents de protection envisagés pour l'aire et la loi en vertu de laquelle ce statut pourra être conféré;
- 2° la date à compter de laquelle la protection provisoire de ce territoire prend effet ou, si l'aire comprend différentes zones de protection selon son plan de conservation, les dates à compter desquelles ces différentes zones prennent effet et, le cas échéant, pour quelle durée;
 - 3° la période de la mise en réserve décrétée.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec est également accompagné du plan de conservation du territoire mis en réserve.

- 4° les activités permises ou interdites pendant la période de la mise en réserve et celles envisagées pour la période qui fait suite à l'octroi d'un statut permanent par le gouvernement, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises;
- 5° le cas échéant, les mécanismes alternatifs de résolution des différends liés à l'occupation ou à la mise en valeur du territoire qui seront applicables sur le territoire de l'aire pendant la période de la mise en réserve ou à la suite de l'octroi d'un statut permanent de protection par le gouvernement.

CHAPITRE III

RÉGIME DES ACTIVITÉS DANS LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES, LES RÉSERVES AQUATIQUES, LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES HUMANISÉS PROJETÉS

- 34. Sur les terres du domaine de l'État comprises dans le plan d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité ou d'une réserve écologique projetée:
 - 1° sont interdites les activités suivantes:
 - a) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- b) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);
- c) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
 - d) toute autre activité interdite par le plan de conservation de l'aire projetée;
- e) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire;
- f) sous réserve des mesures les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation dans le plan de conservation:
- i. les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- ii. toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
 - iii. les travaux de terrassement ou de construction;

TITRE IV

PROTECTION PERMANENTE DE CERTAINS TERRITOIRES

CHAPITRE I

RÉSERVE AQUATIQUE, RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ, RÉSERVE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGE HUMANISÉ

SECTION I

CONSULTATION DU PUBLIC

- 37. Une consultation du public est effectuée par le ministre, conformément aux dispositions qui suivent, à la suite de la mise en réserve d'un territoire en vertu de l'article 27.
- §1. Réserve écologique
- 38. Avant de proposer au gouvernement la constitution d'un territoire en réserve écologique, le ministre recueille les commentaires du public. À cette fin, en plus des autres renseignements dont la présence est exigée par l'article 29, l'avis de mise en réserve publié à la Gazette officielle du Québec doit préciser:
- 1° qu'un statut permanent de protection ne pourra être décrété par le gouvernement avant qu'un délai de 60 jours ne se soit écoulé depuis la publication de l'avis à la Gazette officielle du Québec;
- 2° que tout intéressé peut, durant ce délai, transmettre des commentaires à la personne qui y est désignée.
- §2. Réserve aquatique, réserve de biodiversité et paysage humanisé
- 39. Avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté, le ministre confie le mandat de tenir une consultation du public soit au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, soit à une ou à plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin.

Le gouvernement peut cependant exempter d'un tel processus de consultation tout projet qu'il désigne. Cette décision peut notamment être prise lorsqu'il juge que d'autres voies sont susceptibles de fournir un éclairage des différents enjeux d'un tel projet, telle l'application d'un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Dans tous les cas où une exemption est ainsi décrétée, le ministre publie à la Gazette officielle du Québec un avis comprenant les mentions exigées aux paragraphes 1° et 2° de l'article 38 en faisant les adaptations nécessaires. Cet avis est également publié dans un journal distribué dans la région concernée

- 1° de respecter les prescriptions du chapitre VI du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) lorsqu'elles trouvent application sur le territoire de l'aire visée;
- 2° de requérir l'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec lorsque les terres visées sont situées, en tout ou en partie, dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1);
- 3° de la publication à la Gazette officielle du Québec d'un avis de la décision du gouvernement, accompagnée du plan de l'aire, ainsi que du plan de conservation ou de la convention de protection du paysage humanisé applicable.
- 45. Le statut permanent de protection d'un territoire, le plan de conservation ou, le cas échéant, la convention qui lui est applicable, ainsi que toute modification ou abrogation, prennent effet à la date de la publication du décret à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est fixée.

SECTION III

RÉGIME DES ACTIVITÉS

- §1. Réserve aquatique, réserve de biodiversité et réserve écologique
- 46. Dans une réserve aquatique et une réserve de biodiversité:
 - 1° sont interdites les activités suivantes:
- a) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);
 - b) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- c) les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage;
- d) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
 - e) toute autre activité interdite par le plan de conservation approuvé;
- f) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire;
- g) sous réserve des mesures au plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation:

Les conditions imposées peuvent aussi prévoir l'exigence d'obtenir une autorisation du ministre ou d'une autre autorité gouvernementale. Une autorisation ainsi donnée peut être suspendue ou révoquée:

- 1° lorsque le titulaire ne respecte pas les conditions que le ministre a fixées ou les normes réglementaires édictées en vertu de la présente loi;
 - 2° lorsqu'elle a été accordée sur la foi de renseignements erronés ou faux;
- 3° lorsque cette mesure est devenue nécessaire pour assurer la protection de la réserve concernée.

Avant de suspendre ou révoquer une autorisation, le ministre ou l'autorité concernée doit notifier par écrit au titulaire le préavis prescrit par l'article 5 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) et lui accorder un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations.

Ils peuvent toutefois, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter que ne soit causé un préjudice irréparable, prendre une telle décision sans être tenus à ces obligations préalables. Dans ce cas, le titulaire peut, dans le délai indiqué, présenter ses observations pour une révision de la décision.

50. En vue d'assurer la révision périodique du plan de conservation d'une aire, le ministre dresse, dans la septième année suivant celle de son approbation initiale par le gouvernement, et par la suite au moins tous les dix ans, le bilan de l'application du plan de conservation et évalue l'opportunité d'y apporter des modifications.

§2. — Paysage humanisé

51. Lorsqu'une autorité municipale assume la gestion d'un paysage humanisé, le régime des activités permises ou interdites dans celui-ci est déterminé par la convention de protection du paysage humanisé conclue entre cette autorité et le ministre.

Les termes d'une convention prévue au premier alinéa sont élaborés en collaboration avec les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés.

- 52. Une convention de protection d'un paysage humanisé doit notamment prévoir:
 - 1° la description du territoire et du milieu naturel visés;
 - 2° les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel;
- 3° les moyens retenus pour atteindre ces objectifs, dont la description des mesures administratives ou réglementaires qui seront appliquées par la municipalité;

- 5° une description des mesures de conservation que le propriétaire entend mettre en place;
- 6° une description des activités que le propriétaire veut permettre ou interdire;
- 7° les conditions de gestion de la propriété et, le cas échéant, la mention que la gestion sera assumée par un organisme de conservation à but non lucratif;
- 8° une copie de l'acte conférant au propriétaire la propriété du bien faisant l'objet de la demande;
- 9° s'il y a lieu, une copie de tout permis ou de toute autre autorisation requis en vertu d'une loi ou d'un règlement à l'égard de toute activité sur la propriété;
- 10° tout autre renseignement ou document que peut déterminer le gouvernement par règlement.
- La demande peut être accompagnée d'un rapport établi par une personne qualifiée faisant apparaître l'intérêt à reconnaître la propriété comme réserve naturelle.
- 56. Le ministre peut requérir du propriétaire tout renseignement ou document qu'il estime nécessaire à l'examen de la demande.

SECTION III

ENTENTE ET PUBLICATION DE LA RECONNAISSANCE

- 57. Avant de reconnaître la propriété comme réserve naturelle, le ministre conclut une entente avec le propriétaire ou, selon le cas, approuve une entente intervenue entre le propriétaire et un organisme de conservation à but non lucratif. Dans tous les cas, l'entente prévoit entre autres:
 - 1º la description de la propriété;
 - 2° le caractère perpétuel de la reconnaissance ou sa durée;
- 3° les caractéristiques de la propriété dont la conservation présente un intérêt;
- 4° les conditions de gestion de la propriété et, le cas échéant, l'identification de l'organisme de conservation à but non lucratif qui agira comme gestionnaire;
 - 5° les mesures de conservation;
 - 6º les activités permises et celles prohibées;

- 1° la propriété a été reconnue sur la foi de renseignements ou de documents inexacts ou incomplets;
 - 2° les dispositions de l'entente ne sont pas respectées;
- 3° la conservation des caractéristiques de la propriété ne présente plus d'intérêt;
- 4° le maintien de la reconnaissance entraînerait, pour la collectivité, un préjudice plus grand que son retrait.
- **64.** La décision du ministre retirant la reconnaissance peut, dans les 30 jours de sa notification au propriétaire et, le cas échéant, à l'organisme de conservation qui est partie à l'entente ou qui est gestionnaire de la propriété, être contestée devant le Tribunal administratif du Québec.
- 65. Lorsque prend fin la reconnaissance d'une propriété comme réserve naturelle, le ministre publie à la Gazette officielle du Québec et dans un journal distribué sur le territoire des autorités municipales locales et régionales où est située la propriété, un avis indiquant que la reconnaissance de la propriété a pris fin à la date qui y est mentionnée.

De plus, il demande la radiation des inscriptions faites conformément à la présente loi par une réquisition à cet effet présentée à l'officier de la publicité foncière et transmet aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 59 un avis de cette radiation.

TITRE V

MESURES ADMINISTRATIVES ET DISPOSITIONS PÉNALES

CHAPITRE I

POUVOIRS D'INSPECTION

66. Pour l'application de la présente loi, le ministre peut autoriser une personne à agir comme inspecteur.

Un inspecteur peut, dans l'exercice de ses fonctions:

- 1° avoir accès à toute heure raisonnable à un endroit, autre qu'une maison d'habitation, où s'exercent des activités dans un territoire bénéficiant d'une protection provisoire ou permanente en vertu de la présente loi, ainsi qu'aux lieux visés par une ordonnance ou par un arrêté ministériel pris en vertu du titre II ou par une autorisation délivrée en vertu des dispositions de ce même titre, et en faire l'inspection;
- 2° prendre des photographies des lieux et des biens qui s'y trouvent, prélever des échantillons et procéder à des analyses;

- 2° toute personne qui exerce une activité ou qui réalise une intervention sans avoir obtenu une autorisation requise en vertu de la présente loi;
- 3° toute personne qui exerce une activité ou qui réalise une intervention en contravention avec une condition imposée ou une obligation qui lui est faite en vertu de la présente loi;
- 4° toute personne qui exerce une activité ou qui réalise une intervention en contravention avec une ordonnance rendue par le ministre en vertu de la présente loi, ou qui contrevient autrement à une telle ordonnance.
- 71. Quiconque se trouve dans une réserve écologique sans y être autorisé est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$.
- 72. Quiconque entrave le travail d'une personne autorisée à exercer des pouvoirs prévus par la présente loi, lui fait une déclaration fausse ou trompeuse ou refuse de lui fournir un renseignement ou document qu'elle a le droit d'obtenir en vertu de la présente loi commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 2 000 \$.
- 73. Commet une infraction quiconque aide ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, amène une autre personne à commettre une infraction à la présente loi.

Une personne déclarée coupable en vertu du présent article est passible de la même peine que celle prévue pour l'infraction qu'elle a aidé ou amené à commettre.

- 74. En cas de récidive, les amendes prévues par les articles 70, 71 et 72 sont portées au double.
- 75. Lorsqu'il reconnaît une personne coupable d'une infraction à la présente loi, le tribunal peut, en plus d'imposer toute autre peine et pour autant que la demande d'ordonnance soit faite en présence de cette personne ou qu'elle en ait été préalablement avisée par le poursuivant, ordonner que celle-ci prenne, à ses frais et dans le délai fixé, les mesures nécessaires pour remettre les lieux ou les biens en cause dans l'état où ils étaient avant la perpétration de l'infraction.

Si les lieux ne peuvent être remis en état, le tribunal peut, sur demande du poursuivant, imposer une amende additionnelle fixée en tenant compte du degré de détérioration des lieux.

76. Le ministre peut, aux frais du contrevenant, procéder à la remise en état des lieux lorsque ce dernier fait défaut d'obtempérer à une ordonnance du tribunal.

Le ministre peut, en la manière de toute dette due au gouvernement, réclamer du contrevenant les frais directs et indirects afférents à ces mesures.

Le ministre peut ainsi notamment y autoriser ou effectuer tous les travaux d'entretien, d'aménagement et d'immobilisation susceptibles de maintenir ou d'améliorer leur qualité.

Le ministre peut également prendre toutes les mesures nécessaires afin de réparer ou atténuer un dommage subi par le milieu naturel en ces lieux et, en la manière de toute dette due au gouvernement, réclamer du responsable les frais entraînés par ces mesures.

Sont exclues des terres visées par le premier alinéa les parties du domaine de l'État visées à l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13).».

- 84. Les articles 1 à 12 de la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (2001, chapitre 14) deviennent les articles 54 à 65 de la présente loi, après qu'y aient été apportées les modifications suivantes:
 - 1° le chapitre I devient la section I;
 - 2° la section I du chapitre I devient la section II;
- 3° l'article 2 est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, des mots « de l'Environnement »;
 - 4° la section II du chapitre I devient la section III;
- 5° l'article 5 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:
- «5. Le ministre publie à la Gazette officielle du Québec et dans un journal distribué dans la région concernée ou, à défaut, dans la région la plus rapprochée de celle de la propriété privée visée, un avis indiquant que cette propriété est reconnue comme réserve naturelle.»;
 - 6° l'article 6 est modifié:
- a) par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots «à tout organisme municipal» par les mots «aux autorités municipales locales et régionales ayant autorité»;
 - b) par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Afin de permettre la mise à jour du registre tenu par le ministre en vertu de l'article 5, tout acquéreur d'une propriété reconnue comme réserve naturelle doit, dans les 30 jours qui suivent l'acquisition, transmettre au ministre une copie de l'acte de transfert.»;

7° la section III du chapitre I devient la section IV et son intitulé est remplacé par le suivant:

Toute consultation sur ces projets, débutée à cette date, est réputée constituer la consultation requise en vertu de la présente loi.

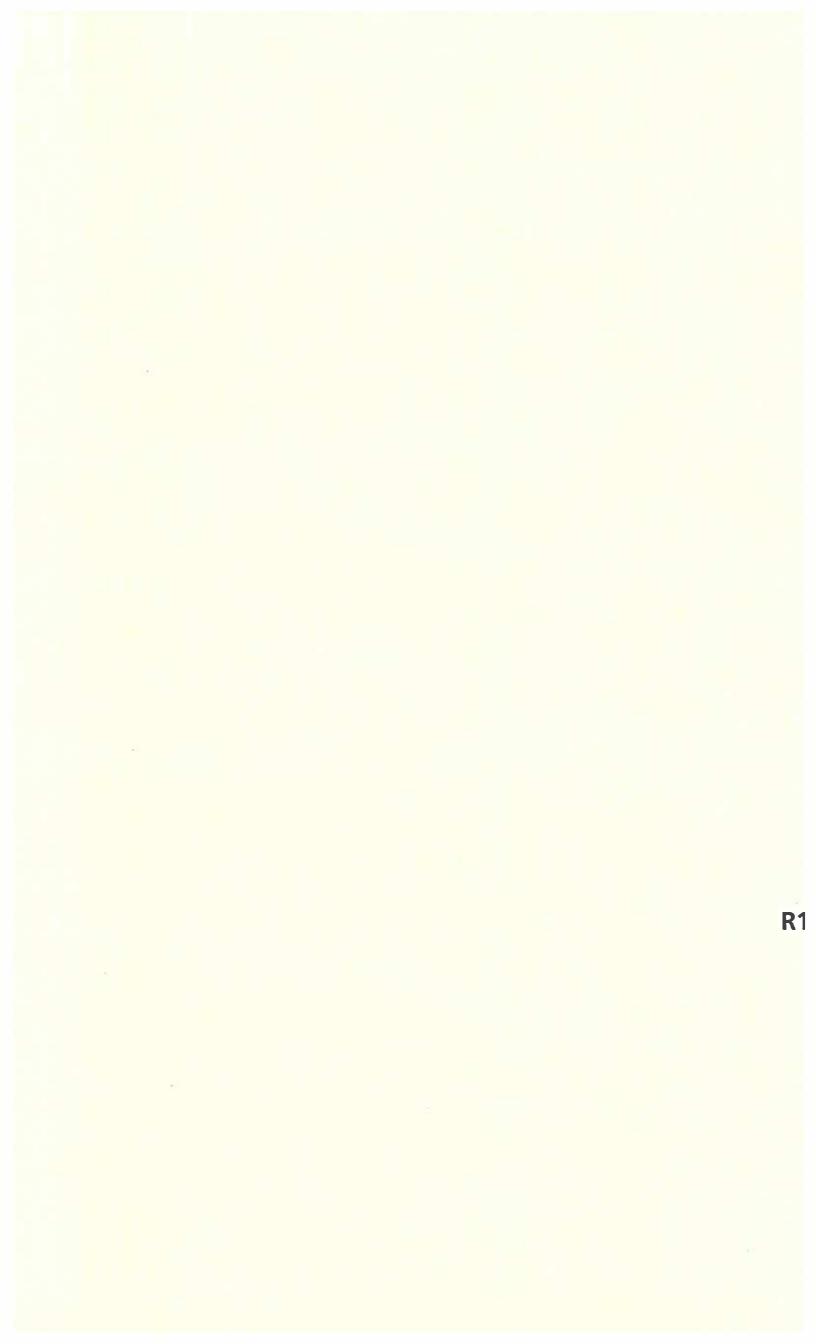
- **91.** Sous réserve d'une extension de délai autorisée par le gouvernement, le ministre fait publier à la *Gazette officielle du Québec*, dans un délai de 6 mois à compter du début de la mise en réserve, le plan de conservation de cette aire.
- **92.** Pendant la période de mise en réserve précédant la publication du plan, les activités permises ou interdites dans une aire visée à l'article 90 sont les suivantes:
 - 1° sont interdites les activités suivantes:
- a) l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1);
 - b) l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- c) l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- d) toute autre activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire;
- e) sous réserve d'une autorisation du ministre et du respect des conditions de réalisation fixées par lui :
- i. les activités d'exploration minières, gazières ou pétrolières, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, fouille ou sondage, si celles-ci ne sont pas déjà autorisées par le ministre des Ressources naturelles en date du 19 décembre 2002, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- ii. toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
 - iii. les travaux de terrassement ou de construction;
 - 2° sont permises toutes les autres activités.

Malgré le sous-paragraphe a du paragraphe 1° du premier alinéa, sont également permises les activités effectuées pour répondre à des besoins domestiques et celles réalisées aux fins du maintien de la biodiversité.

93. La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 2002.

TABLE DES MATIÈRES

	AR	TICLES
TITRE I	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1-12
CHAPITRE I	OBJETS, DÉFINITIONS ET APPLICATION	1-4
CHAPITRE II	POUVOIRS DU MINISTRE	5-12
TITRE II	MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION DE CERTAINS MILIEUX NATURELS	13-26
CHAPITRE I Section I Section II Section III	RÉGIME D'AUTORISATION Milieux naturels désignés par un plan Autres milieux désignés par le ministre Demandes d'autorisation et décisions	13-24 13-18 19-20 21-24
CHAPITRE II	RÉGIME D'ORDONNANCE	25-26
TITRE III	PROTECTION PROVISOIRE DE CERTAINS TERRITOIRES	27-36
CHAPITRE I	MISE EN RÉSERVE ET STATUT PROVISOIRE DE PROTECTION	27-32
CHAPITRE II	PLAN DE CONSERVATION	33
CHAPITRE III	RÉGIME DES ACTIVITÉS DANS LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES, LES RÉSERVES AQUATIQUES, LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES HUMANISÉS PROJETÉS	34-36
TITRE IV	PROTECTION PERMANENTE DE CERTAINS TERRITOIRES	37-65
CHAPITRE I	RÉSERVE AQUATIQUE, RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ, RÉSERVE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGE HUMANISÉ	27.54
Section I	Consultation du public §1. — Réserve écologique §2. — Réserve aquatique, réserve de biodiversité	37-54 37-42 38
Section II	et paysage humanisé Statut permanent de protection	39-42 43-45
Section III	Régime des activités §1. — Réserve aquatique, réserve de biodiversité	46-53
100	et réserve écologique	46-50
	§2. — Paysage humanisé	51-53



R17

Appuis officiels au soutien de la présente requête pour l'obtention d'un statut juridique pour le Boisé de St-Sulpice

Association québécoise des groupes d'ornithologues 4545 Pierre-de-Coubertin, Case Postale 1000, Succ. M, Montréal, Québec H1V 3R2

Montréal, le 19 février 2003

Monsieur Daniel Ducharme, Président Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice 1039, rue Legendre Est Montréal Qc H2M 2N2

Monsieur le Président,

L'Association québécoise des groupes d'ornithologues (AQGO) désire vous communiquer par la présente son appui à la demande de protection du boisé Saint-Sulpice comme patrimoine culturel. L'AQGO représente 30 clubs et sociétés regroupant près de 6000 adhérents qui joignent leur voix à celle du Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice afin de l'appuyer dans ses démarches en vue d'assurer la protection de ce site.

Les bons sites naturels en milieu urbain sont une denrée de plus en plus rare. Il ne faut pas hésiter à faire ce qu'il faut afin d'assurer leur sauvegarde et par ricochet la protection des oiseaux qui les habitent. En plus d'être attrayant pour les observateurs d'oiseaux, un espace vert de cette qualité sur l'île de Montréal est également important pour la qualité de vie des citoyens et constitue une richesse vivante à léguer aux générations futures.

Ce bois est l'un des meilleurs endroits à Montréal pour y observer les différentes espèces de passereaux (grives, parulines, bruants, etc.) qui se retrouvent dans la province. Au total, pas moins de 121 espèces d'oiseaux différentes furent rapportées à cet endroit depuis 1987 (communications personnelles de Léon Gagnon et des membres du Club d'ornithologie d'Ahuntsic). En raison de cette richesse ornithologique, le boisé Saint-Sulpice est visité tout au long de l'année par de nombreuses personnes venant des quartiers environnants.

Il serait souhaitable de conserver au boisé Saint-Sulpice toute sa superficie pour maintenir son potentiel ornithologique afin que les citoyens continuent d'avoir un endroit unique où s'adonner à leur loisir. Le site semble également jouir du soutien des citoyens de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, comme en témoigne leur participation au Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice créé en 1993.

C'est pourquoi les membres du Conseil d'administration de l'AQGO me demandent de vous faire connaître leur appui à la démarche de protection du boisé présentée par le Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le Directeur général

Normand David



10 780, rue Laverdure Montréal (Québec) H31-21.9

Le 25 février 2003

Monsieur Daniel Ducharme Président Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé Saint-Sulpice 1039, rue Legendre Est Montréal (Québec) H2M-2N2

Monsieur,

Le Club d'ornithologie d'Ahuntsic est heureux de donner son appui à la demande de protection du Boisé Saint-Sulpice. Ayant pour mandat d'observer, étudier et protéger les oiseaux et leur habitat, ainsi que de promouvoir le loisir ornithologique, le club compte plus de 200 membres.

Le club s'est impliqué depuis 1993 avec le Comité des citoyens pour l'aménagement du Boisé Saint-Sulpice afin de le mettre en valeur et conserver son potentiel ornithologique. Le club a contribué à l'élaboration d'une liste des espèces d'oiseaux observées dans le boisé selon les saisons.

Plusieurs excursions auxquelles participent nos membres sont régulièrement organisées par le chub. Des activités spéciales comme le recensement des oiseaux de Noët, celui des 24 heures de mai, permettent de sensibiliser un nombre de plus en plus grand d'amateurs intéressés à l'observation d'oiseaux.

Fréquenté par de nombreux ornithologues, le Boisé Saint Sulpice constitue une ressource ornithologique exceptionnelle, spécialement lors des migrations. De plus, ce boisé accessible à tous les citoyens amoureux de la nature habitant à proximité demeure une richesse inestimable. Il est donc impératif de le protéger pour les futures générations d'étudiants et de citoyens.





Montréal, le 7 mars 2003

Monsieur Daniel Ducharme Président Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice 1039, rue Legendre Est Montréal QC H2M 2N2

Monsieur le Président,

La Société de biologie de Montréal (SBM) est un organisme sans but lucratif qui regroupe les personnes de tout âge intéressées à la biologie et aux sciences naturelles. Elle s'est donné pour mission de faire découvrir, comprendre et aimer la nature au grand public par la vulgarisation des sciences naturelles et l'immersion dans la nature. La Société est un organisme fondé en 1922 par un groupe de médecins et de biologistes montréalais dont le Frère Marie-Victorin. La Société compte 500 membres actifs.

« Les espaces naturels en milieu urbain et périurbain sont une composante essentielle de la qualité de vie des citoyens ». C'est ainsi que débute le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les milieux urbains et périurbains coordonné par la Direction de Montréal du Ministère de l'environnement en collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal (décembre 2001). Le respect intégral du Boisé Saint-Sulpice s'inscrit indiscutablement dans cette assertion. Ce boisé recèle une flore et une faune auxquels sont très attachés les citoyens des environs mais aussi de la grande région montréalaise. Mentionnons notamment la présence d'une faune aviaire très courue des observateurs d'oiseaux.

Tout en étant sensible aux besoins de logements pour les étudiants du CEGEP d'Ahuntsic, nous ne pouvons souscrire à la disparition de ce Boisé. Que les principaux intervenants au dossier se concertent afin de trouver un autre emplacement pour les logements, dans un secteur bâti de préférence.

En conséquence, la Société de biologie de Montréal donne son appui au mouvement de protection du Boisé Saint-Sulpice représenté par le Comité des citoyens pour l'aménagement du boisé Saint-Sulpice.

Veuillez recevoir, monsieur le président, nos solidaires salutations.

President

4777, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3 Téléphone : (514) 868-3278 • Télécopieur : (514) 868-3065

